

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXIX^e ANNÉE. — 1930 (JUILLET-DÉCEMBRE.)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1930



Nécessité de clore - Noodig te sluiten

Par ordre du Président :
Op bevel van den Voorzitter :

Le Secrétaire, - De Secretaris.

7/10
H. Wauters

Ministère des Sciences et des Arts
COMMISSION ROYALE
des

MONUMENTS
et des
SITES

22, RUE MONTROYER
BRUXELLES

OFFICE D'ÉTAT

BULLETIN
DES COMMISSIONS ROYALES
D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN
DES
COMMISSIONS ROYALES
D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXIX^e ANNEE. — 1930 (JUILLET-DECEMBRE)



EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1930



BULLETIN

DE

COMMISSIONS ROYALES

D'ARTS ET DE SCIENCES

1912

IMPRIMERIE E. HEYVAERT

102, rue de la Victoire — Téléphone 37.45.39

BRUXELLES

ACTES OFFICIELS

Par suite du décès de M. Janssens de Varebeke, premier Vice-Président, la Commission royale a désigné MM. Mortier, le comte d'Archot Schoonhoven, Rooms et Flanneau, respectivement en qualité de premier, deuxième, troisième et quatrième Vice-Présidents.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 5, 12, 19 et 26 juillet ; 2, 9, 16 et 23 août ; 11, 18 et 25 octobre ;
et 3 novembre 1930.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Stevoort** (Limbourg), église, décoration picturale ; auteur : **M. Heidbuchel**.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Supprimer les bandes rouges des chapiteaux ;
- b) Remplacer les anges représentés dans les écoinçons par un fond uni étoilé ;
- c) Supprimer les rosaces rouges sur les arcs doubleaux ;
- d) Supprimer les rinceaux encadrant l'autel ;
- e) Supprimer la guirlande de lauriers qui surmonte la porte, à moins qu'elle soit exécutée en stuc ;
- f) Améliorer le ton du lambris des bas-côtés.

2° **Mussy-la-Ville** (Luxembourg), église, placement d'une chaire de vérité ; auteur : **M. Mouffart**.

L'auteur devra mettre en œuvre la pierre grise claire de Moha.

3° **Dadizeele** (Flandre Occidentale), église, placement d'une chaire de vérité, d'un confessionnal et de stalles ; auteur : **M. De Pauw**.

En ce qui concerne la chaire de vérité, les arcs et colonnettes qui entourent les panneaux du piédestal devront être supprimés ; les angles formés par les panneaux de la cuve ne devront pas être coupés.

4° **Raeren** (Liège), église, décoration picturale.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) Adopter les tons unis plutôt que les imitations de marbres ;
- b) Animer les tons en ajoutant à ceux-ci, un peu d'ocre jaune ;
- c) Employer moins de dorure ;
- d) Supprimer les médaillons prévus autour des fenêtres.

5° **Ypres** (Flandre Occidentale), église Saint-Pierre, vitrail ; peintre-verrier : M. Peene.

6° **Huy** (Liège), église Notre-Dame, décoration picturale de la chapelle baptismale ; auteur : M. Falloise.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra veiller à ce que toutes les figures soient représentées à la même échelle.

Il devra, à titre d'échantillon, exécuter la figure représentant Moïse et attendre l'appréciation sur place, de la Commission royale, avant de poursuivre son travail.

7° **Hodeige** (Liège), église, décoration picturale ; auteur : M. Léon Boverie.

8° **Anseremme** (Namur), monument commémoratif de la guerre ; auteur : M. Frankinet.

La Commission royale regrette que, faute de ressources, le monument ne puisse se faire en matériaux naturels ; il eût mieux valu dans ces conditions édifier un mémorial plus simple et partant moins coûteux.

9° **Loo** (Flandre Occidentale), église, restauration des tableaux ; peintre-restaurateur : M. Leegenhoeck.

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale de vouloir bien charger MM. Visart de Bocarmé et Fl. Van Acker, membres correspondants, de surveiller l'exécution de ce travail.

10° **Louvain** (Brabant), église Saint-Pierre, restauration de tableaux ; peintre-restaurateur : M. Buéso.

11° **Habergy** (Luxembourg), église, placement de deux vitraux ; peintre-verrier : M. Osterrath.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra donner au manteau du Sacré Cœur, le ton blanc prévu au premier projet.

Le dessin en grandeur d'exécution laisse à désirer. Il devra être soigneusement revu, notamment, en ce qui concerne les bras et les mains.

12° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Nicolas-Bourse, placement d'un autel latéral dédié à sainte Thérèse de l'Enfant Jésus ; auteur : M. Van Tuyn.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, l'auteur devra, au cours de l'exécution, donner aux guirlandes de roses au-dessus de la statue et autour du monogramme de la sainte, une disposition plus conforme au style Louis XVI. De plus, la disposition des angelots latéraux devra être améliorée.

13° **Frasnes** (Namur), église, placement d'orgues avec buffet ; auteur : M. Balthazar.

14° **Seneffe** (Hainaut), église, restauration de vitraux ; peintre-verrier : M. Wybo.

Le travail devra se faire sous la surveillance de MM. Soil de Moringem et Clerbaux, respectivement membres effectif et correspondant de la Commission royale.

15° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Nicolas-Bourse, restauration de 12 tableaux ; peintre-restaurateur : M. Buéso.

16° **Keyem** (Flandre Occidentale), église, placement d'un buffet d'orgue ; auteur : M. Lebon.

17° **Schilde** (Anvers), église, exécution de trois vitraux ; peintre-verrier : M. Steyaert.

18° **Dilsen** (Limbourg), église, ameublement ; auteur : M. Gessler.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Tambour d'entrée : Remplacer les créneaux du couronnement par une simple moulure ;

Grille des fonts baptismaux : Simplifier les ornements ;

Banc de communion : Introduire, çà et là, un emblème religieux dans les ferronneries.

La Commission royale a revêtu de son approbation le projet suivant :

19° **Porcheresse** (Luxembourg), église, décoration picturale ; auteur : M. Dubois.

* * *

Xhendelesse (Liège). Eglise. Restauration des tableaux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège, que, se ralliant avec le Comité provincial des correspondants aux conclusions du rapport de M. Pirenne, elle estime qu'il y

a lieu pour la Fabrique d'église de Xhendelesse, de faire procéder à la restauration des tableaux qu'elle possède à condition que ce travail soit confié à un artiste restaurateur expérimenté tel, M. Folleville, 21, rue Vert-Bois, à Liège.

* * *

Grand-Axhe (Liège). Eglise. Restauration de tableaux.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que les 3 tableaux de l'église de Grand-Axhe représentant « La Vierge et l'Enfant Jésus », « Les Disciples d'Emmaüs » et « L'Adoration des Mages » doivent être restaurés et conservés dans l'église.

Les 2 autres tableaux représentant des « Ruines animées » et « Guillaume Tell » peuvent être cédés à un musée du pays.

* * *

Reckheim (Limbourg). Statue du Sacré-Cœur.

Il a été procédé, le 18 juillet 1930, dans l'atelier de M. Verhasselt, rue Mutsaert, à Anvers, à l'examen du modèle d'une statue du Sacré-Cœur, destinée à être érigée sur une voie publique à Reckheim. Le piédestal aura 2 mètres de hauteur ; la statue 2^m90. Il résulte de cet examen que l'ensemble de la statue a bonne allure et promet d'être une belle œuvre, si l'exécution en est soignée. Avant de confier le modèle au moulage, l'auteur devra y apporter les quelques modifications suivantes :

- 1° Donner plus de volume à la statue ; elle est trop émanciée ;
- 2° Diminuer l'écartement de l'orteil du pied droit ;
- 3° Accuser davantage la cuisse droite ;
- 4° Accentuer le pli de la robe allant du bas de celle-ci jusqu'au genou droit ;
- 5° Elargir un peu la manche droite ;
- 6° Augmenter le décolletage du vêtement dans le dos et accentuer davantage la saillie de l'omoplate droite.

* * *

Mons (Hainaut). Eglise de Sainte-Waudru. Sculptures de Jacques Du Broeucq.

Il a été procédé, le 16 juillet 1930, à l'examen de l'arrangement des colonnes et statues de Jacques Du Broeucq à l'entrée du chœur de l'église de Sainte-Waudru à Mons.

Prenaient part à cette inspection : MM. Chanoine Puissant et Dufour, membres correspondants ; Lemaire, président du Conseil de Fabrique de Sainte-Waudru.

Il résulte de cet examen que l'arrangement dont il s'agit est satisfaisant et constitue un habile moyen de mettre en valeur et de sauver de la destruction, des fragments remarquables de sculpture.

La Commission royale ne voit rien qui s'oppose à ce que cet arrangement soit maintenu et émet le vœu qu'il soit complété par le placement d'un Christ triomphal et d'une clôture basse convenable, avec ouvrants centraux, conçue dans le style de l'édifice.

Elle estime néanmoins, que les statues placées devant et de part et d'autre du maître-autel pourraient être mises de profil, la face tournée vers le centre du chœur.

L'attention des Délégués a été appelée sur la façon dont est suspendue dans le vide, derrière le maître-autel, la châsse remarquable de Sainte-Waudru. La Commission émet le vœu qu'un architecte de talent tel M. Dufour, de Tournai, fasse, de concert avec M. le Chanoine Puissant, l'étude d'un projet de support convenable, vraiment digne de la Collégiale.

La Délégation a examiné également la statue de Saint-Waudru, œuvre du sculpteur De Beule, de Gand, placée dans le portail principal. C'est une œuvre très réussie qui mérite les félicitations de la Commission royale.



Blicquy (Hainaut). Eglise. Vitraux.

Il a été procédé, le 24 juillet 1930, à l'examen de l'église de Blicquy en vue de sa restauration et du placement éventuel de vitraux.

Assistaient à cette inspection : M. Delrivière, bourgmestre ; M. le comte de Goussencourt, délégué de la Fabrique d'église ; M. le Curé de la paroisse.

Il résulte de cet examen que l'église de Blicquy date de 1776. Elle est construite en briques et se compose de 3 nefs d'égale hauteur, divisées par deux épines de colonnes en pierre bleue avec bases et chapiteaux d'ordre toscan. Les plafonds sont sans intérêt.

L'ameublement comprend 3 autels renaissance en bois dont un seul, celui de Saint-Lambert, placé dans la nef latérale du côté de l'épître, est intéressant.

Les murs du chœur sont garnis de lambris de style empire.

L'église de Blicquy possède une statue assise de Saint-Lambert, en bois sculpté et polychromé, datant du XV^e siècle. C'est une statue de valeur qu'il convient de mettre en évidence sur une console accrochée à une colonne de la nef.

Elle possède également des fonts baptismaux gothiques en pierre bleue. Ces fonts baptismaux sont actuellement encastrés dans le mur nord de la tour. Il conviendrait de les dégager et de les placer au centre du baptistère après avoir enlevé la cloison et les objets mobiliers qui s'y trouvent accumulés.

La Délégation a constaté que les toitures de l'église et de la tour ainsi que toutes les gouttières sont en très mauvais état. Il est urgent de les réparer.

En ce qui concerne le placement de vitraux, il conviendrait d'attendre que l'édifice lui-même soit remis en état avant de songer à l'exécution de ces travaux d'ordre purement décoratifs.

Pour l'un et l'autre de ces travaux, la Fabrique d'église devra introduire une demande appuyée de plans et devis par la filière administrative afin d'obtenir les autorisations officielles prescrites par l'arrêté royal du 16 août 1824.

L'église de Blicquy constitue un exemplaire, bien conservé, des églises de la fin du XVIII^e siècle. A ce titre, il y a lieu de la ranger dans la troisième classe des édifices monumentaux du culte.

Elle est, au surplus, située d'une façon très pittoresque au centre du cimetière désaffecté et ombragé par les grands arbres du château voisin.

Devant l'église se dresse le monument aux morts de la guerre et l'arbre de la liberté, un tilleul de belle venue, qu'il convient d'inscrire à la liste des arbres remarquables du pays.

La Délégation a remarqué, dans le cimetière, derrière le chevet du chœur de l'église, une croix en fer forgé avec base en pierre bleue sculptée de l'époque gothique ; ce très beau spécimen doit être conservé avec le plus grand soin.



Saint-Pierre-Capelle (Hainaut).

Eglise. Aliénation d'un confessionnal.

La Commission royale a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'elle ne s'oppose pas à l'aliénation du confessionnal, style

Louis XVI, qui se trouvait dans le fond de l'église de St-Pierre-Capelle, à condition que ce meuble soit cédé à une autre église.

* * *

Saint-Pierre-Capelle (Hainaut).

Chemin de la Croix de Constantin Meunier.

Il a été procédé, le vendredi 8 août courant, à un nouvel examen du Chemin de Croix de Constantin Meunier, conservé dans l'église de Saint-Pierre-Capelle.

L'ensemble constitue une œuvre remarquable, pleine de caractère.

On est ému devant ces compositions admirables de dessin, de modèle, d'expression magistrale et tragique.

Le Christ, descendu de la croix et la Vierge penchée sur lui, n'ont-ils pas déjà les attitudes des personnages du « Grisou »? Les figures des bourreaux et mercenaires, ne les retrouve-t-on pas dans les mineurs et ouvriers burinés par le ciseau de Meunier?

L'une ou l'autre de ces quatorze toiles, de 2 mètres sur 1^m60, aurait figuré avec honneur à l'Exposition Centennale de l'Art Belge.

En juin 1925, la restauration de ces stations fut confiée à notre distingué correspondant, M. E. Motte, artiste peintre, Directeur de l'Académie de Mons.

Cette restauration était réclamée par l'état précaire dans lequel se trouvaient les toiles par suite de l'humidité régnant en permanence dans l'église.

Ce travail fut exécuté avec le plus grand soin et M. Motte avait pris la précaution de cirer le dos des toiles pour les préserver de l'humidité.

Celles-ci ayant été replacées dans l'église, on constata, au bout d'un certain temps, des embus sur certaines parties des tableaux.

M. Motte, ayant examiné les stations et croyant les dégâts imputables à la qualité du vernis mis en œuvre, recommença le vernissage avec du vernis fourni par une autre maison.

Ce deuxième vernissage ne donna pas de meilleur résultat que le premier.

La Délégation a pu constater que les embus se présentaient sur les noirs et les rouges anglais employés par Meunier.

Que faut-il en conclure?

Les vernis sont-ils de mauvaise qualité ou l'église de Saint-Pierre-

Capelle, mal chauffée, mal aérée, humide et froide, est-elle un local défavorable à la bonne conservation de ces chefs-d'œuvre?

La Délégation de la Commission royale partage cet avis, estime que l'état déplorable de ces belles œuvres est dû à des causes concomitantes.

Il convient, tout d'abord, de procéder au dévernissage et d'user d'un vernis tout-à-fait supérieur, tel que celui fabriqué en Allemagne. Il y a lieu de se demander, d'autre part, s'il ne conviendrait pas de racheter ces œuvres d'art à la Fabrique d'église de Saint-Pierre-Capelle pour les replacer en quelque endroit telle qu'une église sèche et plus importante où leur conservation serait assurée.

Le tableau représentant la dernière Cène, de l'école flamande du début du XVII^e siècle, réclame des soins. La toile devrait être retendue et un dévernissage et revernissage s'imposent.

* * *

Ixelles (Brabant). Eglise Sainte-Croix. Ameublement.

Il a été procédé, le lundi 4 août 1930, à l'examen des travaux d'ameublement de l'église Sainte-Croix, à Ixelles.

Le projet comprend le placement d'un autel dédié à Notre-Dame de Lourdes, de confessionnaux, ainsi que l'entourage décoratif d'une statue de Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus posée sur socle.

L'emplacement du crucifix sur l'autel n'a pas été prévu.

Les saintes reliques ne pourraient prendre place dans l'épaisseur de la mensa ; elle n'a que 5 centimètres, alors qu'il en faut au moins 6 à 7. L'autel est composé de plaques de marbre d'une épaisseur de 0^m02. Les confessionnaux sont dépourvus de tout caractère religieux et mal conçus. Le dispositif autour de la statue de Sainte-Thérèse de l'Enfant-Jésus ne serait pas digne s'il était établi dans une église moins banale que celle de Sainte-Croix.

Puisque ces divers objets sont placés avant que la Fabrique d'église n'y ait été autorisée, la Commission royale ne peut viser les plans soumis, dessinés d'ailleurs avec beaucoup de négligence.

L'église elle-même ayant peu de valeur, la Commission royale ne réclame pas la démolition des objets établis sans la moindre autorisation. Elle regrette qu'elle n'ait pas été consultée préalablement à l'exécution des projets. Le Collège aurait donné aux autorités fabriennes des conseils désintéressés sans se préoccuper du style qu'a adopté l'artiste choisi par elle.

Au surplus, elles avaient le devoir strict de se conformer aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824. Comme elles y ont complètement manqué, il appartient au Département compétent de les rappeler sévèrement à l'ordre.

Le rapport relatif à l'ameublement de l'église Sainte-Croix a été approuvé par 8 voix contre 4. MM. Tulpinck, Saintenoy, Soil de Moriamé et le baron Verhaegen; ceux-ci ont été d'avis que le mobilier placé devait être enlevé.

* * *

Anvers. Eglise du Christ-Roi. Vitraux.

Il a été procédé, le 18 juillet 1930, à l'examen des vitraux de l'église du Christ-Roi à l'Exposition d'Anvers.

Prenaient part à cette inspection : MM. Vloors, Berger et Smolderen, membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites ; MM. l'Abbé Van Herck et Braeckman, délégués du futur Conseil de Fabrique.

Il résulte de cet examen que les vitraux dont il s'agit constituent un échantillonnage d'œuvres éparses exécutées suivant un programme donné, mais conçues sans aucune unité ni harmonie d'ensemble.

Ce sont d'ailleurs des vitraux de qualités fort différentes. Ils représentent :

Côté ouest, jubé : « l'Avent ». — Peintre-verrier, M. Vosch, Bruxelles ;

Nef principale, côté nord : Première travée ouest, « La Nativité » « L'Épiphanie ». — Peintre-verrier, M. Vosch, Bruxelles ;

Nef principale, côté nord, deuxième travée : « Le Carême ». — Peintre-verrier M. Vosch, Bruxelles ;

Le peintre a représenté chacune des scènes précitées en empruntant plusieurs lumières. Les trumeaux étant très larges, il s'en suit que les diverses parties de chaque scène apparaissent comme dispersées. L'harmonie paraît faire défaut. Au contraire, elle règne heureusement, dans les couleurs.

Transept. — Croisillon nord — côté nord : « La Dernière Cène » et « Le Calvaire ». — Peintre-verrier, M. Annys, Bruges ;

L'auteur a placé un personnage dans chacune des lumières. Il y a une grande disproportion entre les figures représentées.

Rosaces. — « Le Baptême, La Confirmation, La Pénitence ». — Peintre-verrier, M. Vosch, Bruxelles ;

Les symboles ne sont pas à l'échelle de l'édifice ;

Chœur : En dessous. — « L'Eucharistie et le Chœur des Anges ». — Peintre-verrier, M. De Vuyst, Bruxelles ;

Vitraux de qualité très médiocre.

Au-dessus. — « La Fête de Pâques ». — Peintre-verrier, M. Colpaert, Bruxelles ;

Dispositif supérieur à celui des autres vitraux. Certaines figures laissent à désirer ;

Transept. Croisillon sud — côté sud. — « La Pentecôte ». — Peintre-verrier, M. Wyss, Bruxelles ;

Vitraux de qualité très médiocre.

Côté ouest. — « La Sainte Trinité ». — Peintre-verrier, M. Vosch, Bruxelles ;

Vitrail médiocre ne s'harmonisant point avec le style de l'édifice.

Rosace. — « L'Ordre, Le Mariage, L'Extrême Onction ». — Peintre-verrier, M. Vosch, Bruxelles ;

Les symboles ne sont pas à l'échelle de l'édifice.

Nef principale, côté sud, première travée est. — « La Fête Dieu et le Saint-Sacrifice de la Messe ». — Cartons de M. Yoors, Anvers ; peintre-verrier, M. Blockhuis, Anvers ;

Vitraux de bonne qualité. Composition réussie. Le personnage de chaque lumière, tout en gardant son individualité, s'harmonise avec l'ensemble. Ces vitraux manquent de translucidité.

Deuxième travée. — « Le Sacré-Cœur ». — Peintre-verrier, M. Tuerlinckx, Malines ;

Vitraux de qualité inférieure sous tous les rapports.

Baptistère, côté sud. — « Noé, Moïse et Josué ». — Cartons de M. Yoors, Anvers ; peintre-verrier, M. Colpaert, Bruxelles.

Côté ouest. — « Le Baptême, La Mise au Tombeau, La Résurrection ». — Cartons de M. Yoors, Anvers ; peintre-verrier, M. Colpaert, Bruxelles ;

La Commission a rappelé au Conseil de Fabrique que le plan de tous les vitraux qu'il a l'intention de maintenir en place, après l'Exposition, devront être soumis à l'approbation royale par la filière administrative, et ce conformément aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

Bruges (Flandre Occidentale). Eglise Notre-Dame. Tableaux.

La lettre du 28 août 1929 de la Commission royale concernant le panneau d'un triptyque de la fin du XV^e siècle, représentant l'Annonciation, a été rappelée à la Fabrique de l'église Notre-Dame, à Bruges.

Malgré ses recommandations ce panneau a été, pour la deuxième fois, porté sur brancards au cours de la procession du 16 août.

Cette œuvre d'art, ainsi exposée au soleil et aux intempéries, court de grands risques.

Le Conseil de Fabrique a été instamment prié d'abandonner cette pratique grave de conséquences.

La Commission royale a prié M. le Ministre de la Justice de vouloir bien intervenir auprès de la Fabrique d'église pour qu'elle abandonne la malheureuse idée de faire porter cet objet d'art dans la procession paroissiale.



Evere (Brabant). Eglise Saint-Vincent. Tableaux.

Il a été procédé, le samedi 19 juillet 1930, à l'examen de deux tableaux ornant l'église Saint-Vincent, à Evere.

Il résulte de cet examen que le tableau représentant « La Résurrection », ne peut être attribué à De Crayer ; il date d'une époque antérieure à ce maître. Cette toile porte le monogramme Hx, et a dû être recoupée, comme l'indique l'amputation d'une partie du bras de chacun des deux anges encadrant le Christ.

Ce tableau n'est pas en trop mauvais état et quoique n'étant pas de très grande valeur, il mérite d'être restauré et remis en honneur dans l'église. Il devra être dévernî, rentoilé et reverni ; les quelques petites craquelures devront être restaurées.

Le tableau ayant été cloué sur une traverse de bois, ces clous devront être enlevés et les traces, bouchées au moyen de mastic.

Le deuxième tableau, représentant la prise d'habit de saint Vincent de Soignies, se trouve au-dessus de l'autel latéral Sud ; il demande également quelques réparations ; la colle et la crasse qui le recouvrent devront être enlevées et les craquelures réparées soigneusement. Il devra être rentoilé, reverni et retendu.

Après la restauration, il y aura lieu de veiller à ce que les cierges

et bougies de l'autel ne soient pas placés trop près de la toile, afin d'éviter un nouvel encrassement.

La Délégation a également examiné les peintures marouflées sur les murs du chœur. Ces peintures demandent un lavage et quelques retouches, afin que disparaissent les traces de coulées d'eau pluviale.

Les Administrations communale et fabricienne devront s'entendre pour confier la restauration de ce tableau à un artiste capable. La dépense ne devant pas être très importante, il conviendra d'exécuter ce travail sans tarder. A cet effet, un dossier complet devra être introduit par la filière administrative ordinaire en vue d'obtenir les autorisations prescrites par l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Léau (Brabant). Eglise Saint-Léonard. Tableaux.

Il a été procédé, le jeudi 14 août courant, à l'examen des tableaux appartenant à l'église Saint-Léonard, à Léau, en vue de leur restauration.

En général, tous les tableaux, toiles et panneaux, retables, volets de retables ou triptyques de cette église remarquable, quoique ne se trouvant pas dans un trop mauvais état, ont besoin d'être confiés à l'expérience d'un habile restaurateur, si l'on ne veut pas qu'ils se détériorent davantage.

Chapelle du Saint-Sacrement ou du Saint-Rosaire :

1° Triptyque de la fin du XVI^e siècle, dont le panneau central représente Notre-Dame du Rosaire ; les volets intérieurs, le martyr de sainte Lucie et celui de sainte Barbe ; les volets extérieurs, la résurrection de Lazare. Sur la predella, un sujet qui n'a pas été déchiffré.

Ce triptyque se trouve trop près du mur. Il devra en être éloigné après avoir été nettoyé, retouché et reverni.

La partie centrale en a été malheureusement restaurée ou repeinte au XIX^e siècle.

D'aucuns se demandent si sous la peinture actuelle de ce panneau ne se trouve pas une peinture plus ancienne.

Lors de la restauration, il conviendra d'examiner prudemment si cette hypothèse est réelle.

2° Toile, appendue trop près du mur, représentant Notre-Dame

du Rosaire vénérée par saint Dominique, saint Roch, saint Christophe, saint Bastien et saint Donat.

Ce tableau du XVIII^e siècle a été restauré, en 1919, par M. Algoet, de Louvain.

3^o Triptyque, attribué à Frans Floris, représentant au centre, le baptême du Christ ; sur les volets intérieurs, la prédication de saint Jean-Baptiste et la tentation du Christ par Satan ; sur les volets extérieurs, la conversion de Saint-Hubert.

La peinture s'écaille. Elle devra être nettoyée, retouchée, fixée, ravivée et revernie.

Ce triptyque pend également trop près du mur.

Chapelle Notre-Dame :

4^o Les volets peints du retable d'autel représentent, à droite, le baiser de Judas et l'Ecce-Homo ; à gauche, la descente de Jésus aux Enfers, sa résurrection et son apparition à Marie.

L'arbre de Jessé couvre les revers des volets.

Les toiles doivent être retendues, nettoyées et revernies après que les couleurs auront été ravivées.

Chapelle Saint Erasme :

5^o Sur l'autel, un triptyque est peint, daté de 1554. Œuvre importante, offrant au centre, les sept joies de Marie ; sur les volets, les martyres des saints Erasme, Laurent, Agathe et Etienne.

Ce triptyque, attribué à Antoine van Hilleberghe et par d'autres à Frans Floris, présente de nombreux chancis.

Un nettoyage et revernissage s'imposent.

6^o Dans cette chapelle se remarque un Christ en croix, sans grande valeur. Le chancis qui le recouvre disparaîtra par un nettoyage et revernissage.

Chapelle Sainte-Anne :

7^o Les volets peints de l'autel représentent à l'intérieur, l'Annonciation, et à gauche, la Visitation avec les portraits et les armoiries des donateurs ; à l'extérieur, un vase contenant des fleurs et entouré de motifs décoratifs en style Renaissance.

Ces peintures, datées de 1624, demandent un nettoyage, une restauration et un revernissage. Au bas du retable, des peintures, datées de 1575, malheureusement presque complètement disparues, représentent les quatre évangélistes avec leurs emblèmes.

Elles devront être examinées par un artiste restaurateur habile qui devra faire des propositions en vue de leur restauration éventuelle.

Toutefois, la Commission royale estime qu'il y a lieu, tout d'abord, de simplement les nettoyer sans les retoucher ni compléter.

Une Délégation du Collège les examinera dans l'atelier du restaurateur avant qu'il les revernisse et lui donnera à ce moment des indications.

Cette chapelle abrite deux monuments funéraires.

8° Le mémorial Van Steyrocy, calvaire sous verre aigloimisé, daté de 1571. Les volets sur lesquels sont peints les portraits des donateurs se trouvent dans un piteux état.

Une restauration complète n'est pas à conseiller. L'artiste chargé du travail devra se contenter de les retoucher légèrement et d'en fixer les couleurs.

9° Ce même travail devra s'effectuer aux volets peints du monument Spieckens (1570-1604), représentant une glorification de la Sainte-Croix, avec sur les revers, Jésus portant la croix et adoré par Marie-Madeleine, ainsi que trois portraits Spieckens.

Chapelle Saint-Hubert :

10° Le panneau représentant la conversion de saint Hubert et autres épisodes de la vie du saint réclame un nettoyage et un revernissage.

Chapelle Sainte-Lucie :

11° Un retable, œuvre importante, dont le panneau central, reproduit les Sept Douleurs de la Vierge ; les volets intérieurs, des scènes d'exécution de martyrs ; les volets extérieurs, l'histoire de saint Martin de Tours.

Les peintures de la predella n'ont guère de valeur. Elles font cependant partie de l'ensemble.

Ce retable demande un nettoyage, une restauration discrète et un revernissage.

12° Dans cette chapelle se conserve le tombeau du Christ ou monument symbolique de la mort de Notre-Seigneur, dont le fond est formé par un tableau, peint en 1480 par Jean Mertens, d'Anvers.

Il est divisé en quatre panneaux représentant des femmes se rendant au tombeau, munies de parfums précieux, et un ange ailé en tunique blanche.

Des mercenaires endormis, préposés à la garde du tombeau, décorent la sépulture de face.

Cette œuvre impressionnante appelle une restauration discrète.

Chapelle Saint-Léonard :

13° Le rétable inférieur de l'autel reproduit en peinture des scènes de la vie de sainte Marie-Madeleine : La sainte soignant les pieds du Sauveur chez Simon ; Lazare sortant du tombeau et Marthe ; Madeleine recevant la Sainte Communion de l'Évêque Maximinus ; Madeleine entourée d'anges.

Cette importante œuvre mérite un nettoyage, une restauration délicate, un revernissage.

14° Dans cette chapelle se trouve, appendu au mur face à l'autel, un triptyque attribué à Michel Coxie, et représentant le Christ glorifié, entouré des emblèmes des quatre évangélistes ; sur les volets intérieurs, le retour de l'Enfant prodigue et probablement une scène de la parabole du serviteur dur et sans miséricorde ; sur les volets extérieurs, le baptême d'un jeune homme par un vieillard et leur triomphe dans le martyre.

Cette œuvre devra être nettoyée et revernie.

Sacristie. — Un petit panneau représentant le calvaire. Il réclame un nettoyage et un revernissage.

Plusieurs panneaux énumérés ci-dessus sont disjoints. Il est temps que l'on prenne des mesures pour les resserrer, afin d'éviter qu'ils ne se gondolent ou se produisent des dégâts irréparables.

Les cadres doivent, à quelques exceptions près, être tous revus.

Certains mêmes redorés, mais pas d'une manière trop éclatante.

Peut-être quelques tableaux devront-ils être rentoilés.

Dans la chapelle Saint-Hubert se remarque une *Sedes Sapientiae* et un *Ecce Homo*. Ces sculptures anciennes en bois se trouvent dans un mauvais état.

Les dégâts occasionnés par les vers devront être arrêtés en faisant subir à ces statues un traitement ad hoc.

L'apprêt en toile qui recouvre la *Sedes Sapientiae* doit être fixé. Il se détache en plusieurs endroits.

Des propositions devront être faites par l'artiste restaurateur chargé du travail de conservation.

Il ne peut être question de restaurer les sculptures intéressantes ni de rafraîchir la polychromie.

La Commission saurait gré à M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien insister auprès du Conseil de Fabrique de l'église de Léau, pour qu'il charge un artiste peintre-restaurateur ex

pécimenté et consciencieux de dresser un devis détaillé et circonstancié des travaux à exécuter aux tableaux et statues, ainsi qu'aux cadres des premiers.

Ce document devra être soumis à l'avis de ce Collège avant tout commencement d'exécution.

De plus, les différents sujets de chaque œuvre devront être photographiés avant et après la restauration et un exemplaire de ces photographies versé aux archives de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Une Délégation de celle-ci se rendra au moment opportun dans l'atelier de l'artiste restaurateur, afin d'examiner à fond ces tableaux et sculptures et de juger de près des travaux qu'il convient d'y effectuer.

Ces œuvres, ornant l'une de nos plus belles églises de province et présentant sans conteste des mérites à des titres divers, la Commission royale insistera vivement auprès du Ministre précité, pour que les Pouvoirs publics consentent à prendre à leur charge une partie importante des frais qu'occasionnera pareille restauration.

* * *

Alden-Eyck-sous-Maeseyck (Limbourg). Eglise. Evangélique.

Au cours d'une visite à l'Exposition de Liège, la Commission royale a pu admirer l'évangélique d'Alden-Eyck-sous-Maeseyck qui se trouve depuis deux ans à la Bibliothèque royale, à Bruxelles, en vue d'examiner le moyen de le relier. La Commission royale a émis le vœu de voir cet évangélique publié et que soient faites de bonnes photographies des miniatures.

* * *

Liège. Eglise Saint-Jean. « Sedes Sapientiae ».

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de vouloir bien intervenir auprès du Conseil de Fabrique de l'église de Saint-Jean, à Liège, afin que le groupe de la *Sedes Sapientiae* de la première moitié du XIII^e siècle, qui figure à l'Exposition d'art religieux wallon, à Liège, soit remis à une place bien en vue lors de sa réintégration dans l'église susdite.

* * *

Heers (Limbourg).**Eglise. Groupe représentant la Vierge et l'Enfant.**

La Commission royale est intervenue auprès de M. le Gouverneur de la province de Limbourg, afin que le groupe représentant la Vierge et l'Enfant Jésus, trouvé sous un escalier dans l'église de Heers et figurant à l'Exposition de Liège, soit remis en honneur dans l'église.

* * *

Saint-Hubert (Luxembourg). Basilique. Statue du XVI^e siècle.

La Commission royale est intervenue auprès de M. le Gouverneur du Luxembourg pour que la statue d'un donateur en prière datant du XVI^e siècle, figurant à l'Exposition de Liège et provenant de la Basilique de Saint-Hubert, soit mise en valeur dans l'église précitée après l'Exposition ; cette œuvre d'art étant remise antérieurement sur une armoire d'une dépendance de l'édifice.

* * *

Bruxelles (Brabant).**Eglise Saint-Jean-Baptiste au Béguinage. Tableaux.**

Il a été procédé, le samedi 23 août courant, à l'examen des tableaux ornant l'église Saint-Jean-Baptiste au Béguinage, à Bruxelles.

Les tableaux déjà restaurés, l'ont été avec soin. L'artiste restaurateur peut continuer la restauration des autres tableaux dans le même sens.

Toutefois, avant de les placer dans l'église, M. Buéso devra présenter, dans son atelier, les tableaux restaurés, à l'examen d'une Délégation de la Commission royale.

Celle-ci insiste, une nouvelle fois, pour que chaque tableau soit photographié avant et après la restauration et pour qu'un exemplaire de chaque cliché soit versé dans ses archives.

Quant à l'emplacement à donner à ces différents tableaux, la Commission royale estime qu'il convient d'abord d'achever la restauration de tous les tableaux.

Un plan en élévation de l'intérieur de l'église devrait être dressé,

donnant seulement des grandes lignes. Sur le plan, on indiquerait l'emplacement proposé pour chaque tableau.

Muni d'un tel projet, une Délégation se rendrait sur place, afin d'examiner la question à fond.

Quant à la chaire de vérité, il serait désirable qu'elle fût cirée à l'encaustique.

* * *

Tournai (Hainaut). Cathédrale. Restauration de vitraux.

La Commission a fait connaître au Conseil de Fabrique de la Cathédrale de Tournai, que, s'il est vrai qu'elle a fait procéder par l'artiste peintre-verrier, M. Wybo, à la restauration des vitraux de la cathédrale, endommagés par les faits de guerre, sans l'avoir consultée et sans avoir obtenu les autorisations des autorités supérieures, elle proteste contre l'irrégularité de cette procédure.

La Fabrique d'église a le devoir strict de se conformer aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Orval (Luxembourg).

Abbaye. Découverte de sculptures anciennes.

La Commission a fait connaître au R. P. Marie-Albert Vander Cruyssen, Prieur de l'Abbaye Notre-Dame d'Orval, qu'au cours des travaux de construction de la nouvelle église de l'Abbaye, sur l'emplacement de celle édifiée en 1782 par l'architecte Dewez, de Verviers, on a mis à jour des fragments de l'ancien tombeau de Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, mort en 1383.

Il s'agit de parois latérales, garnies d'arcatures polilobées avec blasons nus (peut-être peints à l'origine) et du dais surmontant la statue du gisant.

Ces débris en marbre noir sont d'un haut intérêt, au double point de vue historique et artistique.

Ce tombeau se trouvait à l'origine dans l'église Notre-Dame. Lors de la construction de l'église Saint-Bernard, en 1782, les moines l'y transportèrent.

Le même tombeau comportait la statue du duc en marbre blanc et une grande inscription en laiton.

La Commission émet le vœu que l'on fasse quelques fouilles permettant peut-être de découvrir d'autres débris.

Quoiqu'il en soit, il importe de sauvegarder les fragments retrouvés et de les mettre en sûreté, à l'abri des intempéries de l'hiver.

L'état de délabrement du tombeau n'en permettra pas la reconstruction dans l'église nouvelle, mais on pourra peut-être le reconstituer dans la salle des hôtes reconstruite.

On a découvert aussi une pierre tombale du XV^e siècle, représentant un chevalier avec blason « deux léopards passant », ainsi qu'un superbe chapiteau dessiné par Dewez probablement.

Ces pierres doivent également être conservées avec soin et faire partie du musée lapidaire.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets concernant :

1° **Silly** (Hainaut). église, restauration ; architecte : M. Cartuyvels.

2° **Lonzée** (Namur), église, restauration des toitures de la tour ; architecte : M. Marchal.

3° **Bois-de-Villers** (Namur), église, travaux de réparations ; architecte : M. Istasse.

4° **Liège**, église Saint-Vincent, aliénation de quatre cloches.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis que la cinquième cloche, celle datant du XVII^e siècle, devra être conservée dans la nouvelle église.

En ce qui concerne les objets intéressants provenant de l'ancienne église de Fétinne, elle pria M. le Gouverneur de vouloir bien rappeler au Conseil de Fabrique intéressé, qu'il a le devoir de les conserver et de les placer dans l'église nouvelle, comme elle le demandait dans sa lettre du 9 janvier 1929 et ce conformément à l'arrêté royal du 16 août 1824.

5° **Edegem** (Anvers), église, construction ; architecte : M. De Vooght.

6° **Assche** (Brabant), église Saint-Martin, électrification du jeu des cloches.

7° **Sorée** (Namur), église, installation d'une soufflerie électrique pour actionner les orgues ; auteur : M. Delmotte.

8° **Bombaye-lez-Visé** (Liège), chapelle Saint-Maur, restauration; architecte : M. Lejeune.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale, afin qu'elle fasse disparaître la fosse boueuse qui se trouve près du mur du côté de l'épître et qui provoque de l'humidité.

Il serait désirable qu'un soubassement en pierre, brique ou béton entourât toute la chapelle, afin de la préserver de l'humidité.

9° **Voortkapel-sous-Westerloo** (Anvers), église, agrandissement; architecte : M. Van Camp.

10° **Jauche** (Brabant), église, restauration; architecte : M. Borlée.

11° **Bouvignies** (Namur), église, placement de l'éclairage électrique et de lustres; auteur : M. Germay.

12° **Ledebergh-sous-Pamel** (Brabant), chapelle, restauration; architecte : M. Birmant.

D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission a insisté pour que toutes les précautions soient prises lors de la restauration de la toiture. Il importe que la silhouette de l'église ne soit pas modifiée.

13° **Buggenhout** (Flandre Orientale), église, restauration de certaines façades et des toitures de la tour; architecte : M. Vandenbergart.

14° **Nederbrakel** (Flandre Orientale), église, restauration des toitures; architecte : M. Depessenier.

15° **Toernich** (Luxembourg), église d'Udange; placement d'un orgue; architecte : M. Lamy.

16° **Isnes** (Namur), église, travaux; architecte : M. Pigeon.

17° **Anhée-sur-Meuse** (Namur), église, travaux; architecte : M. Dony.

18° **Eupen** (Liège), église Saint-Nicolas, placement d'une chaufferie et construction d'une annexe devant servir de remise à charbon; auteur : M. Blum.

19° **Thildonck** (Brabant), église, restauration; architecte : M. Deneff.

20° **Beaumont** (Hainaut), église Saint-Servais, restauration des toitures.

21° **Seloignes** (Hainaut), église, restauration des toitures.

22° **Merxem** (Anvers), église, agrandissement; architectes: MM. Huygh et Dieltjens.

23° **Aywaille** (Liège), église de Dieupart, restauration extérieure; architecte: M. Sluse.

24° **Maeter** (Flandre Orientale), église, restauration des toitures.

25° **Tourneppe** (Brabant), église, restauration des toitures.

26° **Liège**, nouvelle église protestante, quai Marcellis, construction; architectes: MM. Appier et Soubre.

27° **Seraing-sur-Meuse** (Liège), église de Val-Saint-Lambert, percement de deux nouvelles fenêtres.

28° **Warisoulx** (Namur), église, travaux; architecte: M. Pigeon.

29° **Mortroux** (Liège), église, restauration, reconstruction de la flèche; architecte: M. Lieutenant.

L'auteur devra indiquer au cahier des charges le lieu de provenance des ardoises belges.

30° **Transinne** (Luxembourg), église, restauration du pavement et installation du chauffage central; architecte: M. Miest.

31° **Liège**, église Saint-Jacques, réfection des toitures; auteur: M. Warnotte.

L'architecte de l'édifice, M. F. Lohest, membre effectif de la Commission royale, devrait être consulté au sujet de l'exécution de ce travail.

32° **Hondelange** (Luxembourg), église, placement d'une soufflerie électrique des orgues et de l'éclairage électrique; auteur: M. Beaulieu.

L'attention du Conseil de Fabrique a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation, toutes les mesures soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

33° **Seraing-sur-Meuse** (Liège), église primaire de Notre-Dame, réfection des toitures.

D'accord avec M. Bourgault, membre correspondant, la Commission royale estime qu'il convient de surseoir aux travaux à exécuter à la flèche, jusqu'à ce qu'une décision soit prise concernant la construction d'une nouvelle façade et l'exhaussement de la tour de cet édifice, projet actuellement à l'étude.

34° **Saint-André** (Flandre-Occidentale), construction d'une nouvelle église dans la paroisse de Saint-Bavon; architectes: MM. Vié-rin, père et fils.

Au cours des travaux, les auteurs du projet devront supprimer les

encoignures extérieures marquées entre les absides des chapelles établies aux abouts du transept et les contreforts voisins, en donnant un peu plus de profondeur aux chœurs des autels latéraux.

Ces chœurs devront avoir moins de profondeur et moins de largeur que ne le propose M. De Pauw, membre correspondant.

La Commission royale ne s'est pas ralliée aux autres observations présentées par le Comité provincial de ses correspondants.

35° **Floreville** (Luxembourg), église, installation d'une soufflerie électrique des orgues ; auteur : M. Beaulieu.

36° **Xhendelesse** (Liège), déplacement de la chapelle Adam et la reconstruction de cet édicule à l'emplacement proposé par le Conseil de Fabrique de la paroisse, d'accord avec le Collège échevinal.

En ce qui concerne l'orientation, la Commission a fait remarquer que la meilleure est celle exposant le chœur à l'est. Toutefois, elle n'insiste pas sur ce point.

37° **Vieux-Héverlé** (Brabant), église, restauration ; architecte : M. Langerock.

38° **Forchies-la-Marche** (Hainaut), église, travaux ; architecte : M. Esgain.

39° **Esplechin** (Hainaut), église, restauration des toitures ; architecte : M. Sonnevile.

40° **Tenneville près de Saint-Hubert** (Luxembourg), chapelle de la Converserie, travaux de restauration et d'assèchement ; architecte : M. Langerock.

Dans la composition du mortier, il y aura lieu de prévoir une quantité suffisante de chaux hydraulique, afin d'assurer une bonne adhérence du mortier au grès.

Le remploi des moellons anciens en bon état peut être autorisé.

Les travaux devront être surveillés d'une manière constante.

41° **Foy-Notre-Dame** (Namur), église, placement d'un paratonnerre, de l'éclairage électrique et de lustres ; auteurs : MM. Piette et Kerremans.

42° **Mozet** (Namur), église, restauration ; architecte : M. Garant.

43° **Deuzeld-sous-Schooten** (Anvers), église, installation d'une soufflerie électrique des orgues ; architecte : M. Sel.

44° **Sosoye** (Namur), église de Maredret, restauration ; architecte : M. Dony.

Le cahier des charges devra indiquer de quelles carrières belges les ardoises naturelles proviendront.

45° **Dhuy** (Namur), église, restauration ; architecte : M. Thibaut.

46° **Saint-Gilles-lez-Bruxelles** (Brabant), église, restauration des toitures ; auteur : M. Verwilghe.

47° **Boscailles** (Namur), église, restauration ; architecte : M. Thibaut.

48° **Rumes** (Hainaut), église, restauration ; architecte : M. Sonnevile.

49° **Poperinghe** (Flandre Occidentale), église Saint-Bertin, procès-verbal de réception définitive des travaux.

50° **Romsée** (Liège), église, réfection des toitures ; architecte : M. Bissot.

51° **Jehonville** (Luxembourg), église, placement d'un carillon ; auteur : M. Michaux.

52° **Ostende** (Flandre Occidentale), construction d'une église provisoire dédiée à Saint-Antoine, dans le quartier du Phare ; architecte : M. Van Damme.

Par mesure d'économie, l'auteur du projet devra supprimer les sculptures en façade.

53° **Bocholt** (Limbourg), église, installation du chauffage central ; auteur : M. Van Varenberg.

54° **Berchem-Gitschotel** (Anvers), construction d'une nouvelle église dans la paroisse de la Sainte-Trinité ; architecte : M. Van Meel.

Au cours des travaux, l'auteur devra réétudier le couronnement de la tour.

55° **Mechelen-sur-Meuse** (Limbourg), église, restauration et agrandissement ; architecte : M. Verlinden.

Les travaux dont il s'agit devront faire l'objet d'une adjudication restreinte.

56° **Beverloo** (Limbourg), église, restauration ; architecte : M. Gessler.

57° **Liège**, église Sainte-Marguerite, construction d'une chapelle ; architecte : M. Van Huffel.

58° **Ruddervoorde** (Flandre Occidentale), église, déplacement du jubé ; architecte : M. Nolf.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra examiner s'il n'y a pas lieu de réduire un peu, l'écartement des balustres.

59° **Etterbeek** (Brabant), église Notre-Dame du Sacré-Cœur, placement d'un pavement à l'avant-chœur ; architecte : M. Serneels.

D'accord avec M. l'architecte provincial en chef, la Commission est

d'avis que les marches de l'entrée du chœur doivent être construites en marbre noir, pareil à celui des marches du maître-autel, au lieu du granito prévu.

En ce qui concerne le parachèvement du chemin de la croix, dont six stations ont été placées sans autorisation, et les statues qui ornent déjà cette église, la Commission ne peut que s'en désintéresser.

La Commission royale a revêtu du visa les projets relatifs au placement de l'éclairage électrique dans les églises suivantes :

Schilde (Anvers) ; **Honnay** (Namur) ; **Saint-Jean-Baptiste à Poperinghe** (Flandre Occidentale) ; **Bierwart** (Namur) ; **Gelbressé** (Namur) ; **Guerlange s/Messancy** (Luxembourg) ; **Robelmont** (Luxembourg) ; **Bolange s/Habergy** (Luxembourg) ; **Saint-Vincent** (Luxembourg) ; **Sainte-Cécile** (Luxembourg) ; **Forville** (Namur) ; **Turpange** (Luxembourg) ; **Zoersel** (Anvers) ; **Baillonville** (Namur) ; **Leignon** (Namur) ; **Chapois** (Namur) ; **Ychippe** (Namur) ; **Corbion** (Luxembourg) ; **Longchamps** (Luxembourg) ; **Vivy** (Luxembourg) ; **Orgeo** (Luxembourg) ; **Maizeret** (Namur) ; **Nettinne** (Namur) ; **Hamipré** (Luxembourg) ; **Namoussart** (Luxembourg) ; **Enneilles** (Luxembourg) ; **Andoy** (Namur) ; **Wierde** (Namur).

* * *

Neder-Over-Heembeek (Brabant).

Chapelle de Saint-Landry. Démolition.

La Commission a fait connaître à M. Campion, avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles, qu'elle ne s'oppose pas à la démolition et à la reconstruction de la chapelle classée de Saint-Landry à Neder-Over-Heembeek, puisque les circonstances l'imposent.

Au cours de la démolition, qui se fera pierre par pierre, toutes les précautions seront prises, afin que les pierres moulurées et sculptées soient conservées.

La reconstruction devra s'effectuer à l'aide des pierres et briques provenant de la démolition et sous la direction d'un architecte compétent.

Avant de procéder à la démolition, il conviendra de numérotter soigneusement les pierres ; de faire dresser par un architecte capable un relevé exact sur lequel les pierres seront numérotées et de faire

prendre de bonnes photographies à grande échelle de l'édicule en question.

Un exemplaire de ce relevé et des photographies devront être versés dans les archives de la Commission royale.

* * *

Liège. Eglise Saint-Vincent. Cloches.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, contrairement à ce qui est dit au troisième alinéa de sa lettre du 9 juillet 1930, il n'y a pas lieu de reproduire sur les nouvelles cloches de l'église Saint-Vincent, à Liège, les inscriptions figurant sur les quatre cloches anciennes, éventuellement destinées à la fonte.

Il conviendra de transcrire fidèlement ces inscriptions afin d'en garder le souvenir dans les archives de la Fabrique d'église.

* * *

Braives (Liège). Eglise. Conservation de la tour.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège qu'elle se rallie aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants en ce qui concerne la conservation de la tour classée de l'ancienne église de Braives.

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien insister auprès de l'Administration communale pour qu'elle prenne les mesures nécessaires en vue d'assurer la conservation de ces restes intéressants, comme le préconisent les correspondants précités, savoir : élargir la porte, afin d'en faire l'entrée du cimetière et aménager l'intérieur en chapelle funéraire.

Il y aura lieu, également, d'interdire le dépôt d'ordures provenant du nettoyage du cimetière.

* * *

Lierneux (Liège). Eglise. Démolition.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, d'accord avec le Comité provincial des correspon-

dants, elle ne voit rien qui s'oppose à la démolition de la tour et de l'église de Lierneux.

Conformément à l'avis qu'elle a émis sous la date du 12 janvier 1927, il doit être entendu :

a) Que l'on démontera la flèche avec précaution, de façon à en utiliser le plus possible les pièces qui seront numérotées à cet effet. La flèche et la tour seront reconstruites selon leur forme actuelle ;

b) La tour sera reconstruite avec les moellons anciens ; les ancrages seront remplacés et l'aspect actuel maintenu ;

c) Le corps de l'église sera reconstruit en un style rappelant celui de la tour, soit le style roman ;

d) La nef centrale sera augmentée de toute la superficie intérieure de la tour et le jubé complètement encastré dans la tour ;

e) Le mobilier de l'église, les fonts baptismaux et tous les objets intéressants seront sauvegardés pendant les travaux et soigneusement remplacés dans l'église reconstruite.

Le classement de la tour sera maintenu, avec la mention spéciale : Démolie et reconstruite en 19....

La Commission a insisté pour que l'étude du projet de construction de l'église de Lierneux soit confiée, d'urgence, à un architecte de talent et expérimenté et soumis, dans un bref délai, à l'examen du Comité provincial des correspondants et au sien.

* * *

Malines (Anvers).

Eglise Métropolitaine de Saint-Rombaut. Sacristie.

Il a été procédé, le 19 juillet 1930, à l'examen des travaux projetés à la sacristie de l'église Métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines.

Assistaient à cette inspection : M. le D^r Van Doorslaer, membre correspondant ; MM. les chanoines Steenackers et Appelmanns, membres du Chapitre de la Métropole ; MM. De Cocq et Janssens, membres du Conseil de Fabrique ; M. Van Craen, architecte.

La sacristie dont il s'agit date du début du XIX^e siècle et constitue, pour l'église, une ajoute assez malheureuse.

Au cours de l'année 1927, la Fabrique d'église a, avec l'assentiment de la Commission royale, remplacé la toiture de cette sacristie par une plateforme en béton et asphalte.

Il s'agit, aujourd'hui, de rétablir le garde-corps en pierre, dont il n'existe plus que quelques débris et de remplacer les meneaux en bois qui garnissent les fenêtres par des résilles en pierre.

La Commission ne croit pas pouvoir s'opposer à l'exécution des travaux projetés et estime que les plans dressés par M. l'architecte Van Craen sont susceptibles de recevoir le visa.



Walsbetz (Liège). Eglise. Agrandissement.

Il a été procédé, le jeudi 10 juillet 1930, à l'examen de l'église de Walsbetz.

Prenaient part à cette inspection : MM. le chanoine Coenen, Brassinne et Bourgault, membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites ; M. Grégoire, bourgmestre ; M. Descheemacker, curé ; M. Leurs, architecte.

L'église de Walsbetz date de la fin du XIII^e siècle ou du commencement du XIV^e siècle. Elle se compose d'une seule nef de petites dimensions, d'un chœur exigu et d'une tour carrée massive et peu élevée.

La nef est éclairée, du côté nord, par une série de fenêtres en plein cintre.

Le chœur est à chevet plat ; celui-ci est percé d'un œil de bœuf, encore actuellement muré, et, en dessous de celui-ci, d'une fenêtre en plein-cintre.

Le rez-de-chaussée de la tour est couvert d'une voûte à croisée d'ogive décorée d'une clef de voûte sculptée.

A l'étage et dans les combles de la nef, on remarque une porte ancienne dont le vantail en bois fort délabré est encore orné de peintures en fer forgé. La peinture supérieure est complète.

L'étage des cloches est percé d'une baie sur chacune de ses faces est, sud et ouest. Celle du côté de l'est, actuellement murée, est intacte ; elle est divisée, en son milieu, par une colonne chanfreinée avec base et chapiteau.

La flèche, carrée à la base, passe à l'octogone dans sa partie supérieure.

Cette tour est délabrée. Les parements sont construits en pierre de sable provenant vraisemblablement des carrières de Lincent. Une

forte crevasse se remarque dans la partie supérieure des faces sud et ouest.

On a accolé, au côté sud de l'église, le presbytère et ses dépendances, installant la cuisine du desservant au rez-de-chaussée de la tour.

L'église étant devenue trop petite pour satisfaire aux besoins de la paroisse, la Fabrique d'église envisage la démolition de la tour de l'église et du presbytère y attenant et la reconstruction d'une nouvelle église ainsi que du presbytère.

L'emplacement de la nouvelle église se trouve à proximité de l'église existante, dans un verger contigu à la route.

Après avoir examiné soigneusement les lieux et avoir entendu les desiderata des administrations communale et fabricienne, la Commission estime qu'il y a lieu d'adopter la solution suivante :

Maintenir tout ce qui existe de l'ancienne église, l'agrandir et construire un presbytère en remplacement de celui qui serait démoli.

M. l'architecte Leurs a accepté de soumettre à la Commission royale une ou deux variantes de ce nouveau projet.

* * *

Enghien (Hainaut). Eglise. Travaux.

La Commission royale a adressé à M. le Ministre des Sciences et des Arts la lettre suivante au sujet des travaux effectués, sans autorisation, à l'église d'Enghien :

Bruxelles, le 12 août 1930.

Monsieur le Ministre,

Une Délégation de notre Collège, revenant de Saint-Pierre-Capelle, s'est arrêtée à Enghien et y a visité l'église paroissiale.

Des travaux de toute nature ont été effectués à cet édifice classé, sans aucune autorisation.

L'église a été peinte, sans le moindre goût. Par exemple, les nervures ont reçu un ton « chocolat » qui ne rime à rien.

Les arcatures du chevet de la chapelle, à l'entrée de l'église, reçoivent en ce moment une décoration d'une composition banale et d'un mauvais coloris.

L'an dernier, lors de l'exécution de certains travaux de restauration, exécutés aussi sans aucune autorisation, on avait mis à jour le

soubassement de l'ancienne église. Sans en informer personne, le Conseil de fabrique l'a fait démolir.

Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de vouloir bien ordonner à la Fabrique en cause de faire arrêter immédiatement la décoration en cours d'exécution et de l'obliger à se conformer aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

De plus, nous savons, pour avoir vu les plans affichés au fond de l'église, que des travaux vont s'exécuter à l'extérieur de l'édifice et que des vitraux y vont être placés.

Aucun de ces projets n'a fait l'objet d'instructions et n'a été soumis aux autorités compétentes.

Sous le prétexte trop connu qu'aucun subside ne sera sollicité des autorités, la Fabrique d'église se permet de déshonorer ce beau monument. Celui-ci renferme de bons tableaux, laissés sans soins.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Secrétaire :

Le Secrétaire-adjoint,

(s.) F. POSSOZ.

Le Président,

(s.) Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

Nieuport (Flandre Occidentale). Ancienne église de Notre-Dame.

Remploi des pierres provenant de la tour.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de l'Ingénieur-architecte, Directeur des services provinciaux des bâtiments de la Flandre Occidentale, au sujet du remploi des pierres provenant de la tour de l'ancienne église de Notre-Dame, à Nieuport.

Louvain (Brabant). Eglise de Saint-Pierre. Tour de vigie.

La Commission a fait connaître à la Fabrique d'église de Saint-Pierre, à Louvain, qu'on lui signale que la tour de vigie surmontant l'avant-corps de l'édifice, construite en 1631, a été démolie.

Cette démolition ayant été faite sans que la Commission ait été

consultée, celle-ci priera la Fabrique d'église de vouloir bien lui faire savoir s'il entre dans ses intentions de la faire reconstruire.

La Commission proteste une nouvelle fois contre ce manquement aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

* * *

Bruxelles (Brabant). Eglise Saint-Nicolas-Bourse.

Restauration de la façade principale.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant, que, d'accord avec l'autorité diocésaine, elle maintient sa manière de voir du 29 novembre 1929 concernant la restauration de la façade principale de l'église Saint-Nicolas-Bourse, à Bruxelles.

La restauration de cette façade devra se faire à l'aide de pierres naturelles et non pas l'application d'un enduit en simili-pierre.

Par cet avis la Commission n'entend pas affirmer que la situation soit bonne au point de vue de la circulation aux abords de l'église. Il y existe un étranglement dangereux pour la voirie, auquel il serait bon d'apporter quelque remède.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Jauche** (Brabant), restauration ; architecte : M. Borlée.

2° **Auvelais** (Namur), restauration du porche de l'ancien presbytère ; architecte : M. Picard.

La Commission a appelé l'attention de l'auteur sur la nécessité de veiller à la fidélité de la reconstitution du porche ancien ; les dessins soumis semblent présenter quelques anomalies, notamment ceux de la toiture.

3° **Isnes** (Namur), travaux ; architecte : M. Pingeon.

4° **Anhée-sur-Meuse** (Namur), travaux ; architecte : M. Dony.

5° **Crombeke** (Flandre Orientale), construction ; architecte : M. Schelstraete.

6° **Warisoulx** (Namur), travaux ; architecte : M. Pingeon.

7° **Dilsen** (Limbourg), construction ; architecte : M. Gessler.

ÉDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Bruges** (Flandre Occidentale), quai Long, n° 6, placement d'une vitrine et d'une porte d'entrée dans la façade ; architecte : M. Bonte.

La Commission regrette que l'auteur n'ait pu mieux réussir.

2° **Caprycke** (Flandre Orientale), maison communale, restauration ; architecte : M. Janssens.

D'accord avec l'architecte provincial, la Commission estime que les gouttières demi-lune devront être exécutées en zinc n° 16 et leur moulure ronde renforcée à l'aide de ferrures.

3° **Malines** (Anvers), maison sise rue d'Adeghem, n° 4, travaux de transformation à exécuter à la façade principale ; architecte : M. Maeremøns.

Cette façade n'étant pas classée, la Commission ne peut s'opposer à l'exécution de ces travaux. Il ne serait pas correct de la classer parce qu'elle a été mise en vente et achetée avant l'établissement de la servitude de classement.

4° **Liège**, l'échange par le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Jacques de deux maisons, sises rue du Vert-Bois, à Liège, contre deux maisons à construire.

Le Collège a exprimé le regret d'être consulté sur un projet, alors qu'il est en grande partie réalisé. Il insistera pour qu'à l'avenir une aussi grave incorrection ne se reproduise plus.

5° **Eecloo** (Flandre Orientale), Hôtel de ville, restauration et extension ; architecte : M. Janssens.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Exécuter le vitrage des fenêtres au moyen de mises en plomb avec vergettes ;

b) Maintenir les volets dans les parties anciennes.

6° **Bruxelles** (Brabant), immeuble rue Zinner, n° 1, établissement d'un lanterneau dans la toiture de l'avant-corps.

7° **Bruxelles** (Brabant), immeuble sis rue Royale, n° 74-76, occupé par la Société d'assurance « La Royale Belge », modifications à apporter à la façade.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Transformer la porte centrale en fenêtre et conserver à celle-ci la largeur de la porte existante. La menuiserie de cette fenêtre devra être exécutée en manière telle que l'on puisse toujours se rendre compte de ce que la porte de l'immeuble se trouvait à cet endroit ;

b) Établir une seule porte à l'emplacement des deux fenêtres qui existaient jadis à l'extrémité de la façade vers la rue du Treurenberg et avoir soin d'établir cette nouvelle porte dans l'axe du trumeau séparant ces deux fenêtres.

8° **Bruges** (Flandre Occidentale), maison sise rue des Pierres, n° 51, modification à apporter à la façade ; architecte : M. Demeester.

9° **Liège**, ancienne commanderie des Vieux-Joncs, aménagement ; architecte : M. Warnotte.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des observations présentées par M. P. Jaspar, membre correspondant.

10° **Lierre** (Anvers), immeuble classé dénommé « Het Schaeckbord », restauration des façades ; architecte : M. Van Peborg.

La Commission s'est ralliée aux conclusions de la note rédigée par son premier Vice-Président, M. Mortier.

L'auteur devra, au cours de l'exécution des travaux, se conformer strictement aux observations et recommandations contenues dans cette note.

11° **Bruxelles** (Brabant), immeuble sis place Royale, n° 3, occupé par la Société Belge du Droit d'Auteur, placement d'une plaque en marbre sur la façade.

D'accord avec M. l'Ingénieur en chef, Directeur du Service spécial des Bâtiments civils, la Commission est d'avis que cette plaque en marbre avec lettres en bronze appliquées, peut être tolérée à titre précaire et sous réserve :

a) que la plaque soit en marbre « Larys » ou en marbre similaire ;
b) que l'inscription soit en lettres en bronze appliquées sur cette plaque ;

c) que les dimensions de la plaque ne dépassent pas celles d'un rustique, de manière que les bords de celui-ci restent visibles et forment encadrement.

12° **Malines** (Anvers), Bailles de fer, procès-verbal de réception définitive des travaux effectués.

13° **Anvers**, propriété sise Vieille-Bourse, n° 36, restauration de la tour.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que la couverture de la tour doit être exécutée en ardoises naturelles de petit format et de provenance belge.

De plus, comme il s'agit d'un monument classé, un architecte capable devra être chargé de la direction et de la surveillance des travaux.

14° **Bruges** (Flandre Occidentale), couvent des Sœurs de Notre-Dame de l'Ascension, procès-verbal de réception des travaux effectués à la cheminée monumentale.

15° **Hasselt** (Limbourg), caserne d'Herckenrode, sise rue Meldert, percement d'une porte dans l'ancienne façade ; auteur : M. le Major Lefevre.

16° **Bruges** (Flandre Occidentale), immeuble sis rue des Pierres, n° 80, modifications à apporter à la façade.

D'accord avec MM. Verstraete et De Pauw, membres correspondants, la Commission est d'avis que les lucarnes de la façade, n° 82, rue des Pierres, serrent de trop près le pignon central ; elles sont trop lourdes et nuisent à l'élégance du pignon.

Les créneaux jouent un faux rôle. Il serait préférable de leur donner une forme plus adéquate à leur fonction.

Des démarches devront être faites auprès du propriétaire, M. Franckomme, pour que cette partie de la façade de l'immeuble n° 82 soit modifiée.

17° **Malines** (Anvers), couvent des Sœurs Clarisses, rue de Stasart, n° 11, restauration de la façade ; architecte : M. Noez.

Au cours des travaux, l'auteur devra veiller à ce que le rejointoiement soit exécuté en creux, sans que le mortier déborde sur les briques et les pierres.

* * *

Nieuport (Flandre Occidentale). **Eglise.**

Remploi des pierres provenant de l'ancienne tour.

La Commission a fait connaître à M. Verhaeghe, Directeur général de l'Office de Liquidation des Dommages de Guerre, que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occiden-

tale, elle est d'avis que les pierres provenant de l'encadrement d'une porte murée de l'ancienne tour de l'église de Nieuport pourraient être remises à l'Administration communale, afin d'être utilisées pour la construction d'une porte dans un mur de clôture d'un bâtiment communal.

La hauteur de l'encadrement de cette porte pourrait être, sans inconvénient, diminuée.

Les pierres sculptées, se trouvant dans les Halles de Nieuport et provenant de la même tour, devraient être conservées dans un musée archéologique.

Les pierres sans intérêt peuvent être vendues.

* * *

Fagnolle (Namur). Château. Restauration des ruines.

Il a été procédé, le 23 juin 1930, à l'examen des ruines du château de Fagnolle.

Prenaient part à cette inspection : MM. Lalières et Claes, membres correspondants de la province de Namur ; M. J. Bastien, secrétaire communal de Fagnolle.

Le château de Fagnolle a une origine très ancienne ; il fut, d'après la légende, construit au XII^e siècle par Baudouin IX de Constantinople. Il subit des remaniements importants aux XIV^e et XVI^e siècles et fut démoli en partie, ou tout au moins rendu inutilisable comme forteresse, par Guillaume le Taciturne, en 1555.

Il fut abandonné complètement en 1659.

Le château est orienté du nord au sud, l'entrée s'ouvrant vers le sud. Il se compose d'un vaste rectangle flanqué aux quatre angles d'une tour circulaire très élevée. Ces tours sont reliées entr'elles par des courtines.

Les bâtiments d'habitation, adossés à ces courtines, encadrent une cour intérieure.

Deux fossés et un mur d'enceinte protégeaient l'accès du château.

Le premier fossé, dont les traces subsistent, longeait le mur d'enceinte sur les côtés sud, est et ouest. Au nord, s'étendait un vaste étang dont on aperçoit, au loin, les anciennes berges.

L'étang et les fossés sont aujourd'hui à sec et convertis en prairies.

Une partie du mur d'enceinte et des vestiges de la première porte d'entrée existent encore du côté sud.

On accédait vraisemblablement à cette première porte d'entrée par un pont en bois terminé par un pont-levis.

Cette porte franchie, on se trouvait dans les lices de la forteresse. Là, un second fossé protégeait encore l'accès du château proprement dit.

L'entrée de celui-ci était défendue par un châtelet élevé au milieu du fossé. Ce châtelet, construit sur plan pentagonal, a le biseau tourné vers le sud.

Des quatre tours du château, celles du sud-ouest et du nord-ouest sont, seules, partiellement conservées. Des tours nord-ouest et sud-est, il ne reste plus que les fondations enfouies sous les décombres.

La tour nord-est se composait de huit étages. Elle a conservé à peu près toute sa hauteur avec une partie du parapet et du chemin de ronde supérieur.

On accédait d'un étage à l'autre, par des escaliers en pierre logés dans l'épaisseur de la muraille. Les deux étages inférieurs étaient, seuls, munis de meurtrières.

De la tour sud-ouest, il ne reste que les deux étages inférieurs, le second étage ayant conservé sa voûte en calotte sphérique.

Les courtines sont, aussi, assez bien conservées. Les restes de la courtine est, à l'endroit où elle rencontre la tour nord-est, sont suffisamment complets pour permettre une reconstitution fidèle. Elles étaient terminées par un chemin de ronde muni d'archères et de meurtrières.

Dans la courtine de l'ouest on remarque, vers l'intérieur, deux arcs de décharge en plein-cintre.

Contre la courtine nord s'élevait l'habitation du seigneur. La façade en est encore en partie conservée. On retrouve dans cette partie du château de nombreux détails d'architecture, tels : porte avec arc de décharge mouluré ; fenêtres à linteaux triangulaires ; jambages de cheminées ; consoles moulurées ; etc., etc.

Les courtines sont construites en matériaux irréguliers, tandis que les tours, moins anciennes, sont construites en matériaux appareillés et de grand format.

Dans le fossé qui entoure le château proprement dit gisent, du côté sud, deux fragments de tour tombés d'un seul bloc et ayant conservés, parfaitement, leur forme cylindrique.

Les travaux de fouilles entrepris par le Cercle des XV, ont permis de dégager partiellement l'entrée du château proprement dit. Celle-ci

était constituée d'un avant-corps oblong, arrondi aux extrémités, qui s'avancait vers le sud à peu près au même niveau que les deux tours de flanquement sud-est et sud-ouest.

Les grosses dalles usées du seuil de la porte ont été mises à nu. Dans l'une de ces dalles, se trouve encastrée une pièce de fer dans laquelle tournait, sans doute, le gond de la porte.

Du côté est de l'entrée, un mur, percé d'un aqueduc, part rejoindre la tour sud-ouest.

Bien que les travaux de terrassement effectués jusqu'à ce jour ne soient guère importants, de nombreux objets en bronze, en fer et en terre cuite vernissée ont été découverts et déposés au domicile de M. le Secrétaire communal.

Les pierres moulurées et taillées sont rangées soigneusement en vue de leur emploi éventuel.

Afin de permettre que les fouilles puissent être poussées plus activement, la Commission royale émet le vœu, étant donné l'intérêt historique que présente le château de Fagnolle, que l'État intervienne par un généreux subside dans le coût de ces travaux.

De son côté, le Cercle des XV a le devoir de confier à un architecte compétent tel par exemple, M. Bourgault, le soin de dresser les plans et le devis descriptif et estimatif détaillé des travaux qu'il propose d'exécuter et de les soumettre à l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites.

* * *

Louvain (Brabant).

Ancien hôpital Sainte-Elisabeth. Porte romane.

La Commission a adressé, le 14 août 1930, aux Président et Membres de la Commission d'Assistance publique de Louvain, la lettre suivante :

Messieurs,

M. le Gouverneur du Brabant nous transmet le dossier relatif à la restauration de la porte romane, dernier vestige de l'ancien Hôpital Sainte-Elisabeth, à Louvain.

La Commission ayant décidé de conférer en séance avec l'auteur

des plans et le sculpteur chargé de l'exécution, a reçu MM. le Professeur Goethals et Van Uytvanck samedi dernier.

Elle a été étonnée d'apprendre que M. Goethals, qui, à notre demande et avec votre consentement, a relevé cette porte ancienne et a signé le projet de restauration, aurait été écarté. Vous auriez chargé de la direction et de la surveillance du travail de restauration M. le chanoine Lemaire.

Il n'y a aucune raison pour que M. Goethals soit destitué de la direction des travaux.

Cet architecte devra dresser un métré et détail estimatif avec cahier des charges et le soumettre à l'approbation de notre Collège avant que celui-ci donne son avis à M. le Gouverneur.

Nous avons chargé MM. E. Mortier et F. Lohest, respectivement Premier Vice-Président et Membre effectif de notre Collège, du contrôle des travaux de restauration. Notre collègue, M. le chanoine Lemaire, pourra se joindre à cette délégation s'il le désire.

Veuillez, etc.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

Beersel-lez-Bruxelles (Brabant). Ancien château féodal.

Il a été procédé, le mardi 5 août 1930, à l'examen des travaux exécutés et de ceux projetés au remarquable château féodal de Beersel-lez-Bruxelles.

Les travaux exécutés à ce château du plus haut intérêt, l'ont été avec un soin jaloux et de manière si rationnelle, qu'ils méritent les éloges unanimes de la Commission.

Il convient d'en féliciter la Ligue des Amis du Château de Beersel et particulièrement son Président, M. R. Pelgrims.

La Commission royale estime qu'il convient de continuer les travaux par la restauration de la troisième tour, jusqu'à la terrasse ; le parachèvement du chemin de ronde ; la construction de la toiture qui doit couronner la tour d'entrée ; la réfection des voûtes dans la cour et le placement de portes et fenêtres.

Elle ne croit pas qu'il y ait lieu, pour le moment, d'envisager la couverture ni des chemins de ronde, ni des deux autres tours.

Les deux arbres croissant sur l'une des tours devront être enlevés. S'ils produisent quelque effet pittoresque, ils sont de nature à désagréger les maçonneries et cette seule raison suffit pour en décider l'enlèvement.

Il ne peut être question, comme d'aucuns le préconisent, de créer les murs, soit de la salle gothique, soit d'aucune autre.

La Commission royale forme le vœu que le Gouvernement, ayant égard à l'intérêt national qui s'attache à la consolidation et à la restauration de cet ancien château fort du XIV^e siècle, spécimen unique de ce genre en Belgique, continue à seconder la Ligue susdite, par l'octroi de subsides.

Une subvention annuelle, pendant quelques années, jusqu'au parachèvement de l'œuvre, permettrait à la Ligue d'établir un programme d'action.

Ce château, actuellement déjà visité, de Pâques à la Toussaint, par plus de 20,000 visiteurs, demande, pendant les visites autorisées les jeudi, samedi et dimanche après-midi, une surveillance vigilante.

La Commission royale a pu constater que des gens mal intentionnés avaient renversé, dans les caves de ce que fut l'habitation des seigneurs de Witthem, deux colonnes de soutènement de voûtes. Une statuette équestre a été décapitée. Deux statuettes anciennes de la Sainte-Vierge ont été abîmées et un meuble ancien éventré.

Ces actes de malveillance sont infiniment regrettables et appellent des mesures spéciales de surveillance.

Le gardien des ruines est incapable, à lui seul, d'empêcher ces actes déplorables.

Le jour de visite, la surveillance devrait être renforcée. Malheureusement, la Ligue ne dispose pas encore de moyens suffisants pour assurer la surveillance absolument nécessaire.

La Commission royale se demande si, en attendant des jours meilleurs, la gendarmerie du ressort de Beersel ne pourrait détacher un ou deux hommes pendant les quelques heures où les visites sont autorisées.

* * *

Tournai (Hainaut).

Immeuble rue Barre-Saint-Brice et des Bouchers-Saint-Brice.

Il a été procédé, le jeudi 21 août 1930, à l'examen de la façade de l'immeuble situé à l'angle des rues Barre-Saint-Brice et des Bouchers-Saint-Brice, à Tournai.

MM. Clerbaux, Dufour, Wybo, Desclée et Hocquet, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que cette façade tombe en ruine et qu'il n'est pas possible de la conserver.

Le chaînage d'angle vertical, formé de pierres de taille, se détache. Toute la façade d'ailleurs est déformée par suite d'affaissements.

Préalablement à la démolition qui s'impose, l'architecte devra dresser, d'urgence, un relevé exact à 5 centimètres par mètre de la façade, indiquant les joints des pierres. Tous les profils et certains détails seront relevés en grandeur d'exécution.

Dans le projet de reconstruction, à étudier à l'aide de ce relevé, il n'y a pas d'inconvénient à abaisser le seuil de la fenêtre du rez-de-chaussée par la suppression d'une assise du soubassement, afin de mieux éclairer la pièce.

L'architecte prévoira un pignon à gradins dont les dimensions lui sont données par une pierre de couverture et un cordon existants au-dessus de la fenêtre du pignon.

A ce propos, il est à remarquer que la pierre de couverture du premier gradin existant encore à droite de la façade ne correspond pas avec celle, trop longue, projetée par l'architecte.

Lors de la reconstruction de la façade, toutes les pierres anciennes devront être remises en place. Elles ne pourront être retaillées et les éclats ne pourront être bouchés à l'aide de ciment.

La majeure partie des briques, provenant de la démolition, paraissent mauvaises. Elles devront être remplacées par des briques anciennes de même format et d'une tonalité analogue.

Le rejointoiement devra s'effectuer avec soin, légèrement en creux et ne débordant pas sur les briques et pierres.

Les meneaux et croisillons en bois des fenêtres, ainsi que les autres menuiseries, et notamment la porte avec son linteau, devront être utilisés. De même, en ce qui concerne les ancrés.

En un mot, toute la façade devra être reconstruite avec tous les éléments qui la composent.

Des fenêtres peuvent être prévues dans la façade latérale donnant rue des Bouchers-Saint-Brice.

Un nouveau projet, accompagné du relevé de la façade actuelle et des détails, devra être soumis à l'avis du Comité provincial des correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites

et à ce Collège lui-même, ce avant tout commencement de reconstruction.

* * *

Gand (Flandre Orientale). Université de Gand. Plafond.

Il a été procédé, le vendredi 22 août 1930, à l'examen du plafond de la salle d'exercices de l'Institut supérieur d'Education physique de l'Université de Gand.

MM. Janssens et Frédéric de Smet, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que ce plafond en stuc est suffisamment intéressant pour que l'on essaie de le maintenir en place.

Les poutres et surtout les abouts de celles-ci, les lambourdes et gîtages sont vermoulus. Les murs latéraux, sur lesquels les poutres reposent, s'écartent par suite de la poussée de la charpente.

La Commission royale estime qu'il conviendra, tout d'abord, de mettre tout le plafond à nu en écartant le carrelage et le plancher supérieur, après avoir étayé le plafond par le dessous.

Une évaluation du coût de la consolidation et de la restauration du plafond devra être faite et appuyée du projet détaillé et de la description des travaux à y effectuer en vue de la conservation.

Il y aura lieu aussi d'évaluer le coût d'un tout nouveau plafond.

* * *

Tournai (Hainaut). Immeubles Vieux Marché-aux-Poteries.

La Commission maintient la manière de voir exprimée dans sa lettre du 31 juillet 1930 en ce qui concerne la restauration des trois maisons, sises Vieux Marché aux Poteries, à Tournai

Elle continue à donner la préférence au projet, variante n° 1, prévoyant de grandes arcades au rez-de-chaussée.

L'auteur du projet devra tenir compte des remarques suivantes :

1° Prévoir la même corniche avec consoles en bois, sculptées, et les mêmes lucarnes. également en bois, que celles existantes aux maisons basses contiguës à droite des immeubles à restaurer et dont l'une porte le n° 6; ces maisons sont de la même époque que celles à restaurer;

2° Reproduire fidèlement les arcs de décharge existants au-dessus des fenêtres;

3° Conserver les ancrs existants qui sont de l'époque des façades.

* * *

Koekelberg (Brabant). Immeuble avenue du Panthéon.

La Commission a accusé réception à l'Administration communale de Koekelberg de l'extrait du registre des délibérations du Conseil communal concernant la construction à édifier le long du Parc Elisabeth.

Elle ne peut donner un avis favorable au projet de façade à construire avenue du Panthéon.

Il est impossible d'admettre que l'auteur du projet viole les prescriptions formelles des articles 1 et 2 de l'arrêté communal du 3 juillet 1930, prescrivant la hauteur des bâtiments, savoir : 18 mètres au maximum, mesure prise du trottoir à l'arrête supérieure de la corniche, et 21 m. 50, mesure prise du trottoir au sommet de la toiture.

La construction d'un étage continuant le mur de façade, au-dessus de la corniche, se trouvant, elle, à 18 mètres, constituerait un gros contresens.

La Commission demande, instamment, que l'arrêté communal soit consciencieusement observé.

* * *

Visé (Liège). Hôtel de Ville.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Visé, qu'on affirme qu'elle aurait l'intention d'adosser contre l'Hôtel de Ville, classé, une école moyenne pour filles.

Ce projet malheureux aurait pour conséquence de supprimer la belle façade latérale heureusement dégagée depuis la guerre.

De plus, cet édifice reconstruit à grands frais après la guerre, réclame impérieusement un isolement complet. Y adosser n'importe quel bâtiment serait en détruire l'aspect qu'admirent tous les gens de goût.

La place, joignant l'Hôtel de Ville, où aboutira le boulevard qui doit longer la Meuse, constitue un site des plus intéressants qu'il importe de conserver.

La Commission a prié l'Administration communale précitée d'abandonner l'idée d'adosser à l'Hôtel de Ville quelque bâtiment que ce soit.

Huy (Liège). Vieille forteresse. Conservation.

La Commission a communiqué à M. le Ministre des Sciences et des Arts copie du rapport de son correspondant, M. l'architecte Schoenmaekers, aux conclusions duquel s'est rallié le Comité provincial des correspondants de Liège, relatif à la conservation de la vieille forteresse de Huy.

Avec ses Collègues, elle demande instamment que cette citadelle désaffectée ne soit pas convertie en champignonnière et que l'adjudication en vue de la location de ce monument ne soit pas approuvée.

Transformer ce monument classé en champignonnière, ce serait y introduire, entretenir de la pourriture et de l'humidité et vouer le fort à la destruction certaine.

Cet état de choses constituerait pour la ville de Huy, dont deux des rues principales se trouvent directement en-dessous des défenses du château, un danger permanent. Les pierres qui se détacheraient des courtines abandonnées risqueraient d'écraser les maisons avec leurs occupants.

Ce vieux monument doit trouver une utilisation plus honorable, qui n'altère pas le site merveilleux de Huy ni ne soit une nuisance grave ni une cause d'insécurité permanente.

La Commission approuve fort l'idée des Hutois de tenter l'exploitation touristique du fort par la constitution d'une société locale et appuie vivement la demande qui sera faite pour obtenir l'aide des Pouvoirs publics.

L'Etat a le devoir de continuer à assumer l'entretien extérieur et les grosses réparations du fort de Huy.

La Commission serait reconnaissante à M. le Ministre précité, s'il voulait bien intervenir dans ce sens auprès de ses honorables Collègues, MM. les Ministres des Finances et de la Défense nationale.

URBANISME.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Olne** (Liège), plantation d'un ou de deux arbres dans le cimetière désaffecté à l'occasion du centenaire.

2° **Anvers**, le plan général d'alignement et d'expropriation par zones adopté par la ville pour modification aux alignements du Marché aux Œufs, Pont de Meir, de la rue des Beggards, du Marché aux Souliers, de la rue Sudernam, de la rue aux Lits, du Rempart Sainte-Catherine et la suppression de l'impasse des Beggards.

3° **Tongres** (Limbourg), l'alignement général adopté par le Conseil communal pour le Rempart Plinius.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants du Limbourg, la Commission est d'avis que l'alignement *a, c, d*, prévu à l'angle du « Kiezweg » et la chaussée de Hasselt, doit être remplacé par l'alignement *a, b, d*, marqué au crayon bleu sur le plan.

La Commission royale a revêtu de son approbation le projet concernant :

4° **Ixelles** (Brabant), le rattachement de l'avenue Emile Duray à la rue du Monastère, avec aménagement du terre-plein précédant l'entrée de l'Abbaye de la Cambre par la rue Géo Bernier.

* * *

Namur. Nouvelle rue reliant la rue des Carmes à la rue de Fer.

Il a été procédé, le jeudi 7 août 1930, à l'examen, sur place, du projet de création d'une rue reliant la rue des Carmes à la rue de Fer, à Namur.

M. le bourgmestre Golenvaux assistait à cette inspection.

A la suite des observations présentées par le Comité provincial des correspondants, la ville de Namur a produit, sur les lieux, un projet modifié, prévoyant l'élargissement de la voie nouvelle à l'extrémité de la partie carrossable, près de l'église Saint-Joseph.

Ce projet est meilleur que le premier et semble pouvoir être adopté.

Toutefois, l'attention de l'Administration communale devra être appelée sur le fait que les revers des immeubles de la rue de Fer, donnant sur la rue nouvelle, devront être traités en manière de façades. Des mesures devront être prises à cet effet.

En ce qui concerne le passage pour piétons le long de l'église Saint-Joseph, celui-ci tombera dans le domaine public s'il ne peut être fermé à l'aide d'un grillage quand l'Administration communale le jugera nécessaire.

La Commission a émis le vœu que tout au moins deux ailes des bâtiments et la cour plantée d'arbres, appartenant aux Dames de Saint-Jacques, soient maintenues.



Tournai (Hainaut). Pont des Trous. Abords.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'afin de pouvoir donner un avis en toute connaissance de cause au sujet de l'aménagement du Haut-Éscaut, aux abords du Pont des Trous, à Tournai, il est nécessaire qu'elle ait sous les yeux : 1° le plan de la dérivation projetée ; 2° celui des modifications qui seraient apportées au Pont des Trous, dans le cas où la dérivation ne serait pas établie.

Elle a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Travaux publics, afin d'obtenir ces documents.



Molenbeek-Saint-Jean (Brabant). Emprunt.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'elle ne voit aucun inconvénient à ce que le Conseil communal de Molenbeek-Saint-Jean soit autorisé à contracter un emprunt de 16,000,000 de francs, à l'effet d'acquérir l'ensemble des propriétés de M. le comte de Villegas de Saint-Pierre-Jette, comprises entre le plateau de Koekelberg et la chaussée de Gand, en vue de l'aménagement de ce quartier, dans lequel se trouve l'ancien château de Karreveld, monument classé.

Il doit être entendu que l'Administration communale soumettra à l'avis de la Commission royale l'avant-projet d'aménagement du quartier, ainsi que le projet de restauration et d'appropriation du château précité.

SITES.

Ramet-Yvoz (Liège). Grotte de Ramioul.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, loin d'étendre le classement de la grotte de Ramioul, commune de Ramet-Yvoz, elle se réserve de reviser ce classement lors de la revision générale des classements, à laquelle il devra être procédé immédiatement après le vote de la loi relative à la conservation des monuments et des sites.

* * *

Namur. Eclairage électrique de la citadelle.

Le Collège a fait connaître à l'Administration communale de Namur que son attention est appelée sur le projet d'éclairage électrique de la citadelle de Namur. Ce projet serait en voie d'exécution et les poteaux déjà placés montrent l'aspect déplorable qui en résultera.

Le Collège regrette que l'Administration communale ne l'ait pas consulté, conformément aux prescriptions du § 3^o de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 29 mai 1912, prescrivant l'avis de la Commission royale, sur les projets de travaux susceptibles de compromettre l'existence ou de porter atteinte à l'intégrité des sites les plus intéressants du pays.

Ce travail aurait pu être exécuté de façon à ne pas nuire au site merveilleux de la citadelle.

* * *

Heyst-sur-Mer (Flandre Occidentale). Lotissements.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'on lui signale que l'Etat (Administration des Ponts et Chaussées ou Administration des Domaines) étudierait un plan de lotissement des terrains le long de la route Royale, dans la section comprise entre Heyst-sur-Mer et Duinbergen.

Ce projet, s'il existe, serait déplorable. Il détruirait le côté sud-ouest du petit bois existant à cet endroit, devenu actuellement l'un des attraits de la ville balnéaire de Heyst-sur-Mer.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de ses honorables Collègues, MM. les Ministres des Finances et des Travaux publics, pour que cette partie du projet de lotissement des dunes à Heyst-sur-Mer soit abandonnée, dans l'intérêt supérieur de la beauté de notre littoral.

* * *

Bruxelles (Brabant). Avenue de Tervueren.

La Commission a appelé la bienveillante attention de M. le Ministre des Travaux publics sur la bande boisée bordant le côté nord de l'avenue de Tervueren, entre le rond-point des Rhododendrons, près du Royal Golf Club, et l'ancienne chaussée de Bruxelles, à Tervueren.

Ainsi qu'on peut le constater, en se rendant de Bruxelles à Tervueren, la bande boisée dont il s'agit est trop étroite.

On a construit, au nord de l'avenue Royale, c'est-à-dire à gauche en regardant Tervueren, une série de maisons et on lotit maintenant plusieurs terrains entre l'ancien pavé de Bruxelles à Tervueren et l'avenue Royale. L'envers des maisons que l'on construira sur ces terrains sera nécessairement tourné vers l'avenue. Or, le rideau d'arbres qui borde cette dernière est insuffisant pour en intercepter la vue.

Les terrains compris entre la chaussée de Bruxelles et l'avenue Royale appartiennent à la Donation Royale. Il suffirait de prélever sur ces terrains une bande de 15 à 20 mètres le long de l'avenue et de la boiser en introduisant dans cette plantation un certain nombre d'arbres à feuilles persistantes. Cette plantation aurait pour effet de masquer, même en hiver, les constructions dont la vue risque de gâter le paysage.

Le Collège serait reconnaissant à M. le Ministre précité si, grâce à son intervention auprès de l'Administration de la Donation Royale, il pouvait être donné une suite favorable à ses suggestions.

* * *

Moleux (Luxembourg). Construction d'un barrage.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Luxembourg, qu'on l'informe qu'un projet de barrage de 35 mètres d'épaisseur à la base, 8 mètres au sommet, 18 mètres de haut et 300 mètres

de long à établir au bas des prés des Moleux sur Semois, entre Herbeumont et Sainte-Cécile, près du sentier du Touring Club, serait non seulement à l'étude, mais que l'adjudication aurait déjà eu lieu et que l'exécution en serait confiée à M. Carrez par la Société d'électricité du Luxembourg.

La Commission a prié M. le Gouverneur précité de vouloir bien lui faire connaître si ce renseignement est exact.

Dans l'affirmative, elle le pria de vouloir bien transmettre à la Députation permanente du Luxembourg son étonnement de ce que l'Administration provinciale ne lui ait soumis ni l'avant-projet ni le projet, conformément au § 3 de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 29 mai 1912

* * *

Huy (Liège). Chemin de la Sarte. Poteaux téléphoniques.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle s'oppose formellement au placement de poteaux téléphoniques sur le chemin de la Sarte, à Huy. Les fils téléphoniques devraient être placés soit dans le sol, soit sur des poteaux plantés dans les champs voisins.

* * *

Tervueren (Brabant). Trink-hall.

La Commission est intervenue auprès des bourgmestres et échevins des communes de Tervueren et de Wesenbeek, afin que les échoppes installées aux abords de l'entrée du parc de Tervueren et au terminus du tram, soient supprimées et remplacées par deux édicules genre Trink-hall.

* * *

Eupen (Liège). Königlicher Torf-Moor.

La Commission a demandé à M. le Ministre de l'Agriculture, de vouloir bien charger les agents de l'Administration des Eaux et Forêts de la surveillance de la réserve naturelle constituée par la Königlicher Torf-Moor faisant partie de la forêt domaniale d'Eupen et délimitée sur la carte d'Etat-Major au 1/20,000^e.

* * *

Braives (Liège). Grand'Place. Plantation de tilleuls.

La Commission estime que les ormes de la place de Braives devraient être abattus et remplacés par des tilleuls.

* * *

Esneux (Liège). Colline de Beaumont. Mesures de conservation.

La Commission royale a examiné, en temps opportun, la proposition du Comité de ses correspondants, tendant à faire intervenir le Gouvernement dans l'achat de la colline de Beaumont, à Esneux.

Elle a prié M. le Gouverneur de la province de Liège de n'accorder aucune autorisation de lotissement, sans avoir préalablement consulté le Collège.

* * *

Chiny (Luxembourg). Construction d'une passerelle sur la Semois.

La Commission a exprimé à M. le Gouverneur de la province de Luxembourg le regret que la conduite d'adduction de la distribution d'eau, à établir à Chiny, ne puisse être construite, comme elle l'avait suggéré dans sa lettre du 28 mars 1929, en passant sous la Semois. Le projet de passerelle n'est pas susceptible de recevoir un avis favorable, la largeur d'un mètre pour les picétons est manifestement insuffisante. L'auteur devra remanier son projet en suspendant la gaine renfermant le tuyau d'eau, sous le tablier de la passerelle, afin de livrer à la circulation toute la largeur de celle-ci, soit 1^m70. Il devra également donner à sa passerelle une hauteur suffisante pour ne pas entraver le passage des bateaux de touristes qui chaque année parcourent cette partie de la rivière. La Commission royale devrait être représentée au moins par deux membres dans le comité chargé de se prononcer sur le caractère esthétique de l'ouvrage.

* * *

Méry (Liège). Route d'Esneux. Plantations.

La Commission royale est intervenue auprès de M. le Ministre des Travaux publics, afin qu'il donne les ordres nécessaires pour qu'une nouvelle plantation d'arbres fruitiers sur la route d'Esneux à Méry,

actuellement dénudée par suite des travaux de placement de la conduite d'eau du Neblon, soit faite. Ces nouvelles plantations devraient se faire sur le bord du talus.

* * *

Champion (Namur). Comblement de l'étang communal.

L'Administration communale de Champion, sans consulter les autorités supérieures, a autorisé les Sœurs de la Providence à combler l'étang communal en face de leur grand établissement, à Champion.

Ce travail est regrettable, inutile et détruit peu à peu un site rural intéressant.

Le Collège échevinal a été prié de vouloir bien faire arrêter ce travail, dans l'intérêt du caractère pittoresque de la commune.

* * *

Route d'Esneux à Poulseur.

Abatage d'arbres au lieu dit « Champay ».

Le Collège regrette l'abatage d'une quarantaine de marronniers le long de la route de l'Etat d'Esneux à Poulseur, au lieu dit « Champay », abatage inutile et qui aurait pu être évité, accompli par l'Administration des Téléphones pour le placement d'un cable téléphonique.

Afin de réparer, dans la mesure du possible, le mal causé, la Commission royale saurait gré à M. le Ministre des Travaux publics de vouloir bien faire prendre des mesures pour la replantation de jeunes arbres le long de cette route.

* * *

Barrage de l'Ourthe.

La Commission royale a adressé, le 9 août 1930, à M. le Ministre des Sciences et des Arts, la lettre ci-après, relative à la création d'un barrage sur l'Ourthe :

Monsieur le Ministre,

Par dépêche en date du 17 mars 1930, Voies Hydrauliques, n° 70/3, n° de sortie 3458, M. le Ministre des Travaux publics a bien voulu

nous faire connaître par votre intermédiaire, que l'on devait considérer comme égaré ou détruit par l'occupation allemande, le dossier réclamé par nous et d'où il résultait que feu M. le Directeur général des Ponts et Chaussées de Beil, l'un des premiers auteurs sinon le premier du projet de barrage des deux Ourthes ou de l'Ourthe, suivant l'expression courante, estimait, lui-même, il y a plus de trente ans, que cet ouvrage n'était pas nécessaire pour l'alimentation du canal direct de Liège à Anvers, dès lors étudié et proposé par le Corps des Ponts et Chaussées.

Nous avons invoqué l'autorité incontestée de cet éminent ingénieur pour établir qu'on subordonnerait, à tort, à la construction du barrage de l'Ourthe, l'alimentation d'un canal indispensable et de dimensions répondant aux nécessités de la navigation intensive vers Anvers.

Aujourd'hui, sans que la moindre indiscretion ait été commise, nous savons, de science certaine, qu'aucune retenue sur l'Ourthe n'est nécessaire pour l'alimentation du grand canal de Liège à Anvers.

Si l'on doute de notre affirmation, nous l'appuierons de renseignements et de chiffres indiscutables.

Nous le savons aussi : « à aucun moment, à Paris, la Hollande ne contesta à la Belgique le droit de s'alimenter à la Meuse sur son propre territoire. »

A plus forte raison, nous avons le droit de nous alimenter à la Meuse chez nous.

Se servir d'un barrage de l'Ourthe pour fournir de l'eau soit à la Meuse mitoyenne, soit au canal hollandais Juliana, soit à quelque bassin à établir en manière d'élargissement du canal, quelque part entre Liège et Maestricht, sous prétexte d'obtenir la création du canal du Moerdyck, qui nous est dû en vertu de traité, ne serait s'illusionner, s'abandonner en vain à des dépenses somptuaires.

Ce serait une autre illusion que de recourir à ce barrage pour satisfaire les populations riveraines. Il est bien plus simple et beaucoup moins coûteux de répondre à de tels désirs légitimes en dotant la contrée désertique, sise entre les deux Ourthes, de routes et d'un chemin de fer vicinal. Celui-ci, pour passer l'eau, n'a besoin que d'un pont modeste et gracieux au lieu d'un barrage aussi inutile que fastueux.

D'après ce qui précède, nous avons le droit d'affirmer, une nouvelle fois, sans contradiction possible, Monsieur le Ministre, que la

construction du barrage de l'Ourthe serait une grave faute sous tous les rapports.

Nous vous serions obligés, Monsieur le Ministre, de vouloir bien adresser à votre honorable Collègue des Travaux publics, une ampliation de ce rapport.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Pour le Secrétaire :

Le Secrétaire-adjoint,

(s.) F. POSSOZ.

Le Président,

(s) Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Moha (Liège). Percement de l'éperon.

Il a été procédé, le mardi 19 août 1930, à l'examen, sur place, du projet de percement de l'éperon de Moha.

MM. Comhaire et Tombu, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Ce projet, présenté par la Société anonyme des Carrières et des Fours à Chaux de la Meuse, prévoit le détournement de la route de l'Etat de Huy à Wasseige, de la Méhaigne et du chemin communal n° 3, lesquels passeront en tranchée à travers l'éperon.

Ce travail semble indispensable pour assurer la continuation de l'exploitation des carrières, occupant 280 ouvriers de la région. En outre, il supprimera le virage, extrêmement dangereux, que forme la route en contournant la montagne.

Du côté de l'aval de la rivière, le site est actuellement détruit. C'est en cet endroit que la Société voudrait trouver la place pour y déverser ses déblais.

Afin de ne point entraver le libre essor d'une industrie florissante, et étant donné que la partie de la vallée au sud de l'éperon n'offre plus d'intérêt au point de vue pittoresque, la Commission royale estime, qu'en principe, l'autorisation sollicitée par la Société anonyme des Carrières et des Fours à Chaux de la Meuse peut être accordée.

Cet avis ne préjuge en rien celui à émettre par le service technique provincial en ce qui concerne le détournement de la rivière.

La Société intéressée devra prendre l'engagement que le futur ter-til qui viendra se buter, à travers la vallée, contre l'éperon en ques-

tion, sera constitué en manière telle qu'il ne puisse, en aucun moment, être aperçu de la route venant de Huccorgne, du côté nord de la montagne. Le terril devra rester en deça de la limite nord de la parcelle cadastrale 444 b.

Il doit être entendu aussi, que la Société aura soin de conserver les plantations existantes dans la vallée et sur les côteaux et escarpements, aux environs de l'éperon. Ainsi, la pittoresque partie de la vallée, vers la roche aux Corneilles, qui est classée, sera conservée.

De plus, le boisement des terrils abandonnés devra être tenté, conformément à la loi du 12 août 1911, et ce en commun et constant accord avec l'Administration des Eaux et Forêts.

* * *

Plantations des terrils et carrières abandonnées.

Au cours de l'inspection à laquelle procédèrent, à Moha, les délégués de la Commission royale, leur attention a été appelée sur la laideur que présentent, en général, les terrils et carrières abandonnés le long de la Meuse et ailleurs.

La loi pour la conservation de la beauté des paysages, du 12 août 1911, prévoit que tout exploitant de mines, minières ou carrières est tenu de restaurer, dans la mesure du possible, l'aspect du sol, en boisant ou en garnissant de végétations les excavations, déblais ou remblais destinés à subsister d'une manière permanente.

Elle stipule aussi à l'article 2, qu'à défaut d'exécution de plantation, les travaux seront effectués d'office, aux frais de l'exploitant, par les soins du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.

La Commission royale saurait gré à M. le Ministre des Sciences et des Arts, de vouloir bien, d'accord avec ses Collègues du Gouvernement, confier à l'Administration des Eaux et Forêts, la plus qualifiée en l'espèce, la gestion et l'application de cette loi.

* * *

Panneaux-réclames. — Suppression.

Le Collège a reçu de la Belgian Shell Company, Société anonyme, à Bruxelles, la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Nous avons été frappés depuis quelque temps déjà par les nombreux reproches adressés par certains journaux aux grandes firmes usant de la route pour y faire leur publicité.

Nous reconnaissons que nos grandes réclames jaunes ont contribué à gâter plus d'un paysage et nous avons décidé de ne plus renouveler aucun de nos contrats pour ce genre de réclame. Nous réparerons ainsi l'erreur que nous avons commise.

Nous ne pouvons que souhaiter — et pensons qu'avec votre appui nous y arriverons — que les firmes qui nous ont suivis dans le mauvais exemple que nous reconnaissons avoir donné, ne manqueront pas de nous imiter encore en réparant, comme nous, le mal incontestable qui a été causé.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, nos civilités empressées.

Belgian Shell Company (S. A.)

Un administrateur-délégué,

(s.) DEMETS.

La Commission royale, en accusant réception de cette lettre, a vivement félicité cette Société de ce beau geste qui, elle l'ose l'espérer, sera suivi par d'autres firmes aussi soucieuse qu'elle de la conservation des beautés naturelles du pays.

* * *

Spiennes (Hainaut). Station néolithique. Conservation.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, qu'elle insiste vivement pour que la station néolithique de Spiennes soit mise à l'abri des intempéries.

Elle a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Travaux publics, pour que le Service spécial des Bâtiments civils de son Département soit chargé de la construction de cet abri, suivant la pratique en usage en pareil cas.

* * *

Fosse s/Salm (Liège). Chemin n° 23. Aliénation.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics que, par délibération du 26 février 1930, l'Administration communale de Fosse s/ Salm a décidé l'aliénation d'une partie du chemin n° 23.

Ce sentier est un diverticule pittoresque qui conduit de Trois-Ponts (un peu plus loin que Henrimoulin) à Basse-Bodeux.

Se ralliant aux observations présentées par le service technique provincial et par la Commission royale des Monuments et des Sites, la Députation permanente de la province de Liège n'a pas cru pouvoir approuver cette délibération et a annulé cette décision.

Le Conseil communal a introduit ensuite un recours au Roi contre l'arrêté de la Députation permanente.

La Commission royale saurait gré à M. le Ministre précité, de vouloir bien ne pas recevoir ce recours au Roi et se ranger à l'avis de la Députation permanente en n'autorisant pas l'aliénation du chemin n° 23 en question.

* * *

DIVERS.

Bruxelles (Brabant). Avenue de Tervueren. Panneaux-réclames.

La Commission a fait connaître au Directeur de la publicité H.B.P., qu'elle ne s'oppose pas à ce que les réclames, actuellement placées sur les futs des réverbères de la porte de Tervueren et de l'avenue de Tervueren elle-même, soient maintenues jusqu'à l'expiration des contrats en cours, étant bien entendu qu'aucune nouvelle plaque réclame ne sera placée et que celles intéressant sa propre firme seront enlevées, conformément à ses ordres.

* * *

CLASSEMENTS : MONUMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement :

Edifices monumentaux du culte.

1° **Blicquy** (Hainaut), église Saint-Lambert, 3° classe.

Edifices civils publics.

1° **Bruges** (Flandre Occidentale), béguinage, 3° classe.

Edifices civils privés.

- 1° **Cugnon** (Luxembourg), ancien moulin à eau, 3° classe.
 2° **Jauche** (Brabant), ancien château féodal, 3° classe.
 3° **Verviers** (Liège), maison Denis de Charneux, sise Crapaurue, n° 55, 57 et 59, 3° classe.
 4° **Enghien** (Hainaut), l'ancienne entrée, transformée en maison, du Domaine d'Enghien, situé rue du Château, 3° classe.
 5° **Saint-Nicolas** (Flandre Orientale), la façade postérieure de l'ancien château de Boonem, sis rue du Jardin, 3° classe.
 6° **Malines** (Anvers), couvent des Sœurs Clarisses, rue de Stassart, n° 11, façade, 3° classe.

Sites.

- 1° **Bruges** (Flandre Occidentale), ensemble du Béguinage et ses abords, comprenant :
- a) l'enclos avec son église, ses habitations et ses plantations ;
 - b) le pont à trois arches, reliant l'enclos à la place de la Vigne ;
 - c) la rive du canal avec ses plantations de la place de la Vigne, depuis la maison éclusière jusque et y compris la maison du curé du béguinage.
- 2° **Hérenthals** (Anvers), l'ensemble formé par le moulin et les remparts près de la Zandpoort.

Arbres.

- 1° **Blicquy** (Hainaut), l'arbre de la Liberté, tilleul de belle venue qui se dresse devant l'église.
 2° **Grand-Rosière-Hottomont** (Brabant), les deux marronniers d'Inde plantés devant l'église.

Le Secrétaire,

(s.) J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement :

Le Président,

(s) Chev^{or} LAGASSE DE LOCHT.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 3 novembre 1930, à 14 heures.

Président : M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Membres effectifs présents : MM. Mortier, Rooms, vice-présidents.
MM. Maertens, chanoine Maere, Tulpinck, Rousseau, Soil de Moriamé, Van Averbeke, baron Verhaegen, Marcel Laurent, Delville, baron Carton de Wiart, Kaisin, de Wasseige, de Munck, Vanden Corput, Bonjean, Naveau.

M. Houbar, secrétaire.

Excusés : MM. le comte d'Aerschot Schoonhoven, Flanneau, Saintenoy, Duchaine, Despret, Crahay.

Membres correspondants présents : MM. Haverlaud, Grusenmeyer, Levert, Chev^{er} de Schaetsen, baron Orban de Xivry, Gessler, baron Pierre de Gerlache, Wilmart, Maus, Brassinne, Stroobant, Sibenaler.

Excusés : MM. Houtart, Comhaire, Abbé Daniels, Christiaens, Vloors, Opsomer.

M. le Président donne lecture des articles 68 et 69 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites se rapportant aux assemblées préparatoires.

Il lit ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du mardi 4 novembre 1930.

M. Bonjean, membre effectif de la Section des Sites, demande à pouvoir faire à l'assemblée générale, une communication au sujet de la création de réserves nationales.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'autoriser cette communication.

La séance est levée à 14 h. 30.

Le Secrétaire,

(s.) J. H. E. HOUBAR.

Le Président,

Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÉGLEMENTAIRE

du 4 novembre 1930

tenue en la Salie de Marbre du Palais des Académies.

Président : M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

La séance est ouverte à 2 heures et 10 minutes.

Prennent place au bureau : MM. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts ; Nens, Gouverneur du Brabant ; Verwilghen, Gouverneur du Limbourg ; Lebrun, Directeur Général des Cultes au Ministère de la Justice ; Rooms, Flanneau, vice-présidents ; Houbar, secrétaire.

Membres effectifs présents : MM. chanoine Maere, Coomans, baron Horta, Tulpinck, Soil de Moriamé, baron Verhaegen, Delville, baron Carton de Wiart, Kaisin, Vinck, Crahay, de Munck, Bonjean, Naveau, Lenain.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. Stroobant, Berger.

Province de Brabant : MM. Van Ysendyck, Cupper, Sibenaler, René Stevens, Buysens, Veraart.

Province de la Flandre Occidentale : MM. Huys, Iweins d'Eeckhoutte, Verbeke, De Pauw, Coppieters, secrétaire adjoint.

Province de la Flandre Orientale : MM. chanoine Vanden Gheyn, Nyssens, Malfait, Vaerwyck, Sinia, Janssens.

Province du Hainaut : MM. chanoine Puissant, Souguenet, Devreux, Dewert, Desclée, Clerbaux, Wybo, Levert.

Province de Liège : MM. de Béco, Pirenne, Bourgault, Peuteman, Brassinne, Chevalier de Limbourg, Derchain, Grondal, Ledoux, secrétaire adjoint.

Province du Limbourg : MM. Abbé Aerts, Van Doren, Abbé Paquay, Jaminé, Hansay.

Province de Luxembourg : MM. Haverland, Remisch, Maus, Lamy, Thonon, Abbé Theissen, Delville, baron Orban de Xivry, Bertrang.

Province de Namur : MM. Chanoine Gilles, Abbé Hayot, Claes, Louwers de Cerf, de Pierpont, Lalière.

Eupen-Malmédy : MM. Abbé Toussaint, Mennicken.

Excusés : MM. Damoiseau, Gouverneur du Hainaut ; comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg ; baron de Gaiffier d'Hestroy, Gouverneur de la province de Namur ; Mortier, comte d'Aerschot-Schoonhoven, vice-présidents ; Saintenoy, Duchaine, Vanden Corput, Despret, membres effectifs ; Houtart, Opsomer, Comhaire, Abbé Daniels, Christiaens, Vloors, membres correspondants.

M. le Président. — Messieurs, notre savant collègue de Liège, M. Lohest, s'est trouvé subitement atteint de rhumatisme ; il est empêché de venir à Bruxelles. Il était chargé de vous présenter le rapport sur le troisième point de notre ordre du jour (Éclairage des églises). Il m'a fait parvenir son rapport, qui n'est pas très long, et c'est moi qui vous en donnerai lecture.

Monsieur le Ministre, nous nous réjouissons que la rotation protocolaire entre les Départements de la Justice ainsi que des Sciences et des Arts, auxquels ressortit la Commission royale des Monuments et des Sites, vous ramène aujourd'hui parmi nous. En effet, nous avons un grand devoir à remplir envers vous, Monsieur le Ministre.

C'est à vous que revient le grand honneur d'avoir déposé le projet de loi sur la protection des monuments et des sites sur le Bureau du Sénat, le 15 janvier 1929. Il y avait alors quarante-deux ans que nous le réclamions du Gouvernement, à cor et à cris.

Vous avez fait mieux : avec votre grand talent, avec votre maîtrise, si reconnue et appréciée dans la science du droit administratif ; avec une patience inlassable, vous avez obtenu le vote *unanime* du Sénat en faveur de votre projet, dans la séance, désormais historique, du 11 mars 1930. (*Applaudissements.*)

Nous avions espéré que, grâce à la discussion, remarquable à tous points de vue, qui s'est produite au Sénat, guidée par vous, Monsieur le Ministre, et par l'honorable Rapporteur, M. Legrand, le projet de loi serait voté par la Chambre des Représentants dans le cours de la dernière session.

Hélas ! il n'en a pas été ainsi. Il m'en coûte beaucoup de ne pouvoir ajouter que ce n'est point à raison de l'intervention de l'un de nos collègues.

Me tromperai-je ? en espérant sa conversion au moment décisif, quand il s'agira de savoir si, oui ou non, la Belgique veut, seule ou

presque seule, parmi les nations civilisées, abandonner aux caprices ou aux intérêts privés, la protection de ses trésors d'art monumental et naturel.

Au surplus, Monsieur le Ministre, nous avons pleine confiance en vous.

Sommes-nous téméraires en comptant que, malgré la grande désillusion dont je viens de dire un mot, vous remporterez une victoire finale et unanime.

D'avance, nous vous en félicitons et vous en remercions.

A la demande de M. le baron Horta, le quatrième objet de l'ordre du jour a été remis à la fin de celui-ci. M. Horta nous a fait observer que les projections qui illustreront sa causerie pourraient apporter un certain trouble dans l'organisation de notre séance. Ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'il espère ainsi parvenir, M. le Ministre, à vous faire rester jusqu'à la fin de la séance. (*Soupires.*) Je dois vous prévenir que ce sera extrêmement intéressant.

Mes chers collègues et amis, nous avons eu la grande peine de perdre, cette année-ci, deux de nos membres les plus éminents, notre Premier Vice-Président, M. Janssens de Varebeke, et M. Jules Carlier, membre de la Section des Sites et Président des Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites. M. Opsomer va remplacer M. Janssens de Varebeke, mais je ne diminuerai certainement pas M. Opsomer et je ne grandirai pas M. Janssens de Varebeke en disant qu'à côté de l'artiste qu'était ce dernier il y avait un homme complet, un droit jugement, un savant toujours averti, un esthète d'un goût exquis, un ami inoubliable.

M. Jules Carlier était un grand ami de la Commission royale des Monuments et des Sites. Il comptait parmi les plus distingués et les plus autorisés de nos collègues de la Section des Sites.

J'ai rappelé, en des paroles à publier dans notre Bulletin, les qualités inoubliables de ces deux grands collaborateurs.

M. le Sénateur Despret sera le digne successeur de notre collègue à jamais regretté.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre vive gratitude, pour la bienveillance avec laquelle vous accueillez les propositions de notre Collège et croire que nous vous sommes profondément reconnaissants d'avoir bien voulu siéger aujourd'hui parmi nous. (*Vifs applaudissements.*)

M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts. — Messieurs, c'est,

si je ne me trompe, il y a deux ans que je me trouvais à la même place et que j'avais le grand plaisir d'assister à l'Assemblée générale des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites. J'ai reçu alors un accueil tellement flatteur que c'est pour moi un véritable plaisir que de me représenter, une fois de plus, devant vous. D'ailleurs, votre éminent Président s'est exprimé sur mon compte d'une manière qui me paraît un peu excessive...

M. le Président. — Pas du tout !

M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts. — Vous l'entendez, et c'est là une nouvelle source de satisfaction. (*Rires.*)

La protection des monuments et des sites est une question qui retient notre attention ; elle est d'un grand intérêt pour le pays. J'avais caressé l'espoir que cette question aurait pu être vidée au cours de la dernière session parlementaire, mais diverses difficultés sont survenues qui ont retardé la solution. La machine parlementaire fonctionne parfois assez lentement, en grinçant un peu, et l'on ne peut pas obtenir d'elle tous les résultats que l'on ambitionne.

Je ne vous étonnerai certes pas en vous disant que je n'ai pas l'intention de faire le procès du régime parlementaire car, de ma part, ce serait de l'indiscrétion. Mais, enfin, il y a eu quant même un moment où je me suis dit que je serais heureux d'être dictateur (*Rires*) — c'est sans doute la seule fois que je me suis dit cela — afin de faire aboutir tout de suite le projet de loi sur la protection des monuments et des sites. (*Applaudissements.*) Il faut évidemment renoncer à de telles ambitions.

Le succès de la réforme dépend, naturellement, de la Chambre des Représentants, mais je crois qu'il dépend surtout du Rapporteur du projet de loi, de M. de Pierpont, qui est en même temps un des membres les plus sympathiques de cette assemblée. C'est entre ses mains, j'ose le dire, que repose le sort du projet ; c'est de lui surtout qu'il dépend que le projet aboutisse. (M. de Pierpont fait un geste de protestation.) Certainement, Monsieur de Pierpont, vous avez beaucoup d'influence à cet égard sur la Chambre. Du reste, je ne demanderai pas mieux que de marcher la main dans la main avec vous.

M. le Président. — Très bien !

M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts. — J'ai causé plusieurs fois avec vous ; vous aviez certaines appréhensions, certains

scrupules. Je me suis efforcé d'apaiser vos scrupules, de chercher à vous faire comprendre que les dangers que l'on redoutait étaient imaginaires. La propriété privée n'a rien à redouter de notre projet de loi ; elle sera dédommée. Qu'on ne s'imagine du reste pas que le Gouvernement pousserait les choses jusqu'à porter atteinte à la propriété privée.

On doit agir avec discernement, mais il est nécessaire de faire quelque chose. Si l'on tardait, on risquerait de voir le paysage belge s'appauvrir, se décomposer en quelque sorte et ce serait pour le pays une grave perte. A cet égard, je me permets de vous ouvrir un peu mon cœur et je vous explique les appréhensions que je ressens.

Remarquez que j'envisage surtout la protection des sites, parce que les monuments sont moins exposés, car on ne les démolira pas sans notre consentement. Mais le site peut être anéanti et il est, à cet égard, moins durable que l'œuvre créée par le génie humain.

Dans le monde entier, on se préoccupe de la protection des sites. J'ai à cet égard un dossier très considérable, dont beaucoup d'éléments m'ont été fournis par notre Ambassadeur en Angleterre, M. le baron de Cartier de Marchienne, qui m'a tenu au courant. Vous ne vous imaginez pas tous les sacrifices que l'Angleterre s'est imposés en vue de conserver la beauté des paysages.

La France va marcher dans la même voie. Il faut que la Belgique se défende aussi.

En Belgique, la tâche est assez difficile, en raison de l'exiguïté du territoire, de l'abondance de la population et de la diffusion de l'industrie. Presque partout l'industrie et le développement des villes sont en contact avec le paysage. Et là où il en est ainsi, les habitants ne défendent pas volontiers leurs sites, parce qu'ils jugent plus avantageux d'y voir installer des fabriques et la civilisation industrielle se substituer, je ne dirai pas à la civilisation rurale, mais aux beautés de la nature.

Il faut donc lutter et lutter toujours. Plus que jamais, nous avons besoin d'aimer notre pays. Cette affection naît d'une foule de sentiments qu'il est parfois malaisé de définir, de quelque chose d'un peu vague ; elle forme néanmoins quelque chose de substantiel dans la formation de l'âme humaine.

On aime son pays parce qu'il a du charme, parce qu'il est beau. Chaque fois que je me suis promené en Belgique — cela m'est encore arrivé en ces derniers temps — je me suis dit : « Mon cher pays,

pourvu qu'on te respecte, qu'on te conserve pour tes enfants, car tu es digne d'être aimé ! » (*Applaudissements.*)

En Flandre comme en Wallonie, j'ai vu de charmants paysages. Ces paysages tiennent, si l'on peut dire, à un fil, en ce sens que si l'on ne prend pas à temps les mesures nécessaires pour les protéger, ils s'évanouiront et disparaîtront.

Quelle est la classe sociale qui souffrirait le plus de cet appauvrissement ?

C'est assurément la classe moyenne. Les gens très riches, qui peuvent voyager au loin, passent volontiers la frontière pour aller voir les paysages de Norvège, de Suisse ou d'Italie, et ils n'ont pas toujours pour les paysages de notre pays le respect et, en quelque sorte, l'affection familiale que nous devons avoir pour eux. Mais combien de compatriotes ne peuvent pas se permettre de faire de grands voyages ! Ils ont pourtant besoin de se retremper au sein de la nature. Un simple chemin tournant, une roche près d'un torrent, tout cela les charme et embellit leur vie, tout cela tient une place dans leur existence.

Eh bien, c'est pour cette classe-là surtout que je voudrais voir défendre mon pays qui est très beau, mais dont le charme est un peu discret. Malgré les divisions qui nous séparent, j'aime mon pays dans les idées qu'il a professées, dans son idéal pour quelques grands principes, dans l'affection que ses habitants éprouvent pour son sol, pour sa végétation, pour tout ce qui constitue le pays. C'est au nom de cette tendresse, que tous mes compatriotes partagent assurément, que je supplie notre souverain à tous, c'est-à-dire les Chambres qui sont l'organe de la volonté nationale, de faire aboutir ce projet de loi dû à l'initiative de la Commission royale des Monuments et des Sites. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions M. le Ministre de son éloquent discours ; il est sorti d'un cœur vraiment belge. Nous sommes heureux d'avoir pu entendre cette voix si autorisée, et j'espère qu'à la Chambre notre ami de Pierpont l'aidera à faire triompher enfin la réforme pour laquelle nous luttons depuis tant d'années. (*Applaudissements.*)

M. de Pierpont. — Je n'y manquerai pas, Monsieur le Président.

M. le Président. — C'est entendu, et votre déclaration sera actée au procès-verbal. (*Rires.*)

Nous abordons notre ordre du jour.

1° Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1929-1930 (art. 61).

M. le Président. — La parole est à notre Secrétaire.

M. Houbar, Secrétaire. — Monsieur le Ministre, Messieurs, c'est à l'initiative de notre Président, le Chevalier Lagasse de Locht, que nous devons le plaisir d'être réunis aujourd'hui pour la vingt-huitième fois depuis la reprise des Assemblées générales annuelles. Sans la guerre, c'eût été la trente-deuxième fois.

Nous conformant aux prescriptions de l'article 61 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur l'exercice 1929-1930.

Dans une grande institution, telle la Commission royale des Monuments et des Sites, le nécrologue est malheureusement, chaque année, trop long.

A la Commission royale elle-même, nous avons perdu deux de nos meilleurs collaborateurs : M. J. Janssens de Varebeke, artiste peintre, Premier Vice-Président, Président du Comité mixte des objets d'art, et M. Jules Carlier, membre effectif de la Section des Sites, Président de la Société sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites ».

Dans nos comités provinciaux, nous déplorons la perte de : MM. le Chanoine Kempeneer, Doyen de Lierre ; l'Abbé Valckenaere, Curé de Beerst ; le Chevalier Schellekeus, Vice-Président de la Section des Sites du Comité provincial de la Flandre Orientale et M. De Weert, à Gand.

Nous regrettons aussi beaucoup les démissions de M. le Sénateur Digneffe et de M. Delchevalerie.

Un arrêté royal en date du 29 mai 1930 a fixé la composition des Comités provinciaux des correspondants comme suit : 10 membres pour la Section des Monuments et 8 membres pour la Section des Sites et un arrêté royal en date du 30 mai 1930 est venu combler les vides qui existaient dans les rangs de ces comités provinciaux.

Ont été nommés : *dans la Section des Monuments :*

M. Oscar Sinia, sculpteur, à Gand ;

M. Ad. Hocquet, conservateur du Musée de Tournai ;

M. le Chevalier Marcel de Schaetzen, archéologue, à Bruxelles ;

M. Alf. Bertrang, conservateur-adjoint du Musée archéologique d'Arlon ;

M. l'Abbé Hayot, archéologue, curé de Bouvignes ;

M. Em. Dickschen, architecte, à Namur.

Dans la Section des Sites :

M. Jacques Wappers, administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers ;

M. Chargois, professeur à l'Université de Bruxelles ;

M. G. Grondal, archéologue, à Verviers ;

M. le Chevalier Ph. de Limbourg, homme de lettres, à Theux ;

M. le Docteur L. Thiry, à Aywaille ;

M. l'Abbé Claessens, archéologue, à Maeseyck ;

M. Edm. Jaminé, archéologue, à Hamont ;

M. Gustave Lejeune de Schiervel, archéologue, à Mielen ;

M. le Baron Etienne Orban de Xivry, président de la Commission de l'Embellissement de la vie rurale dans le Luxembourg, à Laroche ;

M. Reuter, bourgmestre d'Arlon ;

M. Visart de Bocarmé, substitut du Procureur du Roi, à Namur.

Un arrêté royal subséquent, en date du 30 septembre 1930, a nommé M. le Sénateur Despret, membre effectif de la Section des Sites en remplacement de M. Jules Carlier, décédé.

Nous souhaitons la bienvenue à nos nouveaux collègues ; nous sommes persuadés qu'ils collaboreront activement à nos travaux.

Depuis l'assemblée générale et réglementaire du 5 novembre 1929 la Commission royale a tenu 60 séances, examiné 1,255 affaires et procédé à 30 inspections, tant à Bruxelles qu'en province ; elle a eu, en plus, de nombreuses conférences avec les auteurs de projets.

La Section des Monuments s'est réunie 44 fois et a examiné 1,057 dossiers, ayant traité, les uns à la construction ou à l'entretien d'édifices tant religieux que civils, les autres au placement de l'éclairage électrique dans les églises.

Trop rarement nous avons la joie d'avoir à juger une œuvre vraiment belle.

Comme les années précédentes, nous avons à nous plaindre de ce que certaines Fabriques d'églises cherchent à se soustraire aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

Qu'il nous soit permis de signaler ici un fait contre lequel nous nous sommes vigoureusement élevés, afin qu'il ne se représente plus.

Une nouvelle paroisse étant créée dans l'un ou l'autre quartier, on a constitué une association sans but lucratif qui s'est chargée de recueillir les fonds et de construire l'église. Puis, l'association a fait

don de l'édifice au Conseil de Fabrique de la paroisse à desservir. Ainsi, l'on s'est imaginé pouvoir échapper aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1924.

Non seulement, la question artistique est ainsi jetée au vent, mais la porte est ouverte à tous les abus.

Nous appelons la vive attention de M. le Ministre de la Justice sur des procédés aussi peu honnêtes.

* * *

L'emploi du béton devenant de plus en plus fréquent dans la construction des églises, la Commission royale a cru prudent de joindre à ses avis la formule suivante, dont les Fabriques d'églises retireront le plus grand profit :

« Lors de l'emploi du béton, armé ou non, les résultats des calculs même les plus précis ne peuvent donner l'assurance que les soins méticuleux rigoureusement nécessaires dans la pratique de ce mode de construction seront apportés à l'exécution de l'œuvre.

» A ce sujet, la Commission royale a le devoir de décliner d'une façon générale, mais très nette, toute responsabilité quant à la stabilité et à la résistance des édifices de ce genre, de même qu'elle l'a toujours fait en matière de fondations. »

* * *

La Commission royale a été appelée à examiner divers projets de lotissement de terrains.

Sur la proposition de M. Maertens, membre effectif, Directeur Général de la Voirie communale, Chef de Cabinet de M. le Ministre des Travaux publics, elle a adressé, à ce Département, les vœux suivants :

« 1° Généralement, les blocs de terrain à bâtir devront avoir une profondeur de 70 à 80 mètres entre rues ;

» 2° Cette profondeur pourra être diminuée si en même temps que le plan général d'alignements, les communes soumettent un règlement général sur les bâtisses, établissant des rapports convenables entre l'importance et les hauteurs des bâtisses, la largeur des rues et les profondeurs des blocs de terrain à bâtir. »

* * *

L'activité de la Section des Sites n'a pas été moins grande cette année. Elle a examiné environ 200 dossiers ayant trait, les uns, au

classement de sites intéressants, les autres, à la défense de sites particulièrement menacés.

Elle s'est occupée beaucoup aussi d'une question qui intéresse au plus haut point les piétons, depuis que la circulation des automobiles a rendu à ceux-ci l'accès des routes impraticable et dangereux.

Il s'agit de la conservation des sentiers.

Grâce à ses efforts, elle est parvenue à faire maintenir plusieurs sentiers qui étaient sur le point d'être supprimés.

Elle poursuit actuellement ses investigations au sujet de nombreux sentiers dont l'existence est menacée.

La Commission royale a fait parvenir à M. le Ministre des Sciences et des Arts, en application de l'arrêté royal sur l'affichage en date du 6 novembre 1928, 25 extraits de la carte de l'Etat-Major indiquant les limites des zones de servitudes à préserver de l'affichage autour de certains sites classés.

Nous serions reconnaissants à M. le Ministre, s'il voulait bien nous faire communiquer les procès-verbaux d'enquêtes afférentes à ces servitudes. (M. le Ministre fait un signe d'assentiment.)

* * *

Le Comité mixte des objets d'art, qui fonctionne au sein de la Commission royale des Monuments et des Sites, est composé de 3 délégués de ce Collège et de 3 délégués de l'Académie royale de Belgique. Il est présidé par le Premier Vice-Président de la Commission royale.

Ce Comité s'occupe spécialement des projets relatifs à la restauration des tableaux conservés dans les édifices publics.

Il a constaté, au cours de ses inspections, que bien souvent les ateliers des peintres restaurateurs n'offrent pas suffisamment de sécurité pour les œuvres d'art qu'on y répare. Aussi, la Commission royale a-t-elle prié M. le Ministre de la Justice de vouloir bien adresser aux Fabriques d'églises une circulaire prescrivant les mesures de prudence suivantes :

- 1° Ne point permettre la présence simultanée d'un trop grand nombre de tableaux dans l'atelier du restaurateur ;
- 2° Fixer un délai, tout au moins approximatif, pour l'achèvement du travail ;
- 3° Recommander, instamment, que les restaurations se fassent dans un local approprié ;

4° Éloigner de l'atelier bois, toiles, papiers, surtout les essences, vernis, cires ou toutes matières inflammables quelconques non indispensables à l'usage immédiat ;

5° Veiller à ce qu'il y ait des extincteurs et des récipients de sable et d'eau en suffisance ;

6° A ce que des serrures de sûreté soient posées aux issues de l'atelier ;

7° Toutes ces conditions devront, préalablement à tout travail, être acceptées par le restaurateur.

La Commission royale a émis le vœu que tous les tableaux soient photographiés avant et après leur restauration et qu'un exemplaire de ces photographies soit versé dans ses archives.

Le Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie continue, comme par le passé, à rendre compte des travaux de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Le premier fascicule de cette année vient de vous être distribué.

Grâce à un léger relèvement du budget de 1930, nous avons pu donner à l'impression la table des matières des 50 premières années.

Cette table des matières, exécutée sous la direction et le contrôle de notre savant correspondant, M. le Chanoine Coenen, sera une mine de renseignements précieux pour les archéologues et les esthètes.

Nous avons beaucoup regretté qu'après le vote unanime du Sénat sur le projet de loi relatif à la protection des monuments et des Sites, celui-ci n'ait pu être discuté à la Chambre des Représentants au cours de la dernière session.

Nous remercions néanmoins M. le Ministre des Sciences et des Arts des résultats obtenus jusqu'à présent. Nous avons l'espoir que, grâce à lui, la discussion de cette loi si nécessaire sera entamée dès la prochaine rentrée de la Chambre des Représentants.

L'Association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites » a tenu, ce matin, dans ce même local, son Assemblée générale statutaire.

Cette Association a perdu en la personne de M. Jules Carlier, un Président éminent et profondément regretté.

Des amis du défunt ont l'intention, dans le but de commémorer son souvenir, de constituer un Fonds Jules Carlier, dont les ressources seront réparties entre l'Œuvre du Grand Air pour les Petits et l'Association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites ».

Le manque de ressources de l'Association ne lui a pas permis, cette année, de s'intéresser, comme elle l'aurait voulu, à la conservation des Monuments et des Sites.

Elle n'a pu intervenir que dans le rachat, par la ville de Bastogne, d'un terrain attenant à la Porte de Trêves en ladite commune, afin d'éviter que l'on y construise une maison.

* * *

M. le Président. — C'est nous qui l'avons acheté pour la ville.

M. Houbar, Secrétaire. — Avant de clore cet exposé succinct de nos travaux, nous avons le devoir d'adresser à MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice, à MM. les Gouverneurs et à MM. les Directeurs Généraux des Beaux-Arts et des Cultes nos vifs remerciements pour la bienveillance dont ils font preuve vis-à-vis de notre institution en toutes circonstances.

Nos remerciements vont aussi à nos chers et dévoués correspondants pour l'aide qu'ils apportent dans l'accomplissement de notre mission. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions M. le Secrétaire de son excellent rapport et nous l'en félicitons de tout cœur. (*Nouveaux applaudissements.*)

2° Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des rapports des comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1929-1930.

M. le Président. — Messieurs, par suite d'une circonstance fâcheuse, notre imprimeur n'a pas pu nous faire parvenir à temps les épreuves des rapports présentés. Nous n'avons donc pu vous les envoyer, et nous nous en excusons auprès de vous.

Nous n'avons pas reçu le rapport du Limbourg, parce que le rapporteur, M. l'Abbé Daniels, est malade. Il y a là un cas de force majeure.

PROVINCE D'ANVERS

Rapporteur : M. J. SCHOBSENS.

Notre première pensée se reporte sur le deuil dont notre compagnie se vit frappée par le décès inopiné de M. le chanoine Kempeneer, curé-doyen de l'église de Saint-Gommaire, à Lierre. Désigné par arrêté royal du 30 mars 1913 comme membre de la Section des Sites, nous le vîmes assidu à toutes nos séances, partageant nos excursions et se dépensant sans compter pour rétablir dans son antique splendeur la collégiale si éprouvée par la guerre. Combien de fois ne l'avons-nous pas entendu déplorer le morcellement des splendides verrières de son église, dont le travail de restauration se laissait vainement attendre. Nous conserverons de lui le souvenir durable d'un esprit très ouvert aux questions d'art, doué d'une forte mémoire de ce qu'il avait vu au cours de ses nombreux voyages, d'un commerce accueillant et plein de verve et d'un zèle réconfortant et communicatif.

Son successeur fut désigné par arrêté royal du 30 mai 1930 en la personne de M. Wappers, administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers.



Eglises.

Notre activité eut pour objet les questions suivantes : la *nouvelle église du Gitschotel*, édifice provisoire d'allure plus que modeste ; la *restauration de la tour* de l'église de *Steele*n (hameau de Gheel) ; l'*agrandissement de l'église-chapelle de Voortkapel* (Westerloo).

Une mention spéciale doit être faite pour la *chapelle du Cardinal Mercier*, due au talent de l'architecte Van Craene et qui doit se bâtir en annexe à la première chapelle du bas-côté nord de la cathédrale de Saint-Rombaut. Autant ce projet nous enthousiasma, autant nous eûmes des réserves à présenter au sujet de l'*autel* et de la *tombe* qui orneront cette chapelle. En effet, le projet de tombe nous fut présenté sans le dessin de la statue qui doit la recouvrir, et pour l'autel, le dessin du rétable en mosaïque était tellement informe qu'il fallait se livrer à des conjectures quant à la signification et quant à son exécution.

A *Turnhout*, nous vîmes exécuter avec la plus entière satisfaction le rétablissement, en son entier, du splendide *autel du Saint-Sacrement*. Ce chef-d'œuvre de sculpture était menacé d'une ruine complète parce que bien des parties principales en étaient vermoulues et parce que la Fabrique d'église reculait d'année en année la restauration intégrale à cause des frais considérables. Un sculpteur liégeois, natif de *Turnhout*, M. Peeters, s'acquitta, à la satisfaction générale, de ce grand travail.

Un projet de complément pour les vieilles *stalles de l'église N.-D. au-delà de la Dyle, à Malines*, afin d'isoler entièrement le chœur, fut avisé défavorablement à cause du manque d'unité et de proportions avec le meuble ancien.

L'*église d'Esschen* nous demanda à pouvoir restaurer la porte monumentale qui figura à l'Exposition du Centenaire, à Anvers.

Nous fûmes prévenus par quelques habitants du hameau de *Hulsen (Baelen)*, qu'une *chapelle rustique* allait faire place à quelque édifice plus monumental. Une visite sur les lieux nous laissa l'impression bien nette que l'édicule placé dans l'axe de la vieille route campinienne (*Heistraete*) et qui tombait en ruines, ne serait pas remplacé avantageusement, ni quant au site, ni quant à la tradition et au pèlerinage annuel très fréquenté, par un bâtiment, correct de lignes architecturales et d'une superficie plus que doublée, à édifier en bordure de la route dans l'alignement des maisons. Mais le siège du curé était fait, le plan paraissait si beau sur le papier, l'argent était recueilli et la donation du nouvel emplacement acceptée, de sorte que tous nos arguments se butèrent à la décision opiniâtre des délibérations acquises.

Un projet de *buffet d'orgue* pour l'église de *Rijckevorsel-Beersse* ne fut pas accepté.

Tableaux.

De bonnes restaurations furent effectuées à divers tableaux des églises de *Turnhout* et de *Santhoven*.

Nous avons constaté, par contre, la disparition du célèbre *triptyque de l'église d'Oosthoven*. La Fabrique d'église en possède une photographie ; mais le curé étant décédé depuis quelques années, son successeur déclare ignorer tout à son sujet. Nous avons prié M. le Gouverneur de bien vouloir déposer plainte au Parquet. Si celui-ci n'est pas plus habile que dans l'affaire des *tableaux de l'église de Saint-Job*

in 't Goor, nous craignons fort que d'autres tableaux de valeur ne disparaissent ainsi sans laisser de traces.

Les recherches faites par notre Commission pour retrouver trace d'une collection léguée aux hospices civils d'Hoogstraeten n'ont pas encore abouti.

Verrières.

La restauration des verrières abîmées par le bombardement de l'église de *Kessel* est commencée. On nous a présenté les cartons de verrières pour l'église de Schilde, la chapelle de Saint-Joseph à la cathédrale de Saint-Rombaut et la nouvelle église de Notre-Dame des Douleurs à Turnhout. Le dessin de ces dernières, dû à l'artiste hollandais Asperslagh, nous a particulièrement plu ; si l'exécution répond à la mise en page de cet artiste de valeur, nous en serons particulièrement satisfaits.

Les verrières de l'église de l'exposition ont été placées à notre insu. La Commission royale a envoyé une délégation pour en faire la critique ; des délégués de notre compagnie ont assisté à cette visite.

Monuments civils.

La ville de *Malines* s'est proposée de bâtir à côté des cours de l'hôtel de *Busleyden*, un nouveau musée pour recueillir les nombreuses œuvres d'art qu'elle possède et qui sont éparpillées un peu partout. Le projet ne recueillit pourtant aucun suffrage ; si la répartition intérieure des salles semblait bien étudiée, le plan des façades était d'une banalité indigne des œuvres à recueillir. Notre opposition fut accueillie par la Commission centrale, et nous venons d'apprendre que la ville de *Malines* a renoncé à son projet.

En vue des festivités du Centenaire, l'administration communale d'*Anvers* résolut d'étendre les locaux destinés aux réceptions de l'hôtel-de-ville. A cette fin, elle désaffecta les bureaux du secrétariat et les transforma en salons. Ceux-ci furent munis de lambris démesurément élevés et, comme la nouvelle salle est fort étroite, très longue et très élevée, ce manque de coordination de proportions résultant de la situation des lieux, est encore rendu plus apparent. La banalité du dessin de ce lambris et leur répétition presque infinie ajoutent encore à la pauvreté du concept et détonnent par la richesse et le bon goût de l'ornementation générale des autres salles. Nous n'avons reçu le plan des dessins que lorsqu'ils étaient déjà en cours

d'exécution, avec la remarque, plutôt désobligeante, que l'urgence des travaux ne permettait pas d'attendre l'avis de notre Comité ; fâcheux exemple que donnent trop souvent les grandes villes, qui se rendent parfaitement compte que personne ne s'avisera de les rappeler à l'ordre.

L'Hôtel du Bois-l'ecquemans. — Nous en voyons encore un exemple dans les travaux de transformation qui s'exécutent, en ce moment, par les services de la ville d'Anvers dans l'hôtel qui fut bâti en 1740 par l'architecte-sculpteur van Bourscheit, fils, pour compte d'Arnold-Martin-Louis du Bois-Vecquemans, seigneur de Vroylande, et achevé par son fils Jean-Antoine du Bois-van Colen. Ce magnifique palais, en style roquaille, sis longue rue Neuve, 28, fut acquis successivement par la Banque d'Anvers, qui en doubla la façade, en en maintenant le style ; puis, par le Lloyd Royal, et récemment par la ville d'Anvers. Ce palais n'était pas seulement remarquable par sa façade originale, mais par son vestibule orné de deux cariatides superbes et d'une série de magnifiques salles ornées toutes de splendides cheminées en marbre, plus précieuses les unes que les autres. Or, sans aucune nécessité, le péristyle a été rétréci et les statues gigantesques détruites ; la plupart des cheminées ont été vendues ou enlevées sans plus, de sorte que ce sont les services de l'édilité anversoise eux-mêmes qui se sont livrés à ces actes de déprédation. Bien entendu, officiellement, rien de répréhensible ne se serait passé ; mais les habitués de la Banque d'Anvers et du Lloyd Royal sont prêts à témoigner que je n'exagère en rien, malgré le démenti anonyme de la municipalité anversoise.

La restauration d'une *tour d'observation* dans l'école de la rue l'*ieille Bourse* reçut notre agrément, de même que l'agrandissement de la *sacristie* de l'église de *Moll*. De même encore, les extensions des maisons communales de *Schooten* et de *Bouchout*.

Maisons particulières.

Nous voudrions voir assurer la conservation d'une *ancienne construction* sise dans notre parc communal d'*Hoboken* ; mais la commune recule devant les frais. La maison sise derrière l'hôtel-de-ville de *Lierre*, dite « *De Eenhoorn* », nécessite aussi une réfection complète ; elle devrait se faire en vieilles briques suivant le plan qui nous fut soumis.

Les *bailles de fer* de Malines sont en voie de restauration.

C'est toujours Malines qui prime dans l'effort lent mais continu de restauration de vieilles façades. Notons le large subside provincial affecté à cette destination pour les maisons sises *Lange Schippersstraat n° 10, De Deckerstraat n° 18, Adeghemstraat 4 et 14, couvent rue de Stassart*. A Anvers, nous notons la maison située au *Zand n° 11*. Nous avons donné un avis défavorable pour la maison Chabot, Grand'Place, à Malines, et deux maisons en style moderne pour les bailles de fer.

Electricité.

Notons, en passant, le placement de la lumière électrique dans les églises de Thielen, Vorst, Vlimmeren, Wehelderzande, Rethy, Calmpthout, Schilde, Zoersel, Boisschot. Nous devons faire observer que c'est à tort que le tableau général distributeur est placé bien souvent en évidence dans le chœur. Cette place est celle qui convient le moins ; toujours, elle devrait être dissimulée.

Classement.

Nous avons sollicité et obtenu le classement des *moulins de Loenhout, Schoonbroeck* (Vieux-Turnhout), ainsi que d'une vieille ferme en cet endroit. Nous avons encore insisté pour le *Bisschoppenhof* à *Deurne*, ainsi que pour les grand'places de Malines et de Lierre.

ARBRES.

Notre lutte pour le maintien des arbres et la replantation des essences routières n'a pas discontinué ; mais jusqu'ici, elle a fort peu porté de fruits. On dépense des centaines de millions pour l'amélioration des routes gouvernementales, mais c'est le côté pratique seul qui retient l'attention des Ponts et Chaussées dans la province d'Anvers. La grand'route de Ryckevorsel à Hoogstraeten a vu sacrifier ses chênes antiques au profit du vicinal ; la route de Merxem à Brassaet est en voie d'élargissement pour la pose d'une double voie de tramways vicinaux ; mais ce sont encore des chênes séculaires qui sont coutelés dans leurs racines et dans leurs branches pour réaliser un nouveau profil, qui doit prétendument sauver les arbres. Nous craignons fort que pas un ne résiste au traitement de supplice qu'on leur inflige.

A Bornhem, on a vendu 70 arbres en bordure des chemins ; à Lip-

peloo, tous y sont passés, même les bouleaux et le saule que nous voulions sauver. A Oevel, nous avons consenti à l'abatage de la plantation routière d'ormes et de hêtres qui dépérissaient. Notons encore les abatages de Vlimmeren, Thielen, Oppuers, Hoogstraeten.

Nous avons obtenu provisoirement le maintien des arbres de la route de Turnhout, en face du Rivierenhof.

Alignements.

L'ouverture de rues nouvelles, les alignements pour rectification et régularisation de situations acquises, l'aménagement de quartiers nouveaux ont retenu notre attention dans de très nombreux cas au cours de chaque séance. Notons, au hasard de la plume, le grand boulevard de 40 mètres allant en droiture de Berchem à Contich par Mortsel et Edeghem, les extensions de Schooten, Bouchout, Malines, Vorsselaer, Wilryck, Heffen, Deurne, Borgerhout, Mortsel, Borsbeek, Schilde, Hove, Hemixem, Duffel, Niel, Desschel, etc., etc.

Nous voulons noter ici combien notre pays est en retard par rapport aux pays voisins en ce qui concerne l'aménagement de nouveaux quartiers. Les alignements sont surtout intéressants en ce qui concerne la viabilité de la voirie ; mais suffit-il d'avoir des rues bien tracées, bien pavées, bien propres, mêmes avec de belles façades, si celles-ci cachent beaucoup de misère morale et matérielle avec son triste cortège de situations antihygiéniques. Pourquoi les pouvoirs publics permettent-ils, par exemple, un lotissement exagéré, une intensité de constructions qui suppriment les cours et les jardins, la subdivision des parcelles mises en vente dans des proportions telles qu'une maison hygiénique ne peut plus y être construite ; pourquoi un seul peut-il envahir tout le centre d'un bloc de maisons, y supprimer l'air et le soleil sous le prétexte qu'un propriétaire peut disposer de son bien comme il lui plaît ; pourquoi les règlements des grandes villes peuvent-ils changer les lois de l'hygiène d'après les circonstances de lieu et de temps ou suivant les caprices des propriétaires de terrains ?

Autant de questions qui se posent quand on voit le luxe de précautions que le législateur a imposé pour l'ouverture d'une rue. Faut-il que la Commission royale des Monuments et des Sites ait réclamé le droit d'émettre un avis sur les plans d'aménagement de nouveaux quartiers, si son rôle se borne à approuver des plans sans pouvoir

s'inquiéter de la façon dont s'élèveront les constructions au double point de vue de l'esthétique et de l'hygiène?

Ces considérations que nous ne faisons qu'esquisser et sur lesquelles nous reviendrons à l'occasion, sont la résultante d'observations que nous faisons presque journellement. Entre un plan d'aménagement, revêtu de toutes les approbations requises, et la réalité il y a un monde d'hypocrisie et de lâcheté. Précisons par deux exemples : en Angleterre, dans une cité-jardin, il ne peut y avoir plus de 33 villas par hectare; en Belgique, il y a des cités-jardins (!) où le nombre de villas est quadruple ou davantage, de sorte qu'on cherche vainement les jardins. Autre exemple : dans beaucoup d'États allemands chaque bloc de maisons reçoit, non seulement un alignement de façades à la rue, mais également un alignement intérieur limitant l'espace central où jamais ne s'élèvera une construction quelconque; ou encore, dans les blocs réservés aux habitations à appartements, il y aura nécessairement à deux points extrêmes du rectangle, une solution de continuité dans les bâtisses de façon à permettre une chasse d'air, etc., etc.

Le gratte-ciel d'Anvers.

Le grand débat public auquel a donné lieu cette construction de style américain a incité l'Administration communale d'Anvers à ne pas réserver à un seul le monopole de ce genre d'édifice, à s'inquiéter du sort des maisons immédiates et à satisfaire aux indications esthétiques fournies par un collège d'architectes réputés par leurs tendances modernistes. Quoique notre opinion n'ait pas été sollicitée pour le gratte-ciel, notre avis en ce qui concerne les expropriations massives subséquentes n'a pas été agréé par la Commission Centrale. Nous croyons donc devoir publier l'avis que nous avons exprimé, *in extenso*, dans ce rapport, eu égard aux graves conséquences qui en résulteront pour l'avenir de la vieille ville.

Ce rapport fut rédigé par MM. Dierckx, Schobbens et Stroobant.

RÉTROACTES.

« Pour bien apprécier le projet d'expropriations par zones et les nouveaux alignements proposés pour le Pont de Meir, le Marché aux Œufs, le Rempart Sainte-Catherine, la rue des Beggards, la rue Sudderman, etc., il importe de remonter en arrière.

» A la suite du bombardement d'octobre 1914, la majeure partie des immeubles du côté nord du Marché aux Souliers avaient été incendiés. Le concours d'idées qui fut organisé, en mars 1919, pour l'aménagement de cette partie de la ville vît apparaître deux tendances : l'une consistait à prolonger la place de Meir en ligne droite jusqu'au port, à tailler dans la vieille ville une série d'artères excessivement larges et à substituer aux quartiers si pittoresques de la vieille ville, une ville plus moderne, avec des artères plus rectilignes et des bâtiments plus élevés et d'un style rompant avec toute tradition.

» L'autre tendance — et c'était la plus nombreuse — soucieuse de respecter et de maintenir le plus de souvenirs du passé possible ne sacrifiait qu'avec une sage mesure aux besoins d'une circulation grandissante et s'efforçait de concilier ces intérêts purement matériels et pécuniaires avec ceux d'un ordre plus élevé, qui sont représentés par les trésors artistiques du passé, les mœurs et traditions locales, l'histoire, l'archéologie, le folklore, etc.

C'est ainsi que le jury, composé d'hommes spécialement compétents et qui ont rendu de signalés services à la ville d'Anvers, admit l'élargissement du Marché aux Souliers et du Pont de Meir à la même largeur que celle de la rue Leys qui donne amplement satisfaction à tout le trafic moderne, adopta un tracé courbe pour la première de ces artères. Mais, en ce qui concerne le Marché aux Œufs, le jury consacra l'idée admise universellement par tous les auteurs sur l'aménagement harmonieux des vieilles villes, que cette place devait rester fermée, que l'accès pouvait y être quelque peu étranglé, mais qu'il fallait réserver à ceux qui y entraient la surprise incomparable du jaillissement de la tour de Notre-Dame, à l'autre issue de cette place.

» Le corollaire de cette juxtaposition de deux principes était que le Marché aux Souliers serait affecté à la grande circulation et à des magasins modernes tandis que le Marché aux Œufs conserverait son caractère traditionnel avec ses maisons à pignons dont les administrations communale et provinciale subsidiaient déjà la restauration successive. C'était là le seul cadre qui convenait à la beauté du site urbain constitué par l'antique Marché aux Œufs. On avait pu d'autant mieux s'en rendre compte quand s'était édifié, avant-guerre, à l'angle de la rue du Jambon, une construction d'un style hybride qui faisait tâche dans l'ensemble.

» Rappelons encore que le programme du concours imposait le maintien et la mise en valeur de la Tour du Pagador, comme construction caractéristiquement anversoise.

» Ajoutons pour être complet que tous les esthètes avaient insisté sur le danger d'ouvrir trop largement le Pont de Meir et de donner à la place de Meir un fond fuyant. La solution adoptée par arrêté royal prévoyait donc un léger rétrécissement du Pont de Meir par rapport à la largeur du Marché aux Souliers, mais dans la partie supérieure des bâtiments seulement ; une claire-voie étant ménagée sous les bâtiments nouveaux pour satisfaire aux besoins de la circulation.

» Les Pouvoirs publics à tous les degrés se rallièrent unanimement à ce programme d'ensemble. Le Conseil communal le 2 août 1920, la Députation permanente le 3 juin 1921 et l'arrêté royal le 20 octobre 1921.

» Mais à peine les démolitions prévues aux plans étaient elles réalisées qu'une première tentative se manifesta pour obtenir un élargissement plus conséquent du Pont de Meir. Trompés par l'amplitude des espaces démolis et du fait que l'œil s'habitue rapidement aux grands vides, certaines personnes menèrent une campagne de presse dans ce sens, mais le bourgmestre interpellé répondit que rien ne serait changé aux plans arrêtés. Cette décision était sage et l'achèvement des travaux de voirie démontra qu'une circulation aisée était dorénavant assurée.

» On apprit toutefois bientôt après que le Grand Bazar du Bon Marché voulait s'étendre en acquérant de la ville un bloc important du Marché aux Souliers, à la condition : 1^o que l'Administration communale expropria pour son compte tous les immeubles de la rue du Jambon, du Marché aux Œufs et de la rue au Lit qu'elle n'était pas parvenus à acquérir à l'amiable, et 2^o à la condition de ne pas maintenir la Tour du Pagador. La ville accéda à ces conditions tout en obtenant en retour l'élargissement de la rue du Jambon et la démolition de l'immeuble qui gâtait l'aspect du Marché aux Œufs. Cette convention aurait été à l'abri de toute critique si les alignements décrétés à cette occasion eussent été inspirés davantage par le souci esthétique de garder intacts les ressauts du Marché aux Œufs et son aspect de la place fermée et si la rue au Lit avait comporté un nouvel alignement rationnel et non celui en forme d'entonnoir qui n'est explicable que par une rouerie de procédure administrative. En sup-

posant que le règlement en vigueur sur la hauteur des constructions n'eut pas reçu d'entorse, la dite convention n'entraînait en soi pour ceux qui ont le culte de la beauté de leur ville qu'un minimum de mécomptes.

» Enfin surgit l'épisode de la construction du gratte-ciel. Mis en vente publique sur une mise à prix de l'Algemeene Bankvereiniging, tout le bloc sis entre la rue au Lit et le Pont de Meir est adjugée à cette société de banque et l'on apprit par après que des tractations secrètes entre l'Administration communale et le dit établissement allaient lui permettre d'édifier ses constructions à des hauteurs supérieures à celles du règlement communal et une tour qui aurait quelque ressemblance avec les gratte-ciel américains. Cependant, dans le cahier des charges de la vente, aucune mention précise à cet égard n'était à découvrir. Une maquette de l'ensemble de cet édifice ayant été préparée fut exposée publiquement, mais l'Administration communale fit officiellement démentir que ce projet allait devenir une réalité, le Collège échevinal se réservant de statuer officiellement lorsque les plans prescrits seraient déposés.

» Les polémiques violentes de presse décidèrent le Collège échevinal à consulter un collège composé de MM. Berlage, Horta en Henri Van de Velde, qui donnerait son avis sur les transformations que la ville devrait subir entre la place Verte et la place de Meir du fait de la construction de ce gratte-ciel et sur les questions d'alignement et les problèmes d'esthétique urbaine qui en découlent.

» Cet avis est daté du 14 décembre 1928. Remarquons en passant que cet avis ne concerne que : 1° l'élargissement du Pont de Meir ; 2° l'alignement est du Marché aux Œufs ; 3° l'appréciation de la hauteur à tolérer pour le gratte-ciel, et 4° les conséquences que ce gratte-ciel peut avoir pour l'esthétique de la ville en général.

» Fort de cet avis, le Collège échevinal doit avoir autorisé le gratte-ciel et la tour qui le domine, tel qu'il s'édifie en ce moment, mais la Commission royale des Monuments et des Sites n'a pas été consultée sur ce problème dominant de la vieille cité anversoise, comme nous l'avons fait remarquer dans notre rapport annuel précédent.

EXAMEN DU DOSSIER ACTUEL.

» L'exposé du Collège échevinal au Conseil en date du 20 juin 1929 débute comme suit : « En vue d'assurer une meilleure circulation du trafic, nous vous proposons des plans d'alignement et

» d'expropriation pour l'élargissement de la rue du Berceau, du Pont
 » de Meir, du Marché aux Souliers, du Marché aux Œufs, de la rue
 » Suderman, de la rue des Beggards, du Rempart Sainte-Catherine
 » et pour la suppression de l'Allée des Beggards. Le projet fut éla-
 » boré après l'examen d'ensemble auquel procédèrent MM. Berlage,
 » Horta et H. Van de Velde. »

» Examinons maintenant successivement les différentes données
 de la question :

» 1° *Élargissement du Pont de Meir.* — La Commission déclare ne
 pouvoir se rallier à la situation créée en cet endroit par l'arrêté royal
 du 20 octobre 1921 qui en fixe la largeur à 19 mètres. On lui préfère
 un élargissement qu'on ne détermine pas autrement qu'en disant :
 tel qu'il est prévu sur une maquette. Nous en ignorons l'existence
 et elle ne nous a pas été communiquée. La proposition de la Ville
 fixe cette largeur à 30 mètres, par une emprise supplémentaire de
 10 mètres du côté sud et 2 mètres du côté nord. Là où les experts
 parlent d'une expropriation supplémentaire de 2 parcelles, l'Admi-
 nistration communale, après avoir déjà acquis un immeuble à l'amia-
 ble, propose d'en exproprier encore 7, y compris ceux de la rue du
 Berceau.

» Quoique la circulation actuelle soit parfaitement assurée par
 l'élargissement déjà effectué, nous ne ferons aucune objection au
 nouvel alignement proposé pour le côté sud du Pont de Meir, en fai-
 sant toutefois remarquer que l'encombrement futur proviendra uni-
 quement de l'existence du gratte-ciel qui créera en ce seul point un
 trafic hors de proportion avec toutes les artères de la vieille ville et
 non du fait du trafic général de la ville. Mais nous avons la conviction
 que si les experts auront réussi ainsi à obtenir que la tour du gratte-
 ciel apparaisse plus exactement dans l'axe du Pont de Meir, l'obli-
 quité de la façade par rapport à cet axe n'en apparaîtra que davan-
 tage au détriment de l'effet esthétique, puisqu'on la verra fuir sur
 une plus grande largeur.

» 2° *L'élargissement de la rue du Berceau.* — Les experts n'en
 soufflent mot. Le nouvel alignement est condamnable en ce qu'il
 crée un angle aigu au tournant du Pont de Meir, donne au ressaut
 de la nouvelle bâtisse du coin une façade fuyante par rapport à la
 place de Meir et ne procède qu'à un élargissement en forme d'enton-
 noir ; ce qui est condamné par tous les auteurs d'esthétique urbaine
 et ne se mesure qu'en un nombre insignifiant de centimètres.

» 3° *L'élargissement du Marché aux Œufs.* — L'avis des trois experts est qu'il y a lieu d'assurer à cette voie de communication qui a 18 mètres de largeur en moyenne, une issue vers le Pont de Meir, qui aurait 15 mètres au minimum, sans diminuer toutefois la longueur du Pont de Meir du côté Nord. Ce minimum de largeur serait à obtenir par des modifications d'alignement aux deux côtés du Marché aux Œufs.

» Ce programme est assez vague et il part de données inexactes. Il est complètement faux que la largeur moyenne du Marché aux Œufs soit de 18 mètres. Dans la partie nouvellement alignée qui part de la rue aux Lits vers la place Verte, cette artère a été rétrécie à 17 mètres, alors que l'encognure Bellemans avait plus de 25 mètres ; la rue des Jambons a été fixée à 16 mètres. Dans l'autre direction les largeurs sont variables, elles ont comme extrêmes, 20 et 11 mètres.

» L'Administration communale ne suit donc en rien l'avis de ses experts ; elle diminue sensiblement la longueur du Pont de Meir du côté nord en l'entamant à ses deux extrémités. Elle supprime la sinuosité de l'alignement du côté sud du Marché aux Œufs en lui substituant un alignement rectiligne, de telle sorte qu'on obtient une largeur de 20 mètres en face de la rue Suderman ; elle rétrécit le Marché aux Œufs depuis la rue Suderman jusqu'à l'encognure Verschueren ; puis l'alignement devient courbe suivant un rayon de 19^m50 du côté ouest, tandis que du côté est, il est formé de 3 lignes brisées. Enfin elle donne 17 mètres de largeur pour la rencontre avec le Pont de Meir.

» 4° *Le gratte-ciel.* — Les 3 experts s'efforcent de justifier l'élargissement de la partie extrême du Marché aux Œufs en disant que sa nécessité résulte surtout du fait qu'on se propose d'ériger au coin du Marché aux Souliers un édifice communal d'élévation plus qu'ordinaire avec une tour au centre. Ce projet ne recevra leur approbation qu'à la condition expresse que l'édifice communal soit continué le long du Marché aux Œufs jusqu'à la rue aux Lits. Ils proposent aussi, en vue d'assurer de l'harmonie à la reconstruction du Marché aux Souliers, que le bâtiment projeté soit abaissé d'un étage et que la hauteur de la tour soit diminuée proportionnellement.

» On est donc en droit de supposer que l'élargissement très relatif du Marché aux Œufs n'est pas nécessité par l'accroissement du trafic — en général la circulation y est plutôt nulle, — mais par le désir

de pouvoir étendre le gratte-ciel à tout le bloc. Au point de vue esthétique nous devons-nous rallier à l'opinion des experts : une pareille dérogation à la hauteur normale des constructions n'est harmonieuse que s'il y a quelque proportion entre la hauteur et la largeur de l'édifice. Mais qu'on ne vienne donc pas nous dire que le nouvel alignement du côté sud du Marché aux Œufs a d'autres raisons. Toutes les acquisitions amiables et les expropriations nécessaires pour permettre l'achèvement du gratte-ciel sont donc autorisées et une convention jointe à la demande d'alignement met tous les risques et frais de l'opération immobilière à charge de l'Algemeene Bankvereeniging en Volksband van Leuven.

» 5° *Les élargissements du Rempart Sainte-Catherine, rue des Beggards et rue Suderman.* — Les experts n'en soufflent mot dans leur rapport, l'Administration communale n'en fournit aucune justification et l'on cherche en vain quelle peut être la raison d'être d'une opération immobilière qui ne se justifie, ni par l'assainissement de ce bloc de maisons, ni pour une raison d'esthétique urbaine, ni pour l'aménagement d'un nouveau quartier. La raison d'une plus grande facilité à prévoir pour le trafic est contredite par l'insuffisance de l'élargissement que se limiterait à 1^m65 pour le Rempart Sainte-Catherine et sur un tiers de son parcours seulement et par le maintien de la seconde partie de la rue Suderman à 8 mètres de largeur et de la rue Vleminckx formant suite à la rue des Beggards à cette même largeur.

» Aussi pensons-nous que les griefs des expropriés sont parfaitement fondés pour cette partie du projet.

» 6° *La rue aux Lits.* — L'élargissement en entonnoir se limitant à quelques centimètres et exclusivement sur la partie qu'on désire exproprier n'est admissible à aucun point de vue ; il n'embellira d'aucune manière le tracé, ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'angle déjà réalisé en face à la suite d'une procédure similaire. Notre Comité condamne de façon formelle la tolérance dont l'Administration communale a fait usage en permettant une hauteur abusive des constructions pour une rue de 7 mètres de largeur.

CONCLUSIONS.

» Nous pouvons donc nous rallier à l'avis des 3 experts conviés par la Ville en ce qui concerne l'élargissement du Pont de Meir, non pas parce que l'arrêté royal du 20 octobre 1921 était fautif, mais

parce que les données du problème ont été modifiées par l'érection du gratte-ciel américain.

» En ce qui concerne le surplus de leur avis, on sent qu'il est en quelque sorte imposé par le but pécuniaire poursuivi par l'Administration communale. Nous ne les suivons pas sur ce terrain.

» Nous ne nous rallions pas non plus à l'avis de la Commission nommée par la Députation permanente qui avait à juger de l'utilité du projet et se borne à conclure qu'il peut être considéré comme une amélioration pour les besoins de la circulation.

» Nous ne pouvons qu'émettre un avis nettement défavorable au sujet du vaste projet d'expropriation par zone et d'alignement pour l'élargissement du Marché aux Œufs, du Rempart Sainte-Catherine, de la rue des Beggards et de la rue Suderman et pour la suppression de l'Allée des Beggards. Ce projet va bouleverser entièrement une partie notable et intéressante de la vieille ville, transformer son caractère et sa physionomie. Particulièrement le Marché aux Œufs et ses abords, qui constituent un ensemble très caractéristique du vieil Anvers, perdront tout leur cachet et leur attrait. C'est un principe de bon urbanisme de respecter le visage des parties anciennes et intéressantes des vieilles cités.

» Si encore ce projet néfaste se justifiait par des nécessités inéluctables de grands travaux d'intérêt public, ou par un absolu besoin de modifier notablement la voirie. Mais il n'en est rien. Aucun grand travail d'intérêt général n'est en jeu. On ne corrige, ou plutôt, on ne modifie la voirie que pour des détails. On rectifie des courbes qu'il serait préférable de maintenir. On supprime des coins et des redents qui font le pittoresque de l'endroit et que dans des rues neuves on s'ingénie parfois à copier. On invoque la nécessité absolue d'élargir le Marché aux Œufs, et si on l'élargit légèrement en certains endroits, et encore de malencontreuse façon, on le retrécit inopportunément à un autre endroit.

» Nous avons le regret de le constater une fois de plus et il rentre dans notre devoir de le dire bien haut : La politique urbanistique de l'Administration communale d'Anvers dans la vieille cité est déplorable. Le vieil Anvers ne l'intéresse que dans les enceintes des expositions. Sur place, elle le modifie, le détruit, en fait table rase pour faire place à des édifices plus grands, plus larges, plus hauts, d'aucuns disent plus beaux.

» Pour ne pas heurter de front l'opinion publique, elle procède par

étapes et échelons. Les plans que nous avons sous les yeux le démontrent une fois de plus : l'élargissement de 1 mètre pour le Rempart Sainte-Catherine sur une partie de la rue ne requiert-il pas le même profil sur la partie restante de la rue? Que sert-il d'élargir la rue des Beggards seulement jusqu'à la rue Suderman? Lorsque ce sera fait, il faudra bien pousser plus loin et l'élargir jusqu'au Marché au Lait. Il en est de même pour la rue Suderman. Bref, tout le quartier entre la place de Meir, la place Verte et la Grand'Place, entre le Rempart Sainte-Catherine, le Kipdorp, la rue aux Laines est menacé. Au fur et à mesure que des constructeurs influents d' « American Buildings » jeteront leur dévolu sur l'un ou l'autre bloc entre quatre rues « à élargir », la guillotine de l'expropriation par zone marchera.

» Afin de couper anticipativement la parole à ceux qui pourraient élever quelques critiques, la Ville a demandé et invoqué l'avis autorisé de trois sommités dans l'art de construire et de détruire, qui ont exprimé leur opinion comme suit en résumé :

« Le grand bâtiment en fer qui s'érige en ce moment derrière le »
 » Pont de Meir est incomplet et déhanché. Pour en faire un tout har-
 » mouieux, il doit pouvoir se continuer sur tout l'emplacement des
 » 20 maisons qui se trouvent encore « dans le chemin » entre le Pont
 » de Meir, le Marché aux Œufs et la rue aux Lits. Il est donc juste
 » que ces maisons disparaissent. Étant donné qu'un très grand bâti-
 » ment est appelé à occuper l'emplacement des maisons actuelles du
 » Marché aux Œufs, ce Marché aux Œufs devient trop étroit et il
 » faut donc l'élargir. Et l'élargissement doit se faire des deux côtés ;
 » ainsi le demande l'intérêt du grand bâtiment. L'élargissement du
 » Marché aux Œufs devant se faire des deux côtés, il est évident
 » que toutes les maisons des deux côtés du Marché aux Œufs doi-
 » vent être expropriées pour pouvoir être démolies. Les plans d'ex-
 » propriation et de nouvel alignement présentés par la Ville se justi-
 » fient donc entièrement : tel est notre avis, disent les 3 compé-
 » tences. »

» Nous ne serons pas les seuls à ne pas nous y rallier. »

PROVINCE DE BRABANT.

Rapporteur : M. ORGELS.

Messieurs,

Le Comité s'est réuni cinq fois au cours de l'année 1929-30. Il a été appelé à donner son avis sur diverses questions dont certaines méritent l'attention. C'est de celles-ci que nous aurons à vous entretenir ; nous en ferons un résumé succinct.

Edifices du culte.

Eglise Saint-Jean-Baptiste, à Wavre. — Il a été constaté que des réparations qu'on avait jugées d'une urgence extrême, ont été exécutées dans des conditions déplorables. Il en est résulté un état de choses fort regrettable qui aurait pu être évité, si les administrations locales avaient fait preuve de plus de vigilance. Il a fallu, quand le mal fut évident, quand l'état de l'édifice fut devenu une menace pour la sécurité publique, prendre des mesures en toute hâte pour prévenir une catastrophe.

Aussi ces mesures sont-elles insuffisantes ; elles ne peuvent être considérées que comme un remède provisoire — un remède qui n'est qu'un simple palliatif — et qui ne guérit pas. C'est pourquoi M. Grusenmeyer conclut, dans le rapport qu'il a été appelé à rédiger sur la question, à l'élaboration, par un architecte compétent, d'un projet qui comprendrait une restauration totale de l'église.

Notre collègue juge utile d'appeler l'attention de l'Administration fabricienne sur une constatation qu'il a faite au cours de son inspection de l'église. Il a remarqué « une disjonction importante dans le mur de la façade sud de la sacristie, à l'emplacement de la dernière travée à côté du contrefort. Des interstices de 2 à 3 cm. se marquent entre les pierres appareillées de l'encorbellement de la corniche, du parement du mur et des résilles et croisillons de la fenêtre ogivale. Il en est résulté le bris d'un meneau du seuil de la fenêtre et du cordon de la plinthe. Ces détériorations peuvent être occasionnées par une fondation insuffisante ou par un affaiblissement du sol ».

Il importe donc que ce point soit étudié spécialement par l'architecte qui sera chargé de dresser le devis des travaux de restauration de la tour.

Eglise de Suerbempde. — En procédant à l'inspection de cette église, M. Cupper a remarqué que des travaux de peinture venaient d'y être effectués et cela sans autorisation préalable. Le curé de la paroisse lui avoua que c'était sur son ordre que ces travaux avaient été entrepris et déclara que lui seul était répréhensible pour cette infraction aux dispositions légales dont il ignorait l'existence.

Cette ignorance, soit dit en passant, est regrettable. Elle peut avoir les résultats les plus fâcheux. On ne saurait trop recommander aux curés et aux desservants de paroisse de ne prendre l'initiative de faire exécuter des travaux de restauration à leurs églises qu'après avoir consulté l'organisme chargé de la protection de nos monuments.

L'église de Suerbempde, quoique modeste, n'est pas dépourvue d'intérêt. Elle est composée d'une nef avec un transept en style gothique du XIV^e siècle. « La nef, écrit M. Cupper dans un rapport qu'il a adressé à M. le Gouverneur, a été construite en 1846-47 ; le transept et le chœur datent du XVI^e siècle. Ces derniers se ressentent de leur époque par l'application dans la maçonnerie de bandeaux en pierres blanches. » Notre Collège estime que, si cela n'a déjà été fait, ces parties de l'édifice devraient être classées.

Quant aux peintures décoratives exécutées, elles n'ont soulevé de sa part aucune critique. La conception lui en a paru rationnelle et de bon goût.

Mais il est des réparations qui s'imposent et qu'on ne saurait ajourner. M. Cupper en a fait l'énumération. Les toitures devraient être réfectionnées immédiatement. Le Bourgmestre de la commune de Glabbeek-Suerbempde, qui assistait à l'inspection de l'église, a promis d'inviter le Conseil communal à voter les ressources nécessaires pour couvrir la dépense qu'entraînera la restauration complète de l'église.

Construction d'une nouvelle église à Neder-over-Heembeek. — Le projet dressé pour cet objet a donné lieu à des considérations d'ordre général, à des questions qui intéressent le développement de cette partie de l'agglomération bruxelloise qui forme le II^e district de la capitale. Neder-over-Heembeek avant son annexion à celle-ci avait un caractère purement rural. Mais, comme l'a fait justement remarquer M. Grusenmeyer, à cause de l'érection le long du canal de nombreux établissements industriels, la construction d'une ligne de tramway, cette localité a subi une transformation si rapide qu'on peut prédire, sans crainte de se tromper, qu'elle perdra très prochainement son

aspect champêtre et ne sera plus qu'un des prolongements de la capitale.

C'est pourquoi M. Grusenmeyer se demande très légitimement s'il ne convient pas dès à présent de tenir compte de cette transformation de l'ancienne commune dans les projets de construction des bâtiments civils et religieux. Ne serait-il pas nécessaire d'établir, sans retard des plans d'ensemble d'urbanisation qui indiqueraient les grandes lignes d'une voirie qui répondrait aux nécessités actuelles, et futures, sans toutefois engager l'avenir d'une manière irréparable. Notre collègue rappelle qu'on n'a pas eu ce souci, que l'on a, dans ces dernières années, construit des églises dans les agglomérations des grandes villes avec un oubli complet des problèmes que soulève la création de nouveaux quartiers, tant au point de vue esthétique qu'au point de vue utilitaire.

C'est ce qui l'amène à écrire ce qui suit :

« Dans le cas qui nous occupe, l'aspect accidenté, irrégulier et sinueux de la voirie de Neder-over-Heembeek est tel que des améliorations profondes s'imposeront à bref délai, que des artères nouvelles devront être créées et que des rectifications importantes d'alignement devront être réalisées. L'absence dans le dossier d'indications précises à ce sujet ne permet pas de se rendre compte à quel point l'emplacement réservé à la nouvelle église pourra se concilier avec les projets de l'avenir.

» La désaffectation des deux églises existantes considérées comme insuffisantes par les autorités fabricienne et communale doit être regrettée, non seulement parce qu'il s'agit, en ce qui concerne l'église S.S. Pierre et Paul d'un monument classé, mais encore du fait que ces deux églises par leur emplacement à quelque distance l'une de l'autre semblaient mieux répondre aux besoins des fidèles de ce territoire étendu à desservir. »

Quoi qu'il en soit, puisque tel n'est pas l'avis de l'Administration fabricienne et de l'autorité diocésaine, il est indispensable que l'édifice projeté ne puisse, au moins au point de vue du culte, modifier en rien la situation actuelle.

A ce sujet M. Grusenmeyer émet des doutes. Car l'emplacement choisi pour la nouvelle église ne permettrait, selon lui, que la construction d'un édifice non orienté et encerclé dès maintenant dans des limites trop étroites. C'est tellement vrai que le plan adopté paraît

déjà se ressentir de l'exiguité de l'emplacement. Il est à craindre que, si ce plan est maintenu, la nouvelle église ne puisse, dans un avenir proche, contenir tous les fidèles de la paroisse.

Quant à la conception architecturale du temple, elle a soulevé de la part de M. Grusenmeyer des critiques qui ne peuvent laisser indifférente l'autorité compétente. Il insiste notamment sur ce que les proportions d'ensemble de l'édifice sont peu heureuses. Voici ce qu'il disait à ce propos :

« La présence de deux tours symétriques en façade d'allure moderne, d'une silhouette robuste, semble ordonner à l'édifice un caractère monumental et élancé, bien qu'elles ne parviennent qu'à écraser davantage la grande nef et l'abside dont les hauteurs sont très réduites. Cette impression s'accroît encore par la présence des toitures-terrasses des annexes adossées à l'abside. »

Comme on le voit, ces critiques ne sauraient être perdues de vue. Quoique l'auteur soit disposé à modifier son projet, il n'en reste pas moins que l'étude préliminaire qui vous a été soumise apparaît comme insuffisante pour répondre aux nécessités culturelles et qu'elle ne prévoit pas les contingences qui viendront donner un aspect tout nouveau à cette partie récente de la capitale. S'il en était tenu compte dans l'élaboration d'une étude définitive, le caractère et l'ordonnance de l'église pourraient être influencés heureusement par les indications d'un projet complet d'urbanisation. — Tel fut l'avis de votre Comité des correspondants.

Eglise Saint-Nicolas, à Bruxelles. — A l'occasion de l'érection, contre la façade de cette église, du monument destiné à perpétuer le souvenir de l'héroïsme du caporal Trésignies, la question s'est posée de savoir si la dite façade serait restaurée. La Commission diocésaine consultée émit l'opinion qu'il n'était pas possible de la restaurer au moyen d'un enduit en simili-pierre, comme l'avait décidé l'Administration communale de Bruxelles, mais bien en pierre véritable. L'avis de la dite Commission ne fut pas admis par la ville de Bruxelles qui maintint sa décision, estimant, non sans raison, qu'il ne pouvait être question de construire une façade monumentale à un édifice qui n'en avait jamais eu. — Cet argument nous a paru péremptoire et nous l'avons adopté.

Agrandissement de l'église de Woluwe-Saint-Pierre. — Il s'agissait seulement d'une étude provisoire. Mais elle permettait de s'assurer que la conception définitive en serait des plus heureuses. Aussi le

Comité, après l'avoir examiné avec soin, exprima l'avis qu'elle pouvait servir de base à un projet définitif.

Restauration de l'église de Kieseghem. — Le projet qui nous fut soumis nous donna l'impression qu'il était tout à fait insuffisant. Un examen plus attentif nous confirma dans cette pensée. Il fut en conséquence décidé qu'il devrait être renvoyé à son auteur pour que celui-ci le remaniât en suivant les recommandations que renfermait le rapport que M. Cupper a rédigé à la suite d'une inspection minutieuse qu'il avait faite de l'église.

Restauration de l'église du Béguinage, à Diest. — Ce travail avait été entamé avant que le Comité fût appelé à se prononcer sur son exécution. M. Cupper, qui s'était rendu sur place, constata que la mise en œuvre de la restauration ne soulevait, ni du point de vue technique, ni du point de vue esthétique, aucune objection de sa part. Au reste, l'intervention de notre Comité était devenue inutile, attendu que les travaux qu'on exécutaient étaient précisément ceux qui vous avaient été signalés par M. Mortier et M. le chanoine Lemaire.

Néanmoins, nous avons pensé qu'il serait opportun, puisque ces travaux ne forment qu'une partie de la restauration de l'église, de faire dresser un projet complet de cette restauration.

Eglise de Droogenbosch. — Vous avez demandé notre avis sur la question de l'érection, dans le cimetière communal, d'un monument funéraire qui masquerait en partie le chœur de l'église.

Il serait déplorable qu'un tel projet se réalisât. Nous devons dire que le Bourgmestre y est hostile, qu'il est disposé à user de tout son pouvoir pour le faire échouer. Malheureusement, en l'espèce, son action ne peut avoir de caractère prohibitif. Il n'est pas possible, en effet, d'interdire le placement du monument dont il s'agit. L'article 12 du Décret impérial du 23 prairial an XII reconnaît formellement à chaque particulier le droit de faire placer « sur la fosse de son parent ou de son ami une pierre sépulcrale ou quelque autre signe indicatif de sépulture ».

Ainsi que vous en a informé M. le Gouverneur, l'Administration communale de Droogenbosch n'a d'autre parti à prendre que celui de tenter une démarche auprès de la famille propriétaire du terrain sur lequel le monument devrait être élevé pour l'amener à abandonner son projet ou tout au moins à le modifier de telle sorte qu'il ne puisse, une fois réalisé, nuire à l'aspect de l'église.

Eglise Sainte-Croix, à Ixelles. — Un projet d'ameublement pour cette église nous a été soumis. Mais M. le chanoine Crooy, qui s'est rendu sur place, a trouvé le travail exécuté en grande partie. Heureusement aucune faute de goût n'a été commise. Les dessins fournis sont de M. Van Huffel, ce qui est une garantie ; ils sont du reste excellents et l'on peut être certain que le nouveau mobilier donnera, dans son ensemble, une excellente impression.

Toutefois, M. Crooy crut devoir se demander s'il n'y avait pas lieu, dans le cas présent, de se lamenter sur ce qu'une fois de plus on se trouvait devant le fait accompli ou presque ; on se demande de quelle utilité peut être l'intervention du Comité dans de semblables conditions. Les administrations fabriciennes ne peuvent alléguer sérieusement leur ignorance des dispositions légales en matière de travaux, qui sont de nature à modifier soit l'ordonnance des édifices du culte, soit leur décoration.

* * *

Dans une de vos communications, vous nous avez signalé la disparition du pilori de Saventhem et avez attiré notre attention sur la nécessité de prendre des mesures en vue de conserver ce qui reste des pierres tombales qui se trouvent dans l'église paroissiale.

M. Sibenaler, chargé de faire rapport sur ces objets, nous a appris que le pilori a été acquis par M. Campion, de Vilvorde, lequel l'a placé dans son jardin. Notre collègue a pu l'y voir et voici la description qu'il en fait :

« Il se compose d'un socle de trois marches, puis d'une colonne surmontée d'un genre de pomme de pin. La colonne est précédée d'une pierre qui servait de siège au criminel ; à la hauteur de la tête se trouvait une encoche pour soutenir la tête, le carcan suspendu servait à entourer le cou du patient. Derrière la colonne sont fixées des chaînes avec entraves pour les deux bras tendues en hauteur ; ces entraves sont terminées par deux bracelets en fer fermant par des vis en palettes.

» Certains, poursuit notre collègue, ont émis des doutes quant au lieu d'origine de ce pilori ; il viendrait de Perck. Cependant, rien ne confirme une telle supposition. Au contraire, je l'ai vu en 1916 dans la cour du château de Saventhem, aujourd'hui démoli et sur l'emplacement duquel on a construit une brasserie. Il est utile de rappeler qu'en 1505 les seigneurs de Saventhem obtinrent le droit de haute justice, ce qui expliquerait la présence d'un pilori. »

En ce qui concerne les pierres tombales, M. Sibenaler en préconisa le redressement, travail dont le curé de la paroisse est partisan. Espérons que l'Administration fabricienne fera le nécessaire pour que ces pierres soient enlevées du dallage de l'église.

M. le Gouverneur avait prié M. le chanoine Crooy d'examiner un projet de placement de vitrail dans l'une des fenêtres de l'église Saint-Pierre, à Anderlecht. Il se rendit dans cette église et il constata, chose qui du reste n'est pas surprenante, que le vitrail n'était plus à l'état de projet, qu'il était, non seulement exécuté, mais placé aussi. Tout rapport devenait inutile. Néanmoins, M. Crooy ne put s'empêcher de donner son avis sur l'œuvre. Celle-ci selon lui se caractérise par une extrême médiocrité.

« J'en suis, disait-il, d'autant plus peiné que le travail en est soigné et que certaines qualités de dessin satisferont tout le monde, sauf les artistes.

» Quand on y regarde d'un peu près on remarque immédiatement que toutes les attitudes, tous les types sont standardisés. Rien d'expressif dans tout cela. C'est fade comme de l'imagerie à deux sous.

» Ajoutez à cela que le procédé appliqué ici est celui de la peinture sur verre avec ombres et mille petits détails d'une finesse exagérée. Technique détestable mais qui, encore une fois, fait son petit effet sur ceux qui n'y voient que du feu. Bien que prêchant un peu dans le désert, je crois de mon devoir de dire sincèrement ma pensée. »

M. Saintenoy a appelé votre attention sur l'état de délabrement dans lequel est laissée la chapelle de l'Ermitte, sous Braine-l'Alleud. Il est tel que, s'il n'y est pas porté remède sans retard, l'on peut prédire que dans un temps très proche, le petit édifice ne sera plus qu'un monceau de ruines.

M. Grusenmeyer, qui a examiné la chapelle, se joint à M. Saintenoy pour protester contre l'insouciance de celui ou de ceux qui devraient avoir à cœur d'en assurer la conservation. Il écrit, à ce propos : « On se demande, en constatant l'état misérable de cette petite construction ancienne, située à proximité d'une grande route, ce qu'il importe de déplorer le plus, ou bien l'indifférence du propriétaire, M. le baron Georges Snoy, ou bien la négligence de l'autorité communale qui laisse périr sur son territoire des vestiges aussi importants du passé. »

Notre collègue, après avoir énuméré toutes les réparations qu'il est urgent d'exécuter, se pose la question de savoir si le cri d'alarme

poussé par M. Saintenoy et le Comité des correspondants aura le pouvoir de faire sortir le propriétaire et la commune de leur indifférence. Il pensait qu'une Délégation de la Commission centrale qui se rendrait sur place aurait plus de chance d'impressionner M. le baron Snoy en lui parlant de l'intérêt historique qui s'attache à la conservation de la chapelle de l'Érmitte qui est l'une des plus anciennes constructions de ce genre et dont l'architecture est fort belle.

M. le Gouverneur de son côté voulut bien seconder le Comité dans son action. Il prit l'initiative d'écrire à M. le baron Suoy. Il insista sur l'intérêt que la chapelle présentait au double point de vue archéologique et architectural et lui dit combien il serait regrettable que, faute de réparations, on eût à en déplorer la disparition. Il terminait sa lettre par ces paroles :

« Je suis persuadé que vous ne serez pas insensible au sort de ce petit monument et que vous ne vous refuserez pas à faire tout ce qui dépend de vous pour en assurer la conservation. Je suis convaincu qu'à la réflexion vous estimerez qu'il y a là une obligation morale. »

Jusqu'ici M. le baron Snoy n'a pas fait connaître ses intentions. Resterait-il sourd à l'appel de M. le Gouverneur?

Nous avons été saisis d'une demande de la Commission d'assistance publique de Louvain tendant à obtenir l'autorisation de vendre un triptyque de l'art gothique qui fait partie de la collection des peintures qui ornent l'église du Grand Béguinage.

Certaines personnes attribuaient cette œuvre à Albert Bouts. Tel n'est pas l'avis de M. Destrée qui l'examina. Elle est d'un artiste anonyme qui n'appartient même pas à l'école de Bouts. Quoi qu'il en soit, elle est loin d'être négligeable; elle ne peut laisser indifférents ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'art médiéval.

« Pour ma part, disait M. Destrée dans son rapport, ce n'est pas sans regret que je verrai le triptyque éloigné à tout jamais de l'église du Béguinage où il y a plusieurs tableaux d'un réel mérite. C'est bien dire que s'il ne s'impose pas à une galerie officielle de beaux-arts, ce triptyque ne sera mieux à sa place que dans le monument pour lequel il a été peint. On ne doit pas oublier, d'ailleurs, que le patrimoine artistique du pays, en ce qui concerne les peintures, ne se limite pas aux seuls musées. La sollicitude de l'Etat, qui assume le rôle de Mécène, doit s'étendre aux œuvres conservées dans les églises, même lorsqu'il ne s'agit pas de productions de tout premier ordre. »

La Commission d'assistance publique, pour justifier sa décision,

faisait valoir que, faute de ressources pour couvrir les frais de restauration de l'église, elle se trouvait dans la nécessité de vendre le tripytique pour lequel une offre de 80,000 francs lui avait été faite.

M. Destrée concluait que, si réellement cette nécessité était inéluctable, il ne faudrait autoriser l'Administration intéressée aux fins de sa demande qu'à la condition d'avoir recours à une vente publique sur une mise à prix de 80,000 francs, somme qui serait, selon toute probabilité, largement dépassée.

Vous nous avez informés qu'il était question de vendre et de démolir la ferme dite « Charleroy », située à Grimberghen pour la reconstruire en Amérique.

M. Grusenmeyer s'est renseigné pour savoir ce qu'il y avait de fondé dans cette information. Il est revenu de Grimberghen plutôt sceptique en ce qui concerne la possibilité de réaliser une opération de ce genre. Il lui a paru que l'état actuel du bâtiment rendrait très difficile, pour ne pas dire impossible, la dislocation méthodique des matériaux et leur emploi ensuite.

M. le Gouverneur a voulu avoir des renseignements précis ; il a écrit au notaire de M. Roger de Grimbergh, propriétaire de la dite ferme, à l'effet de savoir s'il entrait dans les intentions de celui-ci de vendre son bien. La réponse fut nettement négative.

Dans un rapport très détaillé M. Veraart nous a entretenu de l'intérêt que présente la tour de la ferme Deschamps, à Braine-le-Château.

« Cette tour, écrivait-il, date du XV^e siècle ; elle est construite en briques espagnoles et en pierres blanches, son soubassement, irrégulier en hauteur, construit en grès d'un gris verdâtre extrait probablement du sous-sol de la contrée, démontre que la tour actuelle fut élevée sur les ruines d'une construction plus ancienne, probablement fortifiée si l'on considère la forte épaisseur des murailles. Son allure est imposante et domine nettement les bâtiments de la ferme qui l'entoure.

» La distribution et l'ordonnance générale sont comme suit : A l'extérieur, murs en briques apparentes avec chaînages d'angle en pierre blanche, fenêtres en croisillons de pierre blanche, pignon à gradins pour la tourelle d'escalier et couverture à quatre pans à l'inclinaison de 60° pour la toiture.

» A l'intérieur, au rez-de-chaussée, une salle basse voûtée en plein cintre qui sert actuellement de remise à pommes de terre. Au premier étage, une salle au sol carrelé, malheureusement et dangereusement

ment aménagée en fournil. Aux deuxième et troisième étages, deux salles semblables. Chacune des trois salles est éclairée par des fenêtres à croisillons de pierre ; elles possèdent toutes trois intactes, leur cheminée à jambages et linteaux de pierre, leur plafond à poutre maîtresse posée sur corbeaux de pierre et semelles de bois, leurs solives de section carrée à arêtes vives et leur plafond en chêne formant le plancher de la salle supérieure.

» La cheminée de la salle du troisième étage est plus riche de forme que celles des deux autres chambres et son manteau est orné d'une belle niche en pierre sculptée à montants surmontés de pinacles à crochets et fleuron.

» L'on accède aux étages et aux combles par un escalier en pierre construit dans une tourelle accolée à la face ouest du donjon.

» L'escalier lui-même est très intéressant; les marches gravitent autour d'un noyau de pierre, les voûtes d'arêtes supportant les marches s'échelonnent par section suivant la montée et couvrent chaque fois un quart de la surface en plan de la tourelle. »

Le propriétaire, M. le vicomte Adrien Vilain XIII ne se refuse pas en principe à faire les réparations que réclame M. Veraart pour mettre la tour en bon état d'entretien, mais il subordonne son consentement à la condition que les pouvoirs publics lui prêteront leur concours financier. Celui-ci ne pourrait, au moins en ce qui concerne la Province de Brabant, être accordé que si la tour était classée dans la catégorie des édifices civils privés. C'est dans ce but que des propositions vous ont été faites en vue de ce classement.

MM. Veraart et Stevens nous ont signalé l'existence précaire de deux moulins à vent, l'un situé à Hazeput (Lubbeek), l'autre au Gros Tienne (Ohain).

Le propriétaire du premier de ces moulins était décidé à le démolir parce que son exploitation ne produit qu'un bénéfice très minime, du reste absorbé par les impôts. Ceux-ci ont été depuis réduits, ce qui prouve qu'ils étaient excessifs. Le meunier a renoncé provisoirement à son projet, mais il est à craindre qu'en raison de la concurrence que lui font les meuniers du voisinage dont les moulins sont actionnés mécaniquement et de la nécessité où il se trouve de devoir restaurer son moulin dont la vétusté s'aggrave de jour en jour, il ne soit amené à ne considérer que son intérêt personnel qui évidemment lui commanderait de se débarrasser d'une propriété devenue onéreuse.

Ce moulin n'est pas très ancien. M. Veraart qui l'a vu nous a appris

qu'il se trouvait primitivement à Wommerson ; ce sont les propriétaires, les barons de t' Serclaes, qui l'ont fait transporter à l'endroit qu'il occupe actuellement. Toutefois, M. Veraart n'estime pas, et son avis a été partagé par le Comité, que ce moulin offre dans son état actuel un intérêt suffisant pour en justifier le classement. Pourtant il pense qu'il serait désirable qu'il pût être conservé à cause de la rareté de plus en plus grande des constructions de ce genre.

Nous nous bornerons à faire cette remarque, que si le classement ne peut être obtenu, il ne peut non plus par voie de conséquence être question d'allouer des subsides pour aider le propriétaire à faire toutes les réparations qu'exige l'état de son moulin. Il est, dès lors, à craindre que celui-ci ne disparaisse bientôt.

Le second moulin est beaucoup plus important. Il a grande allure et domine une vaste région. On l'aperçoit à cinq kilomètres à la ronde.

« Par son caractère, dit M. Stevens, il contribue considérablement à l'esthétique du paysage et il serait profondément regrettable qu'il disparût. »

Des renseignements recueillis par votre distingué correspondant, il résulte que le propriétaire actuel a renoncé à continuer l'exploitation de son moulin. Il paraît bien décidé à le vendre avec la terre qui l'environne et une maison d'habitation. Nous vous avons fait parvenir le rapport que M. Stevens a rédigé à ce sujet et nous vous avons prié d'en donner connaissance à la Société « Les Amis de la Commission des Monuments » pour que celle-ci examine si le moulin n'offrirait pas assez d'intérêt pour qu'elle en fit l'acquisition.

Sites.

Inutile de dire que nos collègues de la Section des Sites continuent à surveiller d'un œil vigilant ces coins de nature si riches et si variés qui sont la joie de nos yeux, qui enrichissent notre sensibilité et qui, faisant entrer le repos en notre âme, nous invitent au recueillement.

Cependant, il en est qui n'aiment pas les arbres. Pour certains, il semble qu'ils soient l'ennemi qu'il faut détruire. N'y a-t-il pas dans l'acte d'écorcer des arbres une sorte de cruauté? Le fait est fréquent. Nous citerons le cas tout récent d'un superbe marronnier planté en 1760 devant l'église de Grand-Rosière, qui fut horriblement mutilé de la sorte dans le but évident de le faire mourir. Pourquoi? On se le demande. N'y a-t-il pas là, dans l'accomplissement d'une telle action, la preuve que la brutalité primitive n'est pas éteinte dans

le cœur de bien des hommes, que, soudain sortant des profondeurs de l'inconscient, elle se manifeste par un geste destructeur et stupide?

M. BuysSENS a constaté que, fort heureusement, l'arbre en question répare le mal qui lui a été fait et, si l'on ne se livre pas à un nouvel attentat sur lui, on peut espérer que dans quelques années, son écorce sera entièrement reconstituée.

Un site des plus remarquables est sur le point de disparaître. Disons tout de suite qu'en l'occurrence, on ne peut accuser personne de vandalisme. Il s'agit d'une coupe d'arbres décidée par l'administration communale de Woluwe-Saint-Lambert le long du chemin de Vollemolen. M. Stevens s'empessa de porter cette décision à la connaissance de M. le Gouverneur. « Si elle est mise à exécution, écrivait-il, ce sera la destruction de l'un des plus ravissants paysages de la banlieue bruxelloise, d'un coin de nature bien connu des artistes. » Il ne comprenait pas qu'une commune, qui a la bonne fortune de posséder une telle merveille, ne s'efforçât pas de la protéger.

Avant de nous communiquer la protestation de M. Stevens, M. le Gouverneur voulut entendre M. l'Ingénieur Prévost, qui dirige les travaux d'assainissement de la Woluwe, pour savoir s'il ne serait pas possible de sauver le site menacé. Ce fonctionnaire avait déjà envisagé ce problème, mais il ne put y donner une solution favorable. Il n'est pas possible d'éviter le sacrifice des arbres : ils se trouvent dans la zone d'expropriation où doit passer l'avenue de la Woluwe. On est en présence de l'inéluctable, et il faut bien se résigner en la circonstance. Mais l'argument qui prévaut ici ne pourra servir de précédent et être invoqué pour justifier de louches entreprises. Nous continuerons à nous opposer de toutes nos forces à la destruction systématique du patrimoine de beautés naturelles que nous a légué le passé.

L'occasion s'est du reste présentée récemment. Nous avons émis des avis nettement défavorables à l'exécution de décisions prises l'une par l'administration fabricienne d'Hekelghem, l'autre par le Conseil communal de La Hulpe. La première de ces décisions avait pour objet une vente de hêtres magnifiques qui croissent dans un bois attenant au presbytère d'Hekelghem. Ces arbres forment un massif de verdure d'autant plus agréable qu'il apparaît dans une vaste plaine où les arbres sont rares.

M. BuysSENS a fait remarquer que « si l'on pratiquait des coupes

importantes dans ce bois, très exposé à tous les vents, la première tempête renverserait une bonne partie des sujets que l'on aurait voulu ménager et ce bois courrait, au bout de quelques années, le risque d'être entièrement détruit. »

Il est, en outre, à considérer que, dans la plaine brabançonne, le hêtre ne prospère généralement qu'en peuplement, parce qu'il arrive que l'atmosphère est trop sèche. « Or, disait M. Buysens, ce bois, par sa faible étendue, ne peut déjà renfermer que tout juste l'humidité atmosphérique caractéristique d'un peuplement de pleine futaie et indispensable à la santé des hêtres. Si, par des coupes exagérées, on laissait pénétrer le soleil jusqu'au sol, ce qui serait le cas si la coupe projetée avait lieu, il faudrait, indépendamment de l'effet néfaste des tempêtes, s'attendre à un dépérissement complet des arbres que l'on voudrait conserver. »

C'est pourquoi le conseil a été donné à l'administration intéressée de faire annuellement des coupes d'éclaircies ne dépassant pas 3 ou 4 arbres, 5 au maximum, et de choisir pour l'abatage, non les arbres les plus sains, mais ceux, au contraire, que l'on voit vaincus par les plus vigoureux et qui, tout naturellement, disparaîtront à la longue dans la lutte pour la vie. C'est ce qui s'appelle jardiner une futaie.

La seconde des décisions précitées émanant du Conseil communal de La Hulpe tendait à l'abatage, sur le territoire de cette localité, d'arbres qui bordent l'avenue Gaston Barrez, laquelle forme la limite des communes d'Overyssche et de La Hulpe. C'était là une mesure qu'aucune raison plausible ne justifiait. On ne pourrait sérieusement alléguer la nécessité d'élargir l'avenue, les arbres ne gênant en rien un travail de ce genre.

Informé des intentions de la dite Administration, M. Stevens protesta vivement. Ce fut encore pour lui l'occasion de proclamer que les projets de ce genre ne peuvent émaner que de ces éternels ennemis des arbres que l'on rencontre partout et qu'il faut combattre sans relâche.

M. le Gouverneur promit à M. Stevens de communiquer sa protestation à la Députation permanente qui, sans aucun doute la prendrait en considération, lorsqu'elle serait appelée à statuer sur la résolution de la commune. — Plusieurs mois se sont écoulés depuis ; il est à supposer que celle-ci a renoncé à donner suite à son projet et que les arbres seront sauvés, grâce à l'énergique intervention de M. Stevens.

C'est encore à lui que nous devons d'avoir été informés de l'exis-

tence d'une requête adressée à l'Administration communale de Woluwe-Saint-Lambert et sollicitant l'autorisation d'installer, pour une durée de cinq ans, un four à briques sur une parcelle voisine d'une superbe propriété boisée. Il n'est pas douteux que les émanations des gaz délétères, qui se dégageraient de la cuisson des briques, ne causeraient des dommages certains aux plantations de ce domaine et si l'autorisation sollicitée était accordée il est vraisemblable que les propriétaires modifieraient certaines intentions qu'on leur prête. M. Stevens écrivait à ce propos ce qui suit :

« Je crois devoir attirer votre particulière attention sur le fait que les propriétaires, M. et M^{me} Devos, âgés respectivement de 77 et de 80 ans, sans héritiers directs, ont décidé de léguer leur propriété à une œuvre d'utilité publique. Mais si les autorités compétentes devaient méconnaître l'intérêt général au point de donner un avis favorable à l'établissement de cette briqueterie, on peut s'attendre à ce que M. et M^{me} Devos modifient leurs dispositions. »

M. le Gouverneur donna l'assurance au Comité qu'il tiendrait bonne note de l'information de M. Stevens, qu'il userait de toute son influence pour que l'autorisation en question soit refusée et que, dans le cas fort peu probable où la Députation permanente l'accorderait, il n'hésiterait pas à adresser un recours au Roi pour faire annuler une telle décision.

En terminant ce rapport, nous citerons encore un cas significatif du peu de soucis qu'ont certaines administrations de leurs devoirs et des conseils qui leur sont donnés.

Il s'agissait d'une demande d'abatage de quelques-uns des arbres qui croissent autour de la chapelle de Ledeborg. M. BuysSENS qui s'était rendu sur place avait constaté que, contrairement à ce qu'affirmait l'Administration fabriçienne, cinq de ces arbres que l'on jugeait un danger pour la sécurité publique, étaient au contraire robustes. Malgré l'assurance donnée par M. BuysSENS qu'aucun danger n'était à redouter, le Bourgmestre les fit abattre d'office. Il est permis de supposer que ce n'était pas un sentiment exagéré de prudence qui le détermina à prendre semblable mesure. Il est même légitime de croire qu'une autre raison lui a dicté sa conduite. Cette raison, ne serait autre que celle de fournir à l'Administration fabriçienne les ressources qui lui manquaient pour faire face à des dettes qu'elle avait contractées en dehors de ses prévisions budgétaires.

M. le Gouverneur exprima à cette occasion le regret que le Bourg-

mestre n'eût pas écouté l'avis de M. Buysens. Mais il crut devoir faire observer que du point de vue administratif, ce magistrat n'a pas commis un abus de pouvoir. En sa qualité de chef de la police communale il a simplement usé du droit que lui confère la loi de prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer la sécurité de ses concitoyens. C'est du reste ce motif qu'il invoqua.

S'il est bien exact que le Bourgmestre ait usé de ce droit uniquement pour fournir à la Fabrique d'église des ressources dont elle avait besoin, ceci confirmerait ce que nous avons dit précédemment, que certains administrateurs, au lieu de veiller à la sauvegarde des beautés naturelles en sont plutôt les ennemis. Un site ne les touche pas ; un arbre n'a pour eux qu'une valeur marchande.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Rapporteur : M. Joseph COPPIETERS, secrétaire adjoint.

Messieurs,

Le très dévoué secrétaire de la Section des Monuments, le baron Albert van Zuylen van Nyevelt, s'est véritablement surmené par la préparation et l'organisation du cortège de la Toison d'Or, qui fut si remarqué, aussi bien dans sa participation au cortège interprovincial du Centenaire à Bruxelles que dans les rues de Bruges où il se déroula, peut-on dire, dans son cadre naturel. Comme le baron Albert van Zuylen van Nyevelt est encore contraint au repos par ordre formel de la Faculté, j'eus l'honneur d'être chargé de vous présenter le rapport annuel.

Au cours de l'exercice écoulé la Section des Monuments de notre Comité provincial a perdu l'un de ses membres les plus assidus : M. l'Abbé Valckenaere, curé de Beerst. Ecclésiastique très érudit, collègue des plus aimable, M. l'Abbé Valckenaere avait envoyé spontanément des notes fort intéressantes avant même que d'être nommé, par arrêté royal du 30 juin 1926, membre correspondant de la Commission royale. Depuis son installation au sein de notre Comité, en séance du 29 novembre 1926, il s'était fait apprécier de plus en plus. Aussi sa disparition prématurée laisse-t-elle parmi nous d'unanimes regrets.

Certains projets soumis à l'avis de notre Comité et à celui de la Commission royale, n'ont pas obtenu l'adhésion de votre Collège.

Je cite notamment : la transformation d'une jolie maisonnette vé-tuste située à Bruges, place de la Digue, n° 18 et la modification proposée pour la magnifique façade qui porte le n° 25 dans la rue des Pierres. Cet immeuble était jadis le siège de la corporation des maçons, il est destiné à devenir celui d'une banque.

Le visa ne fut pas accordé non plus au projet de modification des maisons portant les n° 4 et 6 de la rue du Cheval, à Bruges. Ces maisons font partie du site du quai Vert, universellement connu et fort apprécié par des artistes. Il a paru inadmissible d'en modifier l'aspect. Le jugement des trois cas cités était conforme à l'avis de l'autorité communale et du Comité provincial. Se basant sur le principe qui avait semblé décisif pour les maisons de la rue du Cheval, la

Commission royale, confirmant le rapport de notre Comité, présenté par MM. Verstraete et Tulpinck, n'avait pas adhéré au projet de transformation des immeubles situés à Bruges, rue des Pierres, n^{os} 8 et 27. Ces projets prévoyaient l'encadrement des vitrines par des plaques de style moderne en marbre Labrador. Ces modernisations ne semblent pas de nature à rehausser l'aspect du site classé et des belles façades de la rue des Pierres. Mais en l'espèce, l'autorité communale, estimant que les propriétaires de ces maisons apportaient une amélioration à leurs vitrines, fit savoir à notre Comité que l'avis de la Commission royale ne serait pas suivi.

Deux édifices obtinrent le classement au cours de l'année sous revue :

D'abord, le curieux vestige d'habitation seigneuriale dit « Château de Nevele », situé à Oostvleteren. MM. de Grave et Valckenaere avaient rédigé le rapport de notre Comité provincial. La Commission royale se rangea à leur appréciation. Malheureusement, ni le propriétaire du bâtiment, ni l'autorité locale ne semblent vouloir prendre l'initiative ni assumer les frais d'une restauration qui est indispensable.

Ensuite, la chapelle dite « Stokkappelleke » à Thielt, MM. De Pauw et Verbeke ont relevé dans un rapport très documenté la valeur architectonique, artistique, archéologique et historique de cette chapelle. Suivant la tradition, celle-ci fut érigée au XVII^e siècle, durant une épidémie de peste qui sévissait à Thielt, par un personnage espagnol, en reconnaissance du fait qu'il avait pu traverser indemne la région contaminée.

La Commission royale a classé l'ensemble du site formé par la chapelle et ses abords.

J'énumère ici les nombreux projets de construction, de restauration et d'aménagement d'édifices qui obtinrent le visa de la Commission royale :

A Blankenberghe : l'ancien hôtel-de-ville, avec suppression du peron devenu gênant pour la circulation.

A Bruges : la maison rue de l'Équerre, n^o 13, la maison sise à l'angle de la rue du Marécage et de la rue Fossé-aux-Loups, les maisons rue des Pierres n^o 88, rue des Pierres n^o 55, rue des Pierres n^o 14, place Jean Van Eyck n^o 1, rue Flamande n^o 11, quai Long n^o 80.

A Iseghem : l'église du Sacré-Cœur.

A Oedelem : l'agrandissement de la sacristie.

A Furnes : la maison Decrop, Grand'Place.

A Ghisteltes : l'aiguille de la tour de l'église.

A Hooglede : les dépendances de l'église.

A Houthem-lez-Furnes : un beau projet de restauration de la cure, édifice classé.

A Rousbrugge : l'intérieur de l'église de Haringhe.

A Zandvoorde : les dépendances de l'église.

A Ostende : la nouvelle église Saint-Jean-Baptiste.

A Loo : la restauration d'un pigeonnier. Cette construction, extrêmement intéressante, date de 1710. Elle faisait partie des bâtiments de l'ancienne abbaye. Elle fut érigée pour abriter plus de 1,000 pigeons et munie d'un dispositif curieux permettant d'en atteindre toutes les parties au moyen d'une échelle attachée à un pivot tournant.

A Bruges, enfin, un projet fut présenté pour construire une façade de style à la maison dénommée « la Chapelle » située place du Bourg. MM. Flori Van Acker et De Pauw ont rédigé le rapport. Cette transformation est d'une importance primordiale non seulement du point de vue de l'emplacement de l'immeuble qui forme le coin de la place du Bourg et de la rue Breydel, mais aussi du point de vue de l'effet que la nouvelle façade doit produire dans l'ensemble des monuments qui encadrent la place. Une visite des lieux fut organisée le 17 mars 1930. Des délégués de la Commission royale, du Comité provincial et de la ville de Bruges y prirent part. A la suite de cet examen, la Commission renvoya les plans en demandant certains remaniements, notamment l'abaissement de la nouvelle bâtisse à un niveau qui ne dépasserait pas celui des maisons anciennes de la rue Breydel.

Notre Comité provincial eut à s'occuper également de certains tableaux.

MM. Tulpinck et Van Acker ont signalé l'état lamentable dans lequel se trouve une toile intéressante représentant une vue intérieure de l'église Notre-Dame à Bruges. Cette toile est attribuée à Van Meuninxhoven (école flamande 1668). On y voit entr'autres détails, que les mausolées de Marie de Bourgogne et de Charles le Téméraire se trouvaient jadis au milieu du chœur. La Fabrique d'église intéressée a été invitée, à deux reprises, à faire restaurer ce tableau dont l'importance documentaire est incontestable.

A Furnes, un tableau représentant la Sainte Famille, qui avait été

enlevé de l'église Sainte-Walburge, y fut replacé à la suite d'une intervention de notre Comité.

Deux stations du chemin de croix de l'église Saint-Martin à Ypres, exécuté jadis par Van Severdonck, avaient été détruites par faits de guerre. Sur rapport favorable de MM. Flori Van Acker et Baron Albert van Zuylen van Nyevelt, l'exécution de deux toiles destinées à les remplacer, fut confiée à M. Lamote, artiste-peintre à Coolscamp.

Les délégués de la Commission royale vinrent faire une nouvelle visite à l'atelier du restaurateur Leegenhoeck, à Bruges, pour y constater la remise en état des nombreuses toiles endommagées appartenant à la même église Saint-Martin à Ypres. Le travail a été exécuté dans de très bonnes conditions, et la Commission royale a exprimé sa très vive satisfaction.

Parmi les objets divers qui sollicitèrent encore notre attention, il importe de citer la statue dénommée « le Réveil de Bruges ». La maquette de cette belle œuvre de feu Gustave Pickery, se trouve assez malheureusement remise dans un couloir désert du Palace Hôtel à Zeebrugge. Il a été demandé à la ville de Bruges d'envisager la possibilité de faire exécuter cette statue allégorique en matière durable et de la faire placer dans un site approprié.

La Ligue des Associations patriotiques de Bruges a soumis à l'avis de notre Comité et à celui de la Commission royale, deux projets de monument glorifiant les héros de la grande guerre. MM. Verstraete et Albert Visart de Bocarmé ont fait ressortir dans leur rapport les mérites respectifs des deux œuvres, donnant cependant la préférence au projet des artistes Rotsaert et Poupaert. La Commission royale, de son côté, accorda ses faveurs au projet des artistes Beyaert et De Beule.

MM. Verbeke, l'abbé Valckenaere, Flori Van Acker et Albert Visart de Bocarmé ont fait rapport sur divers objets relatifs à la restauration et à la remise en place du mobilier remarquable de l'église de Loo. Il existe là un regrettable conflit entre l'État et les autorités locales. L'origine des difficultés réside dans le fait que des boiseries, des autels et d'autres objets de valeur emportés durant la guerre par la mission Dhuicque, ont été égarés. Entretemps, l'aménagement intérieur de l'église fut entrepris, et quelque temps après, les objets perdus furent retrouvés. Mais les mesurages des travaux entamés manquaient de concordance avec le mobilier ancien : le pied du maître-autel était trop étroit pour recevoir celui-ci, la sacristie trop

peu élevée pour qu'on puisse y replacer les lambris, etc. La Commission royale fit une visite sur place le 21 novembre 1929. Elle envoya ensuite à M. le Ministre des Finances un rapport circonstancié demandant que l'Office des Dommages de Guerre restaure au plus tôt le mobilier si intéressant de la belle église de Loo et mette fin en même temps à une situation lamentable, dont l'autorité locale n'est certes pas responsable.

Le banc de communion de l'église Saint-Bertin à Poperinghe fut également évacué durant la guerre, à Conchil-le-Temple selon les uns, à Paris suivant d'autres. Malheureusement, il ne fut jamais retrouvé ! La Commission royale a été priée par notre Comité de vouloir bien prêter ses bons offices pour que ce meuble de grande valeur puisse être récupéré et remis en place.

Des journaux ayant annoncé la découverte, dans le chœur de l'église Saint-Martin, à Ypres, de la tombe de Robert de Béthune, comte de Flandre, MM. Verbeke et le Baron Albert van Zuylen van Nyevelt firent une enquête sur place. Il résulte de leurs recherches et de leurs investigations que rien ne permet d'établir qu'on se soit trouvé réellement en présence de la sépulture du personnage susdit. Le caveau mis à jour contenait quelques ossements. Il était construit en pierres de sable d'Arras de 16 centimètres, régulièrement maçonnées, mais ne portait aucune trace de peinture ni d'enduit. La tombe mesurait intérieurement environ 2 m. 75 de long, 90 centimètres de large et 1 m. 45 de profondeur.

A l'initiative de la Commission royale, la question de l'inventaire des objets d'art de la Flandre Occidentale est envisagée à nouveau.

Notre Comité a prié la Députation permanente d'inscrire à cet effet au budget de la province un crédit annuel de 10,000 francs. Le Collège provincial demande qu'on lui expose de quelle manière il sera procédé au travail d'inventaire, à la publication de celui-ci et à quelles dépenses les crédits seraient éventuellement affectés. M. Albert Visart de Bocarmé a bien voulu se charger de dresser ce document explicatif.

En terminant le présent exposé, il importe de signaler le rapport documenté dressé par M. Schramme sur la question de savoir si la Commission royale et le Comité provincial de ses membres correspondants doivent être obligatoirement consultés par les pouvoirs publics. Le Comité provincial se rallia aux conclusions du rapport et la Commission Royale y adhéra à son tour. Il résulte de celles-

ci que la Commission royale est un organisme consultatif officiel. Ses avis ne peuvent avoir de caractère obligatoire aussi longtemps que les Chambres législatives n'auront pas voté la loi sur la protection des monuments et des sites.

Il n'en demeure pas moins d'élémentaire convenance que les pouvoirs publics consultent tout au moins, pour leurs projets importants, cet organisme officiel qui fonctionne sous le patronage direct du Gouvernement.

Section des Sites.

Rapporteur : M. Iweins D'ECKHOUTTE, secrétaire.

La Section des Sites du Comité provincial de la Flandre occidentale s'est occupée au cours de ses réunions, d'un assez grand nombre de questions. Celles qui donnèrent lieu à de fréquents rapports concernent principalement la conservation des moulins, d'une part, la préservation des dunes, d'autre part.

« Les grands moulins aux bras de toiles », que chantait Marcel Wyseur, forment, sans aucun doute, un des motifs les plus intéressants de nos paysages de Flandre : beaucoup d'entre eux sont menacés de disparaître. Le moteur les supplante ; la clientèle diminue ; ou pis encore, les travaux d'entretien, négligés pendant et après la guerre, mettent le propriétaire devant des frais de réparation terriblement élevés. Enfin, des offres tentantes sont faites par des acheteurs de pièces de vieux chêne, pour pourvoir la fabrication de meubles anciens.

La disparition d'un moulin est, presque toujours, regrettable : devant le sort qui les menace, il sera cependant nécessaire d'agir avec prudence. L'intervention de quelques généreux esthètes, l'action de la Section des Sites, aidée par les subsides de la province, pourront préserver certains moulins de la destruction : encore faudra-t-il que ces initiatives soient bien étudiées. Il importe qu'elles soient consacrées à des cas réellement très intéressants au point de vue paysager ; que, d'autre part, l'exploitation du moulin soit assurée ; sinon, celui-ci sera exposé à une destruction d'autant plus rapide, et l'on risquerait de gaspiller des efforts et des capitaux.

La conservation des dunes est un autre point important, qui dépasse même l'intérêt de la province ; toute une série de rapports s'y rattachent. Bornons-nous à constater que chaque année marque la mise en valeur d'une région nouvelle. Seules subsistent inviolées les magnifiques dunes entre La Panne et la frontière française. Si l'État ne se décide à y créer une réserve nationale, ces larges horizons, pittoresques et sauvages, ne seront plus, un jour, qu'un souvenir.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Rapporteur : M. le Chanoine VANDEN GHEYN.

Messieurs,

« L'ennui naquit un jour de l'uniformité » ; à ce compte-là, il nous deviendrait difficile d'échapper à cette fâcheuse éventualité, car les éléments sur lesquels s'exerce notre habituelle activité, varient fort peu et ne changent guère d'année en année. Aussi pourrions-nous, de façon générale, renvoyer aux rapports antérieurs, avec prière d'y modifier les noms des localités.

Toutefois, le hasard qui fait bien les choses, ne manque jamais d'apporter une note divergente, et si l'an dernier le sort d'un moulin a su éveiller quelque sympathie, peut-être daignera-t-on porter aussi quelque intérêt aux arbres, dont nous avons réussi à prolonger l'existence. Ils faisaient, ou mieux encore, ils font bel et majestueux effet sur le marché de Maldegheem ; mais d'aucuns reprochaient à leur âge de n'être plus de taille à résister aux rafales de la tempête, d'autres voyaient d'un mauvais œil leurs débordantes et exubérantes racines qui s'insurgeaient contre la surface unie d'un pavage régulier, d'autres enfin les maudissaient, parce qu'ils nuisaient à la perspective de la nouvelle rue tracée en ligne droite vers la gare.

Avait-on déjà, dans les sphères administratives, décidé de les abattre, et sacrifié les principes d'esthétique urbaine, ou plutôt rurale, à des raisons de politique locale ? Il est permis d'en douter, maintenant que le dossier de cette retentissante affaire et dont certaine presse s'est saisie avec empressement, contient des déclarations trop formelles pour qu'on puisse mettre en doute leur sincérité.

Mais il nous faut tout d'abord ici rendre hommage à M. le Gouverneur, qui, à nos sollicitations, n'a pas cru devoir nous opposer l'adage *de minimis non curat praetor*, mais s'est généreusement mis à notre disposition pour solutionner la question. Sa prudente, mais très ferme intervention a eu comme premier résultat que M. le Bourgmestre a, de vive voix d'abord, et ensuite par écrit, déclaré que ces magnifiques tilleuls n'ont jamais été sérieusement menacés. Tout au plus, au cours d'une séance du Conseil communal, a-t-on considéré, mais de façon tout à fait subsidiaire, l'éventualité de leur abattage.

De là sont nées des craintes dont on s'est fait, dans un milieu déterminé, le trop complaisant écho, et qu'on a pris plaisir même à exagérer, moins par sympathie pour les prétendues victimes, que par besoin de forger des griefs utiles à exploiter. Une discussion à propos d'une question esthétique devrait, évidemment, s'accommoder de beau langage, et pour animée qu'on la suppose, elle devrait, dans les mots comme dans les idées, s'auréoler d'élégance et de beauté.

Ce but, dans le cas qui nous occupe, fut-il toujours atteint? On nous excusera d'en douter, sans nous obliger de relever ici certaines insinuations désobligeantes qui ne pouvaient qu'envenimer le débat et ne contribuaient en rien à solutionner le problème. Nous faisons croyions-nous, à moins que ce soit illusion de notre part, meilleure et plus utile besogne, lorsque nous fûmes officiellement renseignés sur le maintien de ces arbres, en recherchant les moyens de les conserver le plus longtemps possible en vie, plutôt que de décider, comme on le réclamait, si Maldeghem est « *een beschaafd dorp in het beschaafd Oost-Vlaanderen, ofwel een negerkraal in onbeschaafd Congo* ».

Dès le mois de mars, nous attirions l'attention des pouvoirs compétents sur l'état sanitaire de ces merveilleux tilleuls et nous proposons de les confier aux soins intelligents des pépiniéristes de la région, capables d'indiquer les remèdes à employer.

Cet avis fut partagé par M. le Gouverneur de la province, qui, d'urgence, le transmet à l'administration communale en cause, et comme celle-ci tardait à son gré de lui donner satisfaction, il n'hésita pas à recourir, sur les conseils de la Commission royale des Monuments et des Sites, aux bons offices de M. Bossu, inspecteur général des Eaux et Forêts.

Celui-ci, en date du 21 juin, envoyait un rapport aux termes duquel on constate que les deux tilleuls plantés sur le marché, ne semblent nullement dépérir « *niet kwijnend voorkomen* ». Quant à ceux qui font face à la Maison communale, ils portent à la partie supérieure du tronc une large blessure provenant de l'arrachement de branches, là où précisément se relèvent des traces de pourriture. Il suffit de racler soigneusement cette partie malade et de recouvrir la blessure de goudron. C'est, conclut le rapport, tout ce qu'il y a à faire, pour assurer la conservation de ces arbres encore de longues années « *nog lange jaren te kunnen behouden* ». Ainsi soit-il, ajoute-

rons-nous volontiers, pour mettre ainsi fin au différend et pacifier les esprits.

Gardons-nous bien de clore ce chapitre relatif aux arbres, sans accorder une nouvelle et toute spéciale mention au bel arbre de la liberté de Beirvelde. Depuis une année nous en sollicitons le classement, car il est incontestablement un des types les plus remarquables de la contrée. Il se dresse au milieu de la chaussée fier et majestueux, mais de ce fait il ne manque pas d'encombrer la grand'route. Pour ce motif on pourrait craindre qu'on ne finisse par exiger son enlèvement, pour qu'il cesse de contrarier les excès de vitesse des automobilistes pressés. Ce classement lui vaudrait sans doute un renouveau de respect, ce qui nous permettrait d'espérer peut-être que l'on n'affligerait plus la noble opulence de son tronc, par l'affichage malencontreux de placards électoraux, ou de réclames foraines, comme nous eûmes le dépit de le constater. Les arbres, à notre humble avis, n'ont rien à gagner par si inopportune et grotesque parure.



Nous crûmes un moment à la joie d'une agréable surprise qui devait nous être réservée. En effet, nous recevions en communication une lettre venant d'Amougies, en date du 6 janvier, lettre dont le début était bien fait pour nous intriguer : « Au cours des travaux en l'église, y lisions-nous, fut mise à jour la voûte d'un caveau qui doit être la sépulture de la famille éteinte des barons d'Amougies (1509-1792). »

Ce qui venait singulièrement corser l'affaire, c'est qu'on en appelait au témoignage si catégorique de feu Albert Dutry, l'écrivain-artiste bien connu et qui n'avait pas craint d'affirmer que dans cette sépulture « dix-neuf Montmorency, par suite d'infiltrations, gisent dans une boue infecte ».

On demande une enquête, et il nous faut ici signaler le geste si spontané de M. le curé de l'endroit, l'abbé Van Single, qui offre généreusement mille francs pour couvrir la dépense. En même temps est sollicitée « la présence d'un délégué de la Commission des Monuments, pour le cas de découvertes intéressant l'histoire ».

En fallait-il davantage pour éveiller notre curiosité et nous tenir prêts à répondre aux avances qui nous étaient faites? Malheureusement, le scepticisme archéologique de M. l'Architecte provincial Vaerwyck, qui prétend baser ses convictions, non sur de simples pré-

somptions d'auteurs, mais sur des éléments exacts et précis fournis par le monument lui-même, eut bientôt fait de dissiper nos vains espoirs. Il se contenta, en effet, d'établir que la voûte dont il est fait mention, n'est nullement appelée à recouvrir un caveau, mais à soutenir le maître-autel. L'affaire au point de vue artistique doit donc être classée au sens juridique du mot ; c'est à une ordonnance de non-lieu qu'il faut s'arrêter !

Il convient, paraît-il, d'accorder trois jours pour maudire ses juges. Sans vouloir même insinuer que l'Administration fabricienne d'Amougies ait été tentée d'user de son droit, il nous faut ajouter, pour être complet, qu'elle a cru de son devoir de faire de nouvelles instances pour nous engager à revenir sur notre décision. Nous avons eu le regret de ne pouvoir lui donner satisfaction et nous nous en sommes irrévocablement tenus à l'avis que nous faisons valoir auprès de M. le Gouverneur, à savoir, qu'il n'y avait pas lieu de procéder à des fouilles, d'ailleurs sans le moindre intérêt. Nous avons cependant hâte d'ajouter que cette nouvelle et pressante démarche de la Fabrique d'église d'Amougies, n'était pas faite pour nous déplaire. Ne témoignait-elle pas, en effet, de sa sollicitude pour la sauvegarde de ce qu'elle jugeait appartenir à son patrimoine artistique ?

Elle cherchait au fond à mettre mieux en relief le souvenir d'une famille qui avait illustré la région, et en veillant à la décence de son lieu de sépulture, elle honorait la mémoire des morts qu'elle croit reposer au pied de ses autels. Aussi sommes-nous convaincus que ce noble sentiment la déterminera à prendre en sérieuse considération la suggestion qui lui a été faite de ne négliger aucune des mesures utiles à la parfaite conservation de la belle pierre tombale des Montmorency, que l'on aperçoit à gauche, enchassée dans le mur latéral du chœur.

Nous avons eu à nous occuper, mais dans des proportions que nous souhaiterions moins modestes, de la restauration de tableaux anciens appartenant à nos églises. Nous en comptons neuf, dont deux n'ont pas encore pu être mis en état.

Souvent les rapports dont se charge si complaisamment notre collègue M. Frédéric de Smet, nous valent la bonne fortune, soit de faire connaissance d'une œuvre jusqu'alors ignorée, soit d'être à même de mieux apprécier une toile, dont le mérite se cachait sous un voile de poussière ou de chancis. Nous citerons comme premier exemple, mais en donnant la parole à notre si compétent rapporteur, le tableau

de Leplat, qui se trouvait dans la chapelle délabrée de Saint-Amand, mais aujourd'hui remise à neuf, et située à Mont-Saint-Amand-lez-Gand. « Je rappelle que cette restauration avait été demandée en raison de l'intérêt folklorique de l'œuvre de G. Leplat, retrouvée dans les caves de la Maison communale. Ce tableau constitue, en effet, un document relatif à l'origine de la chapelle. » M. de Smet n'avait plus cette fois à décrire le piteux état dans lequel lui apparut le susdit tableau. Il avait à juger la restauration qu'en avait faite M. Paul Aelman : « Travail minutieux et fait avec soin », est-il constaté, et le rapport s'achève par cet éloge d'ailleurs bien justifié : « Je confirme la bonne exécution de la restauration et j'estime qu'il y a lieu d'en féliciter l'artiste. »

A Sleydinge, des documents d'archives attribuaient à Nicolas de Liemaecker, deux tableaux dont l'un représentait la Vierge au Rosaire et l'autre saint Georges, tous deux en médiocre état. Le nom si réputé du peintre avait déterminé le curé à procéder à la restauration de ces œuvres. M. Paul Aelman fut chargé de ce travail et M. Frédéric de Smet une fois de plus consentit à le surveiller.

La Vierge au Rosaire avait antérieurement déjà fait l'objet d'une restauration. « J'ai trouvé, dit notre savant confrère, au dos de la toile de rentoilage la mention : Nicolas de Liemaecker-Gandensis 1640-Renovavit Jacs De Baets ex Cluysen 1795. Les deux inscriptions sont de la main du restaurateur et nous avons quelques motifs à douter de l'exactitude de cette date. » Mais M. de Smet croit pouvoir garantir l'authenticité de l'œuvre elle-même, car il a le soin d'ajouter : « La technique est celle de De Liemaecker, dont on retrouve les grandes caractéristiques », et plus loin il insistera encore sur le fait que le tableau « est bien de la main de De Liemaecker ».

Si ceci ne constitue pas une trouvaille au sens strict du mot, c'est tout au moins une révélation d'une toile qui passait absolument inaperçue.

Les mêmes honneurs ne devaient pas être réservés au deuxième tableau représentant saint Georges, et que, foi d'archives, il fallait également attribuer au même maître gantois. Quoique M. de Smet ait retrouvé la date de 1640 au bas du tableau, il n'hésite pas à y reconnaître une fausse indication tracée de la main du restaurateur De Baets, et quant à l'œuvre elle-même, il la qualifie de très médiocre et de mauvaise copie. « Il est douteux, affirme-t-il, que l'artiste très adroit qu'était De Liemaecker, ait jamais produit une œuvre aussi

maladroite... dans laquelle rien n'indique, ne fût-ce qu'une seule de ses retouches. On n'y reconnaît, conclut-il, ni la riche et solide facture, ni les habituels motifs, ou accessoires qui se retrouvent dans n'importe laquelle de ses toiles. »

Il appert donc d'une critique aussi serrée, qu'une restauration bien conduite et sérieusement étudiée a pour conséquence d'élaguer du catalogue d'un maître, des parasites qui nuisent à sa réputation, et ce résultat, il importe de le souligner, n'est pas toujours le moins intéressant.

Grâce aux talents de M. Aelman, l'église de Haesdonck est rentrée en possession de deux tableaux, qui avaient servi de cible aux Allemands, en mal de donner plus libre cours à leur sens esthétique. Ils appartenaient, comme nous l'avons dit précédemment, à une série de sept panneaux qui figuraient les sept sacrements. Il n'y en a guère que deux qui ont pu être remis en état, les autres ayant trop souffert à la suite des mauvais traitements, que les esthètes prénommés leur avaient fait subir.

Nous aurons, dans un avenir prochain, à nous occuper de deux tableaux que l'on nous dit être de De Craeyer, et qui jadis ornaient l'église d'Olsene. Celle-ci ayant été bombardée lors de la retraite des troupes ennemies, les deux tableaux dont il est question, ont également été malmenés et il s'agira d'examiner dans quelle mesure il sera encore possible de réparer les dégats commis.

Nous n'avons pas encore à quitter cet important sujet des restaurations de tableaux, sans dire un mot d'un travail analogue, mais de nature plus délicate encore, à savoir la restauration des peintures murales exécutées par Guffens à l'église de Saint-Nicolas-Waes. L'examen fait en commun, le 1^{er} octobre 1929, avec les membres effectifs de la Commission royale des Monuments, a révélé le soin qu'on avait mis dans cet important et difficile travail, comme aussi les talents et la compétence de l'artiste qui l'a exécuté. Il a réussi à faire revivre ces belles peintures, à leur rendre leur éclat primitif, et par conséquent il est parvenu à assurer pour une nouvelle période de temps, ce magnifique et précieux document qui appartient à l'histoire de la peinture murale en Belgique au XX^e siècle. Notre confrère, M. Ladon, qui avait bien voulu représenter notre Comité lors de cette visite à Saint-Nicolas, n'hésite pas à décerner les plus grands éloges au peintre-restaurateur Van Poecck.

Si cet heureux résultat est de nature à réjouir tous les amateurs

d'art, il prouve également aux âmes timorées et trop promptes à s'effaroucher, qu'il est des essais utiles à tenter, surtout si les mains auxquelles ils se confient, sont habiles et expérimentées.

Et à propos de polychromie d'église, on s'est ému dans des sphères plus élevées que la notre, de ce qu'à Audenaerde et à Beveren-Waes on avait, sans autorisation, procédé à pareils travaux. Nous croyons avoir dissipé le malentendu, en ramenant les faits à leurs justes proportions. L'église d'Audenaerde, peu d'années avant la guerre, avait été décorée d'après un plan d'ensemble, élaboré par M. Bressers et dûment approuvé par tous les pouvoirs compétents. On sait comment, en octobre 1918, elle fut maltraitée par les Allemands qui, fuyant devant nos troupes victorieuses, exercèrent contre elle leur inutile vengeance et farouche rancune. Après la longue et dispendieuse restauration extérieure du monument, M. le Doyen d'Audenaerde songea naturellement à remettre son église en état à l'intérieur, et puisque la décoration picturale avait en maints endroits subi de notables dégâts, il s'adressa au même artiste pour réparer l'œuvre qu'il avait exécutée quelques années auparavant. Qui donc aurait pu s'imaginer que pour restaurer des travaux de peinture antérieurement approuvés, il fallait une nouvelle autorisation? On peut douter si dans tous les cas « *bis repetita placent* », et pour avouer sans détour le fond de notre pensée, nous sommes à nous demander si le zèle de ces informateurs décidés à signaler les abus qu'ils croient avoir découverts, s'est cette fois inspiré de l'unique souci de rendre service à l'art. Comme l'a fait très judicieusement observer M. Ladon, que nous avons chargé d'indaguer à ce sujet, il y a lieu de féliciter M. le Doyen et son Conseil de fabrique pour les embellissements dont ils n'ont cessé de faire bénéficier l'édifice confié à leur garde, mais que jamais ils n'ont entrepris sans avoir obtenu au préalable les autorisations nécessaires. Notre Comité n'a pas un seul instant hésité à ratifier ces éloges bien mérités.

Plus anodin encore est le cas de Beveren-Waes. Il y avait beau temps qu'on y avait plus rien fait à l'intérieur de l'église. Les murailles et les colonnes ne connaissaient d'autre teinte que celle dont les gratifiait la poussière accumulée par l'âge. Il y a une borne à tout et il fallut bien se résigner à faire un nettoyage à fond... et c'est à quoi, somme toute, que se réduisent ces nécessaires travaux, auxquels on ne peut sans prétention donner le nom de polychromie. Il est vrai que pour rehausser certaines lignes architecturales, on a

très sobrement marqué d'une teinte un peu plus accentuée le creux des nervures, ou l'arête des voûtes. Toute l'église s'est rajeunie sous l'impression d'un ton neutre, mais clair ; elle s'est donc retrouvée comme jadis, propre et coquette. Lorsqu'à titre officieux sous fûmes consulté sur l'opportunité et la nature de ce nettoyage, et que nous eûmes l'assurance que les travaux seraient confiés, non à un badigeonneur du crû, mais au peintre-décorateur très avantageusement connu, M. L. Bressers, de Gand, nous étions d'avis qu'il ne fallait pas plus d'autorisation pour nettoyer les murs d'une église, qu'il n'en faut pour balayer et torchonner son pavement.

Notre liberté et franchise d'appréciation dans les deux cas qui nous occupent, n'impliquent pas la moindre critique à l'adresse de la Commission des Monuments, qui ne pouvait plus sagement agir, que de prendre des informations auprès de ses correspondants. Mais ceux-ci, à leur tour, ne sauraient mieux répondre à la confiance qui leur est témoignée, qu'en rétablissant les faits dans toute leur exactitude.

* * *

Nous estimons, comme il convient, la vigilance des membres effectifs de la Commission royale et tâchons de les imiter. Nous en donnerons comme preuve la prévoyante initiative de M. Nyssens qui, en dévoilant certaine velléité de l'Administration communale de Zele, est parvenu à faire avorter un projet qui, s'il se fût réalisé, eût été vraiment lamentable. Voici donc la cause. La cure décanale de Zele a un salon, dont les cuirs dits de Cordoue, font la réputation. Il avait aux toitures dû être fait d'importantes et coûteuses réparations. La caisse communale en avait largement pâti et d'aucuns songeaient à l'expédient facile des compensations par la vente des cuirs si justement renommés. N'aurait-on pas pu les remplacer par une décoration à frais moindre et d'un effet peut-être équivalent? « Cette solution, faisait remarquer M. Nyssens, est fâcheuse au point de vue de la conservation d'objets artistiques et rares à l'endroit même, où ils ont été placés depuis longtemps. »

M. le Gouverneur voulut bien s'engager séance tenante, à intervenir auprès de la susdite Administration et l'amener à de meilleurs sentiments. Ses démarches, espérons-le, seront couronnées de succès, car déjà il a pu obtenir du Bourgmestre la déclaration que les cuirs de Cordoue seront maintenus en place, si la Province veut bien, par de généreux subsides, venir en aide à une caisse communale en dé-

tresse. C'est le nouvel effort que M. le Gouverneur, par sa lettre du 24 mai, a bien voulu nous promettre de tenter.

Nous ne saurions témoigner assez d'intérêt à la conservation de ces bijoux archéologiques qui, pour se renfermer dans un plus modeste écrin, n'en perdent pas pour cela leur valeur. Le seul fait de les posséder, assure parfois la notoriété à d'humbles localités, dont sans cela, le nom resterait à jamais ignoré ! C'est ce qu'a très bien compris l'Administration communale de Grammont, qui a mis tous ses soins à restaurer dans les meilleures conditions sa moyennâgeuse fontaine, dite « de Marebol ». Aussi estimions-nous qu'il était de notre devoir d'encourager de si louables efforts et d'en sanctionner la pleine réussite par nos plus chaleureuses félicitations.

Disons également, pour demeurer dans le même ordre d'idées, que nous avons suivi avec la plus sympathique attention les travaux de restauration de la Maison communale de Caprycke, que nous persistons à considérer comme un modèle du genre, comme aussi les travaux d'agrandissement de l'Hôtel de Ville d'Éecloo, dont le déclassement audacieusement sollicité, devait être le signal de la démolition. Nous sommes donc parvenus à empêcher ce vandalisme et nous espérons que les générations qui viendront après nous, compteront suffisamment de personnes de goût, pour nous en savoir gré.

Mais ce goût, que deviendra-t-il au déclin du siècle où nous achevons de vivre ? N'est-ce pas pour l'aider à rectifier les caprices d'un jugement trop peu réfléchi, pour le soumettre au salutaire joug d'une esthétique sagement équilibrée, pour l'épurer par l'étude de modèles patiemment recueillis et religieusement conservés, précieux vestiges et témoins avertis d'un art avec lequel trop brusquement on a prétendu rompre, n'est-ce pas, disons-nous, dans ce but que devrait se dresser dans chacune de nos provinces ces inventaires archéologiques, catalogues autorisés de notre patrimoine artistique. L'appel si pressant adressé par la Commission royale des Monuments à nos administrations provinciales et auquel nous ne pouvions évidemment négliger de prêter tout notre appui, trouvera-t-il un favorable écho, et dans notre si belle et si artistique Flandre, sera-t-il assez puissant pour forcer l'épaisse serrure d'une caisse qui, aux premiers jours de la guerre brutalement se fermait pour notre inventaire, avec cette sèche déclaration : « le temps n'est plus à l'archéologie » ? Puisse ce temps bientôt nous revenir, pour nous permettre de reprendre une publication qui est au profit de tous !

Pour des motifs analogues, nous ne saurions nous lasser d'exprimer nos regrets de ce que le classement de nos monuments s'effectue avec une parcimonie, dont nous cherchons vainement la cause. Nous avons, il est vrai, récemment obtenu le classement d'une petite chapelle (Neygem, chapelle de Bevingen), de deux sites (Paricke et Neygem), de deux édifices civils privés (Moerzeke-Bootdijk de hoeve Het Torreke et Doel het Hooghuis); mais ceci, reconnaissons-le bien haut, ne répond ni à notre appétit, ni à notre attente, parce que la vérité nous oblige à dire, qu'il y a plus et mieux encore à classer dans notre province. Voilà pourquoi nous nous résignerons au rôle d'importuns solliciteurs, pour que justice soit enfin rendue à des beautés méconues, ou trop longtemps ignorées.

* * *

Nous pensons à ces quelques traits saillants pouvoir borner l'exposé de notre activité depuis la dernière assemblée générale, et qui s'est largement répartie en neuf séances tenues depuis cette date. Toutefois, nous nous ferons un pieux devoir avant de terminer ce rapport, de ramener nos souvenirs émus sur deux de nos confrères, qu'à courte distance la mort est venue nous ravir. Tous deux appartenaient à la Section des Sites et en étaient membres depuis la fondation. M. le chevalier Oscar Schellekens en fut le très zélé vice-président et son grand âge seul fut cause que dans ces derniers temps il devait se priver de la satisfaction de prendre part à nos travaux. M. l'avocat de Weert qui l'avait à peine un mois précédé de façon si inopinée dans la tombe, était un de nos membres les plus assidus et dont les avis étaient les mieux écoutés. Nous avons le droit de dire de l'un comme de l'autre, qu'ils s'étaient acquis les titres les plus précieux à notre profonde estime et nos cordiales sympathies.

A la Section des Monuments la charge de secrétaire qu'avait à notre très grand regret résilié notre confrère M. O. Malfait, a été confiée à M. Everaert, employé au Gouvernement provincial.

M. Sinia, dont le talentueux ciseau a déjà produit tant d'œuvres sculpturales dignes de toute admiration, a été appelé à remplacer notre éminent sculpteur G. Minne, démissionnaire, mais que nous n'avons jamais eu la satisfaction de voir parmi nous.

* * *

Les brillantes fêtes de notre glorieux Centenaire auxquelles, à des titres divers, vous avez eu à prendre part, ont provoqué dans maintes

localités et dans plus d'un domaine, des expositions rétrospectives. Elles répondaient à cet insatiable besoin, malgré toutes nos modernes aspirations à tourner nos regards comme nos pensées vers le passé. Au sortir de ces attachantes exhibitions, ne vous êtes-vous pas sentis envahis d'un sentiment de secrète mélancolie, en cherchant à découvrir le but que peuvent se proposer les patients organisateurs de pareilles expositions? Car si cet art, qui à nos yeux éblouis étale si complaisamment ses merveilles, est définitivement mort pour avoir cessé de répondre à l'idéal que nous poursuivons en ce moment, alors nous n'avons fait que promener nos pas dans les somptueuses allées d'un riche cimetière, et il ne nous reste plus qu'à déposer des couronnes sur ces tombes amies.

Mais si ces expositions doivent être des leçons de choses, avec quelle évidence, malgré la diversité des écoles, des tempéraments, des conceptions, ne se dégage pas l'immuable principe, que la beauté ne peut naître que de la vérité. Dès lors l'on se met à douter si les caprices si changeants et les conventions pour le moins hasardées des tendances modernes aboutiront jamais à créer ces formes nouvelles, où l'Art aura quelque droit à se complaire. Et c'est à raison de ces tâtonnements de l'heure présente, que nous trouvons une satisfaction toujours croissante à remplir fidèlement la mission qui nous est imposée : veiller avec un soin jaloux à la scrupuleuse conservation de tout ce que nous légua l'Art du passé, afin que ceux qui nous suivront, puissent y trouver les jouissances qui furent les nôtres, et peut-être même les mettre à profit, comme nous n'avons pas négligé de le faire.

RELEVÉ DES TRAVAUX.

Arbres : 1^o Classement (demande de) Beirvelde, arbre de la liberté.

2^o Conservation des arbres de Maldegem.

Classement : 1^o (Demande de) :

- a) Rooborst : église et site ;
- b) Moorsel : la tour de l'église.

2. (Classements obtenus) :

- a) Monuments religieux : chapelle de Bevingen à Neygem ;
- b) Edifices civils privés : Doel, het Hooghuis ; Moerzeke-Bootdijk, de hoeve Het Torreke ;
- c) Sites : Leeuwergem, 1^{re} classe ou lieu de 3^e ; Neygem ; Paricke.

Chemin de croix : Gavere.

Clôture en béton armé : Audenaerde, Sainte-Walburge.

Cures : a) Nouvelles : Iddergem, Mont-Saint-Amand-Vieille Barrière, Wetteren-Overbeke.

b) A restaurer : Oordegem.

Electricité : Grammont, Tamise-Velle.

Inventaire archéologique de la province.

Mobilier ancien : Restauration : Mespelaere.

Mobilier nouveau : Alost, église du Sacré-Cœur : autels, chaire de vérité, confessionnaux ; Audenaerde, Sainte-Walburge : buffet d'orgue ; Gand, Saint-Michel : autel de sainte Thérèse de l'Enfant Jésus ; Ronsele : buffet d'orgue.

Moulin à vent : Oordegem, Petegem-lez-Audenaerde.

Peintures murales : anciennes à restaurer : Saint-Nicolas-Waes, église Notre-Dame ; Audenaerde, Sainte-Walburge.

Peintures à exécuter : Gentbrugge-Centre ; Gentbrugge, Saint-Eloi.

Restauration : Monuments religieux : Grammont, chapelle de l'hôpital ; Neygem, chapelle de Bevingen.

Tombeaux : Amougies.

Tableaux : Restauration : Haesdonck (inconnus) ; Mont-Saint-Amand (Leplat) ; Olsene (De Crayer?) ; Sleydinge (De Liemaecker) ; Termonde (mauvaise restauration à refaire).

Travaux d'entretien : Églises de Buggenhout, Maeter, Nederbrakel, Opbrakel.

Vente : Cuirs de Cordoue de la cure de Zele.

Vitraux : Gand Saint-Bavon, Oultre, Schellebelle, Schendelbeke. Id. (mise en plomb) : Gand, église Saint-Joseph.

DIVERS.

Décès de MM. Schellekens et De Weerd.

Nomination de M. Sinia.



M. le Chanoine Vanden Gheyn. — Je n'ai qu'un simple mot à ajouter à mon rapport.

La bibliothèque de l'Université de Gand reproduit, sur ses lettres

et ses cartes, le charmant petit clocheton qui surmonte l'ancienne chapelle de Baudeloo. Or, il suffirait de quelques forts coups de vent pour l'abattre ou lui faire de sérieux dégâts. Comme nous avons appris que ce bâtiment est passé sous la surveillance du Gouvernement, nous faisons appel au Gouvernement pour qu'il veuille combler le vœu de tous les Gantois en s'intéressant à la charmante tourelle de l'ancienne chapelle de Baudeloo.

M. le Président. — Votre Comité a-t-il signalé le cas à la Commission des Monuments

M. le Chanoine Vanden Gheyn. — Non. Ce que je viens de dire est une addition à mon rapport.

M. le Président. — Voulez-vous nous écrire à ce sujet?

M. le Chanoine Vanden Gheyn. — Je vous enverrai une note à ce propos, Monsieur le Président.

PROVINCE DE HAINAUT.

Rapporteur : M. Maurice LEVERT.

CHANGEMENTS SURVENUS DANS LE COMITÉ.

Nous avons à regretter la démission de M. Houtart, obligé de cesser ses fonctions par suite de son grand âge ; il a été remplacé par M. Hocquet, Conservateur du Musée de Tournai, nommé par arrêté royal du 30 mai 1930, dans la Section des Monuments.

RÉSUMÉ DES TRAVAUX DU COMITÉ.

Au cours de ses diverses réunions et visites, le Comité a eu à émettre son avis à la demande de diverses autorités sur les projets de travaux désignés ci-après et diverses questions dont détail.

* * *

Templeuve. — Café de la Rose. Classement. Rapporteur : M. Dufour.

Tournai. — Maisons anciennes sises Grand'Place, rue des Meaux et Marché aux Poissons. Rapporteurs : MM. Dufour et Desclée.

Binche. — Construction d'une salle de fêtes. Rapporteur : M. Devreux.

Mons. — Collégiale Sainte-Waudru, placement d'une statue de sainte Waudru au portail principal. Rapporteur : M. Puissant.

Mont-Saint-Hubert. — Construction d'une maison de refuge. Rapporteur : M. Desclée.

Saint-Pierre-Capelle. — Dégagement de la tour de l'église et restauration des parties anciennes. Rapporteur : M. Charbonnelle.

Tournai. — Restauration des maisons sises au chevet de la Cathédrale. Rapporteurs : MM. Dufour et Clerbaux.

Binche. — Construction d'une église au Sacré-Cœur.

Mons. — Musée des Beaux-Arts. Agrandissement. Rapporteur : M. Puissant.

Deux-Acren. — Restauration des toitures de l'église.

Pommerœul. — Restauration de l'horloge de l'église.

Châtelineau. — Travaux de peintures à l'église Saint-Barthélémy.

Marcinelle. — Vitraux pour l'église Saint-Martin.

Fleurus. — Restauration de la tour de l'église.

Athis. — Restauration de l'église.

Braine-le-Comte. — Maison. Classement. Rapporteur : M. Charbonnelle.

Seneffe. — Restauration des vitraux de l'église. Rapporteur : M. Wybo.

Tournai. — Restauration de la chasse de Saint-Eleuthère. Rapporteur : M. Clerbaux.

Tournai. — Eglise Sainte-Marie-Madeleine. Restauration. Rapporteurs : MM. Dufour et Clerbaux.

Tournai. — Eglise Saint-Quentin. Restauration du monument Jacques Kastagne. Rapporteur : M. Dufour.

Mignault. — Ancien cimetière. Aménagement. Rapporteur : M. Charbonnelle.

Chièvres. — Eglise de l'hôpital Saint-Jean. Restauration. Rapporteurs : MM. Puissant et Clerbaux.

Tournai. — Fort Rouge. Restauration. Rapporteur : M. Dufour.

Wannebecq. — Aménagement des abords de l'église et du cimetière. Rapporteurs : MM. Clerbaux et Dufour.

Binche. — Remparts. Restauration. Monument commémoratif du Centenaire, à élever Square de la Gare.

Montignies-Saint-Christophe. — Pont romain.

Watripont. — Restauration du presbytère. Rapporteur : M. Clerbaux.

Gosselies. — Tour du vieux château. Restauration.

Lombise. — Restauration du presbytère. Rapporteur : M. Charbonnelle.

Marchienne-au-Pont. — Vitraux pour l'église.

Hellebecq. — Restauration de l'église. Rapporteur : M. Dufour.

Neufvilles. — Restauration du clocher. Rapporteur : M. Puissant.

Presles. — Restauration du presbytère. Rapporteur : M. Devreux.

Templeuve. — Chapelle ancienne du cimetière. Reconstruction. Rapporteur : M. Clerbaux.

Mons. — Collégiale Sainte-Waudru. Restauration des toitures, voûtes et vitraux. Rapporteur : M. Dufour.

Tournai. — Tour d'enceinte. Restauration. Rapporteur : M. Dufour.

Châtelineau. — Erection d'un autel du Sacré-Coeur dans l'église.
Rapporteur M. Dufour.

Thuin. — Construction d'une église au hameau de Waibes. Rapporteur : M. Dufour.

Mons. — Collégiale Sainte-Waudru. Restauration de la plate-forme de la chapelle du Saint-Sacrement et de la Sacristie. Rapporteur : M. Dufour.

Charleroi. — Travaux de détournement de la Sambre.

Tournai. — Maison sise au coin du Marché aux Poteries et Grand-Place. Classement. Rapporteur : M. Dufour.

Saint-Pierre-Capelle. — Aliénation d'un confessionnal. Rapporteur : M. Dufour.

Chièvres. — Eglise Saint-Martin. Restauration. Rapporteur : M. Charbonnelle.

Châtelineau. — Eglise Saint-Barthélémy. Projet de vitraux. Rapporteur : M. Wybo.

Châtelineau. — Eglise Saint-Barthélémy. Construction d'un maître-autel. Rapporteur : M. Dufour.

Hornu. — Restauration du clocher de l'église. Rapporteur : M. Dufour.

Charleroi. — Aménagement d'un presbytère pour le Doyen. Rapporteur : M. Devreux.

Celles. — Restauration de la tour de l'église. Rapporteur : M. Devreux.

La Hamaide. — Classement de l'ancien château et sa restauration. Rapporteur : M. Dewert.

Trivières. — Chapelle N.-D. du Puits. Classement. Rapporteur : M. Devreux.

Ellezelles. — Repavement de l'église.

Péruwelz. — Eglise Saint-Quentin. Restauration.

Leuze. — Eglise Saint-Pierre. Restauration.

Tournai. — « Maisons romanes ». Restauration. Rapporteurs : MM. Dufour et Puissant.

Nechin. — Electrification de la sonnerie des cloches.

Soignies. — Monument aux Morts. Rapporteurs : MM. Charbonnelle et Wybo.

Ransart. — Restauration du presbytère.

Ragnies. — Classement de l'église et de son mobilier. Rapporteur : M. Puissant.

Mons. — Regroupement des œuvres de Du Broeucq par MM. Dufour et Puissant.

Péronnes-lez-Binche. — Chapelle de Lepinois. Classement. Rapporteur : M. Dufour.

Seloignes. — Restauration des toitures de l'église. Rapporteur : M. Charbonnelle.

Solre-sur-Sambre. — Vitraux pour l'église. Rapporteur : M. Wybo.

Beaumont. — Restauration de la flèche de l'église.

Silly. — Restauration de l'église.

Braine-le-Comte. — Restauration de la voûte de l'église Saint-Géry. Rapporteur : M. Charbonnelle.

Châtelineau. — Restauration des peintures se trouvant dans l'église.

Saint-Pierre-Capelle. — Chemin de Croix à l'église. Restauration.

Neufvilles. — Travaux pour placement de nouvelles orgues. Rapporteur : M. Charbonnelle.

Soignies. — Travaux de rétablissement de l'horloge à la Collégiale. Rapporteur : M. Charbonnelle.

* * *

Le Comité décide l'impression de l'inventaire des moulins du Hainaut dressé par M. Deweert.

* * *

L'activité des Membres au cours de cet exercice s'est consacrée à la restauration des monuments anciens de leur ville et à la préparation artistique des fêtes du Centenaire. C'est ce qui explique l'absence momentanée d'études et de recherches historiques.

* * *

En ce qui concerne l'intervention des pouvoirs publics dans les frais de restauration des vestiges intéressants du passé et dans l'aide apportée aux sociétés savantes s'occupant du patrimoine artistique de la province de Hainaut, nous nous faisons un devoir de signaler le gros effort financier produit dans ce domaine par le Conseil provincial.

Nous lisons en effet dans le budget provincial pour 1930 :

Encouragement des Beaux-Arts de toute nature ; Prix du Hainaut ; acquisitions d'œuvres d'art, et

Subsides aux communes ou aux particuliers pour restauration ou décoration artistiques d'édifices publics ou privés, pour acquisition ou embellissement d'immeubles ou sites classés ou non par la Commission royale des Monuments et des Sites, et

Frais de fonctionnement de la Commission des Beaux-Arts : 50,000 francs ;

Subside à l'Académie de la Ville de Tournai ; subside à l'Académie des Beaux-Arts de la Ville de Mons : 40,000 francs ;

Subside à la Société « Les Amis de l'Art wallon » : 2,500 francs ;

Encouragement des sciences et des lettres : 13,000 francs, c'est-à-dire, subside alloué en partage :

1. A la Société des Sciences et des Lettres du Hainaut ;
2. A la Société historique et archéologique de Tournai ;
(M. Soil de Moriamé, rue Royale, 45, Tournai.)
3. Au Cercle archéologique de Mons ;
(M. l'Abbé Puissant, président, à Mons.)
4. A la Société royale de Paléontologie et d'Archéologie de Charleroi.
(M. l'Abbé E. Noyon, secrétaire-trésorier, à Charleroi.)
5. Au Cercle archéologique du Canton de Soignies ;
(M. A. Demeuldre, président.)
6. Au Cercle archéologique d'Ath et de la Région ;
(M. Mahy, docteur à Brugelette.)
7. A la Société des bibliophiles belges, à Mons ;
(M. Poncelet, bibliothécaire de la Ville de Mons.)
8. A la Société archéologique de Binche ;
(M. M. Hallez, président.)
9. Au Cercle archéologique d'Enghien ;
10. A la Fédération belge des sociétés de sciences mathématiques, physiques, etc.
(M. Victor Tahon, président, rue des 2 Eglises, 67, Bruxelles.)

L'Etat, de son côté, est intervenu dans les frais d'impression des mémoires et publications de ces différentes sociétés.

Subside à la Société belge de géologie, de paléontologie et d'hydrologie, à Bruxelles : 500 francs ;

Subside à la Société géologique de Belgique, à Liège (section du Hainaut) : 1,000 francs ;

Subside au Comité des petites archives du Hainaut : 500 francs ;

Subside au Comité provincial de la Commission royale des Monuments pour la confection de l'inventaire des œuvres d'art appartenant aux administrations publiques en Hainaut : 4,000 francs ;

Subside au Musée de la vie wallonne : 5,000 francs ;

Subsides pour la restauration de monuments ou d'objets d'art classés par la Commission royale des Monuments et des Sites : 500,000 francs.

* * *

Il nous paraît également intéressant de donner un aperçu de la vie, en 1929, de quelques sociétés d'archéologie existant dans le Hainaut.

SOCIÉTÉ ROYALE DE PALÉONTOLOGIE ET D'ARCHÉOLOGIE DE CHARLEROI.

Monuments de la région. — Camp gallo-romain de Couillet (coupe du taillis).

Bois du Prince, à Cerfontaine (exploration).

Région Marcinelle-Nalines (exploration).

Tour de l'ancien château de Gosselies (dégâts miniers).

Collections. — Augmentations :

2 médailles ;

10 décorations ;

138 pièces de monnaies ;

1 chaire XVIII^e siècle ;

1 Vierge Renaissance, bois polychromé.

Bibliothèque. — 113 volumes et fascicules reçus ;

2 ouvrages achetés ;

122 prêts ;

403 livres consultés au musée.

Visites. — 4,365 visiteurs.

13 écoles avec 332 élèves.

Publications. — 4 bulletins de 16 pages.

Le volume 38 paraîtra en mars.

Membres. — 168.

Excursions. — Spiennes, Spy, Parc de Presles ;

Musée du Cinquantenaire à Bruxelles ;

Musée d'histoire naturelle à Bruxelles.

Conférence. — M. Breuer, attaché au Musée du Cinquantenaire.
Sujet : Les mystifications en archéologie.

Assemblée générale. — Une.

Réunions au Comité. — Dix.

Cours d'archéologie. — 14 certificats délivrés en mars 1929 (15 élèves).

34 élèves inscrits au 1^{er} novembre 1929.

Ce cours prend le titre : Institut archéologique de Charleroi.

Directeur : Wattez Lucien, Licencié en Art et Archéologie, à Goselies.

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DU CANTON DE SOIGNIES.

Durant l'année sociale 1928-29, le Cercle archéologique du canton de Soignies a organisé six conférences dont cinq avec projections lumineuses.

Les conférenciers furent MM. Tircher, Laterre, Schaaps, Larsimont, Peeters, Rodrigas et Renier.

Le nombre des membres du Cercle s'élève à 322.

L'assemblée générale statutaire a eu lieu le 4 août.

CERCLE ARCHÉOLOGIQUE D'ATH ET DE LA RÉGION.

Au cours de l'année 1929, le Cercle archéologique d'Ath a tenu quatre assemblées au cours desquelles les communications suivantes ont, entre autres, été faites : sur *l'ancien jubé de l'église de Saint-Julien*, sur *deux musiciens athois du XVI^e siècle* et sur *le Christ de l'église Saint-Martin* par M. l'Abbé Hocq ; sur *les arrestations du curé de Saint-Julien*, par M. Leuridant ; sur *les Momies de Bordeaux*, sur *le Juif-Errant* et sur *la Draperie au pays d'Ath, de Chièvres et de Lessines*, par M. Van Haudenard ; sur *les noms de Ladeuze et de Huissignies*, sur *le sceau de Ladeuze*, par M. l'Abbé Demeuldre ; sur *le Pilon de Thoricourt* et sur *la Chapelle du Bon Dieu Giblont* en cette localité, par M. le Docteur Mahy.

La Société a mis à l'impression le tome XV^e de ses Annales qui comprendra l'étude de M. Hocq sur l'ancien jubé de Saint-Julien, les trois communications citées ci-dessus de M. Demeuldre et une partie de l'important travail de MM. Donny et Gendebien relatif à la *Seigneurie d'Hardenpont*.

La situation financière de la société ne permet pas la publication d'autres travaux intéressants.

Le Cercle compte 98 membres ; la cotisation annuelle a été portée à 20 francs.

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BELGES SÉANT A MONS.

La Société a entrepris l'impression d'une œuvre de Jean Yeuwain, poète montois : *Hippolyte*, tragédie tournée de Sénèque, 1591. En dehors de toute intention d'hommage à un concitoyen disparu, l'édition de cet ancien texte français présente, aujourd'hui encore, un réel intérêt d'ordre historique et littéraire. L'édition critique de cette œuvre a été confiée à M. Gontran van Severen, Docteur en philosophie et lettres ; elle est précédée d'une introduction et accompagnée d'une étude littéraire.

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BINCHE.

La Société d'archéologie de Binche a quelque peu souffert de l'indisposition de son dévoué secrétaire, qui la négligea quelque peu, l'excursion à Houdeng-Goegnies, avec visite des ascenseurs n'ayant pas été suivie.

Mais elle a vite repris son activité, travaillant dans toutes les sphères pour l'entretien et la conservation de l'enceinte fortifiée de la ville et de ses monuments, et aidant à la préparation des festivités du Centenaire de l'Indépendance Nationale.

Un volume de publications (Annales, tome IV), contient des études de la plus haute importance.

Un peu d'histoire sur Waudrez-Binche jusqu'au commencement du XIII^e siècle, par Henry Bernard (21 pages).

L'iconographie de Van Dyck, par L. de Sailly, ancien président de la Société préhistorique française (12 pages, illustrations).

Origine du nom de la ville de Binche, par Albert Carnoy, professeur à l'Université de Louvain (10 pages).

Tandis que l'histoire (connue) de Binche ne remontait à ce jour qu'au XII^e siècle, M. Bernard nous reporte au VII^e. La personnalité de Jacques du Breucq étant assez discutée, tout ce qui contribue à la préciser est intéressant. Quant au sens du nom de la Ville, il est resté obscur parce que peu étudié jusqu'à ce jour. C'est dire, en quelques mots, tout le grand intérêt de cette petite publication.

Le Comité est composé de M. le Docteur Henri Hallez, président ;
MM. Fernand Roulez et Maxime Ferin, vice-présidents ;
M. Louis Abrassart, trésorier ;
M. Auguste Derbaix, bibliothécaire, conservateur des collections ;
M. Paul-Clovis Meurisse, secrétaire (21, rue de Biseau, à Binche).

* * *

M. le Chanoine Puissant. — Je voudrais signaler que nous avons, dernièrement, visité le château de Fontaine-l'Évêque.

Cette ville ne possède, comme beauté architecturale, que le vieux château de la principauté de Liège et qui a souvent été habité par les comtes de Hainaut. Ce château, avec le parc qui l'entoure, forme un site charmant, mais nous craignons que, malheureusement, par les nouvelles rues que l'on se prépare à créer dans le parc du château, on ne compromette irrémédiablement les véritables intérêts de la ville, sous le prétexte de considérations utilitaires.

M. le Président. — S'agit-il du château qui a été habité par M. Bivort?

M. le Chanoine Puissant. — Oui.

Nous voudrions donc que la Commission centrale joignit ses efforts à ceux de la Commission du Hainaut et qu'elle apportât à l'étude du projet dont il s'agit une attention exceptionnelle. Nous croyons que la ville de Fontaine-l'Évêque joue un jeu dangereux et que son avenir, au point de vue de l'urbanisme et du charme de la localité, dépend de la solution du problème dont il s'agit.

C'est tout ce que j'ai à ajouter à mon rapport.

M. le Président. — Mon cher Chanoine, si j'ai bon souvenir, il y a deux ans, plus ou moins, nous avons examiné le plan de divers chemins que l'on voulait tracer à travers le parc du château. Nous avons, d'accord avec vous, émis des avis qui ont été transmis par la voie ordinaire. Qu'en a-t-on fait?

M. le Chanoine Puissant. — On a créé des plans de lotissement, mais qui ne répondent pas aux vœux de la Commission des Monuments. Avec M. Devreux, je me suis rendu sur place, il y a quelques jours. Nous avons dû batailler avec le directeur des travaux et avec l'échevin pour leur faire comprendre que ce parc est beaucoup plus important qu'ils ne se le figurent. Il semble que, pour eux, la ligne droite doive suffire.

M. le Président. — Puisque vous avez été sur les lieux et que vous avez ces plans, ou que vous pouvez vous les procurer, pourquoi ne pas nous avoir signalé tout de suite les défauts constatés dans l'exécution? Nous aurions alors pu écrire à l'Administration une lettre très gentille dans la forme, mais qui n'en aurait pas moins été sévère.

M. le Chanoine Puissant. — Nous avons constaté que la rue principale, pour laquelle la Commission des Monuments réclamait une largeur de 20 mètres, avait été réduite à 18 mètres.

M. le Président. — A-t-on déjà édifié des constructions?

M. le Chanoine Puissant. — Non.

M. le Président. — Eh bien, écrivez-nous et, le cas échéant, nous recourrons au Gouverneur.

PROVINCE DE LIEGE.

SECTION DES MONUMENTS.

Rapporteur : M. C. BOURGAULT.

Messieurs,

L'année qui s'achève a vu, dans notre Commission, se produire des changements non de figures mais de rôles. Ce fut d'abord le départ comme membre effectif de la Commission royale de notre vice-président — *ad interim* pendant des années et qui fut à peine officiel — M. Fernand Lohest.

Pour le remplacer comme membre correspondant, nous avons fait les présentations d'usage ; celles-ci, qui datent de plusieurs mois, sont jusqu'à présent restées sans suite.

Le 11 février 1930, la vice-présidence a été confiée, suivant la coutume, au plus ancien de nos membres : M. Paul Van Zuylen, membre correspondant depuis le 6 mai 1908.

Un membre de la Section des Sites, M. Maurice Pirenne, fut installé dans la Section des Monuments, le 12 novembre 1929.

Une question spécialement grave et délicate, mais dont il nous a bien fallu envisager la résolution parce que la bonne marche des travaux en dépend, a dû être cette année encore, discutée et envisagée sous divers points de vue : celle de la présence à nos séances de tous les membres de notre Commission. Les rapports qui sont résumés dans les pages suivantes permettent de se rendre compte des travaux fournis pendant une année par *quelques uns d'entre nous* ; l'on peut y remarquer la diversité des études auxquelles nous devons nous livrer. Aussi est-il indispensable que tous les membres apportent, chaque année, leur pierre à l'édifice que nous bâtissons à grand-peine bien souvent. Or, il a été pénible de constater que plusieurs des nôtres délaissent absolument nos réunions et ne participaient en rien à nos travaux. Il a été fait auprès de certains d'entre eux des démarches qui, jusqu'à présent et malgré des promesses,

n'ont donné aucun résultat. Cependant, il faut que nous resserrions de plus en plus notre action si souvent entravée ou même paralysée et pour cela nous avons besoin de toutes les forces bien réduites d'ailleurs dont nous disposons. Nous ne pouvons tolérer parmi nous des « poids morts ». Il est utile de rappeler aussi que notre Commission ne peut pas être considérée comme toute autre société archéologique où tous les membres payent une cotisation et où certains d'entre eux viennent voir travailler les autres. Nous avons, nous, une mission bien déterminée à remplir et quand nous ne la remplissons pas, certaines administrations et de nombreuses personnes en souffrent. Il est souhaitable que nous arrivions enfin à amener à nos travaux tous ceux qui ont été désignés officiellement pour cela ; aussi bien, en cas contraire, devrions-nous prendre les mesures nécessaires pour faire cesser un état de choses préjudiciable. Souhaitons que ce rapport soit le dernier où il sera fait mention de cette délicate question.

* * *

Pendant cet exercice 1929-1930, notre Commission s'est réunie dix fois en séance ordinaire. Septante-huit rapports ont été présentés par MM. Bourgault, Schoenmakers, Brassinne, Jaspar, Pirenne, de Béco, Van Zuylen, Comhaire, Derchain, Coenen, Peuteman. Ils sont résumés dans les onze chapitres suivants :

I. — Classement d'édifices.

1° M. Brassinne a proposé de ranger, parmi les édifices civils intéressants du pays, la *maison vicariale de Jupille*.

Située à l'angle de la rue qui conduit à l'église et d'une voie latérale, la maison vicariale de Jupille était autrefois le presbytère.

L'immeuble présente en façade son pignon que prolonge, vers la gauche, une porte cintrée donnant accès dans une courette dont le puits occupait un angle. C'est là la partie la plus ancienne de la construction, celle qui constituait, sans aucun doute, seule, au début, la demeure du curé. Elle remonte à la première moitié du XVII^e siècle, peut-être même au siècle précédent.

Une inscription gravée sur la pierre qui surmonte une petite niche abritant une statuette de la sainte Vierge rapporte que l'immeuble fut protégé de l'incendie grâce à l'intercession de celle-ci, en 1664.

Le bâtiment fut prolongé, en profondeur, soit à l'extrême fin du XVII^e siècle, soit au siècle suivant : si l'ajoute ne se marquait pas nettement sur la face latérale l'interruption du curieux chaînage de briques qui court à la hauteur de la corniche, suffirait à la déceler.

Il est vraisemblable que ce fut l'occasion d'une transformation et d'un rajeunissement de l'intérieur de la partie primitive.

Enfin, l'habitation fut encore agrandie par la construction d'une annexe perpendiculaire, destinée à servir de cuisine.

Ces travaux amenèrent des suppressions et des modifications des fenêtres anciennes et l'ouverture de nouvelles baies.

L'ensemble est fort curieux, et à diverses reprises déjà, a séduit les artistes.

2^o M. Schoenmakers a demandé le classement de la *ferme d'Atrive, à Seilles*

La commune de Seilles, située sur la rive gauche de la Meuse, vis-à-vis d'Andenne, à un endroit où la vallée s'élargissant a préparé la place pour les nombreuses industries qui s'y sont établies de nos jours, groupe autour de son église romane, noyau de l'antique localité, quelques vieilles maisons dont l'une au moins mérite d'être signalée à l'attention des archéologues et des artistes.

Il s'agit de la ferme dite d'Atrive située à l'angle d'un chemin montant du château vers l'église et d'une placette ombragée de vieux arbres.

La ferme d'Atrive appartient à cette grande architecture du XVI^e siècle qui a laissé de si magnifiques souvenirs à Huy même et dans les environs, architecture qui a pris tout son développement sous Erard de la Marck pour durer, dans notre région, jusqu'au delà de la moitié du XVI^e siècle.

Dès 1508, ce grand prince, protecteur des arts, envers lequel la postérité s'est montrée trop ingrate, entreprenait de bâtir à Liège le nouveau palais épiscopal que nous avons en ce moment sous les yeux. En 1516, le futur cardinal commençait à reconstruire le château de Huy, un des plus beaux qu'il y eut sous la calotte des cieux et l'objet de ses prédilections. Il n'y a pas de doute que la construction de ces deux édifices remarquables eut une grande influence sur l'architecture de l'époque dans nos régions.

Le siècle de la Renaissance a été pour le pays de Huy la plus belle époque du style gothique civil, celle qui nous a laissé les monuments les plus remarquables.

Le plus beau spécimen de cette architecture est la maison dite du Gouverneur, rue du Tribunal à Huy, construite tout en pierre de taille de grand appareil et portant la date de 1535, monument classé.

Il faut citer encore la maison de la Kakyerie, entre Huy et Ampsin ; la tour d'Oultremont, rue du Palais de Justice et l'Hospice d'Oultremont, rue de Namur, tous trois également classés. Enfin, la maison de la place Verte qui vient d'être acquise par M. Emile Vierset, et donnée gracieusement à la ville de Huy ; la maison Degrace, rue l'Applée ; une autre maison rue des Tanneurs, 23 ; le refuge du Val Notre-Dame, rue du Vieux-Pont ; la ferme de Neuville sous Huy, la ferme du Blocus à Marzinne (Couthuin), tous édifices intéressants et qui mériteraient d'être classés.

La ferme d'Atrive appartient, pour la plus grande partie, à la même époque et au même style que les édifices qui viennent d'être cités. C'est une construction en moëllons de calcaire de la localité, de petit appareil, avec cordons et encadrements des baies en pierre de taille moulurée. Les fenêtres à meneaux sont ornées d'accolades non saillantes dont les extrémités retournent d'équerre, sans arrondis. La corniche de la façade à rue est composée de modillons en pierre supportant la tablette moulurée. La porte charretière, seule entrée de la ferme, a son cintre rehaussé d'un larmier reposant sur deux petits modillons à figurines.

La clef de voûte est décorée de deux écussons portant des armoiries sculptées. A gauche sont celles de la famille d'Atrive : de gueules à 3 étriers d'argent liés d'or, à la quintefeuille d'or boutonnée de gueules en abîme.

L'écusson de droite, que le rapporteur n'a pas su identifier, représente un lion.

La façade du corps de logis vers la cour a été remaniée au XVII^e siècle, peut-être à la suite d'un incendie. Construite en briques, avec soubassement en pierre, mais d'une architecture plus simple que la façade à rue, elle ne manquait cependant pas de cachet lorsque les meneaux en pierre existaient encore dans les fenêtres. Sur le linteau de la porte d'entrée, on lit l'inscription suivante :

PHILIPPE
DORIO ESCVYER

MADA^{LLE} MAR
G^{TTE} DE NEVE
SA COMP^{NE}

encadrant deux écussons : l'un aux armes des d'Orjo de Loncin, portant d'or à l'aigle éployée de gueules, famille très répandue à Huy

et dans les environs aux XVI^e et XVII^e siècles ; l'autre aux armes des de Neve, représentant un poisson. L'intérieur de la maison ne présente rien de remarquable. Il en est de même des bâtiments de ferme qui appartiennent cependant à la construction du XVI^e siècle, mais qui ont subi des modifications au XIX^e siècle.

3^o M. Pirenne a proposé le classement de l'*église curieuse de Francorchamps*.

L'église est située, d'une façon assez imprévue, en dehors de l'agglomération, à la limite extrême du village. Il paraît que celui-ci, du moins ses maisons, s'est un jour déplacé.

Cause : création de la grande route.

Sur un monticule que contourne un chemin, l'église dresse sa tour trapue. Quelques arbres poussent à proximité. Le cimetière entoure le monument. Il est clôturé par de vieilles haies. Ce cimetière, d'où l'on jouit d'une vue étendue, agreste et reposante, serait pour le rêveur un endroit idéal ; malheureusement, il ne possède plus une seule tombe ancienne et les monuments funéraires qui s'y dressent deviennent de plus en plus élevés, inesthétiques et prétentieux. Ils détonnent brutalement.

Pour comble de malheur, l'Administration communale vient de faire placer de chaque côté du chemin, qui traverse le cimetière pour mener à la porte de l'église, de lourds piliers de ciment, imitation de troncs d'arbres reliés par de grosses barres de fer, sorte de tuyaux.

L'église semble être une chapelle romane restaurée et agrandie, peut-être, au XVIII^e siècle. Elle est construite en moellons, à part une partie des murs des bas côtés, en briques. La tour, grosse et peu élevée, porte un petit clocher surmonté d'un coq pittoresque. Elle s'élève en tête du monument ; puis vient le chœur plus large que la tour, puis la nef plus large encore. L'église se termine par un arrière-corps où se trouve la porte.

Toutes les fenêtres datent de la restauration.

L'intérieur a été récemment repeint en tons clairs, très simplement. On est frappé dès l'entrée dans la nef par les piliers cylindriques. On ne peut se rendre compte en quoi ils sont faits, car ils sont peints. Massifs et frustes, sans base et surmontés de lourds chapiteaux cubiques, ils séparent la nef des bas-côtés. Les chapiteaux supportent les archivoltes en plein cintre.

Le mobilier.

Le maître-autel — sans rétable — et les autels latéraux sont de modestes ouvrages du XVIII^e siècle.

La chaire de vérité, en bois sculpté est (comme toutes les boiseries de l'édifice) peinte blanc et or. Très belles dorures. Ses panneaux sont décorés de bas-reliefs : le buste du Christ et celui d'un personnage non identifié. M. le Curé a entendu dire que cette chaire provenait de l'Abbaye du Val-Dieu.

Les fonts baptismaux en pierre, cuve octogonale sur pilier octogonal, sont de la plus grande simplicité.

La nef et les bas-côtés sont à peu près complètement occupés par de solides bancs de chêne du XVII^e siècle.

Ils meublent cette église rustique d'une façon très heureuse, pour l'œil du moins. Pour le reste, ils sont très inconfortables, si bien que la Fabrique d'église a formé le projet de les remplacer. Ce sera une grande perte pour le pittoresque de l'église.

Les tableaux.

Derrière le maître-autel est suspendu un grand tableau : Hommage à la Vierge par saints Remacle et Georges. La Vierge est assise dans les nuages et les saints sont placés chacun dans un des coins du bas de la toile. Cette peinture, faible imitation de Rubens, est d'un coloris clair. Elle semble inachevée. Elle fait bon effet dans l'église. C'est une œuvre de Nysen.

On découvre encore, encadré dans le rétable du petit autel de gauche mais masqué par une statue de sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, un tableau de même époque que l'autel. Il représente saint Georges terrassant le dragon. Cette peinture, sans grande valeur d'art, mais qui devait bien compléter l'autel, est trouée en maints endroits et dans un état pitoyable.

Les statues.

Aux deux extrémités du maître-autel, un ange adorateur en bois sculpté.

Dans le chœur, au mur du fond, deux bonnes statues en bois, du début du XVIII^e siècle : saint Hubert et saint Remacle ; statues aux longues têtes expressives, aux draperies tranquilles, très dignes. Peintes en blanc.

Sur l'autel de droite se dresse une Vierge tenant l'Enfant Jésus. Les têtes portent des couronnes de métal (argent?). La Vierge est habillée d'une robe de soie blanche brodée d'or. Seule la partie supérieure de la Vierge est sculptée, la robe complète la statue. Cette statue n'a qu'un intérêt folklorique ; elle est, me semble-t-il, de la première partie du XIX^e siècle.

Sur une console, au mur du bas-côté un saint Joseph en bois XVIII^e siècle. Peint blanc.

Voici, pour finir, la pièce la plus intéressante. C'est un saint Georges terrassant le dragon. Le groupe, en bois polychromé a été repeint récemment. Saint Georges en costume de guerrier romain monte un cheval blanc qui se cabre. Le saint enfonce sa lance dans la gueule du monstre satanique, tout noir, couché à terre. Le groupe, d'une simplicité naïve, est vivant et expressif. Il semble dater de la première moitié du XVII^e siècle. Mesuré à l'œil, il doit être haut de près d'un mètre.

Il est regrettable que ce saint Georges, si curieux, soit perché trop haut et soit mis à contre-jour. On ne peut que l'entrevoir. Il mériterait une meilleure place dans cette église dont il est le patron.

Sacristie et tour.

Rien de remarquable dans la sacristie. A noter cependant un cartouche, sans inscription ni armoirie, en bois sculpté Louis XV.

La tour possède deux grosses cloches. L'une porte des ornements gothiques-romantiques et une inscription circulaire disant entre autres choses qu'elle a été baptisée par une dame Nysen. L'autre cloche, plus ancienne, porte aussi une inscription circulaire, mais celle-ci serait difficile à déchiffrer.

4^e M. Derchain a proposé le classement du *barrage et du site de la Gileppe*.

Il est inutile de faire ici une description détaillée du site créé par la construction du barrage de la Gileppe ; nous semblerions découvrir une curiosité du pays que bien peu de Belges n'ont pas visitée.

Le classique chemin qui y conduit, de la vallée de la Vesdre, quittant Béthane, s'enfonce rapidement sous bois, et la route longeant le ruisseau de la Gileppe libéré de l'entrave du barrage, forme en été une avenue ombreuse de grand caractère. Il y règne, de par l'effet de la voûte de verdure, comme une espèce de mystère qui semble préparer au spectacle impressionnant s'offrant au touriste quand, au

rétrécissement de la vallée, il découvre, devant lui, l'imposante masse du barrage, surmontée du lion dont la silhouette se profile sur le ciel. Ce travail d'art écrase d'abord et émeut ; mais bientôt le regard s'en détache pour se reporter sur le site environnant, sur les montagnes boisées ou rocheuses contre lesquelles viennent s'arc-bouter les blocs de maçonnerie, sur les routes en lacets qui les encadrent de chaque côté du ravin et invitent à faire l'ascension de ces pentes du haut desquelles on suppose bien que l'on jouira d'un spectacle tout aussi grandiose. Et l'espoir n'est pas déçu.

Or, la ville de Verviers étudie un projet d'exhaussement du barrage, afin de parer aux difficultés que peut créer une sécheresse prolongée, telles celle de 1921 et celle de cette année même.

Ce n'est pas notre mission d'étudier s'il n'y a vraiment lieu de résoudre le problème que par le moyen préconisé, ni s'il est pratiquement réalisable dans des conditions de sécurité absolue ; pas plus d'ailleurs que de rechercher par les statistiques que pourrait fournir l'Institut météorologique, par exemple, la périodicité ou la fréquence des mois de disette d'eau, ou tous autres renseignements documentaires qui seraient de nature à influencer sur la décision à prendre. Nous pensons bien que, depuis la création du barrage, c'est la première fois que s'agite la question, alors que, paraîtrait-il, la consommation, par suite d'économie, d'emploi plus judicieux ou pour toute autre cause, tendrait à diminuer.

La première mission appartient à l'ingénieur spécialiste, la seconde à ceux qui ont pour devoir de s'entourer de tous les arguments que réclame le bon sens avant de voter une dépense qui sera certes considérable et qui deviendrait exagérée, sinon inutile, au cas où cela ne répondrait pas à une nécessité inéluctable, et ce au grand dam des administrés.

La Commission des Monuments et des Sites se place à un troisième point de vue. Elle constate que le paysage créé par un travail humain, présente tant en aval qu'en amont du barrage, un réel aspect de grandeur dans son cadre gracieux ; que les ingénieurs qui ont conçu le projet, ont su, dans la grande simplicité de l'exécution, donner l'impression d'une force inébranlable, rendue souriante par la dentelure du parapet qui finement se détache sur le ciel ; que, sans connaître exactement le projet de la ville de Verviers, mais en tenant compte de la laideur de certains travaux faits par elle, on peut légitimement craindre que le souci des proportions et de la beauté ne

soit pas précisément exagéré chez elle et que les altérations fatales du payage ne soient pas sa préoccupation dominante.

La Commission royale des Monuments et des Sites a, dès lors, le droit d'intervenir pour protéger le site menacé.

Nous pensons donc qu'il serait urgent de classer : a) le barrage ; b) le site de la Gileppe, en aval, depuis Béthane, et en amont, jusqu'au bout du lac. Le classement ne sera jamais un obstacle à l'exécution d'un travail qui serait indispensable à la population d'un centre important, mais il assujettirait à certaines obligations qui amèneraient probablement notre organisme à intervenir et forceraient à une étude approfondie des nécessités et des solutions éventuelles.

5° M. Pirenne a proposé de classer *l'église de Basse-Bodeux, son cimetière et ses arbres*.

Bien située, un peu sur la hauteur, cette église n'offre rien d'extraordinaire au point de vue de l'architecture, mais c'est une bien pittoresque église ardennaise.

Elle fut construite en 1727 en remplacement d'une plus ancienne dont il ne subsiste que la tour que surmonte un haut clocher d'ardoises.

La partie nouvelle comprend une nef, un petit transept et le chœur.

On entre par la tour ou plutôt par un petit avant-corps y accolé.

Tout le monument est en moellons et les toits en ardoises. Les fenêtres s'encadrent de pierres de taille.

Le cimetière qui entoure l'église a été désaffecté en 1884, mais il est heureusement resté intact. Des murs de pierre le clôturent.

De nombreuses croix de pierre bleue, qui ne datent guère que du début de la seconde moitié du XIX^e siècle, mais qui sont simples et dignes, se dressent dans l'enclos herbu où prennent racines quelques grands sapins et de magnifiques frênes.

Eglise, arbres, enclos, vieux murs forment un ensemble charmant, caractéristique et devenu rare. Il serait bien de chercher à le conserver en le classant parmi les sites remarquables du pays.

L'église a été meublée vers 1870 avec sérieux. Le prédécesseur du curé actuel aimait l'architecture. La solide chaire de vérité, les bancs (il n'y a pas de chaises dans l'église) sont bien conçus. Les nombreux chandeliers en cuivre des autels ne sont pas de la camelotte. Mais le chemin de croix récent vient de la fabrique et les fades statues en plâtre, Sacré-Cœur, etc., sévissent ici comme partout ailleurs.

Les trois autels en bois datent sans doute de la reconstruction de l'église, en 1727. Ils sont dans le goût du temps sans rien de spécial.

Deux confessionnaux, à peu près identiques, se trouvent dans le transept. L'un est daté 1618. Ce sont deux bons meubles. Les sculptures qui les décorent sont d'un bel effet décoratif.

Statues et ornements en bois sculptés.

1. Deux anges adorateurs, en bois sculpté, sont attachés de chaque côté du tabernacle.

2. Une Vierge debout tenant l'Enfant Jésus. — Couronnes d'argent. L'allure de la statue est gracieuse. Bois. Fin du XVII^e siècle. Polychromie moderne fade. Se trouve au-dessus d'une des portes du chœur.

3. Un petit saint Roch, d'une allure martiale assez imprévue. Bois polychromé. Même époque que la Vierge ci-dessus. Se trouve sur l'autel de gauche.

4. Groupe : Sainte Anne (raisins en main), la Vierge et l'Enfant Jésus. Bois. Polychromie moderne. XV^e siècle. L'Enfant Jésus, tout nu, se penche dans une pose très singulière en s'appuyant sur un oiseau (celui-ci brisé).

5. Saint Grégoire, évêque, debout. Bois, polychromie moderne. XV^e siècle. Ces deux statues sont placées sur les confessionnaux.

6. Une Vierge habillée portant l'Enfant Jésus, placée sous un riche dais en bois sculpté et peint qui paraît être du XVIII^e siècle, Louis XV. Cependant, il n'en est rien ; ce dais fut fabriqué vers 1860, par un ouvrier des environs. Quoiqu'il en soit, il fait très bon effet, à l'entrée du chœur.

7. Quatre reliquaires en bois sculpté, Louis XV, se remarquent aussi dans le chœur

Tableaux.

1. Le Calvaire. — Ecole liégeoise, XVII^e siècle, auteur inconnu. Bonne peinture. Semble avoir été recoupé pour s'adapter au cadre qui surmonte le maître-autel.

2. Sainte Famille avec sainte Anne. — Ecole liégeoise, début du XVIII^e siècle ; charmante peinture. M. le curé dit que J. Helbig l'attribuait à Bolandrain, peintre dont le rapporteur n'a jamais entendu citer le nom. La toile pourrait être de W. Damery.

3. Présentation de la Vierge au temple. — Tableau à nombreux personnages. Œuvre intéressante. Fin du XVII^e siècle. Auteur inconnu.

4. Saint Avelin et saint Dendolin représentés debout. — Fin du XVII^e siècle. Simple peinture, non dénuée d'intérêt. Auteur inconnu.

Ces deux derniers tableaux, placés aux murs de la nef, trop haut et à contre-jour, ne se voient ou plutôt ne s'entrevoient qu'avec peine.

Il serait grandement désirable de les voir déplacés. Ils trouveraient une lumière convenable, au-dessus des confessionnaux, ou un pan de mur est resté vide. Il serait bien de donner au curé le conseil d'exécuter ce changement de place.

Tous les tableaux ont été restaurés avant la guerre par J. Helbig.

5. La Vierge, l'Enfant Jésus et des anges. — Peinture sur bois XVI^e siècle. Dans son cadre ancien. L'œuvre sans être de premier ordre ne manque pas de mérite. Elle se trouve dans la cure et appartient à la Fabrique d'église.

Dinanderies.

1. Deux chandeliers gothiques. — Bonnes pièces, et 4 chandeliers copies modernes des deux anciens.

2. Deux torchères à trois branches, tenues par une main. — Joli travail XVII^e siècle. Se trouvent au-dessus des portes du chœur.

3. Un lustre (Boule, cinq branches) orné de plaques décorées au repoussé. Date 1650. — Un lustre, copie fidèle du premier, lui sert de pendant.

4. Un calice. — Base et tige en cuivre repoussé, la coupe est en argent. Le tout doré : Louis XV. — Le rapporteur n'est pas certain que ce calice soit de l'époque. Il appartient à la chapelle de Reharment, qui dépend de l'église de Basse-Bodeux.

Sacristie.

Elle ne conserve rien d'intéressant, si ce n'est un surplis, brodé de fleurs, XVIII^e siècle.

6^e M. Brassinne a proposé le classement de la *maison natale de Jean et de Jean-Gilles Del Cour*, ainsi que de la *maison dite de Del Cour*, à Hamoir.

Non loin de l'église de Hamoir, tout au bord du Néblon, une vieille maison à un étage étale sa façade percée, au rez-de-chaussée, de deux portes et de quatre fenêtres dont deux géminées.

Vers la gauche, un peu en retrait, s'ouvre une grange.

Un toit de larges ardoises couvre le tout.

Telle se présente la maison que l'on prétend avoir été occupée par la famille Del Cour.

Primitivement, la porte située vers la droite donnait directement accès dans une pièce qui communiquait, vers le fond, avec une autre chambre, tandis que vers la gauche, deux portes conduisaient dans la salle éclairée par les fenêtres géminées. Celle-ci avait comme prolongement, vers le fond, une chambre au plancher légèrement sur-élevé. En résumé, quatre pièces : deux à la façade, les autres s'éclairant sur le jardin, composaient l'habitation. La porte de gauche fermait un corridor où prenait naissance l'escalier. Au delà se trouvait l'étable, aujourd'hui transformée en pièce d'habitation.

Divisée en trois, elle a subi diverses modifications.

À l'intérieur, la partie de droite a perdu tout caractère ancien. L'habitation centrale est beaucoup mieux conservée ; le plafond de la pièce à rue est décoré de caissons en stuc, de style Régence ou Louis XV ; les portes sculptées sont du même style, de même encore que le manteau, en stuc, de la cheminée ; celle-ci, construite en marbres blanc, noir et de Saint-Remy, est du style de l'époque de Louis XIV.

Dans la pièce suivante, les angles du plafond sont décorés d'ornements en stuc. L'encadrement du foyer, en fer, est de style Louis XIV, tandis que le manteau, en stuc, de style Régence, est sommé d'un écu écartelé, au premier et au troisième de ... à trois feuilles de houx de... posées deux et un ; au deuxième et au quatrième, écartelé en sautoir portant au deuxième de... à un oiseau de... sur un tertre ou sur un nid de... ; au quatrième de... à une fleur de lys de...

Il est bien évident que cet immeuble construit à la fin du XVII^e siècle ou au début du siècle suivant, a vu son ornementation modifiée quelques années plus tard.

La tradition erronée qui fait de cette demeure la maison natale de Del Cour n'est pas bien ancienne ; notre Musée archéologique conserve une photographie prise, vers 1875, paraît-il, de l'habitation qu'occupaient les parents du célèbre sculpteur et qu'il légua pour l'entretien d'un desservant ; les vieux habitants désignent encore l'endroit où elle s'élève sous le nom de : le bénéfice.

Malheureusement, cette maison qui s'étendait entre deux routes,

a été l'objet, il n'y a pas très longtemps, de profondes transformations : la façade principale s'est vue masquée par un bâtiment nouveau en briques, bâtiment qui a fait également disparaître une notable partie de la vénérable demeure, édifiée en moellons du pays.

La petite annexe qui la prolongeait vers l'arrière a subi elle aussi des modifications. Seule, la partie prenant jour du côté de la route conserve quelque chose de l'aspect primitif.

L'intérieur ne présente rien de remarquable.

Le rapporteur estime cependant que cette maison mérite, en raison des souvenirs qu'elle évoque, d'être classée ; il a suggéré à M. le Curé de Hamoir, qui s'intéresse beaucoup au passé de la localité et de la paroisse, de prendre l'initiative de faire placer sur la façade une plaque commémorative. De la sorte, la légende qui tend à placer le berceau de Del Cour dans la maison décrite en premier lieu, maison mieux conservée et plus riche d'aspect et qui mérite aussi d'être classée, disparaîtra.

7° M. Bourgault a demandé le classement de *l'église du couvent des Carmélites au Potay, à Liège.*

Des événements pénibles ont attiré, pendant ces derniers jours, l'attention sur le vieux couvent des Carmélites au Potay qui, à la suite d'une expropriation forcée est devenu propriété particulière.

Le moment est venu de mettre à l'abri de la désaffection et peut-être de la démolition, ses plus intéressantes parties et surtout l'église.

C'est en 1627, que les premières religieuses Carmélites arrivèrent à Liège, amenées de Bruxelles dans le carrosse de l'infante Isabelle. Elles s'établirent d'abord au tournant Saint-Paul où elles vécurent pendant trois ans, puis passèrent au n° 51 actuel de la rue du Potay, puis enfin achetèrent, en 1660, un vignoble appartenant au chapitre de Saint-Lambert et y construisirent le couvent actuel. L'église fut commencée en 1719.

C'est un vaste édifice, sur plan rectangulaire, mesurant intérieurement 26^m65 de long et 11^m80 de large, construit en briques, avec corniches, consoles et encadrement de fenêtres en pierres. La façade principale, d'allure majestueuse, est ornée de quatre grands pilastres avec bossages de pierre, soutenant un fronton triangulaire orné du monogramme I H S, sculpté et encadré d'une couronne ovale de laurier. Au centre de cette façade une grande niche à fronton et encadrement de pierre originalement découpé abrite une statue colossale de Notre-Dame du Mont Carmel, portant l'Enfant Jésus, couron-

née, le sceptre et le scapulaire en mains, statue de grande allure dont les draperies rappellent le style de Del Cour. La porte d'entrée à laquelle on accède par cinq marches, est ornée d'un chambranle fortement profilé en pierres avec clef sculptée et fronton triangulaire. Après avoir franchi cette porte, on traverse un tambour établi sous le jubé et dont le plafond orné de plâtre sculpté représente le Saint Esprit dans une gloire au milieu d'une couronne de laurier ; ce plafond porte la date 1726.

Lorsqu'on pénètre dans l'église, on est réellement saisi par la majesté et la richesse de cette grande nef unique, brillamment éclairée par de grandes fenêtres et dont les murs sont décorés de pilastres à chapiteaux moulurés et ornés supportant la retombée des arcs doubleaux décorés de panneaux sculptés en plâtre soutenant une voûte en briques, en plein cintre, avec nervures croisées. L'arc doubleau surmontant le jubé porte l'inscription : ANNO 1720.

Le mobilier, faisant corps avec la bâtisse, est spécialement remarquable. Il se compose des pièces suivantes :

1. Le tambour d'entrée. — Vaste composition de menuiserie en chêne, prenant toute la largeur de la nef. Huit colonnes d'ordre ionique, séparant les cinq portes, — quatre à un vantail et une à deux vantaux — supportent un riche entablement dont la frise est décorée de feuilles d'acanthes magistralement traitées ; la corniche est interrompue au centre par un fronton courbe orné d'un cartouche portant les armes peintes de l'ordre du Carmel. Deux des portes sont surmontées de bas-reliefs circulaires représentant en buste le Christ et la Vierge avec supports et clefs composés d'ornements, de palmettes et d'acanthes caractéristiques du style Louis XIV ; les autres portes sont encadrées de palmes et de guirlandes de laurier. Cette superbe composition est couronnée par la balustrade du jubé.

2. La chaire de vérité, aujourd'hui adossée, conçue dans le même goût ; de forme carrée avec pans coupés aux angles, portée sur une riche colonne sculptée ; les panneaux de la cuve sont ornés de médaillons représentant les Evangélistes — dont trois seulement sont visible ; les pans coupés, de guirlandes de laurier très finement sculptées. les feuilles ont à peine plus que l'épaisseur de la nature ; le dossier supporte un médaillon avec bas-relief : un saint Carme, portant un croc dans le front.

L'autel-voix est orné d'un lambrequin sculpté de soleils et de laurier

3. Le banc de communion, courbe, à balustres moulurés partie ronds et partie octogonaux, avec cinq petits pilastres sculptés représentant, dans des cartouches ornementés, les monogrammes : IHS et MAR, et les bustes de saint Elie, saint Joseph, sainte Thérèse d'Avila et saint Jean de la Croix.

4. Le maître-autel, vaste ensemble, chêne et or, majestueux, solennel, couvrant tout le mur du fond jusqu'à la voûte. Il se compose de la table ornée d'un antependium en chêne sculpté représentant la Sainte Cène d'après l'œuvre célèbre de Vinci, sculpture moderne, non signée et paraissant dater de 1860 environ ; sur cette table un tout petit tabernacle surmonté d'un riche dais d'exposition avec porte tournante portant un bas-relief : le Triangle dans une gloire entouré de têtes d'anges, posé sur l'Agneau, le tout encadré de pampres de vigne et de gerbes de blé. Sous le dais une frise sculptée et de part et d'autre, deux anges adorateurs, dans le style de Del Cour. Un vaste rétable se dresse alors sur le mur du chœur ; il se compose de quatre colonnes corinthiennes, de deux pilastres de même le long du mur ; entre les colonnes, deux panneaux sculptés, trophées de vases sacrés, d'encensoirs, seaux à eau bénite et d'instruments de musique, compositions remarquables. Au centre un grand tableau, très bien conservé et d'excellente facture représentant le couronnement de la Sainte Vierge. Dans la partie haute la Sainte Trinité, au centre la Vierge, à sa gauche saint Joseph et dans la partie inférieure, à droite — pour le spectateur — sainte Thérèse d'Avila avec devant elle un ange tenant un cœur et une flèche et à gauche saint Jean de la Croix accompagné d'un ange portant une croix ; d'autres anges complètent cette remarquable œuvre convenant admirablement à cet ordre du Carmel essentiellement marial. Au-dessus de ce tableau, dans le cadre, une riche clef sculptée, rocailles et acanthes, puis l'entablement réunissant les deux groupes de colonnes et de pilastres, avec corniche courbe décorée de panneaux sculptés. Cet entablement supporte une composition formant fronton et se composant de deux grandes consoles avec soleils et guirlandes de laurier, quatre anges — deux grands et deux petits — volant, recouverts de draperies aux plis tumultueux, deux vases moulurés et godronnés laissant échapper des flammes et sur le tout le globe surmonté de la Croix. Cette grande composition sert de cadre à une très belle peinture représentant le prophète Elie sur son char de feu.

Aux deux côtés de cet autel somptueux s'ouvrent deux portes sur

les sacristies ; elles sont simples, à panneaux moulurés avec chambranle sculpté et sont surmontées de deux dessus-de-porte moulurés, sculptés et terminés par des vases avec flammes, encadrant deux peintures, du côté de l'Épître, sainte Thérèse d'Avila et du côté de l'Évangile, saint Jean de la Croix ; ces peintures sont moins bonnes que les précédentes.

Les peintures ornant cet autel sont de Jean-Baptiste Coclers, peintre né à Liège en 1692, apprenant son métier à Rome, suivant la mode du temps, puis revenu dans sa patrie pour voir, en 1744, ses talents lui procurer les titres de Conseiller honoraire des États du Pays de Liège et de peintre particulier du prince Jean-Théodore de Bavière, pour y faire des élèves tels que Fassin, Aubée, Defrance, Latour et d'autres, et pour y mourir le 23 mai 1772, à 80 ans.

Helbig, dans son « Histoire de la Peinture au Pays de Liège », cite encore le peintre Henri Deprez, comme ayant fait plusieurs toiles pour les Carmélites près la porte Saint-Léonard. Le rapporteur n'a pu s'assurer si elles existent encore.

C'est l'ensemble qui vient d'être décrit qui pourrait, un de ces prochains jours, être morcelé, vendu, transformé en magasin, ainsi que la menace existe déjà. Il est indispensable de le mettre à l'abri. Cet intérieur d'église est un des plus beaux du genre conservé à Liège. Il étale magnifiquement toutes les caractéristiques de ce style Louis XIV, somptueux, grandiose, impressionnant.

Le rapporteur demande que la Commission royale veuille bien d'urgence classer l'église des Carmélites au Potay, insistant tout particulièrement sur la nécessité de lui attribuer la seconde classe vu sa valeur toute particulière.

8° M. Bourgault a demandé le classement de l'église de *Walsbetz*, menacée de démolition.

A première vue, l'église actuelle de *Walsbetz* paraît sans valeur, fort délabrée ; mais un examen attentif révèle bientôt les restes d'un édifice très ancien qui se composait à l'origine d'une nef unique avec accolée à sa façade sud, une grosse tour massive, le tout construit en pierres de sable. Au cours des temps, de nombreuses modifications, reconstructions et réparations ont fortement dénaturé la nef dont il ne reste d'intact que des fragments de murs avec des fenêtres très larges en plein cintre et le pignon oriental dans lequel se trouve encore un petit œil-de-bœuf (circulaire) bouché en partie et une grande fenêtre, originale, entièrement bouchée. La tour est

beaucoup mieux conservée ; le presbytère, moderne, en cache malheureusement la façade la plus intéressante. C'est une de ces tours, de plan carré, lourdement et solidement construite, comme la Hesbaye en montre encore plusieurs exemples. Au rez-de-chaussée se trouve une salle voûtée, sur croisée d'ogives avec formerets. Au centre de la croisée des arcs se voit une belle clef sculptée, fortement recouverte de couleur à l'huile ; la copie en est difficile, la netteté de la sculpture, qui paraît fort belle, ayant disparu. Cette salle, qui sert aujourd'hui de cuisine à la cure, est parfaitement conservée. On accède à l'étage supérieur de la tour, qui contient le beffroi, en traversant les combles de la nef et dans la grosse muraille de la tour s'ouvre une porte curieuse. Le vantail en bois est porté par deux pentures ornementées dont la supérieure intacte. Enfin, à la hauteur des cloches, dans les faces est, sud et ouest, s'ouvrent trois fenêtres dont deux sont dégradées mais dont la troisième, dans la face est, aujourd'hui cachée sous la toiture du presbytère, est restée à peu près intacte. C'est incontestablement un document rare et précieux. Une flèche octogonale dont la charpente paraît encore en bon état couronne cette tour.

Extérieurement, les parements, en pierre de sable, paraissent très endommagés ; la flèche, sans corniche, repose sur un cordon de pierre taillée en quart de cercle ; un second cordon, quelques mètres plus bas, est profilé plus finement. La tour a fortement souffert du défaut d'entretien.

Tous ces détails, soignés et bien conservés pour la plupart, permettent de fixer la date de construction de cette intéressante tour ; elle appartient à la seconde moitié du XIII^e siècle.

L'autorisation de démolir et l'église et la tour ne paraît pas susceptible d'être accordée ; les documents de l'espèce ne pullulent pas et il est convenable de conserver ceux que l'on possède encore. Le rapporteur pense qu'il serait possible de laisser debout la tour et la partie orientale de la nef et de les greffer sur une nef nouvelle qu'il serait heureux évidemment de voir traiter dans le goût des restes anciens conservés.

Tout autre est le projet qui nous est présenté : de la vieille église il ne resterait pas pierre sur pierre et une construction de genre dit moderne la remplacerait.

Pour éviter la réalisation de ce projet, le rapporteur estime qu'il y a lieu de classer la tour et la partie orientale de la nef de l'église de Walsbetsz parmi les monuments à conserver.

Un projet d'église nouvelle dans laquelle ces restes seraient remis en honneur, restaurés et agrandis suivant le besoin, devrait être étudié.

Le mobilier de l'église présente peu de pièces intéressantes :

1. Le maître-autel, de style Louis XIV, avec colonnes, rétable, tabernacle sculpté, tableau représentant le baptême du Christ, sans grande valeur.

2. Un lutrin en fer forgé, avec pupitre en cuivre présentant le monogramme I H S avec la croix et un cœur percé de trois clous, le tout dans une gloire, découpé à jour ; la tige en fer, avec bague moulurée, portée sur un trépied.

3. Un porte-cierge, conçu dans le même goût ; ces deux objets du XVI^e siècle, semble-t-il.

4. Une croix processionnelle en bois sculpté d'un travail étrange, les quatre bras terminés par des quadrilobes assez irréguliers, et trois par des fleurons sculptés. Il faudrait un examen plus complet pour pouvoir fixer la valeur de cet objet et en rechercher la date. Elle mesure 60 cm. de haut et 52 cm. de large.

5. Une petite cloche, dans la tour, datant de 1770.

9^o M. Pirenne a proposé le classement de la *maison Denis de Charneux*, située en Crapaurue, 55, 57 et 59, à Verviers.

Une grande bâtisse, construite vers 1650, par le jurisconsulte verviétois Denis de Charneux, et habitée, après lui, au XVIII^e siècle, par les Franquinet, s'élève à Verviers en Crapaurue.

Ses proportions imposantes, sa porte cochère, l'élévation de ses étages, aux fenêtres sans meneaux encadrées de jambages, linteau et appui moulurés, sa chaîne d'encognure, sa corniche, ses toits, le belvédère qui les surmonte, lui donnent un air aristocratique. Cette maison, ce château plutôt, fait — surtout faisait — un contraste frappant avec les maisons construites à la même époque à Verviers, entre autres, avec la maison Moulan qui lui est contiguë (maison classée). Celle-ci, à fenêtres à meneaux et au pignon en colombage.

La maison qui nous occupe, exceptionnelle à Verviers, fut construite par un homme cultivé et grand voyageur. (1)

La façade, qui a été en partie modernisée, vers 1860, n'est pas la partie la plus intéressante de la maison, et l'intérieur, celui-ci com-

(1) On trouvera dans les « Constructions verviétoises », par M. PIRENNE, pp. 41 à 46, des notes historiques, descriptions et croquis, relatifs à cette maison. Le pignon ouest porte encore plusieurs ancras en forme de D.C. entrelacés.

plètement modernisé, l'est encore bien moins. Seuls subsistent de la décoration ancienne, les stucs du plafond d'une salle du rez-de-chaussée, aujourd'hui café. Dans ces stucs, s'encadraient trois peintures fort enfumées, que l'on a dernièrement recouvertes, comme tout le plafond, d'un uniforme badigeon blanc.

La partie vraiment curieuse est la toiture. Elle est à multiple versant et supporte un belvédère coiffé d'une sorte de coupole que surmonte en bel épi en fer forgé orné d'une girouette découpée selon les armes des Franquinet.

Ceux-ci ont, sans doute, au XVIII^e siècle, fait des embellissements selon le goût du jour à la maison de Denis de Charneux. Il n'y a pas de doute que la girouette fut placée par eux et peut-être le belvédère tout entier, ainsi que les lucarnes qui sont plutôt de style Louis XV. Quoiqu'il en soit, les combles, tels qu'ils sont aujourd'hui, ont conservé une silhouette très pittoresque et une bonne tenue d'ensemble, malgré les enlaidissements modernes : zinc sur le dôme, tuiles rouges sur les toits.

La silhouette vivante et archaïque de ce toit s'élevant, en belle vue, au centre du vieux Verviers, est de l'aspect le plus heureux. Sa disparition serait pour la ville une perte sensible. Or, le propriétaire de l'immeuble a été sur le point de raser le belvédère, dont la restauration coûtait trop cher ; heureusement l'Administration communale est intervenue. Elle est en train de négocier, en offrant d'intervenir financièrement dans les frais de restauration.

Étant donné cet état de choses, nous avons pensé à demander, à la Commission royale de classer l'immeuble. Cette distinction pourra inciter le propriétaire à lui conserver tout son cachet et encouragera l'Administration communale de Verviers dans son intention louable de veiller efficacement sur cet intéressant vestige du passé de la ville.

II. — Protection des Monuments et des Sites.

1^o M. Jaspar estime que les travaux projetés au bâtiment sis Mont-Saint-Martin, n^{os} 25 et 27, peuvent être autorisés ; ils n'intéressent pas l'aspect des constructions vers la ville ; seule une loggia se fera vers le nord-est, en recul et ne déparera pas, il faut l'espérer.

2^o M. Schoenmaekers a fait rapport au sujet de l'état dans lequel est laissée la chapelle de Reppe, dépendance de la commune et de la paroisse de Seilles. Il a demandé le classement de cet édifice le 4 avril

1922 ; il est retourné sur les lieux le 3 octobre 1930 après avoir prévenu de sa visite M. le Curé de la paroisse et le Collège échevinal de Seilles.

M. le Curé de Seilles était présent, mais l'Administration communale ne s'est pas fait représenter. Il est vrai qu'il fallait un certain courage pour se mettre en route par un temps de chien comme il a fait le 3 octobre. Mais cette circonstance, plutôt fâcheuse en autre temps, a grandement facilité sa mission. On voyait les plafonds de la chapelle percés par la pluie en une infinité de places par suite du mauvais état des toitures. En outre, la pluie pénétrait par une fenêtre brisée, dégoulinait sur le mur sud de la haute nef. Tout l'intérieur de l'édifice est d'ailleurs dans un état lamentable. Les murs et les plafonds, crevassés dans tous les sens, tachés par la pluie qui entraîne avec elle la poussière des combles, ont un aspect lépreux et misérable, indigne d'un édifice du culte.

Depuis le 4 avril 1922, date du rapport concluant au classement de cette intéressante chapelle, qui fut en effet rangée dans la deuxième classe des édifices publics du culte, on n'a rien fait, ou peu de chose, pour la sauver de la ruine. On a construit un contrefort informe pour empêcher la chute de l'arc triomphal du chœur ; on a placé un tirant en fer et réparé grossièrement la voûte du chœur qui menaçait de s'effondrer ; enfin, on a réparé très sommairement les toitures ; tous ouvrages préconisés dans le rapport de 1922, mais qui ont été exécutés en dépit du bon sens et sans que le rapporteur ait même été informé.

Ces réparations se sont révélées insuffisantes et aujourd'hui l'édifice est dans un état de malpropreté et d'insalubrité scandaleuses.

Le mal provient surtout des toitures qui sont en très mauvais état et qui sont dépourvues de cheneaux. La chapelle étant enterrée de trois côtés, l'eau qui tombe des toitures entretient une humidité constante à la base des murs et désagrège ceux-ci.

Il ne s'agit plus de demi-mesures, de réparations hâtives et superficielles. Il y a urgence si on ne veut pas voir périr ce petit édifice auquel on a reconnu un si haut mérite archéologique.

Il faut une réfection complète des toitures, tout au moins de celles de la grande nef et du bas-côté méridional. Tous les toits doivent être munis de cheneaux en zinc.

Ces grosses réparations incombent à la commune de Seilles. Nous osons espérer que son administration, appréciant le trésor qu'elle pos-

sède, ne traitera plus la bourgade de Reppe en hameau perdu et déshérité, mais qu'elle fera tout le nécessaire pour remédier à la situation lamentable qui vient d'être signalée.

3° M. Jaspar approuve le travail de modification projeté au troisième étage de la maison sise en Hors-Château, 72 ; il estime cependant que deux lucarnes semblables placées dans l'axe des mansardes, sans tenir compte des fenêtres de l'étage inférieur, serait préférable.

4° En 1926, M. Comhaire eut l'occasion d'adresser de précieux conseils à des propriétaires construisant des immeubles sur un vaste terrain situé sur le versant du plateau à la gauche de l'ancienne route de Vieuxville à Sy : établir les dites constructions au centre des parcelles, employer la roche du pays, s'abstenir d'utiliser la brique, planter des plantes grimpantes sur les pignons aveugles. Ces prescriptions furent soigneusement suivies ; un constructeur, à nouveau, sollicite son intervention. M. Comhaire a estimé que sa manière de voir — emploi de blocs en béton en certains endroits de la bâtisse, par économie, — pouvait cependant être acceptée.

5° M. Comhaire a recherché les différentes phases de la disparition d'un petit monument, la croix Missa es Badois et a fait rapport à ce sujet.

Dans le talus broussailleux d'un petit chemin, au hameau de Berleur, commune de Grâce-Berleur, descendant de la route principale au carrefour (ou place du Crucifix), à la route (ou rue des Meuniers) commune de Montegnée, dit « Es Badwa, ès Badoir, ès Badwois », était plantée une petite croix de pierre. Le rapporteur eut l'occasion de la visiter plusieurs fois, entre autres lors d'une conférence itinérante sur les curiosités historiques de la commune que lui avait demandée le Conseil communal et à laquelle il assista, ainsi que le corps professoral et les écoles et une foule de citoyens curieux.

Cette croix, en calcaire de Meuse, avec l'extrémité du bras gauche et le pied brisés, porte cette inscription gravée en bons caractères :

(IC)I A ETE
TVE
(H)ONNET(E)
(HOM)ME PRION.....
MISSA LE 25 M(AI)
J-33 PRIE DI(EU)
POUR SON A(ME)
R.I.P.

Les deux dernières lignes sont tracées d'une main plus récente que les autres.

Récemment la croix disparut. Le rapporteur en reçut avis de son jeune ami le D^r Maurice Lombard, et puis de M. Pirard, Conseiller provincial, agissant aussi pour M. le curé Dewez. Il pria M. le Gouverneur de porter l'affaire à l'ordre du jour d'une de nos séances, et fut commissionné pour enquête.

Celle-ci lui a permis de reconstituer toutes les phases du « délit ». Il emploie à dessein ce terme juridique, car il estime qu'il faut considérer comme tel cette affaire de l'enlèvement ou « vol » de la croix Missa. Nul n'a le droit, sous quelque prétexte que ce soit, d'enlever quoi que ce soit du domaine public comme du domaine privé.

Or, un M. Vandebosch, géomètre au charbonnage du Corbeau, domicilié au Berleur, pense-t-il, demanda à l'agent de police du hameau, M. Rousselle, s'il ne voyait aucun inconvénient (sic) à ce qu'il enlève le monument. L'agent n'y voyait ni délit, ni intérêt quelconque ; cependant, il déclara qu'il s'en référerait à M. le Bourgmestre et à M. l'échevin Lakaye. Ce dernier déclara à son tour qu'il ne voyait aucun mal à la disparition de la croix. M. l'agent oublia de prendre l'avis du Bourgmestre.

Et la croix fut enlevée. Le rapporteur l'a retrouvée, gisant bien nettoyée dans le « Musée de Seraiug », un aimable carpharnaum comme tous les musées en gestation. Il ne critique pas la création d'un musée artistique, archéologique, industriel, d'histoire naturelle, de préhistoire, etc., mais, en l'occurrence, il ne peut louer un organisme qui a sa façon à lui de s'enrichir ; car « juridiquement » on ne peut traiter que de « recel » le fait d'être en possession d'un objet « volé ».

Cet organisme était-il de connivence avec M. Vandebosch pour l'enlèvement de la pierre ? Ou bien est-ce un cadeau *sponte sua* du dit M. Vandebosch au dit « Musée » ? Ce sont des points à éclaircir. Qu'est-ce que cet organisme du musée : œuvre de particuliers, libres ou associés en société « Les Chercheurs de la Wallonie » ou sous tout autre titre, association sans personnalité juridique, comme on l'a assuré, ou œuvre de la commune, comme on l'a aussi assuré ?

Quoi qu'il en soit, on ne peut admettre que l'on aille arracher du talus d'un chemin une croix d'occis, cela sans autorisation ni de la famille du défunt, ni de la commune propriétaire du terrain (ni non plus de la propriétaire du terrain adjacent, M^{lle} Degive). Le rappor-

teur estime que l'affaire est de la compétence du Parquet et doit lui être soumise.

Il y a à ajouter que, déjà en séance du Conseil communal de Grâce-Berleur, du 23 octobre 1929, un conseiller, M. Henri Lomba, se plaignit de l'enlèvement du petit monument ; qu'en outre, en dehors du Conseil communal, une foule de gens, dans le pays, déplorent la disparition de la croix Missa et réclament son retour à l'emplacement originel.

En conséquence, M. Comhaire a proposé de déposer plainte entre les mains de M. le Procureur du Roi contre le susdit M. Vandebosch et ses aides et les organisateurs responsables du Musée de Seraing.

6° M. Jaspar a approuvé l'exhaussement de la maison sise en Hors-Château, 63. La façade de cet immeuble, qui est vraisemblablement un pan de bois transformé, n'a plus nul intérêt.

7° M. Jaspar est d'avis d'autoriser la transformation de l'immeuble sis place du Marché, 33, à Liège. Il constate qu'il s'agit, en l'espèce, de décorer (!) une vitrine sans préjudice de la construction proprement dite qui subsistera en dessous de cette décoration heureusement périssable. Plus on verra de telles horreurs, plus rapidement en serons-nous débarrassés.

8° M. de Beco a fait rapport au sujet de réparations à faire à la chapelle de Messitert.

La chapelle dont il s'agit ne présente aucun mérite architectural. Elle est construite en briques, avec soubassement en moellons du pays et recouverte d'un toit en ardoises à deux pans. Sa superficie est d'environ 3 mètres sur 4.

Elle est bâtie en retrait sur la route de Messitert.

Le chevet est légèrement arrondi en forme d'hémicycle. Dans chaque mur latéral, s'ouvre une petite fenêtre et dans la façade se trouve la porte d'entrée ayant de chaque côté une fenêtre carrée d'environ 60 centimètres, le tout à encadrement de pierre de taille. Sur le claveau de cette porte, on lit la date de 1842.

On ne voit, à l'intérieur, qu'un simple autel, sans ornement, surmonté d'une statue habillée de sainte Anne.

La toiture est en fort mauvais état et l'enduit de plâtre du plafond et des murs est en partie détaché.

D'après les renseignements recueillis sur place, elle aurait réellement été édifiée en 1842 par un propriétaire du pays du nom de Van Wersch.

Un de ses neveux par alliance consentirait, paraît-il, à faire procéder aux réparations nécessaires, à condition de figurer parmi les bienfaiteurs et d'être recommandé aux prières des fidèles lors du passage de la procession qui s'arrête à cette chapelle transformée en reposoir pour la circonstance.

9° M. Jaspar a fait rapport, sans conclusion, au sujet d'une transformation projetée à la façade d'un immeuble du quai de la Batte, à Liège.

Le rez-de-chaussée de la façade, dont il s'agit, a déjà subi une transformation; cette transformation fut autorisée. Hélas! laissez leur prendre un pied chez vous..., ils en auront bientôt pris quatre.

La nouvelle disposition ne vaut ni moins, ni mieux. Les yeux s'habituent, hélas! à la laideur. Ceux des bestiaux leur montrent l'herbe tendre et ne voient pas au-delà... Les nôtres s'en rapprochent, actuellement.

La beauté d'un site s'arrêtera dorénavant au premier étage et au-dessus... pour les esthètes!

10° M. Derchain a examiné un avis donné dans une lettre nous communiquée par M. Leclercq, de Verviers, en date du 28 février 1930 et relative à la construction d'un immeuble à usage commercial en face du Monument de la Victoire, à Verviers.

La question soulevée par la lettre de M. Leclercq, en date du 28 février 1930, ne paraît guère, de l'avis du rapporteur, prêter à intervention de notre Collège.

La propriété Lieutenant est acquise et il semble hors de doute que le propriétaire actuel est en droit d'y élever telles constructions qu'il désire.

Il a toutefois vu M. l'Echevin des Travaux de la ville de Verviers qui lui a déclaré n'avoir reçu jusqu'à ce jour que la demande d'autorisation de déblayer les terrains mis en vente par parcelles, demande n'ayant pour but que de permettre d'offrir aux amateurs éventuels, des terrains à bâtir tout prêts à recevoir des constructions.

Il est bon cependant, ne fut-ce que pour le principe, d'étudier quelque peu la question. Est-il bien certain que des constructions doivent nécessairement défigurer le site urbain menacé?

La construction de la nouvelle gare — que le rapporteur estime d'ailleurs avoir déjà causé au site un dommage bien plus considérable que le projet incriminé ne le ferait — a fait de la place de la Victoire l'entrée de la ville. Le centre, la place Verte, y est relié par la

rue Xhavée qui se transforme rapidement et deviendra certainement dans un laps de temps très rapproché, une artère principale.

Or, le phénomène se produit partout : la gare entraîne fatalement l'établissement du commerce et il s'ensuivra ici, comme pour Gand-Saint-Pierre par exemple, une extension de la zone commerçante.

Le rapporteur croit que s'il se trouvait quelqu'un d'assez entreprenant pour édifier à l'endroit dont s'agit, un ensemble dont la réalisation serait, pour un architecte de talent l'occasion de mettre en application ses facultés créatrices, on ne pourrait que se féliciter de la disparition d'un mur très quelconque, même couronné d'un château.

Le danger est l'émiettement des efforts, et là pourra peut-être intervenir le pouvoir discrétionnaire de la ville qui est appelée à donner ou à refuser son « approbatur » aux plans lui soumis.

M. l'Échevin des travaux a donné l'assurance que, le cas échéant, il n'hésiterait pas à demander leur avis à des personnes compétentes qui offriraient toutes garanties de goût.

En conclusion, il paraît, en droit, impossible d'intervenir ; en fait, son opinion étant contraire aux considérations développées par l'opposant, le rapporteur ne peut se rallier à sa manière de voir.

Il semble toutefois — si cette procédure peut être suivie — que le vœu adressé à l'Administration communale de Verviers, de la voir porter toute son attention sur ce que la transformation projetée peut être ou très belle ou très laide, serait de nature à la rendre très circonspecte dans les autorisations qu'elle sera appelée à accorder.

11° M. Jaspar a eu à réexaminer le projet de transformation des vitrines de la maison sise place du Marché, 33, à Liège, et a fourni pour cela des indications supplémentaires.

12° M. Bourgault a fait rapport sur le déplorable projet de transformation d'une des fontaines du Marché de Liège.

C'est un projet heureux que celui proposé à la ville de Liège par le « Musée de la Vie Wallonne » : reproduire dans le bronze des aspects attrayants et curieux de la vie intime de chez nous, conserver ainsi le souvenir de coutumes charmantes disparues ou bien près de l'être. Et certes il n'y aurait qu'à se louer de voir bientôt ce projet entrer en réalisation si, pour ce faire, il ne fallait voir dénaturer un monument ancien. Car, et c'est en cela qu'il ne paraît pas possible de suivre le Musée de la Vie Wallonne, ce dernier a choisi pour y apposer ces bas-reliefs de bronze, la petite fontaine du Marché.

Les photographies reproduites dans la brochure jointe au dossier, peuvent tenir lieu d'une longue description du monument. Il convient seulement de faire remarquer que si l'auteur de ce petit édifice a voulu des panneaux latéraux monolithes, c'est évidemment pour les laisser vides, car l'on sait les difficultés que l'on rencontre pour se procurer des dalles de cette dimension en calcaire ; cette nudité a été voulue.

La brochure cite seulement la porte en bronze de Pierre Levache ; elle n'en dit pas la valeur. Or, c'est une œuvre d'art fort remarquable, échappée par hasard aux vandales de 1794. Pierre Levache est d'autre part un fondeur connu dont les œuvres sont dignes de respect.

Cette fontaine constitue aujourd'hui un tout harmonieux, élégant, aux profils spécialement remarquables ; elle ne demande aucun complément, aucun enrichissement et tout ce que l'on pourra y ajouter, ne pourra que détruire cette harmonie.

Le rapporteur n'entend pas discuter la valeur sculpturale des bas-reliefs projetés, mais il fait remarquer que leur décoration n'est pas en rapport avec le style de la fontaine. De plus, — encore une fois quelle que soit leur valeur sculpturale — ces bas-reliefs dans leur conception et leur exécution modernes, avec leurs grands personnages en costume moderne, vont faire concurrence à la belle et fine porte de Levache. Qui sortira vainqueur de la lutte?

Enfin, il pense que le simple examen de la photo de la maquette, après modification, suffira pour montrer que l'édifice ainsi travesti aura perdu toute sa grandeur, toute son élégance, qu'il sera devenu lourd, que ces bas-reliefs détruiront son échelle et que l'on aura ainsi dévasté tout son charme.

Un détail est à signaler encore. Sur la face de cette fontaine regardant le Perron existent les traces d'une ornementation disparue, réparations au panneau de pierre à l'endroit des tenons. Il n'a pas été possible jusqu'à présent de la reconstituer. Il semble bien cependant qu'il y eut là une représentation du Perron accosté de blasons détachés — lesquels? — avec un supplément de décoration en-dessous, inscription peut-être ; tout cela ajouré et apposé après-coup évidemment. Les traces de cette ornementation ancienne disparaîtront derrière le bronze moderne. Il serait plus intéressant d'essayer de la reconstituer.

En résumé, le rapporteur estime que le projet du Musée de la Vie

Wallonne est heureux en principe, mais qu'il ne convient pas d'admettre que pour le réaliser, on dénature un monument ancien. Que l'on fasse nettement et complètement une Fontaine de la Tradition, il y a encore place pour elle sur le Marché ; la composition pourrait en être superbe et que l'on ne cherche donc pas à *réunir deux œuvres qui ne sont point faites pour s'entendre, ni par l'esprit, ni par la forme.*

Qu'on laisse dans son calme, sa poésie et sa remarquable harmonie la vieille fontaine des « Sav'tresses ». Elle n'a rien à gagner à être compliquée et les ajoutés modernes souffriront certainement de son voisinage.

13° M. Jaspar, moyennant des améliorations qu'il a précisées, juge susceptible d'être approuvé le projet de transformation d'un immeuble situé rue Moray, 7, à Liège.

14° M. Pirenne a fait rapport au sujet de l'état actuel et de la reconstruction éventuelle de la chapelle Adam, à Xhendelesse.

La chapelle Adam se trouve à un carrefour, à une dizaine de minutes de l'église de Xhendelesse, sur la route qui va à Olne. C'est une petite bâtisse carrée (3 × 3 mètres), haute de 3^m60. Elle est bâtie en briques et recouverte de cartons bitumés. C'est une pauvre chapelle, misérable, lézardée, prête à crouler. Son intérêt architectural est nul ; mais placée comme elle l'est, c'est, sur la route, pour le promeneur, un incident pittoresque. D'après notre distingué collègue, M. J. Peuteman, il est probable, qu'au XVI^e siècle, fût élevée, à cette place, une chapelle, par un nommé Adam. M. Peuteman a trouvé mention de la chapelle dans des actes du XVIII^e siècle et, dit-il, « la chapelle, telle que nous la voyons aujourd'hui, fut complètement restaurée en 1839 ».

Il ne reste, malheureusement, plus rien de l'ancienne chapelle et la nouvelle est en ruine, à un tel point, que l'entrepreneur consulté par M. le Curé, a déclaré qu'il n'y aurait pas moyen de la restaurer ; il faudrait l'abattre. Il semble bien que l'entrepreneur ait raison. La chose a été admise et M. le Curé est en train de recueillir les fonds nécessaires pour reconstruire à neuf la chapelle.

Comment et en quoi sera faite cette chapelle ? Probablement en blocs de scories agglomérés et en béton. Elle sera, c'est fort à craindre, vilaine. Dès lors, à quoi bon la reconstruire ? Le rapporteur a suggéré à M. le Curé cette idée : *S'il est vraiment impossible de conserver la chapelle, il faudrait, après sa démolition, mettre à sa*

place, une niche en pierre, niche qui traîne au bord de la route. C'est un édicule en pierre de taille, simple, mais sérieusement fait ; il date de 1754 et a été déplacé pour faire place à une nouvelle maison. Cette niche, au moyen des fonds recueillis par M. le Curé, serait restaurée et munie d'une porte-grillage en fer, semblable à celle qu'elle possédait autrefois. Dans l'intérieur, serait déposée la statue de la Vierge, qui se trouve actuellement sur l'autel de la chapelle. La statue serait à l'abri des intempéries, car elle ferait face à l'est. Il serait évidemment nécessaire d'exhausser la niche, sur un socle suffisamment élevé, socle en pierre si possible.

Intérieur de la chapelle. — Statues.

L'intérieur est dans un état lamentable. L'on remarque sur un fruste autel en briques et platras, cinq statuettes en bois. Elles ne manquent pas d'intérêt mais sont en fort mauvais état de conservation et toutes piquées des vers :

1. Hauteur : 62 cm. Une Vierge portant l'Enfant Jésus, polychromisée, d'une facture lourde et inhabile. Elle date probablement du XVIII^e siècle.

2. Hauteur 56 cm. Un Christ debout. C'est la meilleure pièce ; fin du XV^e siècle.

3. Hauteur : 55 cm. Un Saint-François, de facture médiocre sans caractère ; début du XVI^e siècle, semble-t-il.

4. Hauteur : 55 cm. Une statue de même genre, que le rapporteur n'a pu identifier.

5. Hauteur : 45 cm. Un Saint-Roch, fin du XV^e siècle, fort abimé. Ces statues sont uniformément peintes dans un ton ocreux, terre glaise. Seul le chapeau de saint Roch, chapeau qui semble avoir été mis après coup, est peint noir.

Il serait bien de dérocher ces statues et de chercher à arrêter le travail destructeur des vers.

Si la chapelle est démolie, les statues devraient être portées dans l'église et exposées, tout au moins dans la sacristie.

La Fabrique d'église et le Conseil communal de la commune n'attachent aucune importance aux choses qui font l'objet de ce rapport et le nouveau et jeune curé craint de froisser ses paroissiens en faisant preuve de trop d'initiative.

Le rapporteur se permet donc de conseiller à la Commission royale d'écrire une lettre à la Fabrique d'église, que son avis ne peut man-

quer d'influencer, pour lui suggérer ce qu'elle jugera bien de faire en l'occurrence.

15° M. Jaspas a émis l'avis que le Musée de la Vie Wallonne lui paraissait indiqué pour recevoir les pierres commémoratives provenant de la démolition du Pont des Arches ; ce Musée, dit le rapporteur, s'occupe surtout de folklore et des matériaux simplement commémoratifs y trouveront un accueil plus justifié qu'à l'Institut archéologique liégeois.

16° M. Schoenmaekers a été visité la tour de l'ancienne église de Braives, monument classé, pour en dire l'état d'entretien.

Cette tour, construite en briques avec angles en calcaire, surmontée d'une flèche à 8 pans ardoisés, est le vrai type des tours hesbignones du XVIII^e siècle. Quand on a démoli la vieille église (il y a une vingtaine d'années) pour en construire une nouvelle dans une situation plus centrale, on a conservé la tour de l'ancienne qui se dresse isolée dans le cimetière, dominant le village. Les grands arbres de la route lui font un cadre charmant, malheureusement ce sont des ormes et plusieurs sont déjà atteints par le terrible mal qui ravage cette essence.

Au lieu d'apprécier l'intérêt qui s'attache à ce souvenir de l'ancienne paroisse et l'élément de poésie et de beauté que constitue la vieille tour au milieu de l'utilitarisme moderne, les administrateurs communaux de Braives laissent tomber en ruines, faute d'entretien de la toiture, un édifice dont ils auraient le droit de tirer quelque fierté.

Bien plus, la tour complètement ouverte du côté du cimetière est le réceptacle de toutes les ordures qu'amène le nettoyage du champ de repos.

C'est une situation qui ne fait pas honneur à ceux qui en sont les auteurs responsables. La cause de cet état d'abandon de la vieille tour réside peut-être dans l'inutilité actuelle de cet édifice. On aurait pu au moins lui donner la destination de remise ou de magasin communal et, à ce titre, on l'aurait certainement entretenue, mais on n'en a rien fait.

Le rapporteur suggère l'idée d'établir l'entrée du cimetière à travers la tour, en remplacement de l'entrée actuelle qui est fort mal placée. La baie élargie serait munie d'une grille et l'intérieur serait aménagé comme chapelle de cimetière. Il est persuadé que cette utilisation honorable de la tour serait favorablement accueillie par

la commune de Braives et que celle-ci, aidée par les autorités supérieures, ne reculerait pas devant la dépense qu'entraîneront la restauration de l'édifice et son appropriation.

17° L'Administration des Télégraphes et Téléphones (3° circonscription technique, rue de l'Université, 30, à Liège) ayant, par une lettre adressée à l'Administration communale de Huy, annoncé son intention de placer 19 poteaux en bois pour supporter la ligne téléphonique de l'Etat sur le chemin de la Sartre à Huy, M. Schoenmaekers a fait rapport à ce sujet.

Ce chemin est classé en entier avec les six oratoires qui sont échelonnés sur la montée et l'église de Notre-Dame de la Sartre qui se trouve au sommet de la montagne. Les poteaux auraient 6 mètres de hauteur : trois seraient simples et seize doubles.

Le rapporteur considère comme une abomination de vouloir placer ces poteaux dans un site aussi pittoresque : l'étroitesse et l'encaissement du chemin rendraient le méfait plus criant encore.

Il proteste énergiquement contre ce malencontreux projet de l'Administration des Téléphones et espère que celle-ci, mieux informée, y renoncera spontanément et fera en sorte de trouver un autre moyen pour assurer le service dans ce chemin. A noter que sur la plaine de la Sartre, qui fait suite au chemin des chapelles, la ligne sera en partie souterraine. Il n'y a aucune impossibilité technique à faire la même installation au chemin des chapelles ; ce n'est qu'une question de plus ou moins de frais, qui est secondaire en l'espèce.

Protection et entretien d'œuvres d'art.

1° M. Brassinne a examiné deux statues d'anges adorateurs à demi-agenouillés que M. le Curé de Fexhe-lez-Slins a découvertes dans le grenier du presbytère où, sans doute, son prédécesseur les avait déposés. Ces statues, en bois tendre, d'environ 1^m10, sont revêtues d'une peinture qui aura été exécutée lorsque l'église fut décorée, au siècle dernier. Les chairs sont en carnation et les draperies dorées portent des ornements rappelant ceux que l'on voit aux murs et aux voûtes du temple.

Les deux anges ornaient certainement autrefois le maître-autel, où sont venus les remplacer deux anges, en plâtre, d'allure pseudo-gothique.

Comme les deux anges anciens, exécutés sous l'influence de Del Cour, sont loin d'être dépourvus de mérite, le rapporteur propose

d'émettre le vœu de leur voir reprendre leur place qu'ont usurpée les intrus. Mais avant d'y être réintégrés, ils devraient être confiés aux soins d'un praticien qui aurait pour mission de rechercher si l'or des draperies ne cache point une décoration ancienne qui pourrait être rétablie.

Dans le cas contraire, il suffirait de faire disparaître les ornements dont la dorure est parsemée et qui ne conviennent nullement au caractère des sculptures.

Le maître-autel de l'église a été formé, au XIX^e siècle, en partie au moyen des débris d'un autel exécuté dans la seconde moitié du siècle précédent. C'est au XVIII^e siècle également que remontent le banc de communion et la chaire de vérité richement ornementée.

Dans l'église, il faut mentionner encore un groupe, en bois, de saint Roch accompagné de l'ange et son chien, mesurant environ 85 cm. de hauteur, groupe exécuté sous l'influence du style de Del Cour qui fut si puissante en nos régions ; un saint Remacle, haut de 1^m10, du XVIII^e siècle, ainsi que deux petites statuette d'environ 57 cm., un peu plus anciennes, et représentant saint Hubert et saint Lambert.

Cette dernière est particulièrement remarquable parce qu'elle montre le saint pontife debout, foulant aux pieds deux soldats portant le casque et la cuirasse, symbolisant ses meurtriers. Les représentations de saint Lambert ne sont point extrêmement abondantes et il est rare de le trouver dans cette attitude.

Au dire de M. le Curé, une troisième statuette qui accompagnait celles que nous venons de signaler, aurait disparu, il y a une vingtaine d'années, disparition qu'aurait sans doute rendue malaisée l'existence d'un inventaire soigneusement établi.

2^o Notre distingué collègue, Monsieur F. Lohest, alors qu'il siégeait encore parmi nous, avait attiré l'attention sur deux statues d'anges se trouvant dans l'église du Xhignesse ; il avait été invité à présenter un rapport sur ces œuvres d'art. M. Lohest nous ayant quitté, M. Brassinne fut chargé d'accomplir cette mission.

Ces deux anges adorateurs, à demi-agenouillés, ornent le maître-autel de l'église. Ils mesurent environ 90 centimètres de hauteur. Les chairs sont revêtues d'une couleur blanche sur laquelle se détachent les draperies.

Comme ces sculptures ont été exécutées dans un bois tendre, elles sont assez vermoulues et ont déjà subi quelques petites détériorations.

Ces deux statues sont d'une bonne facture, et le rapporteur est assez disposé à les attribuer au maître de Hamoir, Jean Del Cour. Aussi, serait-il souhaitable qu'elles soient confiées à un restaurateur prudent, qui devrait faire exécuter les quelques réparations nécessaires et rafraîchirait, avec soin, la peinture.

Les diverses sculptures qui décorent cette très intéressante église de Xhignesse mériteraient d'ailleurs d'être l'objet de soins spéciaux. Malheureusement, délaissée au profit de l'église de Hamoir, qui est devenue le centre de la paroisse, l'antique église n'est plus régulièrement fréquentée, et son entretien s'en ressent.

Aussi, le rapporteur forme-t-il le vœu qu'une communauté religieuse viendrait s'établir dans la petite localité et ferait sa chapelle de l'édifice, dont la conservation serait ainsi parfaitement assurée.

La visite qu'il a faite à l'église de Xhignesse a fourni à M. Brassinne l'occasion de dire un mot de la question de l'inventaire des objets d'art se trouvant dans nos églises et nos autres monuments publics. Comme il le signale plus haut, l'église de Xhignesse n'est plus paroissiale ; de ce fait, elle n'est plus qu'imparfaitement surveillée.

Les sculptures anciennes qu'elle contient et qui sont loin d'être sans mérite pourraient tenter des cupidités. En l'absence d'une nomenclature complète et détaillée, leur disparition serait malaisément décelée. Il en serait de même dans bien d'autres cas.

Aussi devons-nous appeler de tous nos vœux la publication de l'inventaire archéologique qu'a décidé d'entreprendre la Commission royale.

Le manque de ressources en a, jusqu'ici, empêché la réalisation.

M. Brassinne se permet de demander si la Commission royale a songé à solliciter l'aide financière de la Fondation universitaire, qui emploie ses revenus à subventionner généreusement des entreprises scientifiques d'intérêt général. L'inventaire archéologique qui contribuerait à sauvegarder une partie considérable du patrimoine artistique de la nation mériterait, certes, les encouragements et l'appui de la Fondation.

3° M. Pirenne a présenté un rapport au sujet d'un tableau se trouvant actuellement à la cure de Francorchamps. C'est une œuvre de Nysen, originaire de Ster. Du vivant du peintre, Ster faisait encore partie de la paroisse de Francorchamps.

Mathieu Nysen, né à Ster en 1819, élève d'Overbeek, prix de Rome, directeur de l'Académie de Liège, mort en 1885.

Le tableau en question représente *Sainte Julienne en adoration devant le Saint-Sacrement*. La sainte est à genoux devant l'autel ; un ange se penche sur elle et lui montre l'Hostie.

Le châssis mesure 1 m. 30 sur 90 centimètres. Le buste de sainte Julienne et l'ange forment le morceau central et principal de la toile. Ce morceau est resté en bon état ; mais l'entourage, soit bonnement les trois quarts du tableau, est fort détérioré. La toile proprement dite est assez bien conservée ; c'est la peinture qui a souffert, par suite, dirait-on, d'un frottement. Il s'agit peut-être d'un nettoyage intempestif et réitéré. Dans son état actuel, le tableau ne peut plus figurer dans l'église. Son cadre d'ailleurs tombait en morceaux. M. le curé a remis la toile chez lui.

Il a jugé de son devoir d'écrire à la Commission royale parce qu'il a trouvé dans un carnet une note attribuant une grande valeur au tableau.

Grande valeur, c'est beaucoup dire ; comme, en général, les compositions de Nysen, celle-ci est une œuvre habile, mais sans caractère, peinte dans le goût post-romantique des années 1850.

Cependant, ne serait-ce que comme souvenir d'un enfant de la paroisse qui a fait dans les arts une carrière très honorable, elle doit être conservée.

Que faut-il en faire ?

Deux solutions sont acceptables.

1° Restaurer le tableau. Il serait possible de refaire la partie effacée. Pour cela, il faudra que le restaurateur y mette du sien ; mais il s'agit surtout de masses sombres ; on pourrait même simplifier. Il ne semble pas bien difficile de refaire autour du morceau principal bien conservé un fond présentable.

La peinture pourrait alors reprendre sa place. Elle figurait jadis sur un des murs de côté du chœur.

Cette solution n'a pas semblé sourire à M. le curé, car il craint que la restauration ne coûte fort cher. Il ne tient d'ailleurs pas beaucoup à revoir le tableau dans l'église ; ni chez lui, d'ailleurs ; il ne demande au fond qu'à en être débarrassé.

2° M. le curé a spontanément fourni la seconde solution : il a dit qu'il était tout disposé à donner, s'il en obtient l'autorisation, le tableau au Musée communal de Verviers. Ce musée ne possède pas de peinture de Nysen, originaire cependant de l'arrondissement de Verviers. Il l'accepterait avec plaisir. La Commission du Musée déci-

derait alors si elle le ferait restaurer ou si, tout simplement, elle ferait supprimer la partie effacée pour ne laisser subsister que le morceau resté en bon état. Celui-ci, encadré, ferait un petit tableau intéressant.

Il est à noter que si cette peinture continue à traîner dans la cure, elle est condamnée à se perdre, petit à petit, irrémédiablement.

4° M. de Beco a été examiné une statue en bois dur, de sainte Barbe, remise dans les greniers du presbytère de la commune de Theux ; auparavant, a déclaré M. le curé de la paroisse, elle se trouvait en plein air, dans les jardins d'un couvent, exposée à toutes les intempéries des saisons.

Elle est grossièrement peinte en blanc, mais recouverte de plusieurs couches de couleurs dont il n'a pas été possible de vérifier les teintes ; le dérochage récent de la figure, effectué par un vicaire, permet de constater que, primitivement, les pupilles étaient peintes en noir.

Sa hauteur est d'environ 1 m. 10. La sainte est debout, l'avant-bras droit est étendu et dans la main ouverte repose un livre ouvert ; l'avant-bras gauche est également étendu et la main a dû tenir une palme.

Elle porte l'habit et la coiffure que portaient les dames de l'époque.

A côté d'elle, à droite, se trouve une tour quadrangulaire, d'allure gothique, mesurant 1 m. 15 de hauteur.

Cette statue, très intéressante, date, semble-t-il, du XVII^e siècle. Un antiquaire en a offert 4,000 francs.

Elle est en excellent état de conservation et devrait être confiée à un homme de métier, qui lui enlèverait les divers badigeonnages qui la déparent et lui rendrait son aspect primitif.

Sa place est tout indiquée dans l'église, où elle remplacerait très avantageusement une statue moderne de sainte Barbe, en plâtre, et sans mérite.

5° M. de Beco a fait rapport au sujet d'une pierre tombale qui se trouve tout au début de la rue qui monte vers la place Saint-Georges à Limbourg, un peu au-delà du gros tilleul voisin de l'ancienne poterne et à main gauche. Elle recouvrait la partie arrière d'un puisard près de l'angle d'une maison dont le pignon sert d'appui à un crucifix.

Des ouvriers travaillant à la réfection de ce puisard, nommé « La

Potalle », l'ont dégagée et se sont aperçus, en la retournant, qu'il s'agissait d'une pierre tombale.

L'inscription, en vieux hollandais, peut se traduire comme suit :

« Ci-gît Anna de Hack, épouse de Guillaume Van Caien, préposé
» aux vivres et munitions de guerre à Limbourg, au service des très
» puissants Seigneurs des États-Généraux et de Leurs Excellences
» les enfants des Princes. — 1635. »

Le haut de la pierre reproduit le blason des dits époux.

M. le Bourgmestre de Limbourg, qui accompagnait le rapporteur, pour éviter de voir s'érousser et disparaître tous les reliefs de cette dalle très intéressante, a décidé de la faire accrocher au pignon de la maison voisine de « La Potalle ».

6° Un journal liégeois a publié au mois d'avril 1930, un article, reproduit d'ailleurs du bulletin de l'« Œuvre des Artistes », qui est la promotrice de l'idée — demandant que la statue du musicien liégeois Grétry soit dorée. M. Bourgault a été chargé de présenter rapport à ce sujet.

Bien que cette idée soit acceptée déjà — si les impressions et les renseignements sont justes — par certains de ceux qui auraient pu la rejeter, nous devons cependant encore ici faire entendre notre voix. Car il est réellement surprenant de voir proposer semblable « enrichissement », si l'on peut dire, pour la statue d'un personnage illustre certes, mais que ne toléreront pas son allure, son costume, son maintien.

Il ne nous appartient pas d'analyser ici l'article en question. Il faut y remarquer seulement que la comparaison qui y est faite de Grétry, de saint Michel et de sainte Jeanne d'Arc prouve que son auteur se méprend singulièrement sur la « valeur historique » des personnages dont il parle et que cette comparaison suffit à elle seule pour démontrer que la dorure de la statue de Grétry est à rejeter sans aucun doute.

Aussi bien, si l'on décidait de dorer Grétry pour ses trouvailles musicales, ne faudrait-il pas aussi dorer et plus solidement certes, les statues de Charlemagne, d'André Dumont, de Rogier, de Cockerill, etc., etc.

De l'avis du rapporteur, « l'Œuvre des Artistes » fait ici fausse route.

Une statue dorée dans un paysage urbain est une note charmante, réchauffant des murs tristes, des coins gris ou noirs — le Moyen-Age

l'avait si bien compris — mais il convient de choisir la statue à dorer.

Et autant la dorure de la charmante Vierge de Del Cour du Vinâve d'Ile et du solennel Saint-Jean-Baptiste de Hors-Château — qui furent tous deux dorés à l'origine — serait heureuse, autant serait grotesque et ridicule — il faut bien passer ces adjectifs quelque peu violents — celle de Grétry avec son manteau à fourrures, sa culotte et ses souliers à boucles.

Souhaitons que l'Œuvre des Artistes — à qui l'on doit la statue de Del Cour, qui n'est pas dorée — consacre son désir de voir rendre plus visibles certaines de nos statues aux belles œuvres du grand statuaire wallon et laisse dans sa pénombre l'effigie de Grétry, statue, au surplus, en tant que sculpture, très dépourvue de valeur artistique et sur laquelle il est inutile d'attirer l'attention.

7° Dans les bois du domaine de La Rochette, à Chaudfontaine, à un chêne placé à un croisement de chemins, est attachée une croix de bois. L'extrémité inférieure du montant vertical est rongée, comme si, autrefois, cette croix avait été érigée en terre.

Le Christ qui s'y trouve fixé, d'une facture assez naïve, paraît remonter à la fin du XVI^e ou au début du siècle suivant.

Les pluies ont lavé la couleur qui le protégeait, et bientôt, si l'on n'y prend garde, le crucifix se désagrègera.

Pour le sauver, il faudrait l'abriter sous un auvent.

M. Brassinne a fait rapport à ce sujet et à proposé de signaler au propriétaire l'intérêt que présente cette œuvre et de lui suggérer de prendre les mesures nécessaires.

8° M. Pirenne a été examiner les tableaux de l'église de Xhendelesse au point de vue de leur conservation. M. Pirenne a déjà parlé de ces tableaux en deux rapports précédents. En voici la liste :

1. *Saint-François d'Assise*, par Constantin Meunier ;
2. *La Vierge et l'Enfant Jésus*, par Van Camf ;

Ces deux tableaux servent de rétables aux petits autels. Les personnages sont grandeur nature.

3. *Les 14 stations du Chemin de la Croix*, par E. Kathelin.

Le Saint-François est certainement une des bonnes peintures à l'huile de C. Meunier. La tête du saint est profondément expressive. La Vierge de Van Camf est décorative, sans plus. Le Chemin de la Croix est plein d'intérêt. Son auteur, E. Kathelin, contemporain de C. Meunier et Mellery, a peint, comme ceux-ci, dans une manière grave et sévère. Les 14 tableaux de Xhendelesse ont certes des par-

ties faibles, mais l'ensemble est impressionnant. Ce sont, pense le rapporteur, les seules œuvres connues de ce bon peintre, élève de l'Académie de Bruxelles. Son nom est tombé dans un profond oubli.

Tous ces tableaux, peints vers 1860, et donnés par le Gouvernement, sont en somme, bien conservés ; à part quelques craquelures dans les parties sombres. Ils auraient cependant besoin d'être lavés et revernis.

Le travail à effectuer ne sera pas bien difficile, mais comme il s'agit de bons tableaux, il devra être exécuté par un spécialiste.

IV. — Restauration d'édifices.

1° Au sujet de la réédification en béton de la *Croix Honnay* dans les Hautes-Fagnes, M. Comhaire a présenté le rapport suivant :

« J'eus l'honneur de signaler au Comité que les journaux avaient annoncé l'élévation d'un calvaire dans les Hautes-Fagnes dites de la Pyramide, au-dessus de La Gleize et Stoumont. L'inauguration se fit le 28 octobre 1928, avec peut-être — car le temps fut exécrable ce dimanche — procession de Stoumontois, grand'messe solemnelle, sermon par un R. P. Dominicain. Vous avez bien voulu, depuis, me donner l'agréable mission d'y aller voir, agréable par une journée splendide, en un pays merveilleux avec une montée de 10 bons kilomètres à travers les forêts, les fagnes et de vastes panoramas sur la vallée de l'Amblève et les hautes collines boisées qui l'encadrent.

» Mais hélas ! Cette fagne immense de La Gleize et Stoumont, dite de la Pyramide, a perdu tout intérêt. Je l'ai connue naguère, et y ai fait maintes excursions. Combien elle était intéressante, parcourue d'antiques voies, la « Lu voye du l'Vecquée » romaine, la vieille voie de Liège à Stavelot, des sentes reliant les villages et hameaux de Vert-Buisson, Desniez, Bronromme, Heure Gilson, Monthouyet, Stoumont, etc. Tout cela fut « chambardé » par de sottes plantations d'épicéas, haut comme mes bottes, il y a quelques années, et qu'anéantit en mai 1927 le fameux incendie d'un bûcheron maladroit. La fagne n'est plus qu'un quadrilatère de fossés de drainage où s'alignent les mottes d'épicéas brûlés.

» Puis, il y avait trois ou quatre croix de bois, perdues dans la solitude, mais qui étaient d'utiles points de repère pour le voyageur, et qui donnaient à ces landes sauvages une tragique mélancolie. Les croix furent incendiées aussi, et il n'en reste que le moignon de l'une d'elles. Il y avait au point culminant (562^m91) « La Pyramide », un

petit massif de maçonnerie de briques surmonté d'un bloc pyramidal de calcaire, base trigonométrique du service topographique de l'armée qui l'utilisa vers 1868 pour le levé de la région. Le grand ouragan de 1876 le renversa. Je pus encore, le 3 août 1891, prendre un croquis d'icelle et de ses alentours. C'est là, ou à peu près, que le génie militaire vient de faire dresser un nouvel observatoire en bois de 18 mètres de haut, achevé vendredi dernier, 1^{er} juin, et qui va servir au service topographique à un nouveau levé du pays.

» Non loin, direction de Verd-Buisson et Quarreux, se trouve une motte de terre encore existante, où les boches avaient établi une cahutte pour un poste de sentinelles destinées à empêcher les approches de Spa et de son « Gross Hauptquartier », avec des appareils permettant de déceler l'approche d'avions.

» Non loin, au S.-O., au sentier de Stoumont à la Cense Bronromme et Desniez, à l'altitude 560, se dressait la « Croix Honnay » (et non Hornay, dixit Albert Bonjean, « Les Hautes-Fagnes », p. 246, pas plus que Honin, dixit Denis Closson « Itinéraires pédestres, Ourthe, Amblève », Spa 1924), d'un habitant de Stoumont qui la fit planter. Cette croix de bois fut incendiée avec les autres et les petits épicéas, et par une souscription publique à Stoumont, les frais d'une nouvelle croix pour la remplacer furent trouvés. Cette nouvelle croix est en béton, de 2^m80 de haut et les montants et bras ont 0^m20 d'épaisseur. On a placé à ses pieds les débris de l'ancienne, et autour sept hêtres ont été plantés.

» Tout ceci dit, que faut-il conclure de cette restitution? Y a-t-il lieu de se plaindre de la plantation d'une croix en béton dans la fagne? Je ne le pense pas. Elle ne déflore nullement le paysage; elle est plus grande, plus visible, et plus durable, avec ou sans incendie, que l'autre. N'ai-je point naguère, sollicité la réédification, à la Sarraque Michel, d'une tour « en béton » au lieu d'une en bois, suggestion à laquelle s'est ralliée l'administration. En suivant cette antique Vecquée ne rencontre-t-on pas une croix en castine ou calcaire, ce qui n'est pas une roche locale, celle du fils du sieur colonel de Berzinne? Vraiment, je crois qu'il n'y a qu'à se féliciter d'avoir vu restituer, dans la fagne de la Pyramide de La Gleize comme on dit, la Croix Honnay. Puisse-t-on restituer toutes les autres du pays, non pas nécessairement en béton, puisque nous sommes des adversaires de ce matériau, sauf dans les cas exceptionnels comme ceux cités ci-dessus. »

2° M. Bourgault a présenté rapport au sujet de la construction d'une façade et d'une tour à l'église primaire, d'une maison décanale et de maisons vicariales, à Seraing-sur-Meuse.

L'église primaire de Seraing a été construite en 1736, sans doute comme chapelle — en même temps qu'église paroissiale — pour le château tout voisin élevé en 1724, par le prince-évêque Georges-Louis de Berghes ; ses armes existaient jadis au fronton du château. C'est une belle église très simple d'intérieur, à trois nefs séparées par de belles colonnes doriques en calcaire recevant les retombées d'arcades dont l'intrados est orné de stucs dans le style du moment. Des voûtes avec arcs doubleaux et nervures recouvrent le tout. Un beau pavement en marbre noir et blanc, de dessins très purs de style, surtout dans le chœur, parachève l'ensemble. Les proportions sont bonnes, la lumière entre largement par de grandes fenêtres. Le mobilier est intéressant : il faut citer d'abord le maître-autel, ancien autel majeur de la collégiale Saint-Paul, aujourd'hui cathédrale de Liège, en grande partie en marbre blanc, avec médaillons finement sculptés ; rétable avec colonnes, corniche et fronton en bois, tableau représentant l'Assomption et surmontant le tout deux anges adorateurs de l'école de Del Cour, de grande allure, et un superbe crucifix qui, autant qu'on peut s'en rendre compte, vu la distance, est d'une facture de beaucoup supérieure à celle des anges et pourrait bien être de la main de notre grand statuaire. Le chœur est garni, sur une hauteur de près de 3 mètres, d'un lambris en marbre à moulures finement découpées. Dans les nefs latérales se voient encore : deux tambours aux entrées — qui sont latérales — en marbre noir et de Saint-Remy, richement moulurés et ornés de clefs et consoles sculptées ; puis encore quatre confessionnaux de style Louis XV, très beaux, admirablement conservés, avec panneaux à décoration remarquable et surmontés de quatre fins petits bustes des Évangélistes et un buffet d'orgues de la même époque de moins bonne composition et une balustrade du jubé à balustres en chêne mouluré. Enfin, auprès de l'autel de la nef latérale gauche, les fonts baptismaux du XII^e siècle bien connus. Tout cela forme un ensemble parfait où rien ne détonne — si ce n'est quelque peu une peinture moderne au pochoir —, tout cela fait un intérieur parfaitement homogène.

L'extérieur est fort simple, en briques avec chaînages de pierres aux fenêtres, aux angles et glacis de pierres aux contreforts. Les

portails latéraux sont pourvus de frontons, corniches, consoles à volutes, niches, arcades à bossages fort simples mais sans heurts dans la note de l'ensemble.

Derrière l'abside s'élève une grosse tour, plus ancienne, en moellons de calcaire, avec baies à arcs brisés et corniches à modillons profilés ; elle paraît dater de la fin du XV^e siècle ou du début du XVI^e. Dans la cour du château voisin se voient encore d'ailleurs des restes de la même époque, de la restauration peut-être effectuée par Erard de la Marck. Cette tour est surmontée d'une haute flèche en bois bien proportionnée.

Contre le mur de la basse nef droite, à l'extérieur, est appendu un grand crucifix du XVIII^e siècle, en bois, de bon style, qu'il conviendrait de protéger.

En résumé, un bon ensemble du XVIII^e siècle, à l'exception de la tour dont seule d'ailleurs la flèche émerge, pour le moment, des vastes constructions plus jeunes qu'elles qui l'entourent.

Aussi reste-t-on stupéfait devant le projet qui est présenté pour la façade et une seconde tour à ajouter à cette église. Certes, elle est dépourvue de façade, elle n'en eut jamais besoin jadis, sans doute.

Mais pourquoi ne pas dresser devant ces trois nefs un de ces masques à dispositifs si originaux mis à la mode par le XVIII^e siècle. Nous en avons à Liège une série : Les Rédemptoristes, Saint-Antoine, Sainte-Catherine, les Bénédictines.

Pourquoi proposer, comme le fait l'auteur, un projet sans style bien déterminé, avec une tour tronquée, inélégante? Veut-on faire riche? Mais ces façades du XVIII^e siècle avec leurs pierres moulurées, leurs cordons, leurs corniches, leurs pilastres, leurs colonnes engagées ou non, niches, statues, vases, consoles, armoiries, etc., ne le sont-elles pas assez?

Pourquoi aussi cette seconde tour? Alors qu'il serait possible d' exhausser l'ancienne à l'aide d'un ou deux étages avec fenestragés riches, balustrades, etc., et d'y replacer la flèche actuelle?

Le rapporteur avoue ne pas saisir les intentions de l'architecte auteur du projet. Mais vu le manque absolu de valeur artistique de la façade présentée — son auteur fait preuve d'une méconnaissance entière du style qu'il s'essaye à traiter, voir pour cela les détails, portails, rose, baies de la tour, gradins des pignons, croix terminale, balustrade du jubé qui remplacerait les beaux balustres en chêne, etc. — vu son désaccord total avec le monument existant qui pourrait

fort bien être richement complété, le rapporteur estime que le projet présenté ne peut être admis.

Il en est de même d'ailleurs des maisons décanale et vicariales, banalités coûteuses à élever à côté d'autres banalités, alors qu'il serait possible de constituer là avec l'église bien achevée, le château Cockerrill qui fut jadis des Princes-Evêques et les maisons dépendant de l'église, un ensemble XVIII^e siècle charmant, qui rappellerait l'ancienne histoire de Seraing, — qui fut un peu, oh ! fort modestement, le Versailles du Prince de Liège, — et mettrait en valeur les seuls restes archéologiques que la vaste agglomération industrielle possède encore.

L'Hôtel de Ville de Seraing pourrait fort bien servir de type pour les maisons décanale et vicariales.

Le dispositif préconisé ci-dessus permettrait une réduction — appréciable sans doute — du prix du travail estimé à présent à près de 2 millions de francs.

3^o M. Jaspar approuve le renouvellement des auvents et le dérochage des façades de la Halle aux Viandes de Liège ; il demande que son collègue, M. Bourgault, soit chargé de la surveillance de ce travail.

4^o M. Schoenmaekers a présenté rapport au sujet du dérochage des colonnes de l'église d'Amay, monument classé.

Construite en 1089 sur l'emplacement d'un sanctuaire dédié à saint Georges où se trouvait le tombeau de sainte Ode, l'église d'Amay n'a conservé de cette construction romane que la façade occidentale avec les deux tours latérales et la haute nef jusqu'au transept.

La grande tour, de style gothique, a été ajoutée en 1546 et remaniée en 1674.

Cette juxtaposition de trois tours à l'ouest est imposante et caractéristique du site d'Amay. L'intérieur de l'église a été complètement modernisé à la fin du XVII^e siècle.

C'est alors qu'on a remplacé les piliers carrés romans par des colonnes doriques en pierre bleue, travail délicat, mais qui s'est fait fréquemment dans notre région.

Ce qui rendait cette entreprise audacieuse, c'est qu'en même temps, ou peu de temps après, on remplaçait le plafond lambrissé en bois décoré de peinture par des voûtes en maçonnerie, que nul contrefort n'étaye et qui se raccordent d'ailleurs assez mal avec la construction romane.

Quoiqu'il en soit, ce sont ces colonnes en pierre de taille qui ont été dérochées il y a trois ou quatre ans déjà. L'opération a consisté à enlever l'enduit de mortier qui les recouvrait et à refaire les joints qui séparent les tambours des fûts tous les 60 centimètres.

L'appareillage sincèrement accusé a rendu du caractère aux colonnes et augmenté la beauté de ce riche vaisseau dont la décoration Louis XIV et Louis XV a grande allure.

Le rapporteur conclut en déclarant qu'à son avis, ce travail très bien exécuté, ne mérite que des éloges.

5° M. Brassinne a fait rapport concernant le projet de restauration de la chapelle de Reppe.

Notre excellent collègue, M. Schoenmaekers a, naguère, attiré, d'une manière toute particulière, notre attention sur l'antique chapelle de Reppe, dépendant de la paroisse de Seilles.

Le Conseil de fabrique a été bien inspiré en l'invitant à proposer un plan pour la restauration de l'édifice.

Les travaux à exécuter se répartissent en deux groupes : le premier concerne les toitures ; le second est relatif à la maçonnerie, aux enduits et à la menuiserie.

Le devis estimatif se monte pour le premier lot à 17,273 francs, et pour le second à 18,469 francs

Le Conseil communal de Seilles a décidé de faire exécuter immédiatement les travaux du premier groupe, qui sont d'une extrême urgence, et de reporter à l'année prochaine l'exécution du restant de la restauration projetée.

Le rapporteur propose de se rallier à cette décision et d'appuyer la demande du Conseil communal qui sollicite des pouvoirs publics une large intervention dans le coût des restaurations. Comme il l'a fait très justement observer dans sa délibération, « il ne s'agit pas seulement de la conservation d'un bâtiment communal, mais de la sauvegarde du style d'un monument classé dans la seconde classe et d'un intérêt général ».

Maintenant que les finances de l'État sont redevenues prospères, il importe qu'il recommence à allouer des subventions pour la restauration et la conservation des monuments du passé, et que, renouant la tradition qu'avait interrompu la guerre, il concoure, ainsi, comme son devoir l'y oblige, à sauvegarder notre patrimoine artistique.

6° Le mercredi 2 juillet 1930, MM. van Zuylen et Bourgault se

sont rendus à Lierneux où, en compagnie de M. l'architecte en chef Directeur des constructions provinciales et de MM. le Curé et le Président du Conseil de fabrique, ils ont procédé à une visite détaillée de l'église. Ils ont pu constater l'état de dévastation de cet édifice ; de graves lézardes apparaissent dans la tour, dans le chœur et les murs des basses-nefs ; la toiture est entièrement déformée ; affaissée en de nombreux endroits ; la charpente des nefs présente de nombreuses pièces détachées, courbées par des efforts imprévus, brisées ; des arceaux de la voûte en lattis sont brisés et suspendus à l'entrait sus-jacent par des fers plats ; certaines colonnes de la nef, en bois recouvert de plâtre, sont déversées.

Les rapporteurs estiment que la situation est très grave et que des mesures doivent être prises sans retard pour éviter un effondrement qui peut être subit et produire une véritable catastrophe.

De cette visite à Lierneux, ils concluent :

1. Qu'il ne peut être question de vouloir restaurer cette église ; toute dépense faite dans ce but, le sera en pure perte.

2. Que l'état de dégradation est tel qu'il est absolument impossible de prévoir, même approximativement, la durée possible de l'état actuel ; que sur ce point leur responsabilité ne peut être en quoi que ce soit engagée ; un vent violent, un orage, une chute abondante de neige pouvant provoquer l'accident.

3. Qu'il est souhaitable que la désaffectation de l'église soit examinée *sans délai*, après construction d'un local provisoire pour assurer le service du culte.

4. Que, en commençant dès à présent l'étude du projet de reconstruction, il pourrait à peine être prêt pour pouvoir commencer les travaux l'an prochain à pareille date.

5. Enfin qu'il est souhaitable que l'édifice nouveau soit la reproduction de l'actuel dans les grandes lignes extérieures et comme emploi de matériaux — il convient de conserver le site et ses couleurs charmantes — ; que pendant la démolition, les constructions actuelles devront être soigneusement examinées pour y reprendre tous documents ou détails architecturaux susceptibles d'être réemployés ou reproduits, le cimentage recouvrant la presque totalité des parements de l'église pouvant céler des formes intéressantes ; que le mobilier devra être conservé et remplacé.

V. — Constructions d'églises et de presbytères.

1° M. Bourgault a, de nouveau, examiné les plans d'un presbytère à construire à Heure-le-Romain. Il a déposé le rapport suivant :

« Le 4 novembre 1924, j'ai eu l'occasion déjà de faire rapport au sujet du projet de presbytère pour Heure-le-Romain qui nous est présenté à nouveau. Dans ce rapport j'estimais le projet non acceptable vu sa pauvreté artistique et aussi sa prétention. A la suite de mes observations, un nouveau projet remanié, étudié en tenant compte des données de l'architecture locale, fut rédigé, au sujet duquel j'ai fait un second rapport le 7 mars 1925. Après certaines retouches de détails, j'avais admis ce second projet.

» Pour des raisons tout à fait étrangères à l'art et à l'archéologie, l'Administration communale ne donna pas suite au projet.

» A présent, c'est le premier projet qui revient. Je ne puis donc que répéter ce que j'ai dit il y a cinq ans en le renforçant. Je pense qu'il serait profondément regrettable de voir les pouvoirs publics accorder des subsides permettant des constructions semblables à celles dont les plans nous sont soumis. Ces « misères » sont motivées, dira-t-on, par la dureté des temps, le coût toujours plus élevé des matériaux. Dans le cas qui nous occupe, l'Administration communale d'Heure-le-Romain est en partie responsable de la situation, car, en 1925, son presbytère tombait en ruines et déjà alors le conseil, le plus pressant, lui avait été donné de procéder sans arrêt à sa reconstruction. Ces motifs sont naturellement à considérer. Mais puisqu'il faut employer des pierres, des briques, du bois et du fer, ne pourrait-on le faire de façon judicieuse, sans pour cela se livrer à des dépenses supplémentaires et le faire surtout en tenant compte de l'architecture régionale qui, précisément, peut fournir des détails économiques et de bon goût. J'ai eu l'occasion de dire tout cela à l'architecte auteur du projet, en 1924. Certes, nous voyons tous les jours sortir du sol des constructions pareilles au presbytère projeté pour Heure-le-Romain, qui dénaturent et détruisent tous les sites et tous les paysages, nous le déplorons et sommes impuissants à en empêcher « l'éclosion », mais lorsqu'il s'agit de logis « officiels » réclamant l'intervention des finances publiques, j'estime que la Commission royale des Monuments devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour les interdire. »

2° M. Bourgault a fait rapport au sujet de la construction d'une chapelle à l'église Sainte-Marguerite, à Liège, et estimé que ce pro-

jet pourrait être approuvé si la construction nouvelle n'était en désaccord total de formes avec le reste de l'église. Cette église Sainte-Marguerite a été construite en 1880 dans le style que l'on pourrait appeler « Académie », classique de convention si l'on veut. Elle a reçu comme maître-autel, un autel d'une église ancienne — Saint-Paul? — de style Louis XIV, fort bien conçu et de proportions excellentes. Tout l'ensemble de l'église est calme, dans le même goût. Et l'on voudrait ouvrir dans le collatéral droit une chapelle qui va venir brutalement heurter ce calme. En effet, elle est conçue dans ce genre appelé « moderne », aux formes sèches, anguleuses. Le rapporteur estime qu'il y a là une faute de goût, car, en admettant que l'opération se reproduise de temps à autre et que, suivant l'époque, l'annexe nouvelle soit traitée à la mode du jour — et l'on sait que ces modes de style dit moderne, sont bien éphémères et ne durent pas plus que leurs inventeurs — que deviendront finalement ces bas-côtés d'église dans lesquels s'ouvriront de petites chapelles disparates autant que les étalages de nos rues?

Il semble que l'on devrait très simplement construire, à Sainte-Marguerite, une chapelle dans la note du reste de l'église, sans courir le risque d'attacher une verrue au flanc de cet édifice.

VI. — Mobiliers nouveaux.

1^o M. de Beco a examiné les projets de verrière pour l'église Sainte-Julienne, à Verviers.

Si l'on peut, à la rigueur, admettre que le dessin et le coloris des vitraux sont satisfaisants, le rapporteur, cependant, attire l'attention du peintre sur l'écueil que présente l'emploi des couleurs sombres dans les habits des personnages ; ces teintes foncées nuisent souvent à la beauté de la verrière et il importe que le peintre évite qu'elles ne produisent l'effet de taches ou de trous.

En tous cas, il conviendrait, à son sens, de réserver le bleu foncé pour le fond.

La bordure jaune qui se trouve au-dessus des trois scènes supérieures devrait disparaître.

En ce qui concerne la composition, il est regrettable qu'on n'ait pas suivi les suggestions de la Commission royale des Monuments, c'est-à-dire : adopter pour le vitrail du milieu la glorification du Saint-Sacrement et réserver les deux autres à des épisodes de la vie de sainte Julienne.

Au lieu de cela, on a, quand même, maintenu la glorification s'étendant sur la partie supérieure des trois vitraux et on a réservé les parties inférieures à des groupes de personnages dont le rôle est assez mal défini et qui ne paraissent avoir entre eux aucun lien ni aucune unité d'action.

On voit, par exemple, figurer dans les mêmes scènes, sainte Barbe, vivant en Asie Mineure au III^e siècle, saint Norbert, né à Clèves au XI^e siècle et saint Thomas d'Aquin qui illustra le XIII^e siècle.

De même, sont groupés aussi dans une même scène, sainte Claire d'Assise, XV^e siècle ; Melchisédeck, personnage biblique ; saint Pascal Baylon, Espagnol du XVI^e siècle, et saint Martin, évêque, mort en 397.

Au pied de la Vierge, s'agenouillent saint Jean l'Évangéliste et sainte Julienne, du XIII^e siècle.

Ajoutez à cela que les costumes dont ils sont revêtus ne sont guère ceux de l'époque où ils vivaient.

N'eut-il pas été préférable, comme l'indiquait la Commission royale, de représenter des scènes de la vie de sainte Julienne, grande sainte du pays de Liège, à laquelle l'église dont il s'agit a été dédiée ?

2^o Pour remédier à l'humidité des murs et des colonnes de l'église de Lixhe — humidité renouvelée périodiquement par des inondations — il a été proposé de les recouvrir de granito. C'est un procédé évidemment, mais M. Bourgault, qui a fait rapport à ce sujet, le croit peu convenable pour un intérieur d'église. On pourrait le réserver pour les salles d'opérations d'hôpital, les couloirs d'asile et aussi les cuisines. Il s'agit ici d'une charmante petite église du XVI^e siècle qui a beaucoup d'allure ; à plus forte raison faut-il écarter le granito d'une façon absolue.

La visite faite à cette église de Lixhe a permis de constater aussi que l'on ne tient pas compte de son style pour la meubler. Il y a là deux confessionnaux, des monstres de menuiserie, et aussi un maître-autel luxueux en pierres et cuivre, mais conçu dans un style deux cents ans trop vieux, alors qu'il eut été fort aisé, vu les ressources, de composer un autel cadrant avec les meneaux des fenêtres, les profils des voûtes, etc. L'autel en place, avec ses colonnettes trop maigres, ses frises d'érable à peine visibles, est littéralement écrasé par la grande fenêtre à meneaux flamboyants qui le surmonte.

Les plans joints au dossier montrent encore un banc de commu-

nion — dont il n'est pas parlé mais qui existe sans doute à l'état de projet — dont le style n'est pas encore celui de l'église, il s'en faut de beaucoup.

3° L'Administration communale de Liège voudrait faire procéder à l'installation d'appareils d'éclairage dans la Salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, et nous a invité à lui faire connaître le mode ou le genre d'appareils qu'il conviendrait de choisir.

M. Brassinne a examiné cette demande ; il a été d'avis que deux solutions peuvent être envisagées : l'une consisterait à faire exécuter des lustres et des girandoles dans le style de la salle où ils devront prendre place ; l'autre mettrait à profit les ressources qu'offre l'électricité, permettant de dissimuler dans les gorges ou les moulures du plafond les appareils d'où émanerait la lumière.

Ces deux façons de résoudre le problème sont, en principe, bonnes.

L'Administration communale devrait confier à un spécialiste le soin d'en étudier l'application au cas qui nous occupe, et nous présenter alors un projet détaillé.

4° M. de Beco a fait rapport au sujet du placement, dans l'église Saint-Antoine, à Verviers, d'un grillage au baptistère et d'un socle de statue.

L'église Saint-Antoine, à Verviers, est une église en roman byzantin, construite en 1882 sur les plans de M. Paul Casterman, architecte liégeois ; elle est particulièrement réussie.

Son mobilier est riche et les marbres y ont été employés à profusion.

Cependant, on pourrait lui reprocher d'être trop lourd et sous ce rapport la chaire de vérité est par trop monumentale.

L'an dernier, on a placé deux petits autels latéraux, massifs et mal conçus, sans solliciter l'avis de la Commission royale des Monuments qui, vraisemblablement, n'aurait pas donné son approbation. Ils sont l'œuvre de l'architecte Leluron, de Dison.

Le grillage au baptistère et le socle destiné à recevoir une statue de Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus, dont on demande aujourd'hui le placement, sont du même architecte.

Traités dans le style de l'édifice, ils sont d'une regrettable banalité et sans mérite artistique ; mais tels quels ils ont paru au rapporteur susceptibles d'être approuvés.

5° M. Schoenmaekers a examiné un projet de vitraux pour l'église de Burdinne.

L'église de Burdine, dédiée à la sainte Vierge, est un construction

qui appartient à deux époques différentes. Le chœur, qui est la partie la plus ancienne, date du XVI^e siècle et est un spécimen intéressant de ce style Erard de la Marck qui a laissé de si brillants souvenirs à Huy même et dans la région hutoise.

Une des principales caractéristiques de ce style est l'emploi exclusif, pour les parements extérieurs, de la pierre de taille (calcaire de la Meuse) de grand appareil qui donne aux constructions une allure monumentale.

L'autre partie comprend la nef unique et la tour qui datent de la seconde moitié du XVIII^e siècle.

La nef, construite en briques, avec grandes fenêtres en plein cintre dont les encadrements sont en pierre de taille, est extrêmement dépourvue d'intérêt. Mais l'intérieur est rehaussé par un beau mobilier en chêne verni, de style Louis XVI, comprenant les trois autels, les lambris du chœur avec peintures en médaillons représentant les quatre Évangélistes et autres saints personnages, la chaire de vérité, le jubé, etc. Un confessionnal est de style Louis XIII, de l'époque.

Le chœur était éclairé autrefois par sept grandes et belles fenêtres à meneaux. Quand on a reconstruit la nef au XVIII^e siècle, on a bouché trois de ces fenêtres (sans cependant détruire les meneaux), parce qu'elles gênaient l'ordonnance classique de l'intérieur.

Les quatre qui ont été conservées ont été mises en concordance avec les baies de la nef par la suppression de leurs meneaux et par la modification que l'on a apportée à leur cintre qui a été arrondi à l'intérieur tout en restant ogival à l'extérieur. Les fenêtres du chœur sont déjà garnies de vitraux.

Les projets de vitraux nouveaux sont destinés aux fenêtres de la nef. Il y a huit fenêtres (quatre de chaque côté). Avec le temps on espère pouvoir les garnir toutes, soit en sujets, soit en grisailles, selon les possibilités.

Le rapporteur estime que le projet, qui est soumis, est présenté avec un soin qu'on ne rencontre pas tous les jours, à notre époque de bâclage. On est surpris et charmé de rencontrer un projet présenté avec art et qui témoigne d'un réel talent.

Au point de vue esthétique, la figure de saint Joseph (isolé) l'emporte incontestablement sur celle où le saint est représenté portant l'Enfant Jésus dans ses bras.

Le rapporteur a proposé de donner un avis favorable à ce projet.

6° M. de Beco a fait rapport au sujet du placement de vitraux à l'église Sainte-Julienne, à Verviers.

Sans être remarquable par la composition, le dessin et surtout la couleur, le projet est cependant susceptible d'approbation.

Le rapporteur a cru devoir attirer à nouveau l'attention du peintre, en ce qui concerne les vitraux à placer aux trois fenêtres de la chapelle de Sainte-Julienne, sur l'écueil que présente l'emploi des couleurs sombres dans les habits des nombreux personnages ; ces teintes foncées nuisent fréquemment à la beauté de la verrière et font l'effet de taches ou de trous.

Il conviendrait aussi que la lune traversée d'une bande noire soit d'une teinte dorée plus chaude.

7° M. Pirenne a examiné un projet de vitraux pour l'église de Baelen-sur-Vesdre ; il pense que beaucoup d'églises, encombrées par de vilains vitraux modernes, auraient avantage à les voir disparaître ; dans bien peu d'églises, le vitrail de couleur est une nécessité.

Le vitrail de couleur est un élément purement décoratif, son seul but est d'embellir ; il doit donc être une œuvre d'art, condition *sine qua non*. S'il n'en est pas une, il enlaidit ce qu'il a la prétention d'embellir.

Le rapporteur a regretté beaucoup de ne pas trouver dans les projets qui nous sont présentés, la qualité requise : ces projets de vitraux ne sont pas des œuvres d'art.

8° M. Schoenmaekers a fait rapport au sujet du placement de deux verrières dans le chœur de l'église de Seilles.

L'église paroissiale de Seilles dont la tour et la nef principale remontent au XII^e siècle, le portail au XVI^e, le chœur et les bas-côtés aux XVII^e et XVIII^e siècles, outre sa valeur architecturale remarquable, forme extérieurement un ensemble des plus pittoresque.

Cette église est classée dans la troisième catégorie des édifices monumentaux du culte.

On sollicite l'autorisation de placer dans le chœur deux nouvelles verrières représentant l'une l'Ascension de Notre Seigneur, l'autre l'Assomption de la Sainte Vierge.

Le dessin, signé « Cracco », ne dit pas grand chose. Il peut en sortir du bon ou du mauvais, suivant l'exécution. On nous apprend que celle-ci sera confiée à M. Jean Wyss, peintre-verrier, auteur des vitraux de la restauration de l'abbaye d'Orval.

Quoi qu'il en soit, le rapporteur a fait au sujet de la conception des vitraux qui nous occupent, les observations suivantes :

1. *L'Assomption* étant essentiellement l'enlèvement de la Sainte Vierge au Ciel par les Anges, ceux-ci devraient entourer la Vierge, laquelle serait donc mieux placée au milieu du tableau.

2. Quant au vitrail de *l'Ascension*, la figure de Notre Seigneur manque de noblesse et de majesté. Ce n'est pas dans l'attitude d'un suppliant que Jésus-Christ est entré dans la gloire ; c'est comme Dieu, en bénissant ses disciples.

Le rapporteur a proposé que l'artiste soit invité à présenter un nouveau projet en tenant compte des observations ci-dessus.

VII. — Peinture nouvelle.

1^o M. Schoennaekers a présenté rapport sur un projet relatif à la décoration picturale de l'église de Héron.

L'église de Héron, bâtie en 1853, est une église à trois nefs sans transept, avec tour en avant de la grande nef. Les nefs sont extraordinairement élevées et couvertes par des voûtes en briques que supportent des colonnes en pierre dont la maigreur effraye. Rien ne vient contrebuter la poussée des voûtes : celles-ci sont simplement retenues par de minces tirants en fer placés sous les entrails et reliant obliquement ceux-ci avec la maçonnerie des murs. Mais ces tirants n'ont pu empêcher les mouvements graves qui se sont produits dans les murailles et surtout dans les voûtes.

Actuellement l'église de Héron est déjà entièrement peinte (peinture qui date de vingt-cinq à trente ans) et l'on se propose de dépenser plus de 25,000 francs pour remplacer ce bariolage par un autre bariolage. Il est regrettable de voir comment certaines fabriques d'églises gaspillent mal à propos le trop d'argent dont elles disposent.

Une partie au moins de cet argent serait mieux employé à remédier aux mouvements des voûtes qui sont dangereusement lézardées. Le rapporteur attire sur ce point l'attention de l'autorité supérieure. Quant au projet de décoration, en lui-même, qui est le résultat d'une adjudication-concours, il ne vaut absolument rien. Il donne lieu aux observations suivantes :

1. Ce projet a, en général, une allure gothique qui ne convient nullement pour un édifice de style Louis XV.

2. Pour une église de cette époque, la décoration ne comporte que

des tons unis ; toutes les moulures et ornements saillants (voûtes, arcades, fenêtres, etc.) doivent ressortir en clair sur un fond légèrement teinté.

3. Cette église étant d'une grande simplicité et ne présentant pas de sculptures sauf les culs de lampe sous la retombée des arcs doubleaux, il ne faut pas simuler par la peinture, des sculptures inexistantes. Il faut donc supprimer la fausse balustrade figurant à la naissance de la voûte du chœur, les ornements de la frise de la corniche, etc., ainsi que la frise décorée surmontant les lambris des bas-côtés.

4. Le quadrillé ornant (?) les murs de la grande nef et du chœur doit être supprimé. Le style ne demande ni quadrillage, ni rustication. Rien que des tons unis pour les murs. On pourrait tout au plus admettre un semis avec dorure pour le chœur (mais dans le style de l'édifice). Les chapiteaux ne doivent pas être entièrement bronzés, mais simplement rehaussés d'un peu de dorure.

5° Les voûtes doivent être d'un ton bleu pâle, sans crétage le long des nervures et arcs doubleaux.

6. Le ton général des murs est bon, de même que celui des lambris et pilastres marbrés.

7. Le rapporteur a signalé deux belles statues en bois, grandeur naturelle, de la fin du XVII^e siècle, représentant un saint et une sainte de l'ordre de Saint-Benoit. Ces statues remarquables sont peintes en blanc. Il est à souhaiter qu'elles ne soient pas dérochées.

2° M. de Beco a examiné un projet de peinture pour l'église de Theux.

L'église de Theux est l'un des plus anciens monuments religieux de la Belgique : la tour remonte au VIII^e ou IX^e siècle, le vaisseau date du XI^e siècle et le chœur est du début du XVI^e siècle.

Elle s'impose à l'attention des archéologues. On a cependant voulu la détruire, mais la Commission royale consultée, écrivit le 23 mai 1862 à M. le Gouverneur de la province : « Nous ne pouvons nous résoudre, en présence de l'intérêt archéologique qu'il présente encore, à consentir, en ce qui nous concerne, à la démolition de cet édifice. Il s'agit, en effet, de cette forme dite : basilique à piliers et à plafond décoré dont peu de spécimens subsistent aujourd'hui et qui constituent un jalon précieux pour l'histoire monumentale en Belgique. »

L'église est construite en pierre de grès de moyen appareil. Comme

les basiliques primitives, elle n'a jamais eu de transept. Son vaisseau forme un rectangle de 28^m64 de longueur sur 14^m62 de largeur ; il a 10^m75 de hauteur.

Il est divisé en trois nefs par deux rangs de piliers carrés, sans base, réunis par des arcs en plein cintre et n'ayant, pour chapiteaux, que de simples saillies coupées en biseau.

Le plafond, à panneaux décorés, a été restauré en 1871 par un peintre de Theux, Onnô Tidens, sous la direction de J. Helbig.

Les fenêtres du chœur sont de style ogival ; celles du vaisseau, savoir, trois dans la façade méridionale et une dans la façade septentrionale, sont en plein cintre.

On voudrait procéder à la peinture intérieure de l'église. Il faut à ce monument une peinture artistique conforme à son architecture. Le projet qui est soumis est par trop sommaire et incomplet, mais tel quel, il donne nettement l'impression d'une banalité déplorable et il n'est pas susceptible d'approbation.

M. le Curé devrait s'adresser à des peintres capables et leur demander un projet à soumettre à la Commission royale des Monuments.

3° M. Pirenne a fait rapport au sujet des travaux de peinture à exécuter à l'église de Basse-Bodeux.

L'église a été remise à neuf, à l'intérieur, en 1891 ; mais la décoration picturale n'avait pas été terminée ; les murs de la nef étaient restés d'une teinte unie.

On désire aujourd'hui les décorer comme ceux du chœur et du transept ; c'est-à-dire y faire représenter des rectangles ornés en leur milieu d'une fleur stylisée.

La décoration d'ensemble n'est pas d'un goût excellent ; mais on a fait bien pis ; d'ailleurs, il ne s'agit en l'occurrence que de compléter un travail presque achevé. Ce qu'il reste à faire est de peu d'importance, comme la somme qui sera dépensée à cet effet, 1,565 francs, l'indique.

En résumé, le rapporteur ne voit aucune raison de contrecarrer le projet de la Fabrique d'église.

4° M. Brassinne a examiné un projet de décoration picturale pour la chapelle des fonts baptismaux à l'église Notre-Dame, à Huy, et fait rapport à ce sujet.

Lorsqu'un Conseil de fabrique, ayant à sa disposition un architecte attitré, désire faire exécuter un travail d'embellissement à l'édi-

fice dont il a la garde, il serait souhaitable qu'il en confiat la direction à cet architecte.

Celui-ci pourrait ainsi fournir d'utiles indications et assumer la responsabilité de l'entreprise.

Il est regrettable certainement que le Conseil de fabrique de l'église Notre-Dame de Huy n'ait pas procédé de la sorte, et n'ait pas invité son architecte, M. Schoenmaekers, à faire établir par un artiste de son choix, un projet de décoration picturale s'harmonisant avec le caractère de la chapelle qu'il s'agit d'enrichir.

Le rapporteur pense que notre collègue n'aurait pas patronné le projet qui a été présenté et qu'il propose d'écarter.

VIII. — Travaux d'entretien, d'aménagement, etc.

1° M. Bourgault a approuvé les travaux de restauration de la couverture de la flèche, des nefs, chœur et sacristie de l'église de la Calamine.

2° M. Schoenmaekers a émis un avis favorable sur le travail de démolition et de reconstruction du mur de soutènement longeant l'église paroissiale de Ferrières.

3° M. Bourgault a fait rapport favorable au sujet des travaux de réparations très nécessaires à la chapelle des Fonds-de-Forêt, moderne et sans valeur artistique.

4° Au sujet des toitures ruinées de l'église Saint-Jacques, à Liège, M. Bourgault a déposé le rapport suivant :

Pour l'Exposition qui va s'ouvrir, on veut donner à Liège une physionomie que nous ne lui avons jamais connue ; pour les gens du dehors comme pour nous il y aura de l'étonnement. Car on frotte, on lave, on peint, on pave, on illumine, etc., etc., comme on ne fit jamais. Et cependant...

Au milieu de toute cette fièvre de parure, un monument de tout premier ordre, une église splendide, la plus belle des nôtres et l'une des plus belles du monde, Saint-Jacques, étale une toiture ruinée, lépreuse ; de grandes blessures, les ardoises arrachées, y apparaissent, le faitage en plomb a disparu en grande partie, certains de ses lambeaux pendent encore de-ci de-là. Et à l'intérieur, la pluie passe, tachant les voûtes, creusant leurs pierres si friables, délayant les peintures à fresques de Lombard, s'étalant en sombres flaques sur le riche pavement, sur les meubles, sur la chaire, parfois inaccessible.

La dévastation est si grande qu'il n'est plus possible de songer à des réparations ; c'est un renouvellement total des ardoises qui s'impose.

Et le Conseil de fabrique, impuissant, dépourvu de ressources — c'est un des plus pauvres de la ville — assiste au désastre. Des pourparlers ont été entamés avec l'Administration communale. Mais on discute, on ergote et pendant ce temps, le mal empire. Faudra-t-il donc voir s'écailler, s'émietter la superbe voûte de Saint-Jacques et alors que l'on a trouvé 70,000 francs pour dérocher le Théâtre royal, 340,000 francs pour y mettre un fronton, que l'on va peut-être trouver les ressources pour dorer Grétry, ne trouvera-t-on donc pas les 100 mille francs nécessaires pour remettre des ardoises sur un chef-d'œuvre d'architecture.

Le rapporteur demande à la Commission royale de faire en sorte que les pouvoirs publics s'émeuvent enfin et sauvent un des monuments les plus précieux du pays. Le mal est très grave, les ardoises sont à remplacer entièrement et il n'y a plus un jour à perdre.

5° Des travaux de restauration sont projetés à l'église de José, commune de Battice ; M. Pirenne a examiné ce projet et fait rapport.

L'église du paisible hameau de José, commune de Battice, a été construite, dans une jolie situation, là où s'élevait jadis une très ancienne église, démolie pour lui faire place.

L'église actuelle, fantaisie en gothique moderne, a été construite en 1908, d'après les plans de l'architecte Philippart, de Herve. En moellons, couverte d'ardoises, elle fait bien dans le paysage.

Elle fût bâtie sur de solides fondements en ciment, payés par le charbonnage proche ; mais, malgré cette précaution, les travaux souterrains du charbonnage ont occasionné des tassements qui ont lézardé l'église.

Il s'agit de la restaurer ; et il est grand temps, car la façade ouest, abimée aussi par les intempéries, menace dangereusement ruine. Le projet de restauration, qui remet tout en bon état, ne peut être qu'approuvé.

Le Conseil communal de Battice a décidé de profiter de la restauration de l'église pour déplacer la porte qui se trouve actuellement dans le côté droit ; elle serait supprimée et portée dans la face ouest, sous la tour.

Devant la nouvelle porte on compte créer une petite place, d'où sacrifice d'une grande partie du jardin du curé.

Le Conseil communal tient beaucoup à cette transformation.

M. le Curé la critique amèrement. En tous cas, la nouvelle porte ne consolidera pas la tour, loin de là ; mais la petite place, les jours de cérémonies, aura certes son utilité.

Objets intéressants se trouvant dans l'église et la cure :

Quelques vestiges du mobilier de l'ancienne église ont été conservés.

Dans la cure, mais propriété de l'église : Une statue de la Vierge tenant l'Enfant Jésus. Bois. XV^e siècle. Polychromie moderne.

Une statue de Saint-Jean-Baptiste. Bois. XVI^e siècle. Polychromie ancienne.

Dans l'église, placées sur des consoles aux murs de la nef, six statues en bois du XVIII^e siècle. Jolies pièces. Polychromie moderne : Saint-Michel, Saint-Gilles, Saint-Léonard, Sainte-Barbe, Saint-Roch, Sainte-Lucie (?).

Dans la chapelle des fonts baptismaux, ceux-ci très modestes, avec couvercle de dinanderie, se voit une sorte de socle, décoré de deux têtes d'anges accolées, travail en bois du XVIII^e siècle.

Les bancs de l'ancienne église meublent en grande partie la nef.

Les orgues sont très élégantes. Elles proviennent de l'église de Battice, qui les avait elle-même achetées à une ancienne église. Laquelle? Personne ne le sait plus.

Une Sainte-Cécile de belle allure les surmonte, au milieu, et de chaque côté, un ange souffle dans une trompette.

Un bas-relief, formé d'instruments de musique, orne le socle.

Ces orgues, dont les ornements sont en bois brun, doivent être du XVIII^e siècle.

6° En ce qui concerne les travaux à exécuter à l'église de Jalhay, M. van Zuylen s'est rallié entièrement aux conclusions de M. l'Architecte en chef Directeur des constructions provinciales : assèchement de la partie inférieure des murs, réfection sérieuse des toitures ou mieux leur renouvellement complet avant la réparation des murs.

7° M. de Beco a déposé un rapport favorable à l'exécution des travaux de restauration des toitures de l'église Saint-Hubert, à Verviers.

8° M. Schoenmaekers a approuvé les travaux de réfection des toitures de l'église de Flône, travail sérieux et absolument nécessaire. L'église de Flône, ancienne abbatiale reconstruite vers le milieu de XVII^e siècle, est un monument classé.

9° M. le chanoine Coenen a déposé le rapport suivant, relatif au

travail de réfection de la toiture de la chapelle Saint-Maur à Bombay-lez-Visé.

La chapelle Saint-Maur, appelée Saint-Paul dans les plus anciens registres, est située dans un site classé par la Commission des Monuments au hameau de Mons, entre Visé et Bombaye.

La réfection du toit s'impose d'urgence ; l'eau de pluie pénètre la voûte à plus d'un endroit.

Comme la propriété de l'édifice est contestée entre la commune et la Fabrique d'église, et que cette dernière ne dispose pas des moyens voulus, la commune s'est décidée de bon gré à faire les réparations nécessaires.

On s'était proposé d'abord de couvrir la chapelle en éternit ; mais, notre confrère M. Bourgault en ayant eu connaissance est intervenu et a recommandé l'emploi d'ardoises.

Dans le projet signé le 2 mai 1930, M. l'architecte Lejeune en a tenu compte et a pareillement introduit quelques légères modifications prônées par M. l'Architecte en chef de la province.

Il convient donc d'autoriser le Conseil communal d'entreprendre sans délai la réfection du toit pour que l'édifice soit bien abrité à l'entrée de l'hiver.

Au cours de notre inspection, nous avons remarqué que le mur du côté de l'épître est fort humide. Il nous a suffi de passer la tête au-dessus de la haie du cimetière pour constater qu'il existe à côté de ce mur, dans la prairie limitrophe, une fosse boueuse où les bêtes de la ferme viennent se vautrer.

On pourrait recommander à la commune de faire disparaître cette fosse et même d'entourer toute la chapelle d'un soubassement en pierre, briques ou béton, qui préserverait l'édifice de l'humidité.

Le propriétaire de la prairie dans laquelle la chapelle est située ne s'opposera certainement pas à ce travail.

IX. — Travaux exécutés sans autorisation.

1° Au sujet de la demande d'autorisation de placement de stalles dans le chœur de l'église Saint-Martin, à Visé, M. Brassinne a déposé le rapport suivant :

« A la fin de décembre dernier, notre Président me transmettait le dossier relatif à la demande d'autorisation du placement de stalles dans le chœur de l'église Saint-Martin, à Visé.

» A ce moment déjà, l'exécution des stalles était poussée très loin. Leur placement est terminé.

» Il est donc inutile de nous occuper plus longuement de cette affaire, mais je ne puis m'empêcher de déplorer que, par des pratiques de ce genre, nous nous trouvions amenés à une situation quelque peu ridicule.

» Comme la Commission des Monuments ne dispose d'aucune sanction, les intéressés en prennent fort à leur aise.

» Ayant eu soin de solliciter l'autorisation prescrite, tranquillement, ils font exécuter le travail, et nous mettent en présence du fait accompli, devant lequel il ne nous reste plus qu'à nous incliner. Comme dans des cas analogues à celui qui nous occupe, il ne s'agit point de l'obtention de subsides, aucun inconvénient ne résulte, pour ceux qui en usent, de cette manière de procéder. »

2^o Sans avertissement, sans autorisation on a brutalement dérocher les murs des galeries du Palais des Princes-Evêques, à Liège ; à ce sujet, M. Bourgault déposa le rapport qui suit :

« Dérocher ! L'opération est à la mode. On déroche partout, à tort et à travers. On ne comptera bientôt plus les maisons de Liège qui ont ainsi fait peau neuve ; pour être exact, il conviendrait de dire qui n'ont plus de peau.

» Et depuis bientôt deux mois, ce sont les galeries de notre beau Palais qui ont été livrées à la brutalité des dérocheurs ; c'est à présent le 33^m bon métier de Liège. Quoique l'une des salles de cet édifice ait l'habitude d'abriter nos modestes séances — très ignorées d'ailleurs — nous avons été parmi les derniers à apprendre que l'on allait rendre aux célèbres galeries une parure supposée qu'elles n'ont peut-être jamais connue. C'est regrettable. Et il faut bien le dire encore : le travail qui vient d'être exécuté est déplorable. Comme je l'ai déjà dit en une occasion pareille, pour « faire vieux » on fait « mal et laid ». S'imagine-t-on que jadis on ne savait pas tracer un lit bien horizontal ? S'imagine-t-on aussi qu'alors on déformait les briques à l'aide du mortier pour les rendre... quoi, au juste... pittoresques ?

» Il faut voir ces murs des galeries du somptueux palais d'Erard de la Marck sur lesquels se détachent les précieuses colonnes : murs de cave rejointoyés à la diable, avec une irrégularité folle, et dont les briques ont été repeintes en rouge déjà fortement déteint par endroits. C'est, je le répète encore, bien regrettable.

» Les exemples du même genre seraient nombreux à citer ; il

faut y renoncer ; la liste en serait spécialement pénible à consulter. Je tiens cependant à citer un exemple, malheureux entre tous. Il s'agit de cette magnifique maison appartenant à la Communauté des Filles de la Croix, en Hors-Château. Cette maison est bien connue avec sa façade riche, luxueusement ornée de clefs sculptées et terminée par deux frontons semi-circulaires avec médaillons et surmontés de vases. C'est incontestablement une des plus belles maisons de Liège. Or, elle vient d'être dérochée. C'est tout dire. Elle est défigurée. On lui a fait subir, comme à tant d'autres, ce hachage des briques et des pierres puis le peintage des briques. Mais ici le système le plus défectueux a été employé et l'on a fait des briques rouges et des briques noires et des semi-rouges et des semi-noires, tout cela irrégulier, désordonné. Cette admirable façade est devenue aujourd'hui, une « mauvaise aquarelle de débutant spécialement inhabile ».

» Or, le XVIII^e siècle a son esthétique des façades bien nettement connue et le rejointoyement incolore des grands panneaux de briques uniformément teintées de rouge donne à ces façades une allure absolument particulière. On peut s'en rendre compte en allant voir la façade du Musée d'Armes, place Saint-Barthélemy, le Musée d'Ansembourg, la maison Sklin, la maison rue Saint-Jean-Baptiste 19, l'annexe de l'école des demoiselles rue Hazinelle, etc...

» Aux XV^e et XVI^e siècles, on employait le rejointoyement blanc séparant toutes les briques ; à côté, l'on trouvait des baies découpées en panneaux de petites dimensions par des meneaux de pierre ou de bois et les panneaux de verre eux-mêmes étaient découpés par les plombs.

» Au XVIII^e siècle, à côté des baies de grandes dimensions avec moulures les encadrant largement, garnies de grandes vitres, on trouve un système de rejointoyement laissant entier les grands panneaux de briques.

» Tout cela est parfaitement compris, harmonieux, caractéristique aussi et bien particulier aux différents styles. Mais les « dérocheurs » n'en savent rien et allègrement ils accumulent les fautes de goût et de style.

» Il faut souhaiter, ce me semble, que la ville de Liège ne subsidie pas des travaux semblables à ceux que l'on exécute présentement au Palais et que l'on vient de terminer à l'immeuble des Filles de la Croix. Ce serait un triste encouragement. »

3^e M. Schoenmaekers donna l'avis suivant au sujet d'un projet d'autel majeur pour l'église de Nandrin :

« Ayant été chargé par dépêche en date du 1^{er} mars 1930 de faire rapport sur un projet d'autel majeur à placer dans la nouvelle église de Nandrin, avant que j'aie pu me rendre sur les lieux, je lis dans le *Journal de Huy* du 16 courant, sous la rubrique « Nandrin. — Inauguration de la nouvelle église », que l'on peut déjà y contempler « *le magnifique maître-autel — cuivre sur pierre du pays* ».

» C'est l'autel au sujet duquel je suis chargé de faire rapport.

» Dans ces conditions, je trouve inutile de me déplacer, ni de faire rapport, si ce n'est pour protester contre le sans-gêne et le manque de sincérité de l'administration fabricienne de Nandrin, qui demande l'autorisation de placer un autel après que le fait est accompli. »

4^e M. Pirenne avait été chargé de faire rapport au sujet de travaux de peinture à exécuter à l'église de Henri-Chapelle. Arrivé dans l'église, le rapporteur s'est aperçu que les travaux étaient terminés. Il donna quand même son impression :

Cette décoration est exécutée dans une tonalité générale claire. Elle n'est pas, en somme, d'un aspect désagréable pour un œil de peintre. Un peu fatigante, cependant. Le décorateur a fait du papillotage. Ce défaut nuit au caractère du monument. La décoration peinte n'épouse pas l'architecture ; elle manque de simplicité. Si elle est en harmonie avec quelque chose, c'est avec les autels, lambris et vitraux en gothique moderne : tristes choses.

Le repeinturage a respecté, avec raison, deux sortes de fresques à personnages placées au-dessus des petits autels ; fresques qui font un bon effet décoratif. Elles furent exécutées il y a une trentaine d'années par le peintre Jamin, de Liège.

M. Pirenne, en annexe à ce rapport, décrivit les *objets intéressants se trouvant dans l'église*.

Cet ancien monument a été remanié à diverses époques ; aussi son architecture manque-t-elle absolument d'unité. Le pittoresque, d'ailleurs, y trouve son compte.

Au-dessus d'une des fenêtres gothiques du chœur, à l'extérieur, est encastrée une pierre portant 1630, date sans doute d'une restauration. Surmontant la porte d'entrée, un chronogramme donne 1718 ; ce millésime se retrouve au-dessus de la porte donnant accès au cimetière. A cette époque, des changements très importants durent être effectués.

Bien peu d'objets anciens ont été conservés à l'intérieur. Nous avons cependant remarqué, attaché au-dessus d'une baie faisant face à la porte donnant sur le cimetière, une trabe sculptée, représentant : *Le Christ et les douze Apôtres*. On les voit, en buste, portant leurs attributs et logés, chacun, sous une arcade en plein cintre.

C'est un ouvrage intéressant, allemand, semble-t-il, de la première moitié du XVI^e siècle. Cette sculpture en bois est peinte couleur mastic. Il serait bien de la dérocher.

La chaire de vérité, de style Louis XIV, est d'un aspect élégant. Un ange, tenant une trompette, surmonte l'abat-voix. Le tout est en bois. Les sculptures ont soigneusement été dérochées. Mais cet ouvrage avait été fait pour être peint. De près, on remarque parfaitement que les ornements sculptés sont appliqués. Ils sont d'ailleurs faibles dans maint détail.

La galerie des orgues, en bois sculpté, est d'une grande simplicité ornementale ; mais elle est d'un mouvement convexe hardi.

Les fonts baptismaux, très simples, en marbre de Saint-Remy, avec couvercle en dinanderie, datant du XVII^e siècle.

Notons, enfin, un Saint-Georges, en bois, polychromé, du XVIII^e siècle, sans grand intérêt.

Cimetière. — Dans le cimetière, on remarque une pierre tombale dans laquelle on a creusé une sorte de bassin et une rigole pour conduire les eaux d'une gouttière. Une autre pierre tombale sert de marche à la porte donnant dans l'église. Cette pierre est déjà fort effacée ; elle nous laisse cependant lire que sous elle reposèrent jadis : « Honorables personnes... Petit-Bois et Honnete Catharine Jaminet sa compagne, décédée le 30 Dcbre 1737 et Honnete jeune fille Maria Petit Bois, décédée le 30 Dcbre 1726. Requiescant in Pace. »

X. — Ventes de meubles.

1^o M. de Beco a émis un avis favorable sur la vente de meubles datant de la première moitié du XVIII^e siècle, sans grand mérite artistique, appartenant à l'église de Cornesse.

2^o M. Brassinne a eu à examiner la demande de vendre des tableaux, propriétés de la Fabrique d'église de Grand-Axhe ; il a fait rapport à ce sujet.

Au presbytère de Grand-Axhe, sont conservés cinq tableaux légués à la Fabrique par le prédécesseur du curé actuel, feu l'abbé Gielis.

En 1916, déjà, la fabrique avait sollicité l'autorisation de les aliéner. La Commission royale, consultée, avait émis un avis négatif.

La Fabrique renouvelle sa demande et désirerait affecter l'argent qu'elle retirerait de la vente à l'acquisition d'orgues. Il n'y a, en effet, à l'église, qu'un harmonium en assez mauvais état.

Voici la nomenclature des tableaux :

1. Le plus ancien, remontant à la première moitié du XVI^e siècle, représente la Vierge, vue à mi-corps, tenant l'Enfant-Jésus. Au fond, se développe un rosier. L'auteur du rapport de 1916 y voyait une allusion à la mention « Rosa mystica ».

Le panneau en chêne mesure 1 mètre de haut sur 90 centimètres de largeur. Les planches qui le composent sont disjointes.

2. Le deuxième tableau, également sur bois, et mesurant 1 mètre de largeur sur 73 centimètres de hauteur, figure l'Adoration des Mages. Il date aussi de la première moitié du XVI^e siècle et a subi de maladroites restaurations. En 1916, on y signalait quelques éclats et quelques chancis. Les éclats se sont multipliés, et une restauration importante serait nécessaire.

3. Le troisième tableau est une toile d'Englebert Fisen (1 mètre de large sur 80 centimètres de haut) : les Disciples d'Emmaüs.

La peinture porte la signature de l'artiste et la date : 1718, ainsi que la mention : « Robertine Posson, abbesse de cette maison », qui permet de déterminer que cette œuvre a été exécutée pour l'abbaye Notre-Dame à Vivegnis. Un léger nettoyage lui ferait grand bien.

4. Ruines animées. Toile de 70 centimètres de haut sur 55 centimètres de large.

Le rapporteur de 1916 avait noté que « ce tableau possède un fond très agréable. Le ciel, continuait-il, est remarquablement bien rendu, d'une finesse extrême. Le tableau est très bien touché et supérieur au précédent ».

M. Brassinne souscrit sans réserve à ce jugement. A son avis, c'est une œuvre délicieuse qu'il serait tenté d'attribuer à l'école vénitienne du XVIII^e siècle, ou à un artiste français ayant subi son influence.

5. Guillaume Tell abattant la pomme sur la tête de son fils. Le rapporteur de 1916 avait traité trop durement cette toile, qu'il estimait « maladroitement peinte ».

M. Brassinne croit qu'un nettoyage la ferait voir beaucoup moins mauvaise qu'elle ne paraît aujourd'hui.

En 1916, un antiquaire avait offert des 5 tableaux 2,500 francs. La Commission avait conclu son rapport par ces mots : « Ces tableaux ont trop de valeur artistique pour que le patrimoine national en soit dessaisi. » Le rapporteur estime, en principe, que ces œuvres devraient demeurer au presbytère pour lequel elles ont été léguées. Mais, en fait, il faut constater qu'elles n'y reçoivent point les soins qui leur seraient nécessaires. La Fabrique ne se trouve pas en état de payer les nettoyages et les restaurations qui sont devenues indispensables, et faute desquelles ces peintures se dégradent de plus en plus. Le rapporteur estime donc qu'il conviendrait de lui accorder l'autorisation de les aliéner.

Les n^{os} 2 (Adoration des Mages) et 5 (Guillaume Tell) pourraient, sans inconvénient, être cédés à des particuliers.

Les autres peintures devraient être vendues à un musée du pays.

La tableau de Fisen ferait bonne figure au Musée des Beaux-Arts de la ville de Liège, qui possède fort peu de chose de cet artiste.

Quant au n^o 4 (Ruines animées), M. Brassinne pense qu'il ne serait nullement déplacé dans une collection très sélectionnée, et si la ville de Liège, à qui il voudrait voir réserver la préférence pour l'offre de ces trois peintures, ne l'acquerrait pas, les Musées royaux des Beaux-Arts feraient chose sage en s'en enrichissant.

3^o M. Brassinne propose d'émettre avis favorable au sujet de la demande faite par la Fabrique de la petite église de Les Villettes (dépendance de la commune de Bra-sur-Lienne) de vendre vingt et un bancs anciens, fort incommodes.

4^o M. le Chanoine Coenen a fait rapport relatif à la vente de cloches appartenant à l'église de Saint-Vincent, à Liège.

La vieille église de Saint-Vincent, à Liège, possède six cloches, dont une seule, n^o 1, pesant 570 kgs, fondue par M. Constant Sergeys, à Chênée, en 1904, va servir dans la nouvelle église.

Sur rapport de M. Sergeys, du 6 janvier 1930, le Conseil de Fabrique de Saint-Vincent a jugé opportun de vendre les cinq autres : n^{os} 2 à 6.

Il s'est adressé, dans ce but, au Conseil communal, qui l'a autorisé, dans sa séance du 19 mai 1930, à réaliser l'opération projetée et a transmis sa délibération à M. le Gouverneur.

La Commission des Monuments a donc à se prononcer sur l'opportunité de cette vente.

Le rapporteur s'est rendu dans la tour de Saint-Vincent et a exa-

miné attentivement les cinq cloches citées par M. Constant Sergeys, par ordre de grandeur et pesant respectivement :

N° 2 : 320 kgs.; n° 3 : 220 kgs.; n° 4 : 150 kgs.; n° 5 : 110 kgs.; n° 6 : 90 kgs.

Toutes ces cloches portent en creux l'inscription : « Saint-Vincent, Liège », gravée après la fonte, peut-être même assez récemment.

Elles portent, en outre, d'autres inscriptions en relief de nature à les faire mieux connaître.

Examinons chacune d'elles en commençant par la plus petite.

N° 6. — Inscription : « Sous l'invocation de Saint François, M. Arnold Beaujean et M. François de Villers me présentèrent à la bénédiction qui fus (*sic*) faite par M. Nicolas Simon Antoine Lagasse, curé de l'église Saint-Vincent à la Boverie en l'an 1833. »

N° 5. — Inscriptions analogues, mais en partie illisibles parce que la fonte est restée dans le creux. On peut lire que cette cloche a Sainte Rose pour patronne et qu'elle date de la même année : 1833.

N° 4. — Ne porte pas d'inscription en relief, mais sa forme et la bordure en feuilles d'acanthe montrent qu'elle est contemporaine des précédentes.

Ces trois petites cloches, coulées en 1833, n'ont pas de valeur archéologique, et rien n'empêche, suivant le rapporteur, qu'elles soient aliénées.

N° 3. — Cette cloche, beaucoup plus considérable que les trois autres, pèse, d'après M. Sergeys, 220 kgs., ce qui nous semble un minimum. Elle porte en grands caractères, sur sa paroi, l'inscription : « Sancta Maria ora pro nobis anno domini 1662 » et est ornée d'un beau marli du XVII^e siècle. C'est une belle cloche et elle a un son agréable, mais pas assez grave, paraît-il, pour la nouvelle église. Il serait pourtant regrettable de vendre cette pièce à 17 francs le kg. pour la faire passer sous le pilon. M. le curé nous assure qu'elle ne peut servir dans la nouvelle église, où il faut trois cloches d'un timbre beaucoup plus grave.

Le rapporteur croit pourtant nécessaire de s'opposer catégoriquement à la destruction de cette œuvre d'art, vieille de 268 ans et bien conservée.

On pourrait tout au plus autoriser Saint-Vincent à trouver une autre Fabrique comme acheteur, ce qui ne sera pas difficile en ce

moment où on bâtit tant de nouvelles églises dans nos centres industriels. De cette façon, les intérêts de Saint-Vincent ne sont pas lésés, et la cloche trouve une destination utile.

N° 2. — Cette cloche n'est plus en usage et repose depuis de longues années, détachée de sa monture, sur des madriers. M. Sergeys lui attribue tous les défauts ; elle ne présente aucune inscription en relief, et le rapporteur pense qu'elle doit être contemporaine des trois petites cloches, parce qu'elle porte le même décor en feuille d'acanthé comme bordure.

Elle ne présente donc pas un intérêt archéologique considérable.

M. le chanoine Coenen conclut comme suit :

1. La Fabrique peut être autorisée à vendre la cloche n° 3 (220 kgs.) uniquement à une autre église et non à un fondeur, et

2. Les quatre autres : n° 6 (90 kgs.), n° 5 (110 kgs.), n° 4 (150 kgs.) et n° 2 (320 kgs.), toutes de l'année 1833, pourraient être vendues et détruites avec moins d'inconvénient ; mais, pour elles comme pour le n° 3, il serait infiniment mieux de trouver des acquéreurs garantissant la conservation des objets. Le rapporteur propose que Saint-Vincent ne soit autorisé à les vendre à un fondeur que dans le cas où on ne trouverait pas d'autres acheteurs.

XI. — Divers.

1° MM. Brassinne et Peuteman ont déposé rapport au sujet d'une demande faite à notre Commission de participer effectivement à l'organisation, dans le Pavillon officiel belge de la Foire de Milan, d'une exposition de nature à favoriser le mouvement touristique dont notre pays sera, cette année, le théâtre. Elle ne dispose malheureusement d'aucun document digne d'y figurer.

Les rapporteurs pensent que la Commission royale n'aura point manqué d'indiquer la possibilité, pour réunir le matériel nécessaire, de recourir au service documentaire et au Service des moulages des Musées royaux des Beaux-Arts et des Musées royaux d'Art et d'Histoire, ainsi qu'aux collections du Touring Club.

Quant aux industries de luxe ou d'intérêt artistique particulièrement caractéristiques, nous signalerons spécialement pour notre province les armes de chasse exécutées à Liège, les cristaux si réputés du Val-Saint-Lambert et les bois de Spa.

2° M. Jaspas a examiné le nouveau type des boîtes aux lettres ; il a cru devoir apporter quelques amendements au projet présenté ;

en effet, l'accès des ouvertures sur les flancs sera incommode ; répéter trois fois le cornet (1830) est bien inutile ; les inscriptions seront plus visibles sur la face ; deux portes pour l'enlèvement valent mieux qu'une ; une petite lampe (d'étalage) mise à l'intérieur se reflétant dans un miroir éclairerait les inscriptions.

Est-ce bien la couronne qui désigne l'Etat, n'est-ce pas l'écu couronné?...

On ne dit pas quelle sera la matière employée ; le rapporteur suppose que ce sera du cuivre rouge ; la tôle de fer ne résisterait pas.

3° Au sujet des moyens de transport dont disposent les membres de notre Commission, M. Schoenmackers a déposé la note suivante :

« Ces moyens de transport ne sont pas bien nombreux, ni bien variés ; nous n'avons le choix qu'entre les chemins de fer de l'Etat belge et les chemins de fer vicinaux. Si, pour notre facilité ou pour gagner du temps, nous usons de moyens plus modernes ou plus rapides que les moyens surannés, que je viens de citer, ce sera entièrement à nos frais. L'Etat ne connaît, si ce n'est pour les taxer, ni le démocratique vélo, ni l'auto si précieux pour les gens qui n'ont pas du temps à perdre.

» Notre époque, cependant, a vu naître un nouveau moyen de transport en commun qui a fait, dans ces derniers temps, et continue actuellement encore à faire des progrès énormes ; je veux parler de l'*autobus* ; système plus souple, plus libre que le chemin de fer, moins sujet, jusqu'à ce jour du moins, aux tracasseries administratives, il a conquis d'emblée la faveur du public, et je crois pouvoir dire que c'est la locomotion de l'avenir, spécialement pour les relations de commune à commune et du village au chef-lieu.

» Ce moyen de transport présente de grandes facilités pour l'accomplissement des missions qui nous sont confiées. L'autobus va où le chemin de fer ne va pas ; il dessert des hameaux perdus, dépourvus de toute autre communication et il fait plusieurs voyages sur la même journée

» Quant on est amené à consulter l'horaire des chemins de fer d'ordre secondaire ou des vicinaux, on est désagréablement surpris de toucher du doigt la pauvreté incroyable de ces coûteux services et la difficulté des communications, cause pour nous de pertes de temps considérables.

» L'emploi de l'autobus, soit seul, soit combiné avec les autres

moyens de locomotion existants, nous donnerait plus de facilité pour remplir nos missions.

» Il y aurait lieu, à mon avis, d'accorder à la Fédération nationale des autobus, sous toutes conditions qu'il conviendrait à l'État de lui imposer, la reconnaissance légale et d'assimiler, pour ce qui concerne nos déplacements, les transports par autobus aux autres moyens agréés par l'État.

» Je me permets d'attirer l'attention de la Commission royale sur cet objet, qui n'est pas sans importance pour les membres chargés de missions. »

4° M. Bourgault a fait rapport au sujet de l'échange de deux maisons sises rue du Vertbois, à Liège, et appartenant à la Fabrique de l'église Saint-Jacques.

Il estime qu'il est superflu de donner un avis sur cet échange d'immeubles, vu que les deux maisons neuves, que toutes les pièces du dossier disent « à construire », sont aujourd'hui sous toit ou à peu près.

Il tient cependant à faire remarquer une fois de plus que l'avis qui nous est demandé l'est donc uniquement pour la forme et que l'on peut s'en passer avec désinvolture ; on ne l'attend même pas pour n'en point tenir compte.

Dans ces conditions, vouloir manifester notre existence de l'une ou l'autre manière, devient de la puérité.

5° M. Van Zuylen a fait rapport sur la petite chapelle devant laquelle se dresse le monument aux morts de la commune de Lierneux.

Cette chapelle (ainsi que le dit une pierre encadrée au-dessus de la porte d'entrée) fut édifée en 1854 à la suite d'un vœu par un certain Albert Celis. Elle est dédiée à Notre-Dame de la Salette.

De forme ronde (environ 5 mètres de diamètre), de construction simple, elle n'a d'original que son toit.

On effectue actuellement d'importantes réparations, mais sans apporter aucunes modifications à l'édifice. Il serait bon d'attirer l'attention de l'entrepreneur sur le emploi des anciennes ardoises au point de vue couleur.

Le rapporteur estime qu'il n'y a pas lieu à classement comme monument. Peut-être pourrait-on classer comme site l'ensemble de la chapelle et du monument aux morts, le tout bien délimité par trois routes.

6° M. Pirenne s'est rendu à Aubel, pour répondre à une demande

du Comité des anciens combattants d'Aubel à la Commission royale, d'envoyer un délégué pour donner son avis au sujet d'un grillage à placer autour du monument commémoratif de la guerre.

Ce monument, en pierre, se compose d'un perron surmonté de la pomme de pin et orné de guirlandes Louis XVI, qui se dresse au milieu d'un bassin d'eau. Au pied du perron, un soldat en bronze, d'une naïveté désarmante, souffle dans un clairon.

Le monument tel qu'il est, est complet. Donc, le grillage ne l'embellira pas. Mais ce grillage servira — et c'est ce qui motive sa construction — à empêcher le public de se servir du bassin comme dépotoir ; c'est ce qui, paraît-il, est le cas actuellement, et les anciens combattants voient la chose avec indignation.

L'espace réservé entre le nouveau grillage et le bassin serait aménagé en parterre. Le grillage, sur soubassement de pierre, serait très bas.

L'architecte Philippart, de Herve, auteur du monument — le sculpteur du soldat est Fern. Heuze, de Verviers, 1921 — fera le travail, qui sera ainsi dans le goût du monument.

Ayant entendu les explications de MM. les président, vice-président et secrétaire du Comité des anciens combattants, le rapporteur est d'avis qu'ils peuvent, sans crainte d'enlaidir leur monument, faire exécuter le grillage qu'ils croient bon d'y ajouter.

COMITÉ DES CORRESPONDANTS LIÉGEOIS
DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES.

SECTION DES SITES.

Secrétaire-rapporteur : M. Jules PEUTEMAN.

Messieurs,

Comme l'a fort bien, à maintes reprises, exposé notre honorable prédécesseur, M. Ch.-J. Comhaire, la province de Liège est, du fait de son territoire extrêmement varié, de ses nombreux et importants sièges industriels et de la densité de sa population, une de celles où l'autorité de la Commission royale des Monuments et des Sites est des plus fréquemment requise d'intervenir.

Les ordres du jour de notre Comité proclament que l'activité des correspondants liégeois ne s'est point relâchée au cours de la session 1929-1930.

Mais avant de faire ici le relevé de nos travaux, il est de notre devoir, pensons-nous, d'adresser un hommage à la fois déférent et affectueux au souvenir de notre très distingué collègue, M. Albert Bonjean, appelé à occuper le siège de membre effectif délaissé, à Bruxelles, par le regretté Gustave Ruhl. Si, d'une part, nous nous réjouissons tous de l'honneur auquel fut appelé l'éminent avocat, nous regrettons cependant que notre Collège soit, par là même, privé d'un élément précieux, à l'esprit clairvoyant et large, et qui présidait nos réunions avec autant de prestige que de tact.

C'est à M. Ch.-J. Comhaire qu'est échue, depuis janvier 1930, la tâche de diriger nos débats. Il s'en acquitte, faut-il le dire, avec toute l'habileté voulue.

Les rapports présentés, au nombre de 107, intéressent 58 communes et ressortissent aux rubriques ci-après :

I. — Protection de Sites.

1° *Ampsins* : Rapport concluant au classement de l'étang de Corphalie, avec une bande de terrain large de 30 mètres tout le long de son bord. La dite pièce d'eau « revêt des caractères de curiosité et de beauté qui la rendent digne en tous points des mesures que l'on voudrait prendre en sa faveur en vue de la conserver ». Rapporteur : M. L. Tombu (10-12-29).

2° *Angleur* : Proposition de classer comme site les rochers qui se dressent en l'endroit appelé « le Bout du Monde », vis-à-vis de Colenster. (M. A. Simonis ; 8-7-30.)

3° *Awans* : Demande de classement de l'ensemble constitué par l'église paroissiale et le cimetière en terrasse au-dessus des deux chemins contigus, avec ses gros murs de briques et son perron d'entrée, y compris les deux vieux marronniers déjà classés. (M. Ch.-J. Comhaire ; 10-6-30.)

4° *Basse-Bodeux* : Demande de classement du site formé par l'église Notre-Dame et par l'ancien cimetière arboré qui l'entoure. (M. M. Pirenne ; 8-4-30.)

5° *Esneux* : Vœu de voir l'État intervenir pour parfaire la somme nécessaire à l'achat, par la commune, des terrains composant le site admirable de Beaumont. Dans une lettre du 3 juin 1930, adressée à M. le Gouverneur de la province, le Touring Club de Belgique signalait que la Commission d'Assistance publique de la ville de Liège vient d'établir un plan de lotissement divisant Beaumont en une cinquantaine de parcelles, que l'on veut mettre en vente. Cette Société demande que les autorités interviennent énergiquement en faveur de la conservation d'un site aussi impressionnant, que l'Administration communale d'Esneux ainsi que l'Association pour la défense de l'Ourthe ont plusieurs fois offert d'acquérir. Il faudrait pour cela une somme d'environ un demi-million. La commune est disposée à intervenir pour une partie dans la dépense. Le recours à l'État s'impose donc. (M. A. Simonis ; 8-7-30.)

6° *Esneux* : Demande de classement des rochers du Monceau, lesquels forment avec ceux de Tilff « une sorte de portique grandiose qui encadre noblement la rivière ». (M. A. Simonis ; 8-7-30.)

7° *Fosse* : Demande de classement du rocher dit « du Cœur fendu », situé sur la rive gauche de l'Amblève, à Trois-Ponts. Cette masse imposante de quartzite, haute de 50 mètres environ, présente ses stratifications en bancs redressés verticalement, au milieu des frondaisons superbes du versant boisé ; elle a fait l'objet d'une légende de Marcellin La Garde. (M. Ch.-J. Comhaire ; 11-3-30.)

8° *Goé, Jalhay, Membach* : Proposition de classer le Barrage de la Gileppe, ainsi que la vallée depuis Béthane jusqu'à l'extrémité amont du lac. Ce classement ne serait jamais un obstacle à l'exécution d'un travail reconnu d'intérêt général, mais il assujettirait à certaines obligations qui amèneraient probablement le Comité à intervenir et forceraient à une étude approfondie des nécessités et des solutions éventuelles. (M. P. Derchain ; 11-2-30.)

9° *Huy* : Sur la proposition de M. L. Tombu, des félicitations chaleureuses sont adressées à M. Emile Vierset, archéologue, lequel a donné à la ville de Huy la nue-propriété d'un immeuble qu'il vient d'acquérir en vue surtout de le soustraire à toute tentative de transformation et de modernisation. Il s'agit de la Maison Dohet, qui, avec l'entrée de la rue des Frères Mineurs et l'église Saint-Mengold, contribue à faire de la place Verte un endroit d'un archaïsme charmant. (8-10-29.)

10° *Huy* : Vœu de voir la Commission royale intervenir auprès de la Société Nationale des Chemins de fer pour empêcher le stationnement prolongé des trains sur le nouveau Pont de Meuse de la ligne de Statte à Huy-Sud. (M. L. Tombu ; 11-3-30.)

11° *Huy* : Protestation contre l'intention annoncée par l'Administration des Télégraphes et Téléphones de placer 19 poteaux en bois pour supporter la ligne téléphonique de l'Etat sur le chemin de la Sarthe. Ce chemin est classé en entier, avec les six oratoires échelonnés sur sa montée et la petite église de N.-D. de la Sarthe qui se trouve au sommet de la colline. Les dits poteaux auraient 6 mètres de hauteur ; 3 seraient simples et 16 doubles. C'est une abomination de vouloir placer ces poteaux dans un site aussi pittoresque. L'étroitesse et l'encaissement du chemin rendraient le méfait plus criant encore. D'ailleurs, vu que la ligne doit être en partie souterraine sur la plaine de la Sarthe, qui fait suite au chemin des chapelles, il n'y a aucune impossibilité technique à faire la même installation sur ce dernier. (M. Schoenmaekers ; 8-7-30.)

12° *Jupille* : Protestation contre le projet d'établissement, par

l'Union des Centrales Électriques de Liège, Namur et Luxembourg, d'une ligne électrique aérienne à haute tension sur le territoire de cette commune. L'autorité locale, soucieuse de la conservation des beautés naturelles confiées à sa vigilance, avait déjà, elle aussi, protesté contre la réalisation du projet en question. (M. P. Derchain ; 11-3-30.)

13° *Moha* : Examen du projet de la Société des Carrières de la Meuse, tendant au percement de l'éperon rocheux de ladite commune, de manière à faire, en cet endroit, une tranchée à ciel ouvert, large de 25 à 30 mètres au sommet, et de 20 mètres à la base. Dans cette tranchée, passeraient la route nouvelle, amputée d'un tournant dangereux, et le lit artificiel de la rivière, dont le cours serait aussi redressé. D'où, altération grave du site. Peut-on, d'autre part, contrarier l'essor d'une industrie prospère, qui manque aujourd'hui de place pour caser ses déblais? D'accord avec la Direction de la Société intéressée, le rapporteur propose la solution suivante : octroi de l'autorisation demandée, à la condition que l'impétrante s'engage à maintenir le côté nord, y compris la rivière, dans son état actuel. De la sorte, on favoriserait l'expansion de l'industrie tout en sauvant l'un des beaux sites de la Hesbaye. Le fond de la tranchée devrait être ramené à 15 mètres, au lieu de 20 mètres que prévoit le projet; cette première largeur serait bien suffisante pour le passage de la route et de la rivière.

Le projet dont il s'agit se combine avec un autre, celui-ci de la Société Nationale des Chemins de fer belges, qui envisage la possibilité de supprimer deux passages à niveau, par le prolongement du tronçon nouveau à établir par la Société des Carrières de la Meuse. Ces sortes de travaux ne se font jamais sans altération de la Nature. Il vaudrait mieux, dès lors, s'efforcer de réaliser les deux transformations en même temps.

Il serait en outre entendu que, avant de combler partiellement le lit de la Méhaigne, la Société de la Meuse y établira un conduit qui assurera le renouvellement des eaux dans la partie maintenue de la rivière. Quant à la route (côté nord), on la conserverait comme sentier, qui serait prolongé de façon à rencontrer le sentier n° 3, et ce, afin de permettre aux touristes de contourner la vallée. (M. L. Tombu ; 8-7-30.)

M. J. Peuteman déclare voter contre les conclusions du rapport ci-

dessus, car il ne peut admettre que l'on modifie le cours naturel d'une rivière.

14° *Ramet* : Demande de classement d'une zone qui préserverait, outre les abords immédiats de la grotte de Ramiouille, une faille remarquable et le puits naturel appelé maintenant « abîme Martel ». En plus, le ruisseau le Brutis, ou Bruta, devrait continuer de couler à découvert, et aucun trainage aérien ni voie de chemin de fer Decauville ne devraient pouvoir s'établir entre les limites du terrain ainsi protégé. (M. Ch.-J. Comhaire ; 8-4-30 et 13-5-30.)

15° *Tilff* : Demande de classement en faveur des rochers qui supportent le château de Brialmont et qui contiennent des grottes intéressantes. (M. A. Simonis ; 8-7-30.)

16° *Visé* : Rapport concluant au classement de l'Île Robinson et favorable aux suggestions formulées par M. Nélissen pour la préservation des rives, entamées par l'érosion. (M. Ch.-J. Comhaire ; 10-12-29.)

17° *Wamont* : Demande de classement en faveur de la petite chapelle Damoiseaux et des quatre tilleuls qui l'encadrent. (M. Ch.-J. Comhaire ; 13-5-30.)

* * *

II. — Arbres.

18° *Esneux* : Des arbres en plein épanouissement, croissant le long de la route de Poulseur, ont été abattus à l'intervention de l'Administration des Téléphones. Cet acte déplorable était pour le moins inutile, car on pouvait faire passer la ligne souterraine contre la montagne, sur la partie qui ne porte pas d'arbres. Il est à souhaiter que de jeunes arbres soient plantés sans retard, pour remplacer ceux qui ont été si sottement supprimés. (M. A. Simonis ; 8-7-30.)

19° *Esneux* : Sur la route d'Esneux à Méry, des arbres fruitiers ont été abattus par la Société qui établit l'adduction des sources du Néblon. Cette route, propriété de l'État, est ainsi complètement dénudée, alors que les arbres sacrifiés étaient agréables à la fois pour le beau développement auquel ils étaient arrivés et par l'ombrage qu'ils projetaient sur la route. Aussi, devrait-on les remplacer. (M. A. Simonis ; 8-7-30.)

20° *Stavelot* : Demande de classement d'un hêtre situé à l'angle des rues du Châtelet et Henri Massange et commémoratif de la nomina-

tion du bourgmestre Massange-Nicolaï, en 1830. (M. M. Pirenne ; 8-4-30.)

21° *Tilff* : Avis exprimé pour la forme — l'abatage étant déjà partiellement effectué — touchant les arbres de l'allée centrale du cimetière. (M. Ch.-J. Comhaire ; 11-3-30.)

22° *Wamont* : Quatre tilleuls à conserver. (Voir n° 17, ci-dessus.)

III. — Chemins et sentiers.

Les enquêtes relatives à la suppression, au détournement ou au remplacement des vieux chemins et sentiers comptent parmi les fréquentes missions confiées à notre Comité. Elles font toucher au vif la tendance quasi générale qu'ont les administrateurs communaux de sacrifier à l'immédiat un patrimoine riche de souvenirs et dont la garde, seule, leur incombe.

Le plus souvent, les mandataires locaux qui détruisent ainsi un antique réseau national, parce qu'ils ne voient pas au-delà des limites de leur commune, n'osent ou ne veulent s'élever contre les appétits insatiables de certains riverains influents. Mais le souci de vouloir « embellir » a parfois aussi fait commettre des bévues déplorables autant que coûteuses. Tout cela fait que, taillé ici et tranché là, raccourci en amont, amputé en aval, notre si intéressant système de voies secondaires et piedsentes — fruit d'apports successifs venus se greffer sur nos pistes anté-romaines — ce système, disons-nous, s'en va lambeau après lambeau, menaçant de ne plus laisser, à nos descendants de l'an 2000, que des artères trépidantes jalonnées par les autodromes, stades de jeux, grands garages et dépôts d'essence dont sera couvert le pays.

Voici l'essentiel des rapports qui nous ont été demandés :

23° *Abolens* : Avis favorable à l'aliénation du sentier n° 70. (M. Ch.-J. Comhaire ; 8-4-30.)

24° *Ampsîn* : Avis favorable concernant le déplacement du sentier n° 44. (M. Ch.-J. Comhaire ; 8-4-30.)

25° *Battice* : Rapport concluant à ce qu'il n'y a aucun intérêt public à autoriser l'aliénation du sentier n° 144, qui est le prolongement naturel de deux autres chemins et qui permet de se rendre de Bolland à Herve par les prairies. Le dit sentier est en outre emprunté, en été, par les jeunes gens de Herve qui vont prendre des bains de rivière au ruisseau de Bolland, en lieu-dit Grétry. (M. P. Derchain ; 14-1-30.)

26° *Battice* : Approbation à un léger détournement partiel du sentier n° 174, tendant des Agaux vers le Trou du Chat. (M. J. Peuteman; 11-3-30.)

27° *Beaufays et Dolembreux* : Demande de classement du sentier reliant le hameau des Oies (Beaufays) à celui de Hayen (Dolembreux). Actuellement en voie de disparition sur plusieurs points, presque totalement impraticable sur d'autres, ce sentier est l'un des plus intéressants du pays ; les deux communes susdites devraient être invitées à le remettre en état de viabilité, le Service technique provincial entendu préalablement. (M. A. Simonis; 8-7-30.)

28° *Borlez* : Approbation au détournement du sentier n° 11. Le travail était effectué déjà lors de la visite du rapporteur. (M. L. Tombu; 13-5-30.)

29° *Ernonheid* : Avis favorable à l'aliénation de trois excédents de voirie, d'une partie du sentier n° 25 ainsi que d'un fossé communal. Avis défavorable touchant la suppression du sentier n° 24 et d'un tronçon du chemin n° 1. (M. A. Simonis; 11-3-30.)

30° *Ferrières* : Approbation donnée au projet de déplacement d'une partie du sentier n° 67, lequel n'intéresse point le site. (M. A. Simonis; 8-7-30.)

31° *Forêt* : Avis favorable au projet de supprimer un court tronçon du sentier n° 77, coupant l'assise de la petite ferme de la Coucrotte, lez-Trooz. En échange, le public aura la jouissance perpétuelle d'un excellent chemin privé, d'où il conserve une vue admirable sur le site environnant. (M. J. Peuteman ; 14-1-30.)

32° *Forêt* : Avis favorable à l'aliénation d'un tronçon de 438 m² du sentier n° 55, à La Brouck, en échange d'une aire de 1,112 m² destinée à une modification avantageuse de la voirie au même endroit. (M. J. Peuteman ; 11-2-30.)

33° *Fouron-le-Comte* : Rapport approuvant l'aliénation du sentier n° 65, lequel, supprimé en fait depuis longtemps, n'offre aucun intérêt esthétique ou simplement touristique. (M. Ch.-J. Comhaire ; 14-1-30.)

34° *Hermalle-sous-Huy* : Avis favorable au projet de déplacement du sentier n° 15. (M. L. Tombu ; 15-5-30.)

35° *Huccorgne* : Avis défavorable au projet de suppression du chemin n° 10. (M. L. Tombu ; 13-5-30.)

36° *Jehay-Bodegnée* : Avis favorable à la suppression du chemin

n° 4, à la Paix-Dieu : ce chemin manquant d'intérêt au point de vue du pittoresque. (M. L. Tombu ; 10-12-29.)

37° *Lierneux* : Le fléau de la suppression inconsidérée des chemins et sentiers sévit ici dans toute son ampleur. Nombre de voies anciennes y ont été subrepticement soustraites à la circulation. En signalant ce fait à Monsieur le Gouverneur, le rapporteur conclut en demandant que la Province veuille bien conférer avec un mandataire à désigner par le Comité, afin d'aboutir sans plus de retard — au besoin judiciairement — au rétablissement de tous les chemins et sentiers supprimés illégalement. (M. A. Bonjean ; 8-10-29.)

38° *Louveigné* : Avis favorable à l'aliénation d'une partie du chemin n° 75 ; cette voie de communication étant dépourvue d'intérêt pour le touriste. (M. A. Simonis ; 11-2-30.)

39° *Membach* : Rapport désapprobateur du projet d'aliéner divers excédents de voirie sis au côté nord de la rue Albert 1^{er}, anciennement « Weg », à Membach. (M. J. Peuteman ; 10-12-29.)

40° *Moha* : Avis défavorable au projet d'aliénation du chemin n° 15. (M. L. Tombu ; 13-5-30.)

41° *Neu-Moresnet* : Approbation à la demande de suppression d'une servitude de passage, qui permettait jadis aux habitants du lieu-dit « Kaskarb » de se rendre à Moresnet-Prusse sans passer par Moresnet-Neutre. (M. P. Derchain ; 11-2-30.)

42° *Polleur* : Avis favorable à l'aliénation de tronçons des chemins n° 7 et 39. Le Comité formule toutefois des réserves quant à la légalité de certaines cessions de terrain faites antérieurement en cet endroit. (M. P. Derchain ; 8-10-29.)

43° *Polleur* : Avis favorable au projet d'aliénation partielle du chemin n° 14, transformé en cul-de-sac. (M. P. Derchain ; 8-4-30.)

44° *Saint-Georges-sur-Meuse* : Approbation au projet de détournement du sentier n° 70. (M. L. Tombu ; 13-5-30.)

45° *Sart-lez-Spa* : Avis favorable à la proposition d'aliéner une minime partie des chemins n° 5 et 93, proche le pont de Belleheid, en échange de l'adjonction au domaine communal d'une parcelle de fagne de 46 a. 29 ca. sise dans le grand coupe-feu de Hockay à la Baraque-Michel. (M. J. Peuteman ; 8-4-30.)

46° *Theux* : Avis défavorable à l'aliénation d'une partie du chemin n° 68, à Juslenville, des raisons d'utilité et de pittoresque militant en faveur du maintien de cette voie de communication. (M. A. Bonjean.)

M. J. Peuteman fait également valoir l'importance des souvenirs archéologiques et historiques attachés au chemin susdit. C'est en cet endroit, en effet, que furent trouvées, en 1848, les premières tombes de ce riche cimetière belgo-romain de Jusleville, auquel le Musée Curtius, de Liège, doit la plupart de ses remarquables antiquités provinciales : poteries samiennes sigillées, vases en céramique régionale et en verre, épingles en bronze, fibules émaillées, inscriptions votives, monnaies, etc. (8-10-29.)

47° *Theux* : Proposition de classement en faveur du chemin n° 32, à Oneux, depuis son origine près de la ferme de Maison-Bois, jusqu'à son point terminus, entre Theux et Verviers. (M. A. Bonjean ; 8-10-29.)

48° *Theux* : Protestation contre l'aliénation, depuis peu réalisée, d'un excédent du chemin n° 6 et d'une partie du chemin n° 41. Le rapporteur exprime le vœu qu'un tel acte regrettable ne soit plus possible à l'avenir. (M. A. Bonjean ; 8-10-29.)

49° *Tilff* : M. l'abbé A. Simonis avait, le 25 mai 1929, remis un rapport favorable au sujet de l'aliénation du chemin 45 b. Ayant pris connaissance de ce rapport, le Conseil communal, en sa séance du 17 juillet suivant, contesta certaines indications y contenues et fit observer que le dit chemin n'existait plus en fait depuis une quarantaine d'années, que le public n'y avait plus accès et que le paysage qu'on découvre de cet endroit peut tout aussi bien être vu du chemin n° 58. Dans sa réponse adressée à M. le Gouverneur, le rapporteur précité maintient l'exactitude des points incriminés de son texte et il regrette la décision du Conseil communal de Tilff. (M. A. Simonis ; 12-11-29.)

50° *Wanne* : Avis défavorable concernant l'utilisation, comme plaine de jeux scolaires, d'un excédent de voirie contigu à un site classé. (M. Ch.-J. Comhaire ; 11-3-30.)

IV. — Chapelles rustiques, croix.

51° *Aubel* : Avis favorable à la réfection, par les soins d'un particulier, de la toiture, du plafond et des murs intérieurs de la petite chapelle Van Wersch, sur la route de Messitert. (M. T. de Beco ; 11-3-30.)

52° *Chaufontaine* : Il existe, dans les bois du domaine de La Ro-

chette, une fort vieille croix attachée à un chêne de carrefour. Le Christ y appendu semble dater de la fin du XVI^e siècle ou du début du siècle suivant. Pour éviter l'effritement rapide de ces vénérables souvenirs, le rapporteur propose d'aviser le propriétaire, de l'intérêt que présentent les objets en question, et de lui suggérer les mesures de préservation qui s'imposent : couleur, auvent, etc. (M. J. Brassinne ; 13-5-30.)

53° *Grâce-Berleur* : Dans le talus broussailleux d'un ancien chemin, au hameau de Berleur, était plantée une petite croix de pierre. Celle-ci, en calcaire de Meuse, avec l'extrémité du bras gauche et le pied brisés, portait une inscription rappelant qu'à cet endroit un nommé Missa fut tué le 25 mai 1735. Muni de l'autorisation de M. l'échevin Lakaye, des particuliers ont pu faire enlever ladite croix pour la remiser au musée de Seraing. Le rapporteur demande que l'emblème commémoratif soit remplacé le plus tôt possible au lieu même où se passa le fait tragique. (M. Ch.-J. Comhaire ; 14-1-30.)

54° *Stoumont* : Au sentier de Stoumont vers la cense de Bronrome et Desnié, à l'altitude 560, se dressait, dominant la Fagne austère, la « croix Honnay » — ainsi appelée du nom d'un habitant de Stoumont, qui la fit élever. Cette croix de bois disparut, ainsi que d'autres qui se trouvaient non loin de là, lors d'un incendie survenu dans une plantation d'épicéas. Une croix nouvelle, en béton, fut érigée, depuis, par souscription publique ; elle a 2^m80 de haut et 0^m20 d'épaisseur. A ses pieds, sont déposés les débris de l'ancienne croix et, à l'entour, on a planté sept hêtres.

Le rapporteur ne pense pas que l'on doive se plaindre du placement d'une croix de béton dans la Fagne. Celle dont il s'agit ne déflore pas le paysage ; elle est plus grande, plus visible, plus durable que la précédente. On ne peut donc qu'approuver la restitution de la croix Honnay dans la Fagne dite de la Pyramide de la Gleize. On devrait rétablir, de même, toutes les anciennes croix du pays — non point nécessairement en béton, dont le rapporteur est adversaire, sauf dans des circonstances exceptionnelles comme c'est le cas ici. (M. Ch.-J. Comhaire ; 8-10-29.)

55° *Wamont* : Chapelle Damoiseaux. (Voir n° 17, ci-dessus.)

56° *Xhendelesse* : La vétuste chapelle Adam, située à Rafhay, à la limite occidentale de la commune, est sur le point de s'écrouler, tant fut grand l'abandon dans lequel on la laissa depuis de nombreuses années. Appelé à donner son avis sur la situation présente et sur

les moyens les plus propres à conserver quelque souvenir de la vieille chapelle en cet endroit, le rapporteur estime qu'il serait préférable, au lieu d'ériger à grands frais quelque banale construction moderne, de dresser simplement, un peu en retrait de l'angle des chemins, certaine niche ou « potalle » en pierre, datant de 1754, et qui traîne actuellement inaperçue dans le voisinage. On pourrait placer dans cette niche une des anciennes statues en bois qui meublent l'édicule en ruines. Les autres statues, au préalable dérochées, trouveraient avantageusement un abri dans l'église paroissiale. (M. M. Pirenne ; 13-5-30.)

V. — Travaux à des édifices religieux.

57° *Amay* : L'intérieur de l'église paroissiale de cette commune a été complètement modernisé à la fin du XVII^e siècle.

« C'est alors qu'on a remplacé les piliers carrés romans par des colonnes doriques en pierre bleue, travail délicat, mais qui s'est fait fréquemment. Ce qui rendait cette entreprise audacieuse, c'est qu'en même temps, ou peu après, on remplaçait le plafond lambrissé en bois décoré de peintures par des voûtes en maçonnerie, que nul contrefort n'étaye et qui se raccordent d'ailleurs assez mal avec la construction romane. Quoi qu'il en soit, ce sont ces colonnes en pierre de taille qui ont été dérochées il y a trois ou quatre ans déjà. L'opération a consisté à enlever l'enduit de mortier qui les recouvrait et à refaire les joints qui séparent les tambours des fûts, tous les 60 centimètres. L'appareillage sincèrement accusé a rendu du caractère aux colonnes et augmenté la beauté de ce riche vaisseau, dont la décoration Louis XIV et Louis XV a grande allure. » Le dérochage des colonnes est un travail bien exécuté ; il ne mérite que des éloges. (M. L. Schoenmaekers ; 11-2-30.)

58° *Baelen* : Avis défavorable touchant le projet de vitraux à placer dans l'église Saint-Paul. (M. M. Pirenne ; 10-6-30.)

59° *Basse-Bodeux* : Approbation au projet de décoration picturale des murs de la nef de l'église. (M. M. Pirenne ; 8-4-30.)

60° *Battice* : Avis favorable au projet de restauration de l'église de José. (M. M. Pirenne ; 10-6-30.)

61° *Bra* : Avis favorable à l'aliénation, par le Conseil de fabrique, de 21 bancs anciens mais fort incommodes et dénués de tout intérêt

qui se trouvent dans l'église de Les Villettes. (M. J. Brassinne ; 11-2-30.)

62° *Burdinne* : Avis favorable au projet de vitraux destinés aux fenêtres de l'église paroissiale ; ce projet est présenté avec un soin qu'on ne rencontre pas tous les jours, à notre époque de bâclage ; il témoigne d'un réel talent. (M. L. Schoenmaekers ; 13-5-30.)

63° *Flône* : Approbation au projet relatif à la réfection des toitures de l'église, monument classé. (M. L. Schoenmaekers ; 10-6-30.)

64° *Forêt* : Approbation aux réparations projetées en faveur de l'église des Fonds de Forêt. (M. C. Bourgault ; 8-4-30.)

65° *Henri-Chapelle* : Approbation bénévole — les travaux étant terminés lors de la visite du rapporteur — au repeinturage de l'église. (M. M. Pirenne ; 13-5-30.)

66° *Héron* : Avis défavorable au projet de décoration picturale de l'église, lequel projet est le résultat d'une adjudication-concours. (M. L. Schoenmaekers ; 11-3-30.)

67° *Jalhay* : Avis favorable aux travaux d'assèchement du bas des murs de l'église et suggestions au fait de la toiture, qui a besoin d'être renouvelée. (M. P. van Zuylen ; 10-6-30.)

68° *Huy* : Protestation concernant le projet de décoration picturale de la chapelle des fonts baptismaux en l'église Notre-Dame. « Lorsqu'un Conseil de fabrique, ayant à sa disposition un architecte attitré, désire faire exécuter un travail d'embellissement à l'édifice dont il a la garde, il serait souhaitable qu'il en confiât la direction à cet architecte. Celui-ci pourrait ainsi fournir d'utiles indications et assumer la responsabilité de l'entreprise. » (M. J. Brassinne ; 8-4-30.)

69° *Liège* : « Un monument de tout premier ordre, une église splendide, la plus belle des nôtres et l'une des plus belles du monde, Saint-Jacques, étale une toiture ruinée, lépreuse ; de grandes blessures, les ardoises arrachées, y apparaissent. Le faitage en plomb a disparu en grande partie ; certains de ses lambeaux pendent encore de-ci, de-là. Et, à l'intérieur, la pluie passe, tachant les voûtes, creusant leurs pierres si friables, délavant les peintures à fresque de Lombard, s'étalant en sombres flaques sur le riche pavement, sur les meubles, sur la chaire parfois inaccessible. La dévastation est si grande qu'il n'est plus possible de songer à des réparations ; c'est un renouvellement total des ardoises qui s'impose.

» Et le Conseil de fabrique, impuissant, dépourvu de ressources —

c'est un des plus pauvres de la ville — assiste au désastre. Il faudrait cent mille francs pour sauver le précieux édifice. »

Le rapporteur se permet de demander à la Commission royale de faire en sorte que les pouvoirs publics s'émeuvent enfin, et avisent sans retard à la situation ci-dessus signalée. (M. C. Bourgault ; 10-6-30.)

70° *Liège* : Proposition de classement en faveur de l'église conventuelle des Carmélites dites « du Potay », construction commencée en 1719. (M. C. Bourgault ; 8-4-30.)

71° *Liège* : Avis défavorable au projet d'adjoindre une chapelle dans le goût appelé « moderne », c'est-à-dire aux formes sèches, anguleuses, à l'église Sainte-Marguerite, qui est une construction de style « Académie » élevée en 1880. (M. C. Bourgault ; 13-5-30.)

72° *Liège* : « La vieille église de Saint-Vincent, à Fétinne, possède 6 cloches, dont une seule, n° 1, pesant 570 kg., fondue par M. Constant Sergeys, à Chênée, en 1904, va servir dans la nouvelle église.

Sur rapport de M. Sergeys, du 6 janvier 1930, le Conseil de fabrique de Saint-Vincent a jugé opportun de vendre les 5 autres : n° 2 à 6. Il s'est adressé, dans ce but, au Conseil communal, qui l'a autorisé, dans sa séance du 19 mai 1930, à réaliser l'opération projetée et a transmis sa délibération à M. le Gouverneur.

La Commission des Monuments a donc à se prononcer sur l'opportunité de cette vente.

Nous nous sommes rendu dans la tour de Saint-Vincent et avons examiné attentivement les cinq cloches citées par M. C. Sergeys, par ordre de grandeur et pesant respectivement : n° 2 : 320 kg ; n° 3 : 220 kg. ; n° 4 : 150 kg. ; n° 5 : 110 kg. ; n° 6 : 90 kg.

Toutes ces cloches portent en creux l'inscription : « St Vincent Liège », gravée après la fonte, peut-être même assez récemment.

Elles portent, en outre, d'autres inscriptions en relief, de nature à nous les faire mieux connaître. Examinons chacune d'elles, en commençant par la plus petite.

N° 6. — Inscription : « Sous l'invocation de St. François, M. Arnold Beaujean et M^{me} Françoise de Villers me présentèrent à la bénédiction qui fus (sic) faite par M. Nicolas Simon Antoine Lagasse, curé de l'église Saint-Vincent à la Boverie en l'an 1833. »

N° 5. — Inscriptions analogues mais en partie illisibles, parce que la fonte est restée dans le creux. Nous pouvons lire que cette cloche a sainte Rose pour patronne et elle date de la même année 1833.

N° 4. — Ne porte pas d'inscription en relief, mais sa forme et la bordure en feuilles d'acanthé montrent qu'elle est contemporaine des précédentes.

Ces trois petites cloches, coulées en 1833, n'ont pas de valeur archéologique et rien n'empêche, à notre avis, qu'elles soient aliénées.

N° 3. — Cette cloche, beaucoup plus considérable que les trois autres, pèse, d'après M. Sergeys, 220 kg., ce qui semble un minimum. Elle porte en grands caractères, sur sa paroi, l'inscription : « Sancta Maria ora pro nobis anno domini 1662 »; elle est ornée d'un beau marli du XVII^e siècle. C'est une belle cloche et elle a un son agréable mais pas assez grave, paraît-il, pour la nouvelle église. Il serait pourtant regrettable de vendre cette pièce à 17 francs le kg. pour la faire passer sous le pilon. M. le curé nous assure qu'elle ne peut servir dans la nouvelle église, où il faut trois cloches d'un timbre beaucoup plus grave. Nous croyons devoir néanmoins nous opposer catégoriquement à la destruction de cette œuvre d'art, vieille de 268 ans et bien conservée.

Nous pourrions tout au plus autoriser Saint-Vincent à trouver une autre fabrique comme acheteur, ce qui ne sera pas difficile en ce moment où on bâtit tant de nouvelles églises dans nos centres industriels. De cette façon, les intérêts de Saint-Vincent ne sont pas lésés et la cloche trouve une destination utile.

N° 2. — Cette cloche n'est plus en usage, et repose depuis de longues années, détachée de sa monture, sur des madriers. M. Sergeys lui attribue tous les défauts ; elle ne présente aucune inscription en relief et, à notre avis, elle doit être contemporaine des trois plus petites cloches, parce qu'elle porte le même décor en feuilles d'acanthé comme bordure. Elle ne présente donc pas un intérêt archéologique considérable.

Nos conclusions sont celles-ci : 1° La fabrique peut être autorisée à vendre la cloche n° 3 uniquement à une autre église et non à un fondeur ; 2° Les quatre autres, toutes de l'année 1833, pourraient être vendues et détruites avec moins d'inconvénient ; mais, pour elles comme pour le n° 3, il serait infiniment mieux de trouver des acquéreurs garantissant la conservation des objets. (M. le chanoine Coonen ; 10-6-30.)

73° *Lixhe* : Approbation au placement d'un lambris en granito, pour remédier à l'humidité des murs et des colonnes de l'église. Faute de mieux, évidemment... (M. C. Bourgault ; 8-4-30.)

74° *Nandrin* : Protestation contre le sans-gêne et le manque de sincérité de l'Administration fabricienne, laquelle sollicite l'autorisation de placer un autel dans la nouvelle église paroissiale, alors que ce « magnifique maître-autel, cuivre sur pierre du pays » est déjà mis en place. (M. L. Schoenmaekers ; 8-4-30.)

75° *Seilles* : Opportunité de subsidier les travaux de restauration de l'antique chapelle de Reppe. Comme l'a fait très justement observer le Conseil communal de Seilles, « il ne s'agit pas seulement de la conservation d'un bâtiment communal, mais de la sauvegarde du style d'un monument rangé dans la seconde classe et d'un intérêt général ». Dès lors, il importe que l'État concoure, ainsi que son devoir l'y oblige, à sauvegarder notre patrimoine artistique. (M. J. Brassinne ; 11-3-30.)

76° *Theux* : Avis défavorable au projet de peinture intérieure de l'église. (M. T. de Beco ; 8-4-30.)

77° *Verviers* : Avis favorable à l'érection d'un grillage devant le baptistère et d'un socle destiné à recevoir une statue de sainte Thérèse, dans l'église Saint-Antoine. (M. T. de Beco ; 13-5-30.)

78° *Verviers* : Approbation au projet de réfection des toitures de l'église Saint-Hubert. (M. T. de Beco ; 10-6-30.)

79° *Verviers* : Sans être remarquable par la composition, le dessin et surtout la couleur, le projet relatif au placement de vitraux dans l'église Sainte-Julienne est cependant susceptible d'approbation. En ce qui concerne les vitraux destinés aux trois fenêtres de la chapelle de sainte Julienne, l'attention du peintre est surtout attirée sur l'écueil que présente l'emploi des couleurs sombres dans les habits des nombreux personnages ; ces teintes foncées nuisent fréquemment à la beauté de la verrière et font l'effet de taches ou de trous. Il conviendrait aussi que la lune, traversée d'une bande noire, soit d'une teinte dorée plus chaude. (M. T. de Beco ; 10-6-30.)

80° *Visé* : A la fin de décembre 1929, le Comité était informé que le Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin sollicitait l'autorisation de placer des stalles dans le chœur dudit édifice. A ce moment déjà, l'exécution des stalles était poussée très loin ; leur placement était terminé au moment de la visite du rapporteur. Celui-ci estime donc inutile de s'occuper plus longuement de cette affaire ; mais il ne peut s'empêcher de déplorer que, par des pratiques de ce genre, notre Collège se trouve amené à une situation quelque peu ridicule.

« Comme la Commission des Monuments ne dispose d'aucune sanction, les intéressés en prennent fort à leur aise. Ayant eu soin de solliciter l'autorisation prescrite, ils font exécuter le travail et nous mettent en présence du fait accompli, devant lequel il ne nous reste plus qu'à nous incliner. Comme, dans des cas analogues à celui qui nous occupe, il ne s'agit point de l'obtention de subsides, aucun inconvénient ne résulte, pour ceux qui en usent, de cette manière de procéder. » (M. J. Brassinne ; 11-2-30.)

81° *Walsbetz* : Demande de classement de la tour et de la partie orientale de la nef de l'église.

« A première vue, l'église actuelle de Walsbetz paraît sans valeur, fort délabrée ; mais un examen attentif révèle bientôt les restes d'un édifice très ancien qui se composait, à l'origine, d'une nef unique avec, accolée à sa façade sud, une grosse tour massive : le tout construit en pierres de sable. Au cours des temps, de nombreuses modifications, reconstructions et réparations ont fortement dénaturé la nef, dont il ne reste intact que des fragments de murs avec des fenêtres très larges en plein cintre et le pignon oriental, dans lequel se trouve encore le petit œil de bœuf, bouché en partie. La tour est beaucoup mieux conservée ; le presbytère, moderne, en cache malheureusement la façade la plus intéressante. C'est une de ces tours, de plan carré, lourdement et solidement construites, comme la Hesbaye en montre encore plusieurs exemples. Au rez-de-chaussée, se trouve une salle voûtée sur croisée d'ogives avec formerets. Au centre de la croisée des arcs, se voit une belle clef sculptée, fortement recouverte de couleur à l'huile ; la copie en est difficile, la netteté de la sculpture — qui paraît fort remarquable — ayant disparu. Cette salle, qui sert aujourd'hui de cuisine à la cure, est parfaitement conservée. On accède à l'étage supérieur de la tour, qui contient le beffroi, en traversant les combles de la nef. Une porte s'ouvre dans la grosse muraille de la tour. Il est superflu d'en dire l'intérêt. Le vantail en bois est porté par deux pentures ornementées, dont la supérieure est intacte. Enfin, à la hauteur des cloches, dans les faces est, sud et ouest, s'ouvrent trois fenêtres, dont deux sont dégradées, mais dont la troisième (dans la face est) aujourd'hui cachée sous la toiture du presbytère, est restée à peu près intacte. C'est incontestablement un document rare et précieux. Une flèche octogonale, dont la charpente paraît encore en bon état, couronne cette tour.

Extérieurement, les parements, en pierre de sable, paraissent très

endommagés ; la flèche, sans corniche, repose sur un cordon de pierre taillée en quart de cercle ; un second cordon, quelques mètres plus bas, est profilé plus finement. La tour a fortement souffert du défaut d'entretien.

Tous ces détails soignés et bien conservés pour la plupart, permettent de fixer la date de construction de cette intéressante tour ; elle appartient à la seconde moitié du XIII^e siècle.

L'autorisation de démolir et l'église et la tour ne paraît pas susceptible d'être accordée ; les documents de l'espèce ne pullulent pas et il est convenable de conserver ceux qui l'on possède encore. Il serait parfaitement possible de laisser debout la tour et la partie orientale de la nef, et de les greffer sur une nef nouvelle, qu'il serait désirable, évidemment, de voir traiter dans le goût des restes anciens conservés.

Or, tout autre est le projet actuellement présenté : de la vieille église, il ne resterait pas pierre sur pierre, et une construction de genre dit « moderne », la remplacerait. D'où, la demande de classement qui résulte du présent rapport. Un projet d'église nouvelle, dans laquelle les vestiges susdits seraient remis en honneur, restaurés et agrandis suivant le besoin, devrait donc être étudié. (M. C. Bourgault ; 13-5-30.)

82° *Xhendelesse* : Examen des tableaux de l'église paroissiale, et mesures à prendre pour leur conservation. Ces tableaux sont :

1° *Saint François d'Assise*, par M. Meunier ;

2° *La Vierge et l'Enfant Jésus*, par Van Camf.

Ils décorent les petits autels ; les personnages sont grandeur nature.

3° *Les 14 stations du Chemin de la Croix*, par E. Kathelin.

Tous ces tableaux, peints vers 1860, et donnés par le Gouvernement, sont en somme en bon état, à part quelques craquelures dans les parties sombres. Ils auraient cependant besoin d'être lavés et revernés. (M. M. Pirenne ; 13-5-30.)

VI. — Constructions civiles.

83° *Hamoir* : Proposition de classement en faveur de la vieille maison erronément désignée comme étant celle de la famille Del Cour, ainsi que de la maison natale du célèbre sculpteur Del Cour. (M. J. Brassinne ; 8-4-30.)

84° *Liège* : Avis favorable à l'autorisation, sollicitée par M. Claes-

sens, de transformer le 3^e étage de sa maison, rue Hors-Château, n^o 72 ; suggestions relatives aux lucarnes de cet immeuble. (M. P. Jaspar ; 12-11-29.)

85^o *Liège* : Avis favorable à l'exhaussement de l'immeuble n^o 63, rue Hors-Château. (M. P. Jaspar ; 14-1-30.)

86^o *Liège* : Simple avis concernant la transformation d'une vitrine, place du Marché, n^o 33. (M. P. Jaspar ; 11-2-30.)

87^o *Liège* : Idem, concernant la transformation de la façade d'un immeuble, quai de la Batte, n^{os} 28 et 29. (M. P. Jaspar ; 8-4-30.)

88^o *Liège* : Avis et suggestions relatifs à l'installation d'appareils d'éclairage dans la Salle des Commissions, à l'Hôtel de Ville. (M. P. Jaspar ; 8-4-30.)

89^o *Liège* : Avis favorable au projet de modification d'un immeuble sis rue Moray, n^o 7 ; suggestions. (M. P. Jaspar ; 13-5-30.)

90^o *Liège* : Échange d'immeubles appartenant à la Fabrique de l'église Saint-Jacques et situés rue du Vertbois. Le rapporteur estime qu'il est superflu de donner un avis sur cet échange, vu que les deux maisons neuves, que toutes les pièces du dossier disent « à construire », sont actuellement sous toit ou à peu près. Une fois de plus, il semble que l'avis qui nous est demandé l'est uniquement pour la forme, et que l'on peut s'en passer avec désinvolture ; on ne l'attend même pas pour n'en point tenir compte. (M. C. Bourgault ; 10-6-30.)

91^o *Sy* : Avis favorable à la demande de M. Douhard, qui désire, pour des raisons d'économie, utiliser des blocs de béton, imitant la pierre, pour la construction d'une villa. Ce matériau sera masqué, à l'extérieur, par un revêtement de pierres sauvages, du pays ; en outre, un rideau de verdure dissimulera l'immeuble. (M. Ch.-J. Comhaire ; 14-1-30.)

92^o *Verviers* : Considérations au sujet de la future construction d'immeubles à usage commercial, proche le monument de la Victoire. (M. P. Derchain ; 8-4-30.)

VII. — Urbanisme.

93^o *Aubel* : Avis favorable au placement d'une bordure et d'un grillage autour du Monument commémoratif de la Guerre. (M. M. Pirenne ; 11-3-30.)

94^o *Liège* : Suggestions relatives au nouveau type de boîtes postales, en ville. (M. P. Jaspar.)

95° *Liège* : Avis défavorable au sujet du dorage envisagé de la statue du musicien M. Grétry, place du Théâtre. (M. C. Bourgault ; 8-4-30.)

96° *Liège* : Critique du projet d'apposition de bas-reliefs en bronze sur les trois faces muettes de la vieille fontaine dite « des *Sav'tresses* », sur le Marché. Louable en principe, l'idée émise par la Commission du Musée de la Vie wallonne trouverait à se réaliser mieux par l'érection d'une « Fontaine de la Tradition » entièrement originale : composition qui pourrait être superbe, sans qu'il faille, pour cela, réunir « deux œuvres qui ne sont point faites pour s'entendre, ni par l'esprit, ni par la forme ». (M. C. Bourgault ; 8-4-30.)

97° *Liège* : Proposition de déposer au Musée Curtius, les pierres commémoratives provenant de la démolition du ci-devant Pont des Arches. (M. P. Jaspar ; 10-6-30.)

98° *Spa* : Approbation au déplacement, en recul vers l'aval, de la grille du Parc des Sept Heures, à condition que le terrain récupéré demeure libre, que les trois arbres de l'allée soient maintenus et que la végétation existant actuellement à cet endroit et aux abords soit conservée et même, si possible, renforcée. (M. Ch.-J. Comhaire ; 11-2-30.)

VIII. — Divers.

99° *Pelouses sur les accotements*. — M. Ch.-J. Comhaire rappelle qu'il a fait, en 1921, un rapport sur cette question. Il s'y déclarait partisan du maintien des accotements herbeux, qui ne présentent que des avantages, tant au point de vue financier qu'à celui du pittoresque et de l'agrément des piétons. Il a en outre publié jadis, dans le journal *La Meuse*, un article sur le même sujet. La proposition de M. A. Bonjean, de renouveler, dans nos principaux quotidiens, cet article intéressant rencontre l'approbation unanime du Comité. (8-10-29.)

100° *Dérochage d'anciennes façades*. — M. C. Bourgault, ému à juste titre du résultat parfois déplorable auquel ont abouti des dérochages d'immeubles intéressants, met en garde contre la brutalité de certains spécialistes et fournit de sages directives pour ce genre de travail. (11-2-30.)

101° Protestation de M. L. Tombu, touchant le projet de *captage des sources du Hoyoux*, à Modave — projet dont la réalisation

nuirait considérablement aux sites créés par ladite rivière, et dont plusieurs sont classés : Pont de Bonne, moulins de Banse et de Roiseux. (11-2-30.)

102° Suggestions au sujet des *moyens de transport* dont disposent les membres du Comité pour les déplacements résultant de leurs missions. (M. L. Schoenmaekers ; 10-6-30.)

103° Rapport collectif de MM. C. Bourgault, J. Brassinne, P. Derchain et J. Peuteman au sujet de la *présence des membres* aux réunions du Comité.

104° Rapport collectif de MM. J. Brassinne et J. Peuteman touchant la participation projetée du Comité liégeois à l'*Exposition de Milan*. (8-4-30.)

105° Étude de la question de la publication éventuelle d'un *Bulletin de la Section Liégeoise des Correspondants* de la Commission royale des Monuments et des Sites. (11-2-30.)

106° Rapport de M. Ch.-J. Comhaire, concluant à la non-recevabilité du projet de construction d'un *barrage sur le Bayon-ru*, au moulin de Longfays, communes de Bévercé et de Robertville. (14-1-30.)

107° Plusieurs *Inventaires* sommaires ont enfin été dressés par divers rapporteurs, à l'occasion de l'une ou l'autre visite. Citons :

a) Inventaires d'objets d'art se trouvant dans les églises de *Henri-Chapelle*, de *Basse-Bodeux* et de *José-Battice*, par M. M. Pirenne ;

b) Inventaire d'objets remarquables existant dans l'église de *Walsbetz*, par M. C. Bourgault.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Rapporteur : M. Jos. REMISCH.

Messieurs,

Un passage du discours de S. M. le Roi, prononcé le 17 août, à Arlon, à l'occasion de nos fêtes du Centenaire, doit particulièrement retenir notre attention.

Après les félicitations pour « l'unanimité et l'élan dont la population luxembourgeoise tout entière a fait preuve dans la célébration du Centenaire de l'Indépendance » Sa Majesté ajouta :

« Le Luxembourg est une belle province : vos magnifiques forêts domaniales dont la reconstitution a été hautement favorisée par Léopold II et le Comte de Smet de Naeyer, secondés par nos excellents fonctionnaires et agents des Eaux et Forêts, vos vastes plateaux aux horizons lumineux, vos vallées boisées et rocheuses aux pittoresques sinuosités sont, pour tout le monde un sujet d'admiration.

» La nature vous a prodigué les dons qui la rendent attrayante aux touristes et aux promeneurs dont les moyens rapides de locomotion accroissent sans cesse le nombre.

» Il y a là, pour les Luxembourgeois, une source d'avantages dont l'importance pourrait s'affirmer encore par une organisation plus systématique du tourisme, telle que certains pays nous en donnent l'exemple. »

Les Luxembourgeois sont prêts à mettre à profit ces sages paroles. Nos organismes touristiques et la Commission provinciale des Monuments et des Sites du Luxembourg ont rompu maintes lances pour le maintien intangible de nos beautés naturelles.

Cela ne suffit pas. Il faut que le Gouvernement et ses divers rouages participent aussi à cette conservation qui s'impose.

Il y a dix ans que deux membres de la Commission des Sites — dont l'un est l'actuel Directeur général des Eaux et Forêts —, ont fait une étude consciencieuse de la vallée de l'Ourthe ardennaise et introduit un rapport proposant le classement des parties les plus caractéristiques de cette vallée intéressante entre toutes, en vue de constituer une réserve nationale. Ce rapport dort dans les cartons et n'a pas eu de suite.

Des financiers, des industriels tentent chaque année de dénaturer

certaines vallées par des barrages ou des lignes gigantesques d'affreux poteaux. Nous luttons de toutes nos forces pour conserver au Luxembourg ses charmes.

Notre province avec celles de Liège et de Namur forment un domaine touristique de grande valeur qui peut rapporter beaucoup plus que maintenant à l'industrie du tourisme, si la propagande pour y attirer les masses est faite de façon intelligente, c'est-à-dire si une puissante fédération englobant ces trois provinces y met tous ses soins avec l'aide du Touring Club de Belgique. Le Luxembourg a sa fédération touristique de même que les provinces de Liège et de Namur. Il suffit donc de faire l'union pour acquérir la force.

L'organisme constitué par la Commission royale des Monuments et des Sites devra plus que jamais veiller à la conservation intégrale de ce domaine naturel. Peu de pays ont, en effet, un ensemble aussi varié et aussi riche pour le visiteur que la Belgique. Les beautés et curiosités artistiques foisonnent à côté de beautés et curiosités naturelles de grande valeur.

Mais dans certaines parties de la Haute-Belgique les moyens de communications sont peu nombreux. Il y a trop peu de lignes vicinales là où les chemins de fer à voies larges sont trop coûteux. Il y a aussi trop peu d'autobus et leurs horaires sont parfois mal combinés. Le réseau des routes est trop peu serré, surtout dans la province de Luxembourg. Des chemins intercommunaux pourraient être améliorés et servir à combiner des itinéraires pour autos, autobus et autocars.

Cela dit, abordons le rapport des travaux du Comité provincial pour l'exercice 1929-1930.

* * *

Réunion plénière du 17 octobre 1929.

Le premier objet à l'ordre du jour a trait au placement de pylones électriques à La Roche.

M. le Gouverneur expose qu'en présence des critiques véhémentes soulevées par le projet d'installation à La Roche même de grands pylones électriques, critiques qui ont eu leur écho dans la presse, notamment dans *La Libre Belgique*, il a chargé MM. Bourguignon et de Prémoré, de se rendre sur place examiner cette affaire.

M. Bourguignon résume le rapport qu'il a présenté avec son collègue. Aucun pylone n'est placé. La Société « Linolux » qui établit

une grande ligne destinée au transport de l'énergie électrique du sud du Luxembourg vers le pays de Liège, se rapproche de La Roche afin de pouvoir s'y raccorder un jour à la centrale électrique qui y sera construite si le barrage du Hérou est réalisé. La ville de La Roche supplie en grâce qu'au lieu de placer les pylones sur les hauteurs voisines surplombant la localité, la ligne, arrivée à Cielle, se dirige vers Beausaint.

Ce sont les ingénieurs qui auront à examiner si ce changement de tracé est possible. D'autre part, il serait désirable de voir un certain camouflage des pylones, en teinte vert-gris, par exemple, pour que le blanc ne domine pas.

Puisque la centrale est l'aimant qui attire les ingénieurs vers La Roche, qu'on écarte la ligne et si, ultérieurement, le barrage se construit, on pourra raccorder la grande ligne à la centrale par une canalisation souterraine.

Un échange de vues très intéressant s'établit auquel prend part notamment M. Delville, qui donne diverses explications sur le placement de ces énormes pylones dans d'autres parties du Luxembourg, à Martelange notamment. A La Roche, il sera difficile de s'écarter très fort de la ville. On étudie, paraît-il, une modification selon laquelle la ligne passerait à 1,800 mètres environ au lieu de 1,500.

M. le Gouverneur résume la discussion en proposant d'émettre un vœu auprès de la Commission royale des Monuments et des Sites, priant ce Collège : 1° d'examiner attentivement le rapport déposé par nos délégués ; 2° d'appuyer auprès de qui de droit ce qui pourrait être fondé dans les réclamations des habitants de La Roche en vue d'obtenir, surtout, de pouvoir empêcher le placement des trois pylones sur des points culminants de la ville.

Barrage de la Lesse. — M. le Gouverneur résume le deuxième point à l'ordre du jour. La Compagnie belge des Exploitations électriques à Bruxelles, par requête du 10 juin 1927, a sollicité l'autorisation d'établir un barrage destiné à capter les eaux de la Lesse et d'un petit ruisseau, sur les territoires des communes de Villance, Maissin, Redu et Transinne. Elle désire aussi détourner en tunnel une partie des eaux de la rivière entre l'emplacement présumé du barrage et le moulin de Lesse, pour les amener à une usine hydro-électrique.

Ces travaux font partie d'un plan de captage des énergies hydro-

électriques de la Haute-Lesse, mais au sujet duquel nous n'avons pas de données.

Le lac aurait une superficie de 12 hectares environ, constituant une réserve d'eau de 1,750,000 mètres cubes. Tunnel de 1,250 mètres.

Les conseils communaux intéressés ont émis un avis favorable. Aux requêtes, certaines réserves des riverains au sujet des indemnités ; à Villance, quelques oppositions formelles.

Rapports favorables du Service technique provincial, du Service des Eaux et Forêts, du Service des Ponts et Chaussées.

M. l'Inspecteur des Eaux et Forêts à Marche, dit ce qui suit au point de vue qui occupe spécialement la section des sites : « Au point de vue esthétique, la création d'un lac artificiel dans une vallée encaissée et tortueuse sera, à mon avis, d'un bel effet. Situé à proximité des grandes routes, il attirera certainement une foule de promeneurs, ce dont pourra se ressentir le commerce des villages environnants. »

Conclusion : La Section des Sites est appelée à émettre un avis. Entend-t-elle, au préalable, se rendre sur place ou charger deux de ses membres seulement d'accomplir cette mission.

M. Haverland propose qu'avant d'émettre un avis nettement favorable, il serait utile d'envoyer deux membres sur place.

Cette proposition est admise, MM. Remisch et de Prémoré sont chargés de cette mission.

Awenne. — Restauration du maître-autel de l'église. — M. Haverland fait observer qu'en ce qui concerne la statue ornant ce meuble il s'agit plutôt de mesures d'entretien que d'un travail de restauration.

Il a pris contact avec le sculpteur qui est extrêmement sérieux et en qui on peut avoir confiance.

Le travail principal, intéressant l'autel, consiste dans le placement de marches en marbre de Saint-Remy. Le projet est admis.

Rulles. — 1° Travaux d'entretien au presbytère de Marbehan ; 2° Renouvellement d'une partie de la toiture de l'église de Rulles.

Il s'agit d'un projet de travaux d'entretien au sujet duquel la Commission royale demande l'avis au Comité provincial des Correspondants.

Ce projet a été dressé par M. Besseling, Commissaire voyer du ressort d'Étalle.

Admis sans observations.

Etalle. — Placement d'une chaire de vérité en l'église d'Etalle. Projet dressé par M. l'architecte Lamy, d'Arlon.

Sainte-Marie. — Agrandissement de l'église de Laneuville. Projet dressé par M. l'architecte Lamy, d'Arlon.

M. le Gouverneur fait part au Comité que, ce même jour, la Députation permanente a reçu un délégué de la Société « Vieille Belgique » à Anvers.

Cette Société se propose de réaliser dans une partie de l'Exposition une reproduction de maisons ou monuments intéressants de chaque province.

Pour le Luxembourg, ce délégué a suggéré l'idée de reproduire la maison espagnole de Durbuy.

Le Comité est prié de donner son avis à cet égard.

De la discussion qui s'engage, il résulte que les préférences générales vont à un type franchement ardennais, qui ne se trouve nullement à Durbuy.

M. Haverland présente la motion suivante : 1930 sera l'année du Centenaire de la Belgique. Il serait intéressant, à cette occasion, de faire une notice sommaire sur le Comité provincial des Correspondants depuis sa création. Des personnalités diverses en ont fait partie et ce serait justice que de rappeler leur participation à nos travaux.

M. de Gerlache pourrait être chargé de ce travail.

Cette motion est prise en considération.

* * *

Barrage sur la Lesse. — Voici des extraits du rapport des deux membres correspondants relatif à la demande introduite par la Compagnie belge d'Exploitations électriques et tendant à obtenir l'autorisation d'installer des barrages-réservoirs sur la Lesse.

Le 10 juin 1927 la dite Compagnie sollicitait les autorisations suivantes :

1° de construire un barrage destiné à capter les eaux de la Lesse et du ruisseau « Le Wezerin » à l'endroit dit sous le « Faux Maillon » en amont du hameau de Lesse ;

2° de relever le niveau des eaux de la rivière jusqu'au point de côte 313.50 ;

3° de détourner en tunnel une partie des eaux de la rivière entre l'emplacement présumé du barrage et le moulin de Lesse ;

4° d'établir une usine génératrice à proximité de l'agglomération de Lesse ;

5° de modifier et d'utiliser pour la restitution des eaux, le bras méridional de la rivière jusqu'au point situé à 250 mètres de l'est du pont de Lesse.

Cette première proposition fait partie d'un vaste plan de captation des énergies hydro-électriques de la haute Lesse dans les régions comprises entre les localités d'Anloy et de Resteigne.

Les réalisations ultérieures comporteraient l'établissement d'un barrage important au lieu dit « Virée du Rot », territoire de Daverdisse, en aval du confluent de la Lesse et de l'Our.

Nous n'avons reçu jusqu'à présent que la seule documentation intéressant la première proposition ; c'est elle seule qui sera examinée ici. Cette proposition prévoit la création d'un lac supplémentaire à Maïssin ; la documentation fournie reste muette à son égard.

Ainsi que nous l'avons constaté le barrage de Lesse, étant donné l'étroitesse de la vallée limitée par les bois, n'abîmerait pas le site. Il faut cependant tenir compte de ce que la construction d'un barrage semblable diminuerait dans de sensibles proportions le débit de la rivière en dessous de lui. D'où gêne pour les quelques moulins et scieries actionnés par cette rivière. Par des étés semblables à l'été dernier, le filet d'eau dans le lit aval serait insignifiant, ce qui provoquerait un vrai désastre : pestilence, chaos de pierres, mort du poisson, enlaidissement certain de toute la vallée en contrebas. Ce barrage une fois établi ne servirait-il pas de prétexte à d'autres ouvrages du même genre construits à des points déjà repérés — sous Daverdisse par exemple — et qui seraient de véritables crimes contre nature. Nos jolies vallées ne peuvent cependant pas se transformer — pour le bénéfice de quelques-uns seulement — en réservoirs monotones alimentant la laideur des centrales. Nous devons nous opposer à cela de tout notre pouvoir et si ce barrage de Lesse devait inaugurer semblable série, nous resterions adversaires irréductibles du barrage au bas de Daverdisse au lieu dit « Virée du Rot », la gorge de Daverdisse étant une des perles de la vallée supérieure de la Lesse.

Logiquement nous devons conclure qu'il vaut mieux ne pas autoriser ce barrage parce qu'il n'est qu'une minime partie d'un tout qui ravagerait assurément de très beaux sites de la Lesse luxembourgeoise.

Ajoutons que la contrée est reliée aux grandes lignes électriques

luxembourgeoises qui fournissent la lumière et la force motrice dans tout le sud de notre province.

* * *

Dohan. Conservation d'un site. — Une protestation contre la mise en vente d'un terrain communal a provoqué la visite des lieux par deux membres de la Commission des Sites, MM. de Gerlache et J. Remisch, le 18 novembre.

Voici dans quels termes la protestation est faite : « Une faute inqualifiable dans le domaine touristique est en préparation à Dohan.

» Dohan possède un point de vue merveilleux situé au lieu dit : Viomont ou Château Thaman. On y jouit d'un panorama unique sur le village et la vallée. Le propriétaire riverain vient de déposer aux mains de l'Administration communale de Dohan une demande en concession du terrain où se trouve situé ce rocher, et s'il obtient satisfaction, va l'englober dans son domaine et retirer de l'usage public et des touristes, cet observatoire artistique. Il est interdit par les lois d'aliéner les objets ou tableaux d'art, que n'en est-il de même des sites classiques ; il devrait y avoir une commission pour les classer et les rendre intangibles. »

Les termes de cette protestation ne sont nullement exagérés.

Tous les auteurs de « guides » sont d'accord pour dire que Dohan est un charmant lieu de villégiature. On y trouve un ensemble de sites qui forment comme une synthèse des beautés naturelles de la vallée de la Semois. Rien n'est encore défiguré dans ce site agreste d'une intense poésie et d'une grande beauté pittoresque.

La conservation du rocher Viomont s'impose. Car c'est généralement vers ce rocher, proche du village, que les touristes dirigent en premier lieu leurs pas, afin de s'orienter dans le dédale compliqué des plis et replis de la vallée, en vue des promenades à entreprendre dans la suite. Si on interdisait l'accès de cette plate-forme rocheuse au villégiateur, du coup on amoindrirait considérablement le charme de Dohan comme lieu de villégiature. C'est ce qu'ont déjà compris, vers 1890, les édiles de l'endroit, lorsqu'ils ont vendu une partie du sommet plat de la colline de Viomont à M. Thaman, pour y construire un chalet. A cette époque les administrateurs des biens communaux de Dohan ont absolument voulu conserver le rocher de Viomont en dehors de toute enclave.

Le chalet Thaman a été vendu et le nouveau propriétaire convoite

la possession de cet admirable point de vue pour lui seul. Il est en instance auprès de l'Administration communale de Dohan pour englober le rocher-belvédère dans sa propriété et ainsi priver les nombreux villégiateurs de la vue panoramique dont on jouit de cet endroit.

Ce serait une faute irréparable de la part de l'Administration communale de se laisser tenter par quelques milliers de francs pour aliéner cette propriété communale tant nécessaire aux fonctions de la villégiature. Aussi des membres plus clairvoyants du Conseil communal sont opposés à cette vente.

Le nombre de villégiateurs qui séjournent à Dohan et d'artistes qui y viennent travailler, augmente d'année en année, car le site est réellement grandiose, mais les chemins d'accès sont mauvais.

Une nouvelle route unissant celle de Paliseul-Bouillon à celle de Herbeumont-Bertrix sera construite l'an prochain. Elle passera par Dohan et un nouveau pont monumental en maçonnerie sera jeté sur la Semois. Cette route permettra de cotoyer la belle rivière de plus près en automobile et facilitera grandement l'accès d'une des plus belles parties de la Semois. On peut donc espérer que la vogue de Dohan comme villégiature augmentera considérablement.

En conséquence, nous proposons le classement du rocher Viomont dominant le village et le moulin de Dohan.

Le Touring Club de Belgique étant aussi intervenu énergiquement pour sauver ce site, l'auteur de la demande d'achat a modifié ses prétentions. Il se contentera d'une bande boisée du terrain communal afin de mieux protéger sa maison de campagne contre les vents

Le rocher Viomont et le sentier des touristes y donnant accès restent en dehors de cette bande. Ainsi le point de vue nécessaire à la villégiature de Dohan paraît sauvé.

* * *

Bastogne. Les abords de la Porte de Trêves. — (Voir ci-dessous.)

* * *

Séance su jeudi 27 février 1930.

La réunion a pour objet d'émettre un avis sur le point de savoir s'il y a lieu de maintenir ou de démolir la tour de l'ancienne église Saint-Martin.

Le 9 août 1929, sur avis conforme de la Commission royale des Monuments et des Sites, le Ministre de la Justice a fait connaître que rien ne s'opposait de la part du Gouvernement à la démolition de l'ancienne église désaffectée Saint-Martin, à Arlon, sous la réserve que la tour et la partie du vaisseau comprise entre les quatre contreforts existant du côté de la dite tour seront conservées.

Cette décision correspondant à un déclassement du vaisseau de l'édifice, la Députation permanente, par arrêté du 23 du même mois, a autorisé la démolition.

Mais, par délibération du 21 janvier 1930, le Conseil communal d'Arlon, par 6 voix contre 5 et une abstention a décidé que la tour elle-même sera démolie.

De plus, les ardoises de la flèche se détachant à la moindre tempête, M. le Bourgmestre, par mesure de sécurité publique, a ordonné la démolition d'urgence de la flèche de la tour.

MM. Reuter, bourgmestre, Kuborn et Toussaint, échevins, Hance, secrétaire communal, Rodesch, directeur des travaux, assistent à l'inspection.

L'impression dominante est qu'il serait très regrettable de voir disparaître la vieille tour.

Les monuments de cette époque et de ce caractère sont trop rares pour qu'on songe encore à les démolir.

Il ne reste absolument rien à Arlon de l'époque romane, rien du Moyen-Age ; irait-on encore démolir cette belle tour, avec ses ornements si caractéristiques de la transition ogivale-renaissance.

D'autre part, elle donne à la Grand'Rue un cachet des plus caractéristiques.

Les arguments en faveur de la démolition sont surtout d'ordre utilitaire : assurer lors de la vente de l'ancienne église et du presbytère, une plus-value considérable en donnant aux acquéreurs l'accès à la rue la plus commerçante de la ville.

D'autre part, en cette artère, où la circulation est très intense, la tour constitue un obstacle, car elle ne se trouve pas dans l'alignement de la chaussée. A cela, certains répondent qu'il n'est pas mauvais d'avoir, à raison de cette circulation, un obstacle qui oblige les automobilistes à ralentir nécessairement, pour le plus grand bien des piétons, car aux alentours, les trottoirs sont souvent extrêmement étroits.

L'examen terminé, les membres prennent congé de l'Administra-

tion communale d'Arlon et se rendent, dans la salle de la Députation permanente, au Gouvernement provincial pour y aborder l'ordre du jour.

M. le Gouverneur prononce les paroles suivantes :

« Depuis notre dernière réunion, nous avons eu à déplorer le décès d'une personnalité du chef-lieu de la province qui a joué ici un rôle de premier ordre et qui avait toujours montré pour nos travaux une sympathie particulière ; c'est M. Ensck-Tesch, ancien bourgmestre, nommé membre de la Section des Sites par arrêté royal du 30 mars 1913.

» Il était très âgé mais néanmoins nous aurions désiré le conserver encore. Sa mémoire nous restera chère. »

Avis à donner au sujet de la démolition de la tour de l'ancienne église Saint-Martin. — Il est décidé que chacun devant prendre ses responsabilités en vue de l'avenir, le vote se fera par appel nominal.

Ont voté pour le maintien de la tour : MM. le Gouverneur, Delville, Haverland, Lamy, Bourguignon, abbé Theissen, Maus, Thonon, Remisch et Lejeune.

A voté pour la démolition : M. Cornu.

Bastogne. — Construction d'une maison aux abords de la Porte de Trèves. — Le Collège des bourgmestre et échevins de la ville de Bastogne est appelé à accorder l'autorisation de construire une maison aux abords de la Porte de Trèves, classée parmi les édifices monumentaux publics.

M. Remisch s'est rendu sur place et, après avoir conféré avec M. Cornu qui connaît particulièrement les lieux, tous deux ont émis un avis favorable sous les conditions suivantes :

1° La façade de l'immeuble sera construite en pierres de la contrée : moellons et petit granit ;

2° Un espace devra être laissé entre la maison et le pied droit de la Porte de Trèves.

Les dites conclusions sont ratifiées.

Lors de sa visite sur les lieux, M. Remisch ne manqua pas d'attirer l'attention de l'autorité communale sur l'opportunité de laisser à l'ensemble constitué par les deux anciens monuments : l'église Saint-Pierre et la Porte de Trèves, un cadre digne de la valeur archéologique de ces édifices.

En conséquence, à la suite de démarches faites par l'autorité communale, le terrain où devait être construit la maisonnette est devenu

terrain communal. Les *Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites*, la province de Luxembourg et la commune de Bastogne ont supporté par tiers la dépense d'acquisition du terrain et ont ainsi assuré la conservation du cadre nécessaire à ces beaux monuments antiques.

Awenne. — *Restauration du maître-autel de l'église.* — D'une communication reçue par M. Haverland, il résulterait que les marches en marbre du maître-autel de Saint-Sébastien, à Awenne, se trouvent à l'église de Wellin.

Ce membre expose qu'il s'est rendu en cette dernière localité avec M. Bourguignon.

Il enverra son rapport incessamment à M. le Gouverneur. Il donne l'historique de l'affaire. Il semble bien qu'après la Révolution, Awenne a acheté, lors de la liquidation de l'Abbaye de Saint-Hubert, l'autel Saint-Sébastien y compris les marches. Dans la suite, ces marches en marbre ont été remplacées par des marches en bois.

M. Bourguignon observe que la première chose à faire est de vérifier si les dimensions relevées des marches de Wellin s'adaptent bien à l'autel d'Awenne.

L'idéal serait de faire rentrer tout l'autel à Saint-Hubert, mais est-ce réalisable?

Tout au moins, peut-on engager Awenne à entrer en relation avec Wellin.

M. l'abbé Theissen suggère d'intervenir auprès de l'Evêché au nom du Comité pour amener une bonne solution.

Tontelange. — *Construction d'un jubé dans la Chapelle de Metzert.* — Projet dressé par M. Lamy. La chapelle est sans caractère aucun. Le jubé remédiera à l'insuffisance de places dans ce bâtiment du culte. Actuellement, soixante-dix personnes seulement peuvent pénétrer dans la chapelle lors des offices.

Projet admis sans observation.

Habay-la-Vieille. — *Agrandissement de l'église.* — 393,200 francs. Architecte : M. Lamy.

Ce projet a donné lieu à des observations fondamentales de la part du Comité diocésain d'art chrétien.

Aussi est-il décidé que MM. Haverland et l'abbé Theissen se rendront sur place, le jeudi 6 mars, pour examiner cette affaire. M. Lamy, membre du Comité et auteur du projet les accompagnera.

Mussy-la-Ville. — *Placement d'une chaire de vérité en l'église.* — Projet dressé par la Maison Moufart, d'Ans-lez-Liége. Dépense : 42,600 francs.

M. Maus trouve la rampe un peu raide, banale. Il conviendrait de la compléter par quelques ornements, quelques volutes.

M. Haverland. — La chaire de vérité est-elle en harmonie avec les autres meubles déjà placés?

La Commission royale des Monuments pourra s'assurer de ce dernier point par les plans qu'elle possède dans ses archives.

Projet adopté sous réserve qu'on fera droit à l'observation de M. Maus.

Sugny. — *Placement de grisailles à l'église.* — Projet dressé par M. l'architecte Miest : fr. 74,938.86.

Projet admis sans observations.

Ucimont. — *Placement de vitraux à l'église.* — M. Haverland constate que ce système de médaillons avec des parties claires au-dessus et au-dessous des scènes produit un effet désastreux.

M. l'abbé Theissen explique qu'on place dans ces parties claires de la grisaille. Les nouveaux vitraux doivent être en rapport avec ceux qui existent déjà dans la même église. L'Administration fabricienne agit ainsi par esprit d'économie.

M. Lamy. — Il y a aussi la question de lumière.

Les plans auxquels fait allusion M. l'abbé Theissen ont été admis par la Commission royale des Monuments et des Sites, le 2 juin 1926.

Vu ces circonstances, le Comité admet le projet tel qu'il est présenté.

Waha. — *L'ancien pont de la Rochette.* — La Commission royale des Monuments et des Sites a eu son attention attirée sur l'état du vieux pont de la Rochette, à Waha.

M. Bourguignon a procédé sur place à l'examen de cette affaire. La nouvelle chaussée presque parallèle rend l'ancien chemin sans utilité publique. Ce tronçon, avec le vieux pont, n'est plus utilisé que par quelques rares piétons.

Néanmoins, les communes de Waha et Roy veulent bien procéder à quelques réfections et placer une balustrade. On ne peut rien demander de plus.

Les conclusions de M. Bourguignon sont admises sans observations.

Saint-Hubert. — Travaux à la Basilique. — M. Le Gouverneur fait connaître la protestation adressée à M. le Directeur général des Beaux-Arts, par M. le Bourgmestre de la ville de Saint-Hubert, relativement aux dégradations multiples qu'il constate à la Basilique.

Il y a naturellement des travaux à faire. Mais, dans la situation actuelle de notre législation, c'est la Fabrique d'église de Saint-Hubert qui, pour dégager sa responsabilité, doit présenter aux autorités supérieures, un projet complet des restaurations à entreprendre.

Un rapport en ce sens va être transmis à M. le Ministre de la Justice et cette question sera ainsi très vraisemblablement soumise à l'approbation du Comité.

* * *

Habay-la-Vieille. — Agrandissement de l'église paroissiale. — M. E. Haverland, architecte, et l'abbé J. Theissen, curé-doyen, le 6 mars, ont examiné sur place le projet d'agrandissement de l'église Saint-Etienne.

Dans leur rapport ils constatent « que l'église actuelle est absolument trop petite pour la population et que l'agrandissement s'impose.

» L'église actuelle est un monument très simple dont la tour et la partie occidentale de la nef remontent à l'année 1684. Elle ne manque pas de caractère et la flèche, ardoisée, qui est maintenue dans le projet, est fort pittoresque.

» Nous estimons que le dernier projet dressé par M. l'architecte Lamy est susceptible d'approbation et d'exécution immédiate et urgente, le projet ayant été approuvé par le Conseil communal d'Habay-la-Vieille le 9 février 1930.

» Il y aura cependant lieu de tenir compte au cours de l'exécution des travaux des observations suivantes concernant certains détails :

» 1° Au point de vue de l'esthétique et du pittoresque, il conviendra de dégager le chevet du chœur, vers le nord comme vers le sud, par une disposition meilleure, si c'est possible, des sacristies.

» 2° Il y aura lieu de conserver le caractère de grande simplicité qui caractérise ce petit monument de style gaumet du XVII^e siècle.

» A cet effet : 3° Les fenêtres à chanfrein, bien conservées sur la façade nord, seront autant que possible remployées ou reproduites dans leur forme typique ainsi que les cordons.

» 4° La porte actuelle du côté méridional de la tour, également à

chanfrein, sera reconstruite à l'entrée prévue, subsidiairement, au bas de la petite nef méridionale.

» 5° Une chapelle des fonts sera construite dans l'angle nord-ouest de la tour comme elle est prévue au projet, avec porte dans la tour et grille s'ouvrant dans la nef.

» 6° Lors de la reconstruction de l'entrée de l'ancien cimetière plus au nord, afin de dégager la tour, on devra réemployer les deux pilastres de style (XVII^e siècle) actuels.

» 7° Pour conserver à l'édifice sa simplicité et son caractère régional, de même que le style de l'époque (XVII^e siècle), nous supprimerions tous les contreforts qui ne seraient pas absolument nécessaires, tels ceux des angles, et qui rappellent trop le style ogival ou gothique.

» 8° Pour les piliers intérieurs, nous préférerions la pierre jaune du pays comme d'un ton plus chaud que celui de la pierre bleue. Celle-ci pourrait être réservée pour les bases des piliers.

» 9° Il y aurait lieu de conserver avec le plus grand soin et pour répondre au vœu du délégué de Mgr. l'Evêque de Namur, les pièces du mobilier actuel, ainsi que les tableaux et statues qui ornent l'église. Tous ces objets, la plupart très artistiques, constituent des documents de premier ordre au point de vue local et régional, le Frère Abraham Gilson et son frère, l'un peintre, l'autre sculpteur, à l'ancienne Abbaye d'Orval, à qui l'on attribue plusieurs de ces tableaux et statues, étant précisément originaires de Habay-la-Vieille.

» Pour terminer, nous nous permettons de vous faire remarquer, Monsieur le Gouverneur, qu'ayant examiné, avec beaucoup de soin et sans prévention aucune, le point de vue du site et de la perspective, nous avons été unanimes à ne pas partager les craintes — du reste très explicables et très légitimes — de M. le délégué de Mgr. l'Evêque de Namur en ce qui concerne le prolongement de la façade méridionale jusqu'à la chaussée, surtout si l'on supprime les contreforts et étant donné qu'en cet endroit, la chaussée et la place sont d'une belle largeur. L'agrandissement étant nécessaire, nous pensons qu'au point de vue pratique comme esthétique le dernier projet est bien préférable. »

* * *

Cugnon. — Le vieux moulin. — MM. Favresse et Remisch ont visité le moulin de Cugnon le 3 mai. Voici un extrait de leur rapport :

« Cette vieille bâtisse, datant de 1695, est très intéressante au point de vue historique et folklorique. Cet ancien moulin banal, le plus vieux de la région, a été bâti par le comte de Loewenstein-Wertheim, seigneur de la terre franche de Cugnon. Le château seigneurial était en face, proche de l'endroit où s'élève l'habitation plus moderne de M. Pierlot, propriétaire d'ardoisières. Le « Château Pierlot », le moulin et quelques constructions agrestes des environs, les villages de Cugnon et de Mortehan ornent agréablement un site réellement superbe aux vues grandioses de la poétique vallée de la Semois. Il n'y a que le pont en fer, proche du moulin, qui dépare un peu cet ensemble.

» Les grandes meules existent encore au moulin, mais depuis des années elles ne font plus de farine. L'imposante roue hydraulique à palettes a été renouvelée, il y a quelques lustres, pour produire l'éclairage électrique des villages de Cugnon et de Mortehan. Maintenant la roue à la rotation lente ne tourne plus. Depuis que la grande ligne à haute tension de la Sodelux fonctionne, les habitants se sont raccordés à ce réseau et la rustique centrale de Cugnon chôme mélancolique.

» Les locaux de l'habitation et du moulin sont assez bien entretenus. La toiture seule laisse à désirer et doit être refaite à brève échéance. C'est une toiture de forme élevée en ardoises épaisses. La ferme, très robuste, est un enchevêtrement bizarre de troncs de chêne équarris. Le faitage, les aisseliers, chevrons, échantignoles, arbalétriers, pannes, moises, etc., sont assez bien conservés. Voliges et lattes sont en mauvais état et doivent être renouvelées.

» Afin de laisser à la bâtisse son cachet ancien, il est désirable que la toiture soit rétablie à peu près dans sa forme actuelle avec des ardoises neuves. Certaines améliorations pourront y être apportées. La lucarne existante pourra être agrandie. Plusieurs lucarnes ne dépareraient pas l'ensemble.

» Le propriétaire a tout intérêt de conserver à sa maison son cachet archaïque. S'il voulait y mettre une toiture aux versants moins hauts, il devrait renouveler les fermes, ce qui augmenterait les frais de reconstruction.

» Pour l'amateur de choses anciennes, le vieux moulin, tel qu'il est avec quelques légères améliorations ne dénaturant pas l'ensemble, aurait plus de charmes et de valeur. Aussi le propriétaire semble se

rallier à cette manière de voir et conserver à sa maison patrimoniale le cachet ancien. »

Ce moulin vient d'être classé à la troisième catégorie par la Commission royale.

* * *

Réunion plénière des sections des monuments et des sites.

Séance du lundi 16 juin 1930.

Sont présents : MM. Haverland, doyen d'ancienneté, qui prend la présidence en remplacement de M. le Gouverneur et de M. le Vice-Président Wilmart, empêchés ; Cornu, Lamy, Thonon, Bourguignon, Remisch et abbé Theissen, membres ; Em. Lejeune, membre-secrétaire.

L'assemblée aborde l'ordre du jour.

Décoration picturale et placement de vitraux à l'église de Villers-Sainte-Gertrude. — La Commission royale des Monuments et des Sites soumet à l'avis du Comité deux projets présentés par l'Administration fabricienne de Villers-Sainte-Gertrude pour la décoration picturale de l'église de cette localité et le placement de vitraux au même édifice.

Précédemment, la Commission susdite avait refusé son visa à un premier projet. Elle avait émis l'opinion qu'en ce qui concerne la décoration picturale, une peinture de propreté suffira et que, pour les vitraux, les meneaux devraient être maintenus.

Les nouveaux projets tiennent compte de ces observations et le Comité est d'avis qu'ils peuvent être admis. A l'arcade de l'avant-chœur, la teinte du fond devrait être partout rosée comme la chose est prévue pour l'autel du Sacré-Cœur de Jésus.

Placement d'un orgue dans l'église d'Udange. — La Commission royale des Monuments et des Sites soumet à l'avis du Comité le projet présenté par l'Administration fabricienne d'Udange (Toernich), pour le placement d'un orgue.

Le Comité émet l'avis que ce projet peut être accepté. Il est à remarquer qu'il s'agit d'un orgue sans buffet.

Restauration du vieux moulin de Cugnon. — La Commission royale des Monuments et des Sites soumet à l'avis du Comité quatre pièces relatives à la restauration du vieux moulin de Cugnon.

Cette affaire a été examinée sur place par MM. Remisch et Favresse.

La toiture de l'intéressante bâtisse sera restaurée et subsidiée.

Décoration picturale de l'église de Porcheresse. — La Fabrique d'église de Porcheresse présente à l'approbation un projet de décoration picturale de cet édifice.

Ce projet est dressé par M. Pierre Dubois, de Paris. Il est vivement discuté. Certains membres, spécialement M. Haverland, estiment que les dessins présentés, aux couleurs sans harmonie entre elles ne devraient pas être admis. Il les trouve peu dignes de l'église.

D'autres membres estiment, au contraire, qu'il ne faut pas s'opposer aussi catégoriquement à la nouvelle école dont Maurice Denis est l'inspirateur. Ils trouvent que le projet peut être approuvé.

Au vote cinq membres votent en faveur de l'approbation : MM. Bourguignon, Remisch, abbé Theissen, Thonon et Lejeune.

Trois membres demandent l'improbation : MM. Haverland, Cornu et Lamy.

Abatage de tilleuls à Sivry (Etalle). — Le Conseil communal d'Etalle a fait vendre aux enchères les deux tilleuls abritant le Calvaire de Sivry.

De nombreux habitants protestent contre cette décision.

Le Comité est d'avis qu'il convient de leur donner raison et qu'on doit maintenir les tilleuls en question.

Agrandissement de l'église de Habay-la-Vieille. — M. Lamy expose que la Commission royale des Monuments et des Sites, en approuvant le plan de l'agrandissement de l'église de Habay-la-Vieille, a demandé l'établissement des fonts baptismaux, non à l'angle de la tour et de la grande nef, mais à l'angle de la grande nef et de la nef latérale nord.

L'Administration fabricienne a fait à ce sujet des observations d'ordre liturgique que le Comité partage.

Il est entendu que M. Lamy priera M. le curé de la paroisse d'adresser à M. le Gouverneur une lettre demandant le maintien du plan primitif.

La Basilique de Saint-Hubert. — Le 9 avril 1930, une délégation de la Commission royale des Monuments et des Sites a procédé à l'examen de ce monument.

Ses conclusions ont été les suivantes :

« Les maçonneries extérieures de la Basilique se trouvent dans un état de décrépitude tel que des travaux s'imposent de toute urgence.

» De nombreuses pierres sont fendues, descellées et menacent de choir sur la voie publique.

» Plusieurs pinacles manquent aux contreforts des chapelles absidiales, d'autres accusent des hors-plomb inquiétants.

» Les joints des maçonneries, ouverts presque partout, sont garnis en maints endroits, d'une abondante végétation.

» Les cheneaux sont en mauvais état et les tuyaux de descente ont un diamètre trop petit pour assurer l'écoulement rapide des eaux pluviales et de celles non moins abondantes provenant de la fonte des neiges.

» L'état de décrépitude de l'édifice provient sans aucun doute des infiltrations des eaux et de la gélivité de la pierre employée.

» Les travaux qui s'imposent peuvent se diviser en deux catégories :

» Dans la première, il y a lieu de comprendre les travaux les plus urgents, à savoir :

» 1° la réparation des parements et le rejointoiement complet de toutes les maçonneries ;

» 2° la réfection des toitures, des cheneaux et le remplacement des tuyaux de descente par des tuyaux d'un diamètre plus grand.

» La seconde catégorie comprendra les travaux de parachèvement extérieur de l'édifice, travaux non moins indispensables pour assurer sa bonne conservation.

» Le projet dressé par M. l'architecte De Buck pour les travaux de la première catégorie, est bien établi et susceptible de recevoir le visa.

» En ce qui concerne les travaux de la seconde catégorie, M. l'architecte De Buck devra soumettre à la Commission royale par la filière administrative un projet de parachèvement complet de l'édifice. »

A la suite de cette inspection, des travaux urgents vont être immédiatement exécutés, entraînant une dépense de fr. 326,387.10, dans laquelle l'État interviendra pour les trois quarts et la province pour 50,000 francs.

D'autres travaux plus importants suivront pour assurer la restauration de la Basilique.

Emploi du béton dans la construction des églises. — Il est donné

connaissance de la lettre, ci-après, de la Commission royale des Monuments et des Sites relative à l'emploi du béton dans la construction des églises.

Bruxelles, le 25 avril 1930.

Monsieur le Gouverneur du Luxembourg,

La Commission royale des Monuments et des Sites est, à cette heure, souvent appelée à donner son avis au sujet d'églises nouvelles dans la construction desquelles le béton et le béton armé entrent pour une large part.

Lors de l'emploi du béton, armé ou non, les résultats des calculs, même les plus précis, ne peuvent donner l'assurance que les soins méticuleux, rigoureusement nécessaires dans la pratique de ce mode de constructions, seront apportés à l'exécution de l'œuvre.

A ce sujet, la Commission royale des Monuments et des Sites a le devoir de décliner, d'une façon générale mais très nette, toute responsabilité quant à la stabilité et à la résistance des édifices de ce genre, ainsi qu'elle l'a toujours fait en matière de fondations.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) LAGASSE DE LOCHT.

Loi sur la protection des monuments et des sites. — La Commission royale des Monuments et des Sites signale les démarches qu'elle a faites pour obtenir le vote à très brève échéance du projet de loi, admis par le Sénat, sur la protection des monuments et des sites.

Inventaire des objets d'art. — Par dépêche du 24 février 1930, la Commission royale des Monuments et des Sites insiste vivement pour que dans toutes les provinces l'inventaire des objets d'art soit entamé, continué ou révisé.

A ce sujet, un échange de vues se produit, duquel il résulte que le Comité devrait recevoir des directives fixes ; on devrait savoir sur quel type précis on travaillera.

M. l'abbé Theissen rappelle qu'à la demande de l'Évêché un travail de ce genre s'est fait dans le diocèse. Dans le doyenné de Bouillon l'inventaire existe.

Les sentiers. — La Commission royale des Monuments et des Sites voudrait connaître les sentiers qui mériteraient de figurer à la liste des sites remarquables du pays.

Elle communique à cet effet un mémoire présenté par M. Bonjean. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

* * *

Bastogne. — Aménagement des abords de l'église Saint-Pierre. — Le 7 août, M. Cornu a examiné cette affaire sur place avec les autorités compétentes de Bastogne.

Extraits du rapport de M. Cornu :

« Le mur de clôture comporte actuellement deux parties, l'une très ancienne en moellons de la région, l'autre de date plus récente, en briques rouges ordinaires ; cette dernière doit être la reconstruction, datant d'environ 60 ans, d'une partie écroulée du mur de clôture primitif en moellons.

» L'une et l'autre partie sont actuellement en fort mauvais état de conservation. De plus, la partie en briques est du plus mauvais effet en regard de la belle construction en matériaux naturels, la plupart de provenance ardennaise, qu'est l'église Saint-Pierre.

» Outre le mur de clôture, sont encore contigus au cimetière :

» 1° un terrain nu, propriété privée servant de lieu de dépôt d'un immonde fumier, de quelques misérables instruments de culture et de détritux divers : c'est le plus vilain endroit des abords de l'église ;

» 2° une vieille bâtisse, touchant au terrain précédent, propriété de la Fabrique d'église, louée à un particulier pour un produit annuel de 600 francs, m'a-t-on dit. Cette pauvre construction, vieille et toute lézardée, constitue donc, avec le terrain précédent, le vieux cimetière et son mur de clôture, les abords en état véritablement lamentable — pour ne pas dire plus — qui entourent, de trois côtés, le bel édifice. Le quatrième côté, celui où se trouve la porte principale, longe la voirie de l'Etat, route de Bastogne vers Clervaux ; de ce côté la situation est très convenable et ne nécessite aucune amélioration.

» L'église et ses abords immédiats prédécrits sont entourés de toutes parts de voies publiques ; d'un côté la route de l'Etat susdite, des trois autres des chemins communaux. Ces derniers, outre qu'ils sont très mal aménagés, sont trop étroits et la circulation y est malaisée et dangereuse.

» L'Administration communale de Bastogne, avec beaucoup de raisons, voudrait mettre à profit la nécessité, devenue assez urgente, de la reconstruction totale du mur de clôture de l'ancien cimetière

pour, moyennant une emprise à faire dans celui-ci, élargir convenablement la petite voirie. Cette emprise pourrait, du reste, fort bien se faire en mesure telle qu'il resterait de l'ancien cimetière une largeur bien suffisante pour l'aménagement d'un chemin de ronde et de quelques plantations d'agrément.

» De plus, elle voudrait, grâce à l'acquisition de la petite propriété privée non bâtie et de celle bâtie de la Fabrique d'église, réaliser au complet l'aménagement des abords de l'édifice.

» Voilà des vues parfaitement justifiées, qu'il est hautement désirable de voir réaliser aussitôt que possible, et qui méritent à tous égards la bienveillante attention et les encouragements des pouvoirs publics.

» Pour arriver le plus aisément possible à ces fins, il est nécessaire tout d'abord de dresser un avant-projet des travaux à exécuter, comportant :

» 1° un plan d'ensemble figurant la situation actuelle des lieux et le tracé du nouveau mur de clôture, comprenant donc deux sections : l'une devant remplacer le mur existant en ménageant l'élargissement de la voirie communale, l'autre, tout-à-fait nouvelle, à l'endroit des deux propriétés à acquérir ;

» 2° quelques croquis et profils que l'auteur jugera utile de faire figurer pour, d'une part, pouvoir estimer aussi approximativement que possible le coût des travaux et, d'autre part, mettre l'Administration communale à même d'exposer clairement la question aux pouvoirs publics compétents et solliciter d'eux les autorisations nécessaires et les interventions financières dont elle a besoin pour faire face aux dépenses à résulter de l'exécution des travaux.

» Comme question de détail et après m'être assuré qu'il n'est pas question de prévoir des travaux de luxe, j'ai préconisé pour la construction du nouveau mur de clôture, l'emploi exclusif de moellons de provenance ardennaise sans pierre de taille, car dans l'édifice principal qu'il s'agit de bien encadrer, il n'a été fait qu'un emploi très sobre de pierre de taille : presque toute la maçonnerie est en moellons ardennais. Moyennant un bon choix et une bonne mise en œuvre de ceux-ci, on pourra faire économiquement un mur de clôture parfaitement digne du bel édifice.

» Il est fort désirable à mon avis, de pouvoir réaliser en une fois l'ensemble des travaux et, à cette fin, l'Administration communale de Bastogne devrait tâcher d'acquérir aussitôt que possible les deux

propriétés à incorporer dans les abords de l'église et dans les parties de voirie contiguës. J'ai également fait part sur place de ma manière de voir en ce qui concerne ce point. Mais, quoi qu'il doive en être du résultat de leurs négociations, il sera toujours possible de réaliser l'ensemble en deux fois, si la nécessité de reconstruire le mur de clôture devenait d'une urgence absolue. »

* * *

Mobilier de l'église Saint-Martin, à Arlon. — Je ne puis terminer ce rapport sans parler encore de l'éternelle question du mobilier de l'église Saint-Martin d'Arlon.

L'église monumentale Saint-Martin est vaste et belle comme une cathédrale. Elle a été construite de 1907 à 1913 d'après les plans des architectes de valeur Van Gheluwe et De Noyette. Cette église est une œuvre d'art originale et transcendante, une synthèse de l'architecture des temps gothiques, avec des originalités s'adaptant à la région.

La tour-clocher, massive et sévère d'abord, s'amenuise et s'orne en s'élevant, puis finit par une flèche hardie très belle, en pierre bleue, unique en son genre dans le pays. Elle s'élançe de la colline arlonaise (altitude de 416 mètres) à une hauteur de 92 mètres. De sorte qu'elle apparaît dans le paysage comme un phare qui s'élançe jusque dans les nuages, visible à plus de 40 kilomètres.

De nombreux étrangers voyageant dans le Luxembourg, attirés par ce monument fascinant, s'arrêtent à Arlon et le visitent, attendant monts et merveilles de l'intérieur.

En effet, dès que le visiteur pénètre à l'intérieur de l'édifice, il est frappé par la merveilleuse harmonie des lignes et les proportions relatives de l'ensemble. Hélas ! dès qu'il porte ses yeux sur le mobilier, le charme est rompu. Il voit devant lui un misérable mobilier à moitié pourri provenant de l'ancienne église Saint-Martin des XVI^e et XVII^e siècles, qui n'était qu'une simple église de village de l'époque où Arlon comptait à peine 2,000 habitants. Et les étrangers entrant en Belgique par Arlon, s'étonnent de voir ce splendide monument déparé par un ameublement indigne... parce que l'État n'a pas tenu sa parole...

Il y a eu un forfait selon lequel l'État devait, moyennant certaines interventions communale, fabricienne et provinciale, construire l'église, le presbytère et meubler l'église. L'État a satisfait aux deux pre-

mières obligations, mais, malheureusement, pour l'ameublement, la guerre étant intervenue, il ne prend aucune initiative.

Meubler convenablement cette belle église du chef-lieu du Luxembourg, au seuil du pays, est pourtant une question de dignité nationale.

Dans l'introduction de ce rapport, j'ai rappelé la parole royale prononcée à Arlon le 17 août dernier. Elle a eu quelque retentissement dans notre presse.

Certes, au point de vue des beautés naturelles, la province de Luxembourg est une des premières du royaume. Elle est peut-être la plus pauvre au point de vue des édifices monumentaux. La Basilique de Saint-Hubert et l'église primaire Saint-Martin d'Arlon sont pourtant des bijoux de première classe. Celle-là a besoin d'une restauration soignée, celle-ci est sans meubles convenables.

Nos efforts tentent à protéger soigneusement nos sites fameux, à conserver et à embellir nos édifices. Puisse le Gouvernement, pour sa part, contribuer aussi sans défaillance à l'achèvement de l'œuvre grandiose à laquelle il a largement participé avant la guerre !

PROVINCE DE NAMUR.

Rapporteur : M. F. COURTOY.

Notre activité a été fort restreinte cette année : nous n'avons eu que deux séances ; on ne nous a pas consultés sur des affaires d'importance majeure.

Le principal projet soumis à notre examen fut la construction d'une église dans la commune de Grand-Manil, dépendant actuellement de la paroisse de Gembloux. Des plans à grande échelle et une maquette nous ont permis d'apprécier l'originalité du projet, traité en style moderne. Le presbytère fera corps avec l'église. Cette disposition, ingénieuse du point de vue économique, est d'un effet assez imprévu, mais satisfaisant. Le Comité s'y est rallié, en recommandant l'usage de matériaux du pays et le remplacement de la disgracieuse plate-forme en zinc, prévue pour les dépendances, par une toiture à deux pans. Plusieurs membres auraient aussi désiré des voûtes et des fenêtres en plein cintre au lieu de la forme pseudo-ogivale inscrite au plan, et une diminution de la hauteur du clocher trop effilé, afin de lui donner plus de robustesse.

On a adopté le plan d'une sacristie à l'église de Bure, sous la réserve que le faite de cette annexe serait plus bas que celui du vaisseau, ce qui sera plus agréable d'aspect.

Nous avons émis un avis favorable sur des travaux d'entretien, notamment de peinture, aux églises de Bois-de-Villers, d'Emptinne (Ciney) et des Isnes, en insistant sur la simplicité de coloration à donner, sans ces bariolages, dont on affuble trop souvent l'intérieur de nos églises.

L'église Notre-Dame à Namur est un édifice remarquable du XVIII^e siècle, classé depuis longtemps. De belles boiseries en style

Louis XV la décorent. Elles ont souffert des dernières inondations. Nous avons attiré l'attention sur les soins délicats que réclame leur remise en état.

Le Comité a refusé d'examiner les projets d'une chaire de vérité et d'un buffet d'orgue à Wépion, ayant appris que ces meubles étaient déjà placés dans l'église.

Les nécessités du culte n'ont pas permis de rétablir les voûtes de la curieuse crypte romane découverte dans l'avant-chœur de l'église de Ciney, mais un excellent plan de restauration, qui a reçu notre assentiment, prévoit une couverture qui n'enlève rien de l'aspect archéologique de cette salle souterraine.

On avait classé en ces dernières années une gracieuse chapelle de style classique, bâtie au milieu du siècle dernier, à Couvin. Englobée dans un établissement scolaire, elle fut systématiquement laissée à l'abandon par l'Administration communale. Malgré l'offre d'un subside pour la restauration ou le déplacement de cet édicule, le Comité s'est heurté au parti-pris de la ville de Couvin, qui a finalement obtenu l'autorisation de démolir. C'est regrettable.

On a adopté le plan d'une maison, la dernière qui restait à reconstruire dans le périmètre de l'ancienne place d'Armes à Namur, brûlée en 1914.

L'Administration communale de Namur nous a transmis aussi le projet d'une rue qui reliera la rue de Fer à celle des Carmes, récemment créée au travers des jardins de l'École de Bienfaisance et de l'Orphelinat Saint-Jacques. Cette voie nouvelle longerait l'église Saint-Joseph et ne serait accessible qu'aux piétons, en cet endroit. Comme le tracé nous paraissait défectueux, nous avons sollicité un examen sur place, de concert avec une délégation de la Commission royale. Cette inspection a eu lieu en août et s'est terminée par l'approbation d'un plan remanié. Il a été entendu qu'un pignon de l'ancien couvent des Carmes serait rétabli en son état ancien et que la placette fermée par une grille, qui précède la façade de Saint-Joseph, serait intégralement conservée. On s'est préoccupé aussi de maintenir l'aspect pittoresque que présente encore la cour de l'Orphelinat plantée d'arbres, bien qu'on ait détruit inutilement une aile des bâtiments.

Puisque nous parlons de Namur, déplorons ici que l'Administration communale ait dédaigné prendre l'avis de la Commission royale sur de gros travaux de transformation de la ville. Il s'agit du pont sur la Sambre au confluent, de l'aménagement de ses abords et de murs

de protection contre les inondations. Des compétences techniques contestent l'efficacité de ces derniers travaux, dont les plans sont insuffisamment étudiés, incomplets et, même, affirme-t-on, inexécutables. Ils seront très coûteux et entraîneront un profond changement de la silhouette pittoresque de certains quartiers.

Les autorités provinciale et communale de Namur, sous prétexte d'attraction, ont commis un vandalisme impardonnable en faisant la grosse dépense d'une installation définitive d'un éclairage électrique au sommet de la citadelle de Namur. Malgré un optimisme officiel, les résultats de cette illumination, dont on prédisait merveille, furent des plus médiocres. On aurait bien fait de consulter la Commission royale avant d'entreprendre ce travail coûteux qui a enlaidi notre citadelle si pittoresque : des poteaux de fonte et des câbles électriques se dressent un peu partout et abiment complètement la vue des plus curieux endroits de la forteresse. Le simple bon sens impose la disparition de ces hideurs qu'on eût facilement évité, en s'inspirant d'avis autorisés.

On projette de construire un musée à Dinant. Les plans qu'on nous a soumis prévoient la construction de deux ailes enserrant un jardin et laissant visible le rocher qui fait le fond. Des maisons de commerce précèdent ces bâtisses, vers la rue. On a suggéré d'harmoniser davantage l'architecture de ces diverses parties.

Le Comité a approuvé le projet d'un monument aux morts d'Anseremme, tout en regrettant qu'il fût traité en pierre artificielle.

Nous avons adopté les conclusions de rapports présentés sur l'état du château de Fernelmont et des ruines de la forteresse de Sautour. Il conviendrait de préserver ces souvenirs intéressants du passé. Le château de Fernelmont, propriété privée, a été, depuis, classé par la Commission royale.

Des membres ont été chargés de faire rapport sur l'abattage des saules qui bordent joliment la Meuse entre le chantier naval de Beez et les premières maisons de ce village, sur les transformations apportées à la butte boisée que domine l'église de Gelbressée et sur la création d'un chemin longeant la Meuse à proximité du château de Godinne.

Le Comité est intervenu pour la replantation des cimetières de Jambes et de Bouges.

Nous avons appris avec plaisir que déférant aux instances de la Commission royale et aux nôtres, la Députation permanente proposerait à la prochaine session du Conseil provincial le vote d'un subside en vue de commencer l'inventaire indispensable des richesses artistiques en notre province.

COMITÉ RÉGIONAL EUPEN-MALMÉDY.

Rapporteur : Abbé Ch. DUBOIS.

Messieurs,

Pendant les dix premières années qui ont suivi le rattachement des cantons d'Eupen, Malmédy et Saint-Vith à la mère-patrie, une vraie fièvre de construction a sévi dans ce pays resté plus ou moins à l'abandon au cours d'un siècle d'occupation allemande. Nombreuses sont les localités qui ont été dotées de nouvelles églises ou chapelles et de presbytères, ou qui ont procédé à un agrandissement, à une transformation ou à une restauration de ces édifices. Cette activité s'est fatalement ralentie et le Comité Eupen-Malmédy n'a eu à s'occuper, cette année, que d'un nombre restreint d'affaires. Il n'a tenu séance que quatre fois.

La principale question, qui a été l'objet de ses sollicitudes, est celle des *barrages*. Celui de Robertville, achevé cette année, fonctionne régulièrement ; mais la Serma ne tient pas son engagement de déverser dans le lit de la Warche la quantité d'eau qu'elle devait fournir pour la conservation du site pittoresque de la vallée de Rheinharstein. Le barrage de Butgenbach est en construction et n'avance que très lentement ; une partie des travaux a dû être démolie parce que non conforme au cahier des charges et ne présentant pas toute garantie de solidité et de sécurité. Le Comité fut informé que la société concessionnaire avait mis à l'étude — et ce n'était pas un vain bruit — un projet de barrage sur le Bayhon-Rû, sous le moulin de Longfaye. Un lac devait être créé en cet endroit pour capter les eaux du torrent, les sources du Trô Marets et de la Hoegne, et les déverser par un tunnel dans le réservoir de Robertville. La réalisation de ce projet allait mettre à sec les belles gorges sauvages du Bayhon-Rû et du Pouhon des Cuves et priver définitivement la vallée de la Warche du peu d'eau qui l'alimente encore. C'était une atteinte immédiate à des sites uniques en Belgique. La Commission royale des Monuments

mise au courant de ces projets se hâta de classer les trois torrents depuis leur confluent jusqu'à leur source.

Une autre beauté classique du pays est menacée de disparaître à bref délai, c'est celle des ruines du burg féodal de *Rheinharstein*. Ces vestiges historiques, ornement et curiosité de la vallée, sont dans un état lamentable ; des pans de murailles se sont écroulés sous l'action des intempéries. Des travaux urgents de consolidation s'imposent. Ces ruines sont propriété de l'État. La Commission royale a fait part au Comité qu'elles vont faire retour au Département des Travaux publics qui s'intéressera à leur conservation. Mais jusqu'à ce jour on n'a rien fait pour les préserver d'une disparition qui s'accroît de plus en plus.

En août 1929, une délégation de la Commission royale des Monuments a procédé à une visite sur place du merveilleux monument gothique qu'est la chapelle de Wéweler (Burg-Reuland), dont l'état de délabrement devient inquiétant. Elle a décrété une série de mesures pour sa restauration et insisté auprès des pouvoirs compétents pour qu'un plan complet et définitif soit élaboré au plus tôt et suivi d'exécution à bref délai. Un an s'est écoulé et aucun travail de réfection n'a été entrepris. Il nous revient que l'Administration communale se propose de rétablir la flèche incendiée pendant la guerre par un coup de foudre. Cet édifice est classé dans la deuxième catégorie des Monuments dignes d'être protégés et cependant aucun projet n'a été soumis au visa du Comité.

En dehors de ces trois questions capitales, le Comité Eupen-Malmédy a été appelé à statuer sur un certain nombre de projets secondaires, notamment les suivants :

1° *Chaufferie à l'église de Born* : La sacristie étant de dimensions trop exigües, les appareils de chauffage seront logés dans une petite annexe adossée au chœur ; elle cadre avec les lignes architecturales de l'édifice. Toutefois, le Comité estime que les plaques d'éternit prévues au cahier des charges devront être remplacées par des ardoises.

2° *Chaufferie à l'église Saint-Nicolas à Eupen* : Une somme de 80,000 francs est déjà réunie à cet effet et l'Administration fabricienne ne sollicite aucun subside. Quatre plans sont soumis à l'examen du Comité. Le meilleur est celui de M. Blum, d'Aix-la-Chapelle. Il prévoit un petit bâtiment annexe qui sera adossé, du côté de l'Évangile, contre le chœur et la sacristie et qui servira de remise à charbon. La chaudière sera installée sous la troisième sacristie. Étant

donné l'enchevêtrement de constructions-annexes qui existent déjà de ce côté, ce petit bâtiment ne modifiera en rien l'aspect extérieur de l'église.

3° *Chemin de la Croix pour l'église de Hunnange (Bullange)* : Projet, croquis et gravures sont communiqués au Comité par la Maison Bernard Kaufmann, de Luxembourg, par l'entremise de la Fabrique d'église. Les stations, sur plaques de cuivre 55 × 93 sont des copies polychromes du chemin de la croix par Fügel. Elles seront encadrées dans la zone supérieure d'un lambris en carreaux céramiques émaillés, couleur porphyre rouge, et seront encadrées dans un filet de même. Quelques scènes symboliques en grisaille et des panneaux portant les inscriptions sur fond vert relieront les tableaux entre eux, de façon à former différentes frises dans les basses nefs et dans le transept. La disposition paraît heureuse et les tons vieux vert seront en harmonie avec les soubassements des parois.

4° *Vitrail pour l'église de Waimes* : Un projet de vitrail pour une fenêtre de la nef gauche de l'église de Waimes est soumis à l'appréciation du Comité. Il est l'œuvre de la Maison Crickx, de Jette-lez-Bruxelles. Il est à deux compartiments séparés par le meneau de la fenêtre : dans l'un sainte Thérèse de Lisieux, dans l'autre sainte Cécile. Les saintes sont représentées en pied. Les tons sont riches ; le dessin est impeccable ; la zone de ciel est suffisamment translucide pour ne point obscurcir la nef déjà assez sombre.

5° *Projet de confessionnal pour l'église de Murrange (Bullange)* : Trois plans envoyés successivement par le sculpteur M. Mennicken, de Raeren, ont été rejetés par la Commission centrale de Bruxelles. Ils étaient ou trop chargés d'ornements ou trop simplistes et l'auteur est invité à se livrer à une nouvelle étude.

6° *Décoration picturale de l'église de Raeren* : L'église de Raeren, de style baroque, fut construite en 1723. Elle reçut une première décoration picturale en 1750 et une seconde en 1851. Le nouveau projet prévoit une ornementation sobre, en harmonie avec l'édifice. Toutefois, le Comité estime qu'il y a lieu de restreindre l'emploi de l'or prodigué en trop grande quantité, de donner aux armoiries, surmontant l'autel, des couleurs conformes à l'art héraldique et de faire disparaître des colonnes les appliques actuelles servant à l'éclairage.

7° *Eglise de Sourbrodt* : Une lettre de la Commission Centrale informe notre Comité qu'une délégation, après examen de la petite église datant du commencement du XVIII^e siècle, a émis l'avis qu'il

serait intéressant de conserver ce type de vieille église ardennaise, où l'abbé Pietkin, dont le monument s'élève à proximité, a lutté pour la conservation de la langue française au cours d'une longue carrière apostolique.

8° *Fagne de Neu-Hattŕsch* : La Commission des Monuments nous communique une lettre du Comité de la Défense de la Nature demandant le classement de la dite Fagne et préconisant des mesures efficaces pour la protéger. Cette réserve fut classée pendant l'année 1928. M. le Secrétaire a envoyé à Bruxelles un volumineux dossier comprenant les pièces et rapports relatifs à ce classement, tant du Gouvernement prussien que de celui du Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmédy.

Les riverains se sont adressés à la Commission royale pour demander s'ils sont autorisés à extraire la tourbe de leur propriété privée pour leur usage domestique. Le Comité estime que seule la zone classée, suivant une délimitation de la carte de l'Etat-Major au 25/1000, doit rester intangible et qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que les riverains fassent acte de propriété. La Commission Centrale s'est rangée à l'avis du Comité.

9° *Walhorn* : *Déplacement d'un sentier* : Ce déplacement n'affecte en rien le site et le dossier de cette affaire est renvoyé à M. le Commissaire d'arrondissement de Verviers.

10° Avant-guerre, une série d'ouvrages, abondamment illustrés, fut publiée en Allemagne, sous la direction de M. Clémen et sous le titre de : « Monuments d'Art de la Province rhénane ». M. le D^r Faymonville, originaire du Cercle de Malmédy, domicilié à Aix-la-Chapelle, s'était donné la mission de réunir des notes historiques et archéologiques et une collection de photos, pour la publication du volume relatif aux cantons de Malmédy et de Saint-Vith. Sa mort (janvier 1930) l'a empêché de mettre au point son travail. Le Comité Eupen-Malmédy a fait des démarches auprès des héritiers afin que ne se perdent point les précieux dossiers de M. Faymonville. Il est heureux d'apprendre que M. le D^r Reiners, professeur à l'Université de Fribourg (Suisse), est chargé de compléter la documentation de M. Faymonville et qu'il espère être prêt pour les débuts de 1931. Certains membres du Comité Eupen-Malmédy se sont mis à sa disposition pour la visite des églises, chapelles, presbytères et mairies des deux cantons.

3° Eclairage dans les églises.

M. le Président donne lecture du rapport de M. Lohest.

L'éclairage intérieur dans les églises nouvelles.

Cette question, si intéressante parce qu'elle est surtout d'ordre pratique, a été résolue de façon très différente et souvent très maladroite.

Il appartient à la Commission royale, d'accord avec l'autorité diocésaine, de présenter des directives sur ce sujet, sans toutefois leur donner une forme intangible, car des modifications peuvent toujours découler de circonstances spéciales.

Toutefois, il est d'une utilité évidente, de voir la doctrine raisonnée et mûrie de la Commission royale en la matière, connue et appréciée.

En l'occurrence, consulter l'archéologie et rechercher qu'elle a été la façon d'éclairer intérieurement nos monuments religieux au cours des siècles, semble manquer d'à-propos.

Les progrès prestigieux accomplis en notre siècle dans les modes et procédés d'éclairage, le gaz d'abord, l'électricité ensuite, ont bouleversé tout le pauvre système qui s'était maintenu presque jusqu'au XIX^e siècle. Cela semble une ironie que de rappeler aujourd'hui les couronnes de lumière pédiculées où suspendues du moyen-âge avec leurs minuscules lampes à godets alimentées à l'huile, où brûlaient des mèches fumeuses, projetant une lumière vacillante. Et cependant, les immenses couronnes de lumière données au XII^e siècle par l'empereur Frédéric Barberousse aux cathédrales d'Aix-la-Chapelle et de Liège, étaient célèbres au moyen-âge et furent utilisées jusqu'à la révolution française, en ce qui concerne Liège du moins.

Mais tout cela, est de l'histoire ancienne, et ce que l'archéologie peut nous fournir aujourd'hui, ce sont des indications précieuses sur la lustrerie. Actuellement donc, les temps sont bien changés, et nous disposons de moyens de premier ordre, le gaz d'abord, puis et surtout l'éblouissante lumière électrique ; mais l'excellence même de ces éléments nouveaux présente un certain danger. C'est la diffusion de lumière en tous sens, en toutes directions, qui en supprimant les jeux d'ombre, détruit les lignes architectoniques et compromet l'aspect mystérieux, sentimental, d'un monument religieux, lorsque la lumière naturelle a, à peu près, disparu. Celle-ci, quelle que soit sa direction, respectera toujours et accentuera les jeux d'ombre, si impressionnants

parce que la projection de lumière naturelle part toujours d'un point fixe et précis, alors que pour la lumière artificielle les centres de projections sont multiples et disséminés.

Tenant compte de toutes ces circonstances, la Commission royale a depuis longtemps adopté l'éclairage latéral comme étant le moins défavorable à l'aspect d'un monument. Donc, l'éclairage doit provenir des murs latéraux ou des basse-nefs, soit par appareils dits appliques, soit par lampes suspendues aux arcades.

Mais aucun appareil d'éclairage, quel qu'il soit, ne peut être suspendu aux voûtes, pas même dans le chœur, car alors l'exercice du culte en perdrait toute son ampleur et son intérêt pieux, le célébrant et l'autel étant inondés de lumière directe.

Voilà, en résumé, la doctrine préconisée par la Commission royale, d'accord avec les instructions diocésaines, évidemment, bien connues du clergé. Au point de vue lithurgique, elles consistent surtout en ce qui suit, et il est utile de le rappeler.

Par décret de la Congrégation des Rites du 22 novembre 1907 et du 17 janvier 1908, il a été défendu de mêler la lumière électrique à celle des cierges, où de remplacer par la lumière électrique les cierges qui brûlent à l'autel. Pour le reste la lumière électrique est permise, mais avec l'avis de l'Ordinaire.

Pratiquement, on n'admet la lumière électrique que derrière, au dessus ou à côté de l'autel. Sur l'autel même (sauf les lampes pour l'éclairage) seules doivent être utilisées des cierges ou bougies. Il est particulièrement défendu de placer des lampes à l'intérieur du tabernacle pour faire apparaître l'Ostensoir.

On admet cependant que des réflecteurs soient placés discrètement pour faire ressortir l'autel, mais ceci est loin d'être conseillé, et en tout cas est contraire à l'avis, esthétique, celui-ci, de la Commission royale des Monuments.

La règle, d'après l'article 1271 du Code du droit ecclésiastique, est que la lampe du sanctuaire doit être alimentée par de l'huile d'olive ou d'autres huiles, autant que possible végétales. Pendant la période de guerre, le 23 février 1916, un décret a permis aux évêques d'admettre pour la lampe du sanctuaire, en cas d'impossibilité de se procurer de l'huile d'olive, d'autres huiles minérales comme le pétrole, et même la lumière électrique. Ce pouvoir a été utilisé pendant la guerre, mais actuellement la lumière électrique est prohibée pour la lampe du sanctuaire

Voilà donc en raccourci, d'une part la doctrine de la Commission royale au point de vue esthétique et, d'autre part, celle de l'autorité diocésaine au point de vue liturgique ; elles se combinent heureusement

En ce qui concerne l'application pratique de ces directives, la lustrie suspendue ou sous forme d'appliques doit être aussi modeste que gracieuse ; de simples fils avec tulipes conviendront presque toujours, sans qu'il faille recourir à d'encombrants appareils d'éclairage aussi compliqués que coûteux.

* * *

5° Conservation des sites d'ordre scientifique.

M. Kaisin. — Beaucoup d'excellentes choses ont été dites à ce sujet dans nos réunions ordinaires ou extraordinaires. La Section des Sites compte de très beaux succès à son actif.

Peut-être penserez-vous, avec moi, qu'il ne serait pas sans utilité de formuler explicitement les enseignements que se dégagent de vingt années d'expérience.

Pour procéder méthodiquement, il faut d'abord définir ce qu'il convient d'entendre par site d'ordre scientifique à protéger.

Ces deux derniers mots sont essentiels, car, pour le véritable naturaliste, tout est site scientifique. Dans les jardins du Palais des Académies, dans le parc tout proche, si bien ratissés qu'ils soient, on pourrait récolter plus d'une espèce sauvage. On a tiré des résultats bien intéressants d'une étude microscopique de la poussière des clochers. Moi-même, quand d'aventure, il pleut à torrents sur Bruxelles, il m'arrive de lire bien des épisodes d'une lointaine histoire géologique sur des dalles de trottoir ou sur des pavés abondamment lavés et rendus luisants par les cataractes célestes.

Tout peut être objet d'études fructueuses.

Tout n'est pas site à protéger, il y a une hiérarchie à établir.

En parcourant du regard, la liste des sites d'ordre scientifique qui ont été classés par notre Commission, on y distingue tout de suite plusieurs catégories.

Les uns, que je placerai au tout premier rang, jouissent d'une notoriété mondiale, non pas dans le grand public, mais dans les cercles les plus éclairés.

La ville de Dinant, par exemple, à cause des rochers qui la dominent, a donné son nom à un terme très important de la classification

universelle des terrains, le dinantien, dont il est parlé dans tous les cours universitaires du monde, où l'on s'occupe des terrains carbonifériens.

D'autres sites ont été le théâtre, ou du moins, l'occasion d'une découverte mémorable. Tel est, par exemple, le cas d'une petite carrière d'apparence insignifiante, située aux portes de Binche, où se voit un contact anormal entre deux terrains très différents dont le plus ancien chevauche le plus jeune. C'est en partant des observations faites en ce point, que deux savants belges de génie ont édifié la première ébauche d'une théorie qui a révolutionné la géologie structurale et, par voie de conséquence, la conduite générale de la mise en valeur de nos vieux bassins houillers.

Au sujet de ces deux premiers rangs de la hiérarchie, il semble qu'aucune hésitation ne soit de mise. Il faut conserver les sites de la première catégorie, parce qu'ils contribuent à faire connaître notre pays dans les sphères scientifiques les plus lointaines. La conservation du cadre où sont nées des découvertes de premier ordre s'impose au même titre que celle des monuments historiques. On peut illustrer son pays en conduisant une armée à la victoire. Sans confondre aucunement les valeurs, il est permis de croire qu'on jette un certain éclat sur le visage de la patrie, en prenant la tête d'un mouvement d'idées. Quand pareil événement se produit, il est bon d'en matérialiser le souvenir.

Un troisième groupe de sites classés peut être considéré comme devant être conservés en raison de l'utilité qu'ils présentent au point de vue de l'enseignement et de la culture des sciences. Tels sont, par exemple, au point de vue zoologique et botanique, les schorres de la plaine maritime, certains étangs ou marais de la Flandre ou de la Campine, les hautes fagnes, et bien d'autres.

Enfin, il est arrivé en plus d'une circonstance, que l'on ait classé des sites simplement curieux, capables de passionner l'amateur ou le spécialiste.

Sauf erreur ou omission, tous les sites figurant en nos listes, au titre scientifique, rentrent dans une de ces catégories.

Nous sommes trop réalistes, à la Commission Royale, pour ne pas nous rendre compte qu'il ne suffit pas de classer. Que sert à l'homme de classer l'univers, si le classement est inopérant?

Loin de moi tout pessimisme. Je l'ai dit tantôt, bien des sites ont été sauvés. Plus encore ils le seront dans l'avenir, je l'espère et m'y

emploierai de mon mieux. Mais, au moment où il semble que doive bientôt luire, enfin, le jour où une loi viendra rendre efficace le classement, il nous incombe de définir et d'adopter des normes dans les limites desquelles la loi soit applicable. Elle ne le demeurerait pas, si nous exagérions le nombre des sites classés.

La tâche que nous avons à mener à bien est malaisée. En face de nos désirs se dressent bien des intérêts, parfois terre à terre, souvent légitimes, d'autres fois tout à fait respectables. Il en résulte des interférences dont force nous est de tenir compte, en limitant nos objectifs.

Un site d'ordre scientifique doit être conservé, à mon sens, toutes les fois qu'il est bien établi que sa disparition ne saurait être compensée par une documentation soignée. Il en est évidemment ainsi pour tous les sites uniques. Parmi les autres, il faudra choisir les plus typiques, si faire se peut, les plus faciles à protéger si l'on ne peut aboutir autrement.

Tout site d'intérêt capital n'est pas protégeable. Nous avons, par exemple, au Musée royal d'Histoire Naturelle, une collection que toute l'Europe nous envie. C'est le fameux escadron des iguanodons de Bernissart. Aprement défendu pendant la guerre contre les Allemands, qui voulaient achever de l'exploiter, leur gîte est irrémédiablement perdu par l'abandon du siège d'exploitation d'où ils avaient été extraits. Pouvait-il venir à la pensée de personne, de maintenir en activité, pour sauver les iguanodons restés au fond, un charbonnage qui périssait de mort naturelle?

Faut-il s'en déclarer inconsolable?

Une visite au Musée du Parc Léopold nous fournit la réponse. Les relevés précis, le montage parfait des pièces, la reconstitution d'un groupe important d'animaux dans leur position de gisement, emportent le suffrage des plus difficiles. Et je ne puis me défendre de penser, qu'après avoir complété cette visite par l'étude des matériaux soigneusement classés dans les réserves, aucun amateur n'a jamais eu l'idée d'aller en personne inspecter le gisement à la lueur chichement ménagée d'une lampe de mineur, autrement dite d'un *quinquet de fosse*.

Un site d'ordre scientifique peut donc parfois livrer sa substance sous la forme de relevés précis, de descriptions soignées, de photographies, de spécimens à ranger dans les collections des instituts scientifiques qualifiés. Dans ce cas, il n'y a lieu de le classer et de lutter pour sa conservation que si la vue directe en est assez impres-

sionnante pour ne pouvoir pas être remplacée. En restreignant son front, une armée augmente sa capacité d'action.

Mes conclusions, applicables à l'ensemble des sites scientifiques, tiendront en quelques lignes.

1° Le classement ne doit être décidé que pour les sites d'intérêt primordial, tels que je les ai définis. Cette conclusion a pour corollaires, d'une part, la nécessité de revoir les classements déjà faits, d'autre part, la nécessité de développer l'action des services chargés de relever soigneusement les caractéristiques de tous les sites menacés.

2° Un site une fois classé d'après ces normes, devrait être considéré comme intangible et défendu envers et contre tous. Il n'est que temps d'arrêter l'œuvre des dévastateurs qui font subir, aux plus belles parties de notre pays, un véritable sac, escorté d'une marée de ruines que jamais rien ne pourra relever.

En me servant de ces expressions sévères, qui ne me sont pas habituelles, je pense surtout à la grande pitié de nos sites superbes, qui, d'ordinaire, sont classés au double titre de la beauté et de l'intérêt scientifique. Si l'on n'y prend garde, transformés en chaux et en ciment, les plus beaux rochers qui se mirent dans l'eau de la Meuse, de l'Ourthe, de la Molignée, de la Lesse, s'en iront au delà de nos frontières, vers des pays moins richement pourvus. Un arbre détruit se replante, un cours d'eau sali par l'industrie peut se régénérer si la nature vient à reprendre ses droits. Pendant la guerre, la Sambre elle-même, ce lamentable dépotoir, avait repris quelque limpidité et dans le malheureux Hoyoux, on pêchait des truites en pleine ville de Huy.

Mais les rochers abattus, dévorés par le four à chaux ou par le concasseur aux mâchoires apocalyptiques, jamais rien ne nous les rendra. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Nous félicitons M. Kaisin de son rapport, si bien fait et si bien lu.

Avant d'aborder le sixième objet de notre ordre du jour, je vais vous dire quelques mots à propos du septième.

7° Inventaire général des objets d'art appartenant aux établissements publics.

Messieurs, des inventaires partiels ont été faits, et très bien faits, dans diverses provinces, mais ce sont des contributions à l'inventaire général pour lequel un Comité spécial et mixte

a dressé des instructions qui ont été approuvées et envoyées à toutes les provinces. Quant à l'inventaire général, dont les inventaires provinciaux ne sont que des éléments, extrêmement précieux sans doute, il n'avance pas, faute d'argent.

Quand nous avons proposé de l'établir, c'était en 1898; il s'agissait d'une dépense qui aurait représenté moins de 10,000 francs par an, pour un travail qui aurait été achevé en 1908, c'est-à-dire en dix ans. Nous avons alors éprouvé des déboires, non pas dans le chef du Gouvernement et des Ministres, mais dans le chef de certain administrateur, dont il n'y a plus de mal à dire puisqu'il est mort. Aujourd'hui, la difficulté est grande, puisque les dépenses ont augmenté en raison de la dépréciation du franc et que nous ne devons plus compter par quelques dizaines de mille francs, mais par centaines de mille.

Je me borne à signaler le fait, ainsi que nous le faisons dans nos procès-verbaux ordinaires, à M. le Ministre des Sciences et des Arts et à M. le Ministre de la Justice. Ils feront ce qu'ils pourront, car ils ne peuvent pas toujours agir comme ils veulent.

M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts. — Rarement, hélas!

M. Bribosia. — A propos de cet objet, la Commission des Monuments et des Sites de la région m'a prié de signaler aux membres de la Commission l'inventaire des objets d'art et des sites dans les cantons de Malmédy et de Saint-Vith, commencé par le Docteur Grimonville (décédé en février 1930) et continué actuellement par le Docteur Reiners, professeur à l'Université de Fribourg (Suisse).

M. le Président. — N'est-ce pas le travail que nous avons reçu?

M. Bribosia. — Non.

M. le D^r Reiners rentrera probablement au pays en janvier prochain et il a demandé que la Commission veuille le recevoir. Il nous a transmis quelques exemplaires d'une partie de son travail, très bien fait, qui complétera celui fait par M. Massange de Colomb. Il a prouvé par là que le problème peut être résolu d'une façon très élégante.

6° Conservation des monuments et des sites en Belgique.

M. le Président. — Le rapporteur sur cette question de la conservation des monuments et des sites en Belgique est, cette année encore, votre Président.

Il n'a plus à revenir sur ce qu'il a dit tout à l'heure au sujet de la protection des monuments et, en particulier, du projet de loi relatif

à la conservation des monuments et des sites, mais il convient qu'il vous tienne au courant de la question du projet de barrage du Hérou sur l'Ourthe.

J'ai déjà déclaré que jadis, il y a plus de trente ans, un des principaux, sinon le premier des auteurs du projet de barrage de l'Ourthe, mon vénéré maître et ami, feu le Directeur général des Ponts et Chaussées De Beil, avait démontré que la construction de ce barrage était inutile pour l'alimentation du canal direct, en construction aujourd'hui et, en projet, il y a trente ans environ, je le répète, entre Liège et Anvers.

Depuis l'Assemblée Générale de l'an dernier nous avons appris, par une dépêche officielle de Monsieur le Ministre des Travaux publics, que le dossier de cette affaire était égaré. Rien d'étonnant quand on se rappelle la désinvolture avec laquelle les Allemands jetèrent, pêle-mêle, dans la cour intérieure de l'Hôtel des Ponts et Chaussées, rue de Louvain, 38, les dossiers des diverses directions, et les laissèrent exposés aux intempéries de l'air tout le temps de la durée de la guerre.

Quoiqu'il en soit, j'ai bonne mémoire et j'affirme, de nouveau, de la façon la plus formelle, que telle était bien l'opinion de mon Directeur Général et ami De Beil : le barrage de l'Ourthe n'est point nécessaire à l'alimentation du canal direct de Liège à Anvers.

Il y a mieux aujourd'hui. J'affirme, de la façon la plus formelle, que les ingénieurs des Ponts et Chaussées actuels et compétents, que je ne nommerai point, sont absolument de l'avis de De Beil et du mien.

La Commission royale a fait part de cette affirmation officiellement à Monsieur le Ministre des Travaux publics par l'intermédiaire de Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts, dans une lettre en date du 9 août 1930, à laquelle il n'a pas été répondu.

Construire le barrage de l'Ourthe, ce sera, pour l'Etat, qu'il le fasse lui-même ou par des intermédiaires subsidiés, une dépense aussi inutile que somptuaire.

Je rappellerai, une nouvelle fois, que, lors de la construction du barrage de la Warche, les ingénieurs de la Compagnie déclarèrent à la Commission royale (le dossier en fait foi) que c'était là le seul barrage réellement utile en Belgique puisque l'on y trouvait, entre le niveau de la retenue d'eau et l'usine électrique de Malmédy, une chute de 150 mètres.

Bien entendu, personne ne niera qu'il est pratique d'utiliser l'énergie électrique produite par des chutes de cinq à six mètres lorsque celles-ci se doivent établir, de toutes façons, sans préjudice à la conservation du site, dans une large vallée telle que celle de la Meuse en amont et en aval de Liège où il importe à la navigation nationale et internationale, d'aménager de longs biefs offrant aux bateaux modernes le tirant d'eau dont ils ont besoin.

Autre chose est de prétendre, contre toute évidence, que le barrage de l'Ourthe, en amont du Hérou, est nécessaire à l'équipement rationnel du réseau électrique dans un pays où la houille abonde à ce point qu'elle s'y accumule, souvent, en stocks.

L'argument tiré de la possibilité de combler ainsi la « pointe », qu'affecte à certaines heures le diagramme de charge des réseaux ne suffit pas pour justifier l'érection d'un ouvrage aussi coûteux, puisque l'on peut prévoir que, dans un avenir rapproché, peut-être demain, se trouveront d'autres moyens d'arriver à des résultats analogues ; telle, par exemple, la découverte de Georges Claude. On se le rappelle : ce savant français trouva, en Belgique pour la première fois, une aide combien intelligente ! dans les essais qu'il fit, récemment, à Ougrée-Marihaye, en mettant à profit la différence de température de l'eau rejetée, ici, par l'usine et provenant, là, du lit de la Meuse.

* * *

Il a été facile d'émouvoir les populations de La Roche et de la région désertique s'étendant entre les deux Ourthes en leur faisant valoir les beautés artificielles et combien fragiles ! du lac placide qui remplacerait, en cette région, l'aspect naturel et torrentiel, sauvage et pittoresque du cours encaissé, tourmenté des deux Ourthes entre le Hérou et Houffalize. Pourquoi les Autorités de La Roche ne se rendent-elles pas, en bonne saison, dans l'Eiffel, à deux pas de la frontière, pour y visiter le barrage et le lac artificiel de l'Urft. Elles y verraient l'aspect navrant et désolé de cette jolie vallée, bordée de gracieux escarpements. Les herbages, les arbres et les arbustes, qui les revêtent, portent tous les traces noires, visqueuses, indélébiles des eaux de l'étiage d'hiver descendues à celui d'été. C'est à se dégoûter à jamais des retouches humaines apportées à l'œuvre du Créateur !

Mais devant des populations très intéressantes et, il faut le dire, depuis trop longtemps délaissées, on a fait aussi miroiter la nécessité

de construire un barrage pour établir, enfin, les chemins de fer de La Roche à Baconfoy et à Houffalize qu'elles réclament depuis de nombreuses années.

S'ils n'ont pas été construits jusqu'à cette heure, c'est que l'État a refusé d'intervenir, à raison de 50 p.c. dans la formation des capitaux de 24 à 25,000,000 de francs nécessaires. Dans ces conditions, la Société Nationale des Chemins de fer Vicinaux se trouvant, d'une part, sollicitée par les populations et repoussée, d'autre part, par l'État, s'est demandé si elle ne pourrait pas accomplir sa mission dans ce pays abandonné lorsque l'on y construirait un barrage dont l'érection lui éviterait celle d'un pont par-dessus la vallée, et lui permettrait, pendant quelques années, de tirer profit de nombreux transports de matériel lourd et de matériaux pondéreux.

Telle est la raison pour laquelle elle répond qu'elle ne peut se résoudre à construire et à exploiter ces voies ferrées avant que ne soit décidé la construction du barrage.

Mais, sans vouloir préjuger sa décision et parlant, ici, en mon nom exclusivement personnel, je ne crois pas qu'elle hésiterait à remplir sa mission, dès à présent, abstraction faite d'un fastueux barrage, celui-ci se trouvant remplacé par un modeste viaduc, si l'État lui assurait sa participation à la formation du capital nécessaire, dans la proportion habituelle de 50 p.c., soit à concurrence de 12,000,000 à 12,500,000 francs.

Il y a loin de là au coût d'un barrage de 500,000,000 de francs (1) peu importe que l'État se charge lui-même de la construction ou y intervienne par subsides.

Ces considérations, dont je vous prie, chers collègues et amis, d'excuser la longueur, me paraissent assez péremptoires pour que l'Assemblée Générale de la Commission royale des Monuments et des Sites adresse, respectueusement, au Gouvernement le vœu que « le » barrage en amont du Hérou sur l'Ourthe ne soit pas construit et que » les chemins de fer vicinaux de La Roche à Houffalize et à Baconfoy » soient établis sans plus de retard ».

» L'État belge et ses finances, l'industrie nationale, les populations luxembourgeoises y trouveront tout profit, en même temps » que sera sauvé l'un des plus beaux sites de la Patrie belge. »

(Vifs applaudissements. Adhésion unanime.)

(1) Annales parlementaires du 27 mars 1931, p. 1243.

M. de Voorzitter. — De verslaggever over het 6° punt van de agenda : « Bewaring der Monumenten en Landschappen », is dit jaar, nog eens uw Voorzitter.

Hij heeft niet meer terug te komen op hetgene zoo pas gezegd werd betreffende de bewaring der monumenten en inzonderheid over het wetsontwerp tot bewaring der monumenten en landschappen.

Maar het behoort dat hij U op de hoogte houde van de kwestie van het afdammingsontwerp van den Hérou op de Ourthe.

Vroeger heb ik hier verklaard dat eertijds — het is nu meer dan dertig jaar geleden — een der voornaamste, zoo niet de eerste der ontwerpers van de afdamming van de Ourthe, mijn hooggeachte overste en vriend, wijlen de Algemeene Bestuurder van Bruggen en Wegen, de heer De Beil, bewezen had, dat het bouwen dezer afdamming niet noodig was voor de spijziging van het rechtstreeksch kanaal, thans in uitvoering en — ik herhaal het — nu meer dan dertig jaar geleden reeds ontworpen tusschen Luik en Antwerpen.

Sedert de algemeene vergadering van verleden jaar hebben wij door een officieel schrijven van den heer Minister van Openbare Werken vernomen, dat het dossier betreffende deze zaak zoek geraakt was. Dit moet ons niet verwonderen als men zich de ongegeneerdheid herinnert waarmede de Duitschers de dossiers der verscheidene besturen overhoop wierpen in de binnenkoer van het Hôtel van Bruggen en Wegen, Leuvensche weg, 38, en ze gedurende gansch den oorlog aan de luchtgesteltenissen lieten blootgesteld.

Wat er ook van zij, — ik herinner het mij goed en bevestig het nogmaals op de meest uitdrukkelijke wijze, — dat dit wel de meening was van mijn Algemeenen Bestuurder en vriend De Beil : de afdamming van de Ourthe is niet noodig voor de spijziging van het rechtstreeksch kanaal Luik-Antwerpen.

Maar er is thans nog beter. Ik bevestig ten stelligste dat de huidige en bevoegde Ingenieurs van Bruggen en Wegen — welke ik niet noemen zal — volstrekt van het advies van De Beil en van het mijne zijn.

De Koninklijke Commissie heeft, door de bemiddeling van den heer Minister van Kunsten en Wetenschappen, deze bevestiging officieel medegedeeld aan den heer Minister van Openbare Werken, n.l. in haar schrijven van 9 Oogst 1930, waarop niet geantwoord werd.

Het bouwen van de afdamming der Ourthe zal voor den Staat — of hij ze zelf maakt of doet maken door gesubsidieerde bemiddelaars — eene zoo onnoodige als weelderige uitgave uitmaken.

Ik herinner er nog eens aan dat de Ingenieurs van de Maatschappij, tijdens het bouwen der afdamming op de Warche, aan de Koninklijke Commissie verklaarden (het dossier bewijst het) dat het daar waarlijk de eenig nuttige afdamming in België was, vermits er tusschen het peil van de waterkeerende stuw en de electricische centrale te Malmedy, een waterval van 150 meter gevonden werd.

Wel verstaan, niemand zal het loochenen dat het praktisch is de electricische energie te gebruiken, teweeggebracht door watervallen van 5 à 6 meter, wanneer deze, alleszins, zonder schade te berokkenen aan het landschap, moeten aangelegd worden in eene breede valei zooals deze van de Maas, stroomopwaarts en stroomafwaarts van Luik, waar de nationale en internationale scheepvaart lange schutkolken moet inrichten die aan de hedendaagsche schepen den diepgang aanbieden dien zij noodig hebben.

Anders is het, tegen alle duidelijkheid te beweren, dat de Ourthe-afdamming, stroomopwaarts van den Hérou, noodig is voor de rationeele uitrusting van het electricisch net, in een land waar de steenkool zoo overvloedig is, dat zij dikwijls, als voorraad, opeengestapeld wordt.

Het argument geput uit de mogelijkheid aldus de « spits » aan te vullen welke het belastingdiagram der netten op zekere uren aanwijst, is niet voldoende om de oprichting van een zoo kostelijk werk te rechtvaardigen, daar men voorzien kan dat, in een nabijzijnde toekomst, misschien morgen, andere middels zullen worden gevonden om tot dergelijke uitslagen te komen, zooals bijvoorbeeld, de ontdekking van George Claude.

Men herinnert het zich : deze geleerde Franschman vond, in België, voor de eerste maal, eene hoe schrandere hulp in de proefnemingen welke hij onlangs deed te Ougrée-Marihaye, door het verschil van temperatuur ten nutte te maken van het water, hier, door de fabriek uitgeworpen en voortkomende, daar, van de bedding van de Maas.

Gemakkelijk was het, de bevolking van La Roche en der woeste streek zich uitstreckende tusschen de twee Ourthen te ontroeren,

door hen de artificieele schoonheden van het kalme meer voor te spiegelen, het meer dat, in deze streek, het natuurlijk, onstuimig en wild uitzicht zou vervangen van den loop met steile oevers van de twee Ourthen tusschen de Hérou en Houffalize. Waarom begeeft de overheid van La Roche zich niet eens, in den Zomer, naar het Eiffelgebied, op twee stappen van de grens, om er de afdamming en het kunstmatige meer van de Urft te bezichtigen? Zij zou er het hartverscheurend en verwoest uitzicht dezer schoone valei, bezoomd met gratieuzen steile hellingen, kunnen gade slaan. Op het gras, op het struikgewas en op de boomen die deze hellingen versieren vertoonen zich de zwarte, slijmerige, onuitwischbare sporen van den winterwaterstand die gezakt is op den zomerwaterstand. Het ziet er uit om altijd een afkeer te krijgen van de menschelijke wijzigingen gebracht aan het werk van den Schepper!

Maar ten overstaan eener zeer interessante bevolking en, het dient gezegd, sedert maar al te lang in den steek gelaten, heeft men ook voor hunne oogen gespiegeld dat het noodig was eene afdamming te bouwen om, eindelijk, de buurtspoorwegen van La Roche naar Baconfooy en naar Houffalize te kunnen aanleggen, waarop de bevolking sedert lange jaren aandringt.

Indien zij tot-nu-toe niet werden aangelegd, is het omdat de Staat geweigerd heeft tusschen te komen, in verhouding van 50 t.h., in de vorming van het noodige kapitaal : 24 tot 25,000,000 frank.

In deze omstandigheden heeft de Nationale Maatschappij der Buurtspoorwegen, — bij dewelke, eenerzijds, door de bevolking aangedrongen wordt en wier aanvraag om tusschenkomst, anderzijds, door den Staat afgewezen wordt — zich afgevraagd of ze hare taak in die verlatene streek niet zou kunnen volbrengen wanneer men er eene afdamming zou bouwen wier oprichting haar zou vermijden eene brug over de valei te werpen en haar gedurende eenige jaren zou toelaten nut te trekken uit talrijke transporten van zwaar materiaal.

Dit is de reden, waarom zij antwoordt, dat zij er niet kan toe besluiten over te gaan tot het aanleggen en het uitbaten dezer spoorwegen, vóór dat tot het bouwen van de afdamming besloten wordt.

Doch, zonder hare beslissing te voorspellen en ik spreek, hier, uitdrukkelijk in mijn persoonlijken naam, denk ik niet dat zij zou aarzelen van nu af hare taak te volbrengen, — afgezien van een kostelijke afdamming, deze vervangend zijnde door een eenvoudig

viaduct — indien de Staat haar zijn aandeel zou verzekeren in de vorming van het noodige kapitaal, in de gebruikelijke verhouding van 50 p.c., 't zij tot een bedrag van 12,000,000 tot 12,500,000 frank.

Er is een groot verschil tusschen het bedrag van dit aandeel en de 500,000,000 frank (1) die de afdamming zou kosten, weinig doet er aan toe of de Staat zich zelf met het bouwen ervan zou gelasten of er door middel van toelagen tusschenkomen.

Deze overwegingen, Waarde Collega's en Vrienden, schijnen mij afdoende genoeg om de Algemeene Vergadering der Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen te doen beslissen aan de Regeering den wensch te richten dat « de afdamming stroomopwaarts van den Hérou op de Ourthe niet zou worden gebouwd en dat de buurtspoorwegen van La Roche naar Houffalize en naar Baconfooy zouden zonder verwijl aangelegd worden ».

De Belgische Staat en zijn financiën, de nationale nijverheid, de Luxemburgsche bevolking zullen er alle profijt bij vinden, en tevens zal een der schoonste landschappen van het Vaderland worden gered. (*Geestdriftige toejuichingen. Algemeene instemming.*)

M. Bribosia. — A propos de ce que vous venez de dire, M. le Président, du peu d'utilité, pour le canal de Liège à Anvers, du barrage de l'Ourthe, je voudrais ajouter que, certes, ce barrage contribuerait à augmenter le débit d'eau de la Meuse, et même d'autres cours d'eau, mais l'on perd de vue, peut-être volontairement, que de nombreux barrages sont concédés dans le bassin supérieur de l'Amblève et que ceux-ci vont également augmenter le débit spécial de la Meuse. D'après une déclaration faite publiquement par un agent de la société concessionnaire de ces barrages, l'augmentation du débit d'eau serait de 10 mètres cubes. Dans ces conditions, on voit qu'il n'est plus du tout nécessaire de faire le barrage de l'Ourthe. Les 4 mètres cubes que ce barrage fournirait en plus pourront très probablement être trouvés ailleurs et à de moins grands frais.

M. le Président. — Je vous remercie beaucoup, mais je maintiens absolument ce que j'ai dit après avoir mûrement étudié et réfléchi, je vous prie de le croire.

M. Bribosia. — Nous avons, hélas! le triste spectacle du barrage de la Warche.

M. le Président. — Oh! oui, vous pouvez en parler. Je n'ai rien

(1) *Parlementaire handelingen* van 27 Maart 1931, blad. 1243.

voulu en dire, parce que j'espérais bien que quelqu'un de la région viendrait le dire à ma place.

M. Bribosia. — Eh bien, je le dis comme commissaire d'arrondissement de la région de Verviers. Je déplore vivement ce qui a été fait.

M. le Président. — Messieurs, je relis le vœu par lequel j'ai terminé tout à l'heure :

« L'assemblée générale de la Commission royale des Monuments et des Sites adresse respectueusement au Gouvernement le vœu que le barrage le long du Hérou, sur l'Ourthe, ne soit pas construit et que le chemin de fer civil de Laroche à Houffalize soit établi sans plus de retard. »

Quelqu'un s'oppose-t-il à l'adoption de ce vœu.

Personne ne s'y opposant, il est adopté à l'unanimité.

M. le baron Orban de Xivry. — Je voudrais dire un mot à propos de cette question.

M. le Président. — Si vous avez une communication à faire, venez à confesse chez moi, ne parlez pas trop haut.

M. le baron Orban de Xivry. — Je viendrai à confesse chez vous (*rires*), mais qu'il me soit permis de dire à l'assemblée qu'une fois de plus son Président a vu clair. Si nos populations obtenaient un vicinal, elles verraient dans le fait une réalisation effective et tout ce qu'on leur a mis dans la tête en sortirait. La Société nationale des Chemins de fer vicinaux désire que son réseau nord de la province de Luxembourg soit relié à son réseau sud. Eh bien, pour moi, la première chose à faire, c'est d'établir la ligne de Laroche à Baconfoy.

M. le Président. — N'oubliez pas Houffalize !

M. le baron Orban de Xivry. — Pour cette ligne-là, les études n'ont pas été faites.

M. le Président. — Elles peuvent être menées très vite.

M. le baron Orban de Xivry. — La création de cette ligne ferait disparaître toute opposition à la Commission royale des Monuments.

M. le Président. — Votre intervention a eu pour résultat que notre vœu comprend la création de deux lignes de chemins de fer vicinaux, de Laroche à Baconfoy et de Laroche à Houffalize.

M. Bonjean. — Sans vouloir diminuer en quoi que ce soit, l'activité, d'ailleurs proverbiale, de la Section des Monuments, et sûr d'avance de son approbation, qu'il me soit permis, au nom de tous mes collègues, de remercier du fond du cœur M. le Ministre des

Sciences et des Arts, des paroles réconfortantes qu'il a prononcées tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

Jadis, chez nous — à part certains tirailleurs, à la tête desquels notre toujours si regretté Jean d'Ardenne — on n'attachait d'importance qu'à l'aspect économique de la vie sociale. Il en résultait que les hautes sphères ignoraient, systématiquement pour ainsi dire, le merveilleux patrimoine de beauté qui fait l'ornement et la gloire de notre petit pays.

A un moment donné, sous la pression d'une opinion publique de mieux en mieux éclairée, le législateur adjoignit à la Section des Monuments, si méritante et si travailleuse, une Section des Sites. D'où, l'arrêté royal du 29 mai 1912. Ce fut un soulagement pour tous ceux qui assistaient, impuissants et isolés, à la ruine de la plupart de nos paysages.

Grâce aux révélations successives de nos membres, les yeux s'étaient ouverts, les esprits s'étaient affinés.

Ce fut ainsi que, vigie sans cesse aux aguets, la Commission royale, complétée, dirigea les feux de ses projecteurs sur tous les coins de la patrie, et que, soutenue par une propagande toujours plus active, elle classa ces monuments de la nature qui s'appellent la forêt bruissante, les sentiers bordés de corolles, les chemins à travers la campagne, les étangs endormis dans la mélancolie des bruyères.

Quelques mois avant la guerre, à la suite d'un travail, à la fois élégant et précis, dû à la plume de notre excellent président M. Lagasse de Locht, elle prit résolument position dans une question dont la Chambre venait d'être saisie : celle des plantations routières.

Voici, Messieurs, — permettez-moi d'insister un moment, — la lettre adressée par la Commission royale au Ministre :

« Monsieur le Ministre,

« Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de l'assemblée générale du 27 octobre 1913, un de nos membres a soumis à l'attention de l'assemblée une proposition tendant à voir créer, dans toute l'étendue du pays, des plantations routières.

» Ainsi que le fit ressortir notre distingué collègue en une brillante improvisation, le rôle véritablement providentiel et bienfaisant que jouent les arbres de nos routes a été souvent et victorieusement démontré.

» Bien loin de nuire aux terrains qu'ils bordent, ainsi que d'aucuns l'ont prétendu, ils protègent les cultures contre le vent et la sécheresse.

» De plus, ils font au paysage, souvent aride et monotone, l'apport de l'élégance et de l'intense poésie de leur décor ; ils dispensent aussi aux touristes et aux passants l'ombre et la fraîcheur de leur feuillage ; en un mot, tant au point de vue esthétique qu'utilitaire, leur nécessité est démontrée depuis longtemps à tous les esprits.

» Les pays circonvoisins, l'Allemagne, le Grand-Duché de Luxembourg, l'Angleterre, etc., l'ont compris.

» D'accord sur ce qui précède, la Commission royale des Monuments et des Sites a exprimé le vœu, Monsieur le Ministre, que les plantations routières actuellement existantes en Belgique soient conservées, entretenues et protégées avec soin et qu'en outre il en soit créé de nouvelles dans toutes les parties du pays où il n'en existe pas encore : arbres fruitiers, ou de haute futaie, ou en bordure des larges avenues, et arbustes de moyenne élévation pour les chemins d'allure plus modeste.

» Ces plantations nouvelles pourraient même, avantageusement être étendues aux rues de nos cités, comme on l'a fait à Courtrai, à Nivelles et ailleurs.

» On pourrait aussi établir des plantations dans l'axe des voies, en une ligne unique là où deux rangées seraient gênantes. Cette jolie disposition a été réalisée, sans nuire aucunement à la circulation, en plusieurs pays voisins.

» Nous vous prions, Monsieur le Ministre, de bien vouloir transmettre à votre honorable collègue, M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics, les vœux que nous formulons ci-dessus en vous priant de bien vouloir les appuyer près de lui de votre haute influence.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, etc...

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

En 1919, au lendemain de la rafale et alors que les ruines, accumulées par les Allemands, commandaient des reconstitutions sagement ordonnées, la Section des Sites de la Flandre Orientale, sur le beau rapport de M. Claus, vint à la rescousse pour que — je cite textuel-

lement — « les arbres restant debout, soient partout conservés le long des routes, alors même qu'il s'agirait d'arbres isolés ou éparpillés ».

Je n'ai pas l'honneur de connaître personnellement M. Claus.

M. le Président. — C'est le grand peintre.

M. Bonjean. — Je ne l'ignore point, et c'est précisément pour cela qu'il comprend, plus que tout autre, la poésie de l'arbre, fût-il isolé dans la campagne, le charme des nids qui viennent s'y blottir, l'accueil de son feuillage protégeant d'une ombre fraternelle le piéton qui s'y abrite contre la chaleur du solstice.

Ces généreux efforts restèrent sans aboutissement.

En Ardenne, en Campine, rien, mais rien de changé. Au pays de Herve non plus ; ce plateau pastoral, qui éparpille ses fermes blanches sur la rive droite de la Vesdre. Le pays de Herve : gras pâturages, arbres fruitiers en rang de bataille, élevage intensif, immense corbeille de fleurs, emplissant l'air de leurs arômes, dès les premiers jours de mai. Je ne parle pas du fromage... (*On rit.*)

Donc ici ni là, pas un arbre le long des routes, pas un...

Ne serait-il pas temps, que la Commission royale intervînt plus énergiquement que jamais ?

M. le Président. — Ce que vous dites est très intéressant, mais vous avez demandé la parole pour parler des réserves.

M. Bonjean. — J'y arrive justement. Tous les pays, soucieux de leur patrimoine esthétique possèdent des réserves nationales.

En Suisse d'abord, le parc immense créé en pleines Alpes à l'instigation de M. S. Brunies, ce puissant animateur, parc où l'on conserve intangiblement, sous peine de répressions sévères, la faune et la flore indigènes.

L'Allemagne, qui, par parenthèse, avait classé, elle, le plateau de bruyères s'allongeant au Torf-moor près de Mutzenich (Montjoie), classement que, malgré les efforts de la Commission royale, le Gouvernement belge n'a pas repris encore pour son compte.

Quelle leçon donnée à sa victime par l'agresseur de 1914 !

L'Amérique et son domaine de Yellowstone, l'Italie et même la Russie...

En Belgique, rien de rien ! Pas une réserve !

Si ! les réserves de patience qu'il nous faut pour supporter une telle inertie.

Quant à ce qui concerne les Hautes Fagnes, est-il besoin d'insister

sur la nécessité de plus en plus impérieuse d'y établir une zone de protection légale.

Au facteur : beauté — et l'on sait quels splendides horizons se déroulent, au regard, des hauteurs de la Baraque Michel — à ce facteur le professeur Léon Frédéricq a pu ajouter un intérêt scientifique de premier ordre. Faut-il rappeler la persistance, à ces altitudes, d'une faune et d'une flore apparentées à la faune et à la flore glaciaires?

Intérêt scientifique, intérêt pittoresque, tout cela ne compte point pour les entreprises industrielles, qui ne parleront que de profit, de société par action, de sulfate d'ammoniaque.

M. le Président. — Nous luttons ferme contre ces tentatives profondément regrettables.

M. Bonjean. — Oui, et c'est avec plaisir que je rends hommage à notre Président, l'âme de l'œuvre, et à tous nos honorés collègues si diligents et si actifs.

Mais cette activité ne peut et ne doit avoir de cesse, que, quand nous serons en présence d'un ennemi désarmé.

Ennemi, entendons-nous. Qui jamais songerait, sous prétexte de monuments ou de sites, à paralyser ou même simplement à entraver la vie économique de la nation?

Il serait puéril de nous attribuer une telle pensée, alors que, remplis d'admiration pour tous les progrès humains, nous nous bornons à ne réclamer pour nous, c'est-à-dire pour la collectivité, qu'une petite place, toute petite, au soleil. Au surplus, il n'existe aucune incompatibilité réelle entre les deux points de vue.

Tout à l'heure nous parlions d'un ennemi désarmé. Désarmé! Il n'en est malheureusement rien. Les derniers événements le prouvent. Tenez, Sourbrodt — avec quelle intensité ce nom évoque le souvenir du très regretté abbé Pietkin! — Sourbrodt donc a voulu vendre récemment une bonne partie de la « Fagne wallonne » à un consortium financier. Heureusement, l'attitude énergique de M. le Gouverneur de la province de Liège, — par parenthèse, un ami des sites parmi les plus dévoués et les plus sûrs, — s'est refusé catégoriquement, avec la Députation permanente à entrer dans ces vues.

Quoi qu'il en soit, afin d'organiser nos futures campagnes, il n'est pas inopportun de jeter, aujourd'hui, un regard en arrière.

Voilà bientôt trente ans, M. le marquis Imperiali, membre de la Chambre, était parvenu à rallier à ses idées l'unanimité de la Commission spéciale chargée de donner son avis sur de nombreuses péti-

tions adressées au Parlement dans le but de demander protection pour la Fagne menacée. Voici ce rapport. Vous en apprécierez, j'en suis certain, la puissance et la saveur.

RAPPORT SUR LES PÉTITIONS CONCERNANT LA PROTECTION DE LA FAGNE.

« La Chambre est saisie de nombreuses pétitions couvertes de milliers de signatures, concernant la protection de la Fagne, menacée par l'exploitation industrielle des tourbières. La commune de Jalhay est prête à sacrifier cet ilot glaciaire, par une concession de terrains, et espère mettre plus tard le sol en valeur. Ce serait la mutilation de la partie la plus importante de cette région. La dépense résultant de l'acquisition par l'État des 675 hectares en question ne dépasserait pas 60,000 francs. Nous estimons que cette émotion intense ne se justifie pas, car la Commission des pétitions ne peut croire un instant que le Gouvernement laisse s'accomplir la destruction de la Fagne. Il y a pour cela trois motifs, dont deux si graves, qu'il nous suffira de les citer, sans entrer dans de longues considérations, pour être certains que tous partageront notre manière de voir :

» 1^o La destruction possible des sources de Spa. La question de l'origine des eaux minérales de Spa n'est pas résolue; elle a fait l'objet, à la Société belge de Géologie, de plusieurs mémoires. Plusieurs géologues, entre autres l'illustre Lapparent, estiment que ces eaux proviennent des infiltrations de la Fagne. Si cette thèse est réelle — et personne n'oserait affirmer qu'elle ne l'est pas, — la destruction de la Fagne est, avec la disparition irrémédiable de ses eaux ferrugineuses, la ruine de Spa.

» 2^o La diminution des sources de la Gileppe. Le lac de la Gileppe doit fournir annuellement 24,000,000 de mètres cubes d'eau, indispensables à l'industrie et à l'alimentation ménagère. La Commission estime que, si la dépense du barrage de la Gileppe a été faite, ce n'est pas pour risquer aujourd'hui que l'eau fasse défaut. Si demain Verviers et tout le bassin de la Vesdre n'ont plus d'eau en quantité suffisante, c'est la ruine des usines, de l'industrie, de toute la population ouvrière. Ce mal est-il certain? Encore une fois, nous ne l'affirmons pas, mais il suffit qu'il soit possible par la disparition de la Fagne — et cela est incontestable — pour qu'il faille éviter ce qui serait un désastre national et à jamais irréparable.

» 3^o La destruction d'un paysage unique. Notre Commission ne se

prononce pas sur le point de savoir si ce motif seul justifierait le rachat de la Fagne.

» Elle constate uniquement ce que l'on fait valoir pour sauver ce joyau de la patrie. Ce point culminant des Hautes-Fagnes est un véritable îlot glaciaire. Tous les savants se sont réunis à Léon Frédéricq pour proclamer l'impérieuse nécessité de constituer en réserve nationale intangible cette zone privilégiée pour la flore ou la faune alpines. Il n'entre pas dans le cadre de ce rapport d'énumérer les richesses scientifiques qui disparaîtraient avec elle, ni de faire valoir la perte qui résulterait pour cette région de l'abandon de ces milliers de touristes qui visitent tous les ans les environs de la Baraque Michel.

» Nous rendons hommage ici à l'inlassable campagne menée par le Touring Club de Belgique et par le Comité de la défense de la Fagne pour faire triompher leur cause.

» La Commission estime, à l'unanimité de ses membres, qu'auto-riser la vente des Fagnes à une société commerciale pourrait avoir des conséquences si graves pour cette région, pour Spa, pour l'industrie, pour la classe ouvrière, qu'elle ne suppose point que, pas plus dans le présent que dans l'avenir, le Gouvernement s'y prête. En conséquence, elle propose, à l'unanimité de ses membres, de renvoyer ces pétitions à M. le Ministre de l'Intérieur, avec avis favorable.

» *Le rapporteur,*
» Marquis IMPERIALI. »

Trente ans ont passé, et les pétitions somnolent toujours paisiblement, quelque part, rue de la Loi.

Le 4 avril 1920, notre infatigable président écrivait à son tour au Ministre la lettre significative dont voici le texte :

« Monsieur le Ministre,

» Nous apprenons, de la meilleure source, que la commune de Jalhay persiste dans le dessein d'exploiter les tourbières de la Baraque Michel après avoir tenté, avant la guerre, d'industrialiser les belles et sauvages Hautes-Fagnes avoisinantes.

» Si ces visées stimulées par le lucre se réalisaient, ce serait un coup mortel porté au site culminant et grandiose des Hautes-Fagnes. Pour éloigner à jamais ce péril, une mesure radicale s'impose : l'ac-

quisition des terrains destinés à constituer une réserve nationale intangible.

» L'expropriation de 675 hectares indispensables à assurer cette œuvre de bon sens et de patriotisme, ne s'élèverait guère à plus de 60,000 francs, étant donnée la valeur minime de la terre en cette région stérile.

» Nous ne pouvons que faire nôtre le cri d'alarme qui nous parvient.

» Il s'agit non seulement de sauver un site pittoresque, mais d'y garder la flore et la faune glaciaire qui y persistent, d'après les découvertes de M. le Professeur Frédéricq de l'Université de Liège et qui contribuent ainsi à vérifier le bien-fondé de l'hypothèse avancée en 1894 par feu le Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences de Paris, l'éminent géologue de Lapparent, au sujet des glaciers préhistoriques de l'Ardenne belge.

» Au nom de la science, du pittoresque et de l'intérêt général, il est nécessaire et urgent que l'Etat rachète, à la commune de Jalhay, les terrains qu'exige la sauvegarde de ces paysages et de ces richesses.

» Veuillez agréer, etc.

» *Le Secrétaire,*

» (s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) LAGASSE DE LOCHT. »

Quelques jours plus tard, M. Ruzette, Ministre de l'Agriculture, dont on se rappelle le dévouement à notre cause, fournissait à son collègue des Sciences et des Arts, un ensemble de données plus précieuses les unes que les autres, à l'appui de notre revendication. En voici la teneur :

« Bruxelles, le 15 avril 1920.

» Monsieur le Ministre,

» Comme suite à votre dépêche du 26 mars 1920, N° 34363 III, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet de créer un parc national sur le plateau dénudé voisinant la Baraque Michel, a déjà été soumis, il y a quelques années, au Conseil Supérieur des Forêts.

» Ce plateau renferme une faune et une flore uniques en Belgique, appartenant à la période glaciaire; aussi, les hommes de science y attachent-ils la plus grande importance.

» D'un autre côté, la Ligue pour la Défense de la Fagne, qui a son

siège à Verviers, craint qu'une mise en valeur quelconque de ce plateau ne diminue le débit de la Gileppe, de la Soor, de la Helle, affluents de la Vesdre.

» Dans le périmètre indiqué sur la carte jointe, il n'y a que des propriétés communales incultes, des fagnes et des tourbières, où les habitants de Jalhay et de Sart récoltent un peu de litière et de tourbe combustible. Il serait question, paraît-il, d'exploiter la tourbe industriellement ; mais, comme la concession devrait faire l'objet d'un arrêté royal pris à l'intervention du Service des Eaux et Forêts, la réserve naturelle à établir ne court aucun risque pour le moment.

» Cependant, pourrait-on rejeter les demandes des communes de mettre leur patrimoine en valeur ? Cela paraît difficile, à moins de les indemniser. La solution préconisée par le Comité de la « Défense de la Fagne », c'est-à-dire l'acquisition par l'État, est donc la meilleure. Mais les communes céderaient-elles pour 60,000 francs, 675 hectares de ces terrains dans la situation économique actuelle ? C'est peu probable.

» Toutefois, si le Comité requérant pouvait faire accepter ce prix, l'État ne devrait pas hésiter à faire le léger sacrifice.

» Si la proposition d'acquisition par l'État n'aboutit pas, le mieux sera de tenir le périmètre indiqué en observation, de prescrire aux agents forestiers de n'y rien laisser faire sans autorisation et de ne pas entreprendre de travaux de boisement.

» Il serait peut-être opportun, Monsieur le Ministre, de demander au Comité s'il n'estime pas qu'il serait intéressant d'installer en un point donné du périmètre en question, un arboretum dans lequel on introduirait des arbres, arbustes et plantes des parties élevées de l'Europe Centrale. Cet arboretum pourrait, le cas échéant, être créé dans la partie adjacente appartenant à l'État.

» *Le Ministre,*

» (s.) *Baron RUZETTE.* »

Épinglons en passant, dans ce beau travail, la partie relative à la nécessité de mettre fin aux boisements intensifs qui, chaque jour un peu plus, empiétaient et empiètent aujourd'hui encore sur la brousse du Hockai et de la Vecquée.

Dans cette évocation de tant de bonnes volontés, il serait injuste d'omettre la part prise par M. Jules Destrée, alors Ministre des Sciences et des Arts, au mouvement dont la Commission royale s'est

faite la si vaillante protagoniste. Ses démarches — personnelles — répétées encore en octobre 1921, demeurèrent hélas ! elles aussi, sans résultat.

Nous avons pensé bien faire, chers collègues, en donnant dans un bref raccourci l'historique — très incomplet d'ailleurs — des menaces multiples dont les Hautes-Fagnes ont été l'objet.

Certes, la Commission royale s'est efforcée, sans trêve ni répit, d'obtenir du Gouvernement les « réserves » que, des sommets de l'Ardenne aux bruyères anversoises et campinoises, réclament les esthètes, les écrivains et les artistes.

Mais notre voix ne saurait assez se faire entendre.

Si, jusqu'à présent, nos vœux répétés et unanimes sont restés iettre-morte, si les exposés réitérés de nos griefs doivent dormir longtemps encore au fond des tiroirs ministériels, il n'est vraiment plus possible que nous encourageions par notre silence cette politique de tortue. Notre inertie ou notre tolérance n'auraient d'autre résultat, — selon la tactique usuelle — que de nous mettre un beau jour, une fois de plus, devant le fait accompli.

C'est la raison pour laquelle je vous propose d'entreprendre de nouvelles et instantes démarches près des autorités, afin, d'une part, d'établir des plantations routières partout où elles font défaut, et, d'autre part, de créer, de toute urgence, des réserves, qui sauveront à jamais de la destruction une des parties les riches en beauté de notre patrimoine national. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous appuyerons d'autant plus volontiers, cher collègue, les vœux que vous formulez, qu'ils sont la confirmation de nos démarches antérieures.

Il importe, ainsi que vous l'avez dit, que nous obtenions enfin la création de réserves dans les Fagnes, dans les bruyères du Limbourg et de la province d'Anvers et d'ailleurs. (*Applaudissements.*)

4° Les « gratte-ciel » au point de vue monumental et urbain. (Question remise à l'ordre du jour à la demande de M. l'architecte baron Horta.)

Afin de ne point retarder davantage la publication du compte rendu de l'assemblée générale, le rapport de M. l'architecte baron Horta paraîtra dans un prochain bulletin.

M. le Président. — Messieurs, notre ordre du jour est épuisé.

Il me reste à remercier l'Académie royale de Belgique, d'avoir bien voulu, cette année encore, nous prêter ses locaux. Je prie le

baron Horta et M. Delville d'être nos interprètes auprès de M. le Secrétaire général, M. Pelseuer, et des autres membres de l'Académie et de leur dire toute notre reconnaissance.

Messieurs, je souhaite de vous revoir l'an prochain aussi nombreux qu'aujourd'hui et en bonne santé.

Je remercie en particulier M. le Gouverneur du Brabant d'avoir bien voulu être un modèle d'assistant. (*Applaudissements.*)

— La séance est levée à 4 h. 50.

ACTES OFFICIELS

Par arrêté royal du 31 octobre 1930, M. Isidore Opsomer, artiste peintre, membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites, directeur de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, est nommé membre effectif de la dite Commission (Section des Monuments), en remplacement de M. Janssens de Varebeke, décédé.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 3, 8, 15, 22 et 29 novembre; 6, 13, 20 et 27 décembre 1930.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Châtelineau** (Hainaut), église Saint-Barthélémy, restauration des tableaux ; auteur : M. Buéso.

L'attention de la Fabrique d'église a été appelée sur les mesures de précaution à prendre lors de l'exécution du travail.

2° **Willerzie** (Namur), église, confessionnaux ; auteur : M. Frankinet.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Supprimer le couronnement et le remplacer par une corniche, conformément aux indications faites au crayon sur le plan ;

b) Supprimer les redents dans les angles supérieurs des entrées.

3° **Gand** (Flandre Orientale), église Saint-Michel, autel dédié à sainte Thérèse de l'Enfant Jésus ; auteur : M. Serrus.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis qu'il convient de modifier la forme du dais placé au-dessus de la statue de la sainte, dans le sens préconisé par M. l'architecte provincial.

4° **Solre-sur-Sambre** (Hainaut), église Saint-Médard, placement d'un vitrail ; auteurs : MM. Ganton frères.

5° **Verviers** (Liège), église Notre-Dame, travaux de peinture, transformation du jubé et placement d'un banc de communion.

6° **Grâce-Berleur** (Liège), église, décoration intérieure; auteur : M. Jamin.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

a) Diminuer l'échelle de la frise courant sous les fenêtres ;

b) Soumettre pour avis, au Comité provincial des correspondants et à M. Berckmans, membre effectif à Liège, un échantillon des tons adoptés pour les murs et les lambris.

7° **Rocherath** (Liège), église, placement d'un confessionnal; auteur : M. Forthmann.

8° **Bois-de-Villers** (Namur), église, décoration picturale, restauration; auteur : M. Tillieux.

9° **Waelhem** (Anvers), érection d'un monument commémoratif de 1830; auteur : M. Moeremans.

10° **Malines** (Anvers), église Saint-Rombaut, placement de vitraux dans la chapelle de Son Eminence feu le Cardinal Mercier; peintre-verrier : M. Vosch.

Au cours de l'élaboration des cartons, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Vitrail gauche : a) Réduire un peu la hauteur de la figure représentant le Cardinal Mercier, en l'inclinant davantage vers les enfants et en dissimulant le bas de son manteau derrière un bouquet de verdure ;

b) Améliorer la silhouette du Roi, représenté dans une des scènes supérieures.

Vitrail droite : a) Introduire de la couleur dans les vitres de la fenêtre devant laquelle est assis le Cardinal Mercier ;

b) Harmoniser, comme il convient, la scène représentant la consécration du Cardinal.

Vitrail central : Réduire autant que possible l'emploi du ton noir.

Avant de passer à l'exécution définitive, l'auteur devra soumettre à la Commission royale des cartons en grandeur :

a) des deux lumières centrales du vitrail central ;

b) de la lumière représentant le Cardinal debout, dans le vitrail de gauche.

11° **Heyst-op-den-Berg** (Anvers), érection d'un monument commémoratif de la guerre; auteur : M. Lickens.

12° **Theux** (Liège), église, décoration picturale, projet n° 3 ; auteur : M. Cambron.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) adopter des tons unis sans indication d'appareil ;
- b) donner aux plinthes des murs et piliers le ton gris foncé des tailloirs.

En ce qui concerne la peinture du vestibule d'entrée et des voûtes, une Délégation de la Commission se rendra sur place, afin d'examiner ce qu'il y a lieu de faire.

13° **Asper** (Flandre Orientale), église, décoration picturale ; auteur : M. Vanden Broeck.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) appliquer la nuance rouge, ocre et jaune de la partie A à la partie B du projet ;
- b) supprimer les bandes et les lambris prévus en vert ;
- c) revoir les encadrements des fenêtres, lesquels ne sont pas heureux, ni de forme, ni de gout ;
- d) diminuer de la moitié, la largeur de la litre courant au-dessus du lambris ;
- e) supprimer les bandeaux verticaux du lambris.

14° **Tronchiennes** (Flandre Orientale), placement de vitraux ; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Vitrail n° I : a) remplacer par un ton mieux approprié, le ton violet des colonnettes supportant le baldaquin ;

- b) alléger le fronton du baldaquin ;
- c) améliorer le dessin du cheval ;
- d) adopter l'échantillon A pour la bordure.

Vitrail n° III : Reculer un peu le personnage représenté à l'avant-plan, en manière telle que l'on puisse voir le poitrail du cheval.

Vitrail n° IV : Revoir les expressions des personnages.

Vitrail n° VIII : Rétudier avec soin, la figure de saint Basinus.

15° **Westvleteren** (Flandre Occidentale), église paroissiale, décoration picturale du chœur ; auteur : M. Bressers.

16° **Turnhout** (Anvers), église de Notre-Dame Médiatrice, place-

ment de vitraux, et décoration picturale de l'arc triomphal ; auteur : M. Aspeslagh.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

Vitraux. — Assomption : a) La Sainte Vierge doit être chaussée ;
b) les anges représentés sont trop grands par rapport à l'échelle de la figure de la Sainte Vierge.

Adam et Eve chassés du paradis : Revoir et améliorer le dessin du glaive flamboyant.

Dieu le Père, terrassant le serpent : Revoir les gestes des mains ; ils manquent d'harmonie.

Ensemble des vitraux : a) Soigner le dessin des figures et des mains ;

b) apporter moins de confusion dans les fonds et dans les draperies ;

c) étudier avec soin la construction et la division des plombs.

Décoration. — Supprimer les inscriptions prévues de part et d'autre du groupe central et reporter ces inscriptions sur l'arc triomphal lui-même.

En ce qui concerne les vitraux, la Commission désire suivre leur exécution dans l'atelier du praticien M. Vosch, et devra être prévenue, par lui, dès que les travaux seront commencés.

17° **Assenois-Lavaux** (Luxembourg), église, placement de vitraux ; peintre-verrier : M. Osterrath.

18° **Curange** (Limbourg), église, travaux de peinture ; auteur : M. Heidbuchel.

* * *

La Commission revêtira de son approbation les projets suivants :

19° **Malines** (Anvers), église Saint-Rombaut, placement de vitraux dans la chapelle Saint-Joseph ; peintre-verrier : M. C. Ganton-Defoin.

20° **Gand** (Flandre Orientale), église Saint-Paul, placement de vitraux ; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

En ce qui concerne la rosace représentant le couronnement de la Vierge, les figures sont un peu trop petites. D'accord avec le Comité diocésain, la Commission est d'avis que l'auteur du projet devra supprimer les têtes d'anges de la lumière centrale et diminuer les mo-

tifs extérieurs des fenêtres latérales, en manière telle que l'échelle soit la même que celle de la rosace du Christ-Roi.

D'accord également, avec le Comité diocésain des correspondants, elle se rallie au projet A, représentant la Sainte Trinité dans une seule et même fenêtre.

La Commission a appelé l'attention de l'auteur sur les armoiries de Saint-Bavon et de Saint-Liévin, lesquelles ont été interverties.

21° **Meix-devant-Virton** (Luxembourg), église, placement d'un vitrail ; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

* * *

Lovenjoul (Brabant). Eglise. Restauration de tableaux.

Il a été procédé, le 25 octobre 1930, dans l'atelier du peintre-restaurateur M. Buéso, à Bruxelles, à l'examen d'un tableau de l'église de Lovenjoul qui doit être restauré.

Le tableau dont il s'agit est une œuvre de P. J. Verhaegen et représente, peint sur toile, saint Georges terrassant le dragon.

Il résulte de cet examen que ce tableau est fortement abimé et nécessite des soins urgents.

Le peintre-restaurateur devra se conformer aux prescriptions de la circulaire de M. le Ministre de la Justice en date du 5 mars 1930, relative aux mesures de précautions à prendre lors de la restauration des tableaux.

Il devra, au surplus, avoir soin de photographier l'œuvre avant et après la restauration, et de déposer une épreuve de ces photographies dans les archives de la Commission royale des Monuments et des Sites.

* * *

Louvain (Brabant). Eglise Collégiale Saint-Pierre.

Restauration de tableaux.

Il a été procédé, le 25 octobre 1930, dans l'atelier du peintre-restaurateur M. Buéso, à Bruxelles, à l'examen de 12 tableaux de l'église collégiale Saint-Pierre, à Louvain, dont on projette la restauration.

Il résulte de cet examen, que ces tableaux sont en mauvais état et nécessitent des soins urgents.

Ils comprennent :

1° *Jésus bénissant les enfants*, par Clevenberg, copié d'après Verhaegen. Toile de 1.70 × 1.95. Toile fortement craquelée et trouée en plusieurs endroits. Incruster des pièces, rentoiler sur deux tissus, restaurer soigneusement, pointiller, raviver les couleurs, vernir.

2° *Martyre de saint Come et de Saint Damien*, auteur inconnu. Toile de 2.23 × 1.48.

Le tableau est fortement soulevé et s'écaille ; les pièces collées au dos forment des reliefs ; la couleur est chancie.

Fixer les nombreuses parties soulevées et écaillées, enlever les pièces collées au dos, en incruster de nouvelles, rentoiler sur trois tissus, mastiquer, dévernir, enlever les chancis, raviver les couleurs, restaurer, pointiller et vernir.

3° *Apparition du Christ à une sainte* ; auteur inconnu. Toile de 2.45 × 1.72.

Le tableau porte des boursoufflures et des trous ; les couleurs sont fortement chancies.

Fixer de nombreuses parties soulevées et écaillées, enlever plusieurs pièces collées au dos, en incruster de nouvelles, rentoiler sur trois tissus, mastiquer, dévernir, enlever les chancis, éclaircir, raviver les couleurs, restaurer avec soin, pointiller, vernir.

4° *Christ en croix avec sainte Madeleine*, par M. Thyssens. Toile de 1.80 × 1.08.

La toile est trouée en plusieurs endroits, des pièces ont été collées au dos, la couleur s'écaille complètement.

Fixer les nombreuses parties soulevées, enlever les pièces, en incruster de nouvelles, rentoiler sur deux tissus, mastiquer, restaurer avec soin, raviver les couleurs, vernir.

5° *Erection de la croix*, par Thyssens, d'après Ant. Van Dyck. Toile de 3.20 × 2.45.

La toile est détendue et fendue. La couleur est chancie.

Désentoiler le tableau, incruster des pièces, rentoiler sur deux tissus, mastiquer, enlever les chancis, raviver les couleurs, restaurer avec soin, pointiller et vernir.

6° *Les Disciples d'Emmaüs*, auteur inconnu. Toile de 1.47 × 1.18.

Des pièces ont été collées au dos du tableau, la couleur est ternie. Enlever les pièces, rentoiler, restaurer, raviver les couleurs, pointiller, vernir.

7° *La dernière Cène*, auteur inconnu. Toile de 3.00 × 2.00, cintrée.

La couleur est fortement poussée au noir et chancie. La toile est trouée en plusieurs endroits.

Incruster des pièces, rentoiler sur deux tissus, enlever les chancis, mastiquer, raviver les couleurs, éclaircir, restaurer soigneusement, vernir.

La crossette existant à la partie inférieure du cadre peut être supprimée.

8°, 9°, 10°, 11° et 12° *Scènes de la vie de la bienheureuse Marguerite*, par Verhaegen.

Quatre de ces tableaux, toiles de 0.80 × 1.45, sont détendus et ternis. Le cinquième tableau, toile de 2.50 × 1.40, est troué, une pièce a été collée au dos.

Rentoiler sur deux tissus, raviver les couleurs, restaurer, pointiller et vernir.

Le peintre-restaurateur devra se conformer aux prescriptions de la circulaire de M. le Ministre de la Justice, en date du 5 mars 1930, relative aux mesures de précautions à prendre lors de la restauration des tableaux.

Il devra au surplus avoir soin de photographier, en format 18 × 24, les tableaux avant et après la restauration et de déposer une épreuve de ces photographies dans les archives de la Commission royale des Monuments et des Sites.

* * *

Avennes (Liège). Eglise. Crucifix du XIV^e siècle.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. Brassinne et du Comité provincial des correspondants de Liège, au sujet de la remise en état d'un crucifix paraissant dater du XIV^e siècle, placé dans une dépendance de l'église d'Avennes.

* * *

Nivelles (Brabant). Eglise collégiale Sainte-Gertrude. Statue du Christ-Roi.

Il a été procédé, le 15 novembre 1930, dans l'atelier du sculpteur M. De Martelaere, à Bruxelles, à l'examen d'une statue représentant le Christ-Roi, destinée à l'église collégiale Sainte-Gertrude, à Nivelles.

Il résulte de cet examen que la statue assise, de grandeur naturelle à peu près, est la copie de la statuette du Christ bénissant de la châsse de Sainte-Gertrude.

Cette statuette étant en cuivre repoussé, la reproduction aurait dû consister en une interprétation sculpturale exprimant le caractère de la matière mise en œuvre (le bois de chêne).

Il est regrettable que le sculpteur n'ait pas soumis à l'avis de la Commission, une maquette (en demi grandeur par exemple) avant de commencer l'exécution de son œuvre, quasi achevée.

Cette exécution laisse beaucoup à désirer, tant au point de vue artistique que technique.

Taillée directement dans un tronc de chêne vert, auquel adhère encore de l'aubier, la statue présente, dès maintenant, de nombreuses fentes, et cela ne peut que s'accroître.

La Commission, estimant qu'il est un peu tard pour remédier à cette situation, ne peut que décliner toute responsabilité au sujet de ce travail.

* * *

Etterbeek (Brabant). Eglise de Notre-Dame du Sacré-Cœur.

Statue de la Sainte Vierge et de l'Enfant Jésus.

Il a été procédé, le 20 décembre 1930, dans l'atelier du sculpteur M. Van Perck, à Etterbeek, à l'examen du modèle en plâtre d'une statue destinée à l'église Notre-Dame du Sacré-Cœur en la dite commune.

La statue représente la Sainte Vierge assise tenant debout, sur ses genoux, l'Enfant Jésus couronné, les bras ouverts. Elle sera exécutée en bois.

Mise en présence d'un modèle en plâtre en grandeur d'exécution et de plusieurs maquettes en terre, très réduites, la Délégation regrette que la maquette portant le n° 11 n'ait pas été choisie. Cette maquette, traitée avec un réel talent, est de beaucoup supérieure au modèle en plâtre, notamment, en ce qui concerne la position des jambes de la Vierge.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- 1° Dégager la tête de la Vierge en allongeant un peu le cou ;
- 2° Chausser la Sainte Vierge de sandales ;

3° Réduire de beaucoup l'importance de la couronne de l'Enfant Jésus.

Moyennant ces réserves, la Commission royale estime que rien ne s'oppose à ce que la Fabrique d'église sollicite, par la filière administrative, l'autorisation de placer la susdite statue dans l'église précitée.

* * *

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Liège**, temple protestant, modifications à la façade principale; architectes : MM. Appia et Soubre.

2° **My et Ville** (Luxembourg), églises, placement de l'éclairage électrique; auteur : M. Villi.

3° **Mons** (Hainaut), église Sainte-Elisabeth, restauration du campanile.

4° **Ixelles** (Brabant), église de la Sainte-Croix, travaux de grosses réparations; architecte : M. Libotte.

5° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame du Sablon, restauration des toitures et des clochetons; architecte : M. Van Ysendyck.

6° **Havinnnes** (Hainaut), église, restauration des toitures; architecte : M. Clerbaux.

7° **Namur**, église Notre-Dame, restauration des toitures; architecte : M. Rodius.

8° **Neder-Over-Heembeek** (Brabant), église Saint-Nicolas, placement d'une nouvelle horloge sur la tour; auteur : M. Malfait.

9° **Gyseghem** (Flandre Orientale), église, construction d'une sacristie et d'un baptistère; architecte : M. Valcke.

10° **Gesves** (Namur), église, placement d'une soufflerie électrique pour les orgues.

D'accord avec le Service technique provincial, la Commission est d'avis qu'il y aura lieu d'utiliser un groupe moteur-ventilateur du type 0.75 H.P.

L'attention de l'Administration fabricienne a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation, toutes les précautions nécessaires soient prises, afin d'éviter les dangers d'incendie.

11° **Everbecq** (Hainaut), église, restauration des toitures; auteur : M. Tavernier.

12° **Leuze-Longchamps** (Namur), église, restauration des toitures; auteur : M. Pingeon.

Le cahier des charges devra stipuler le nom de la carrière belge d'où les ardoises seront extraites.

13° **Jumet** (Hainaut), église de Houbois, restauration des toitures.

En ce qui concerne l'emploi de l'éternit, la Commission est d'avis qu'il n'y a pas de comparaison à établir entre ce produit et l'ardoise naturelle, ni sous le rapport de l'aspect, ni sous celui de la durée.

Elle estime qu'il ne peut être question d'utiliser les plaques éternit.

14° **Soignies** (Hainaut), collégiale Saint-Vincent, rétablissement de l'horloge du clocher.

15° **Fexhe-le-Haut-Clocher** (Liège), église, réfection des toitures; auteur : M. Bricteux.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques, il y a lieu de donner la préférence aux produits nationaux.

16° **Le Mesnil** (Namur), église, restauration du plafond.

D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission est d'avis que les autorités intéressées peuvent être autorisées à faire exécuter la restauration susdite en régie, vu la faible importance de la dépense.

17° **Moere** (Flandre Occidentale), église paroissiale, restauration du beffroi des cloches; auteur : M. Michiels.

18° **Gestel** (Anvers), église, restauration de la tour; architecte : M. Careels.

19° **Vottem** (Liège), église, travaux de réfection et d'assèchement; auteur : M. Charlier.

20° **Herstal** (Liège), chapelle de Pontisse, agrandissement; architecte : M. Habran.

L'attention de l'auteur a été appelée sur l'existence de bacs à neige entre les toitures des chapelles latérales et le mur du chœur. Il devra examiner la possibilité de les supprimer.

21° **Pommerœul** (Hainaut), église, les travaux complémentaires de restauration de l'horloge; auteur : M. Van Rie.

22° **Orval** (Luxembourg), ancienne abbaye, restauration de la salle du chapitre; architecte : M. Lohest.

23° **Eyzer-sous-Overyssche** (Brabant), église, achèvement de la tour; architecte : M. Speder.

24° **Bruxelles** (Brabant), ancienne abbaye de la Cambre, restauration du cloître ; architecte : M. Veraart.

25° **Monceau-sur-Sambre** (Hainaut), église, restauration ; architecte : M. Machelidon.

26° **Leffinghe** (Flandre Orientale), église, restauration ; architecte : M. Nolf.

27° **Leignon** (Namur), chapelle de Hérock, construction ; architecte : M. Balthazar.

28° **Hasselt** (Limbourg), paroisse du Sacré-Cœur, construction d'une église provisoire ; architecte : M. Vanauderoye.

29° **Woluwe-Saint-Lambert** (Brabant), paroisse de Roodebeek, construction d'un chapelle provisoire ; architecte : M. Verhofstadt.

30° **Anderlecht** (Brabant), église Saint-François-Xavier, restauration de la charpente et des toitures ; architecte : M. Thilly.

31° **Cortessem** (Limbourg), église, placement du chauffage central ; auteur : M. Boogaerts.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission insiste pour que ses collègues, MM. l'Abbé Pacquay et Christianens, soient présents lors du creusement, afin de pouvoir vérifier s'il est exact que le pavement de cette église se compose bien de trois pavements superposés et prendre, le cas échéant, telles mesures de conservation que de droit.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets concernant le placement de l'éclairage électrique dans les églises des communes suivantes :

32° **Cherain** (Luxembourg), chapelle de Sterpigny ; auteur : M. Beaulieu.

33° **Petite-Chapelle** (Namur), auteur : M. Godechal.

34° **Olloy** (Namur), auteur : M. Godechal.

35° **Assenois** (Luxembourg), auteur : M. Beaulieu.

36° **Les Fossés** (Luxembourg), auteur : M. Beaulieu.

37° **Cugnon** (Luxembourg), auteur : M. Beaulieu.

38° **Mortehan-Cugnon** (Luxembourg), auteur : M. Beaulieu.

39° **Gand** (Flandre Orientale), église Saint-Paul ; auteur : M. Roland.

40° **Léglise** (Luxembourg), auteur : M. Beaulieu.

41° **Calmpthout** (Anvers), auteur : M. Ribbens.

42° **Brisy** (Luxembourg), auteur : M. Beaulieu.

43° **Hachy** (Luxembourg), auteur : M. Beaulieu.

La Commission a revêtu de son approbation les projets suivants :

44° **Orval** (Luxembourg), ancienne abbaye, restauration de la Salle des Hôtes ; architecte : M. Lohest.

45° **Molenbeek-Saint-Jean** (Brabant), paroisse de Saint-Jean-Baptiste, construction d'une nouvelle église ; architecte : M. Diongre.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission se rallie à l'avis de son collègue, M. Veraart, en ce qui concerne les lanterneaux prévus dans la nef principale et le transept. Ces lanterneaux semblent superflus au point de vue de l'éclairage de ces parties de l'église, suffisamment éclairées par ailleurs, Les lanterneaux, même parfaitement conditionnés, sont sujets à des infiltrations toujours à redouter.

L'attention de l'auteur a été appelée sur la grande hauteur et le caractère grêle de la tour, laquelle se détache trop de la masse de l'édifice.

Il est bien entendu, que l'approbation des plans de l'édifice réserve, absolument, celle des plans du mobilier et, notamment, des vitraux, fussent-ils simplement composés de mosaïques translucides.

Des plans spéciaux, à l'échelle généralement admise pour ces objets, devront être soumis à l'avis de la Commission royale.

Lors de l'emploi du béton, armé ou non, les résultats des calculs, même les plus précis, ne peuvent donner l'assurance que les soins méticuleux, rigoureusement nécessaires dans la pratique de ce mode de construction, seront apportés à l'exécution de l'œuvre.

A ce sujet, la Commission décline, d'une façon générale mais très nette, toute responsabilité quant à la stabilité et à la résistance des édifices de ce genre, de même qu'elle l'a toujours fait en matière de fondations.

Landelles (Hainaut). Eglise. Restauration.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants du Hainaut, la Commission a prié M. le Gouverneur, de vouloir bien insister une nouvelle fois auprès des autorités locales, pour qu'un projet de restauration de l'église classée de Landelles soit dressé par un architecte compétent et introduit par la filière administrative ordinaire.

Il est plus que temps d'entreprendre des travaux sérieux de restauration, pour éviter la ruine de cet intéressant édifice.

Les toitures doivent être complètement refaites. Les murs sont saturés d'humidité. Il pleut à l'intérieur de l'église. La gelée disloque les murailles de la tour et des parties importantes de parements menacent de tomber.

Le vitrail ancien de la fenêtre du chœur, côté de l'évangile, a été enlevé et remplacé par de simples feuilles de verre.

Ce vitrail, datant de la Renaissance, était d'un grand intérêt et portait les armes de Corswarem. Qu'est-il devenu? Des explications devront être demandées, d'urgence, au Conseil de Fabrique et ce dernier devra être mis en demeure de replacer ce vitrail dans l'église.

* * *

Bruxelles (Brabant). Chapelle Sainte-Anne.

Suppression du clocheton.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Bruxelles, qu'étant donné le coût élevé de la restauration du clocheton de la chapelle Sainte-Anne, rue de la Montagne, 21, à Bruxelles, et le fait qu'il sera bientôt caché par des constructions environnantes, elle estime, mais avec regret, que ce clocheton peut être supprimé.

La Commission a insisté toutefois, pour que la façade de cet édifice soit conservée à son emplacement actuel et entretenue avec soin.

* * *

Louvain (Brabant). Eglise collégiale Saint-Pierre. Restauration.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice, que la restauration de la collégiale Saint-Pierre, à Louvain, se poursuit depuis la guerre.

La Commission consultative pour la restauration de cet édifice classé, instituée par le Haut Commissaire royal, quoique le service de ce commissariat ait été supprimé, dirige cette restauration sans en référer, ni à la Commission royale, ni au Département de la Justice et sans solliciter l'autorisation royale requise par l'arrêté royal du 16 août 1924.

Ainsi, la très intéressante tour de guet qui surmonte le pignon sud de la tour centrale a été démolie, purement et simplement, sous

prétexte qu'elle devrait tout de même disparaître lors de l'achèvement très problématique des clochers de l'église.

La Commission s'élève contre la procédure adoptée par ce Comité consultatif, consistant à se passer de ses avis et de faire fi des prescriptions et arrêtés en vigueur.

Elle serait reconnaissante à M. le Ministre précité, de vouloir bien ordonner la reconstruction de la tourelle de guet démolie et de rappeler le Conseil de Fabrique et la Commission consultative au respect des lois et arrêtés susdits.

* * *

Liège. Eglise Saint-Vincent. Refonte des cloches anciennes.



La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège, qu'elle ne peut que maintenir l'avis qu'elle a émis, sous la date du 16 juillet 1930, au sujet des inscriptions figurant sur les cloches anciennes, destinées à être refondues, de l'église Saint-Vincent, à Liège.

Elle a insisté pour que ces inscriptions soient fidèlement transcrites et conservées dans les archives de la Fabrique d'église.

* * *

Alden-Eyck-sous-Maeseyck (Limbourg).

Eglise. Restauration des toitures.

La Commission a fait connaître à MM. les Ministres des Sciences et des Arts et de la Justice, que devant leur refus d'intervenir dans les frais de restauration, évalués à 51,425 francs, des toitures de l'église classée d'Alden-Eyck-sous-Maeseyck, le Conseil communal a refusé, de son côté, d'augmenter sa participation et a voté, à l'unanimité, la proposition de remplacer la couverture prévue en ardoises par le produit dénommé « Eternit ».

La Commission ne peut admettre que, pour les toitures d'un édifice du culte et encore moins d'un édifice aussi remarquable que l'église d'Alden-Eyck, on mette en œuvre un matériau mort comme l'est l'Eternit. Il anéantira le bel aspect de ce beau monument.

Il lui est difficile de comprendre que les Départements précités ne consentent pas à intervenir dans les frais de cette restauration essen-

tielle, puisqu'il s'agit d'une réfection indispensable à la conservation du monument.

Un édifice digne d'être subsidié ne peut subsister sans les toitures, élément vraiment essentiel et vital. Mieux vaut renoncer à d'autres travaux de restauration que de vouer l'édifice tout entier à une destruction certaine.

La Commission a prié MM. les ministres précités, de vouloir bien revenir sur leur décision et d'accorder aux autorités locales intéressées, les subsides qu'elles escomptaient.

* * *

Hamoir (Liège). Eglise de Xhignesse. Travaux d'entretien.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liège, que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle se rallie aux conclusions du rapport de son collègue, M. Schoenmaekers, concernant les travaux d'entretien à exécuter à l'église classée de Xhignesse, commune de Hamoir.

Elle a prié M. le Gouverneur précité, de vouloir bien intervenir auprès des administrations fabricienne et communale, afin qu'elles prennent les mesures que comporte la situation.

* * *

Lennick-Saint-Quentin (Brabant). Eglise. Mesures de conservation.

La Commission s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. le Chanoine Crooy, membre correspondant du Brabant, en ce qui concerne les mesures à prendre en vue d'écartier le danger d'incendie que pourrait provoquer l'installation actuelle du paratonnerre de l'église de Lennick-Saint-Quentin, et en vue d'assurer la conservation de l'*Ecce Homo*, placé contre la façade du bas-côté gauche de l'église.

Le Conseil de Fabrique devra être prié de faire droit à ces judicieuses suggestions.

On devra relever quelque peu le nouveau support à prévoir pour l'*Ecce Homo*, afin de le mieux préserver contre les intempéries.

* * *

Merchtem (Brabant). Eglise. Monuments funéraires.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant, qu'elle se rallie aux conclusions du rapport de son correspondant, M. Sibenaler, au sujet des anciens monuments funéraires existant entre les contreforts extérieurs de l'église de Merchtem.

Il y aurait lieu de les redresser pour les préserver de la destruction. Le Conseil de Fabrique devra également être prié de faire dresser un projet de restauration de la flèche de la tour, laquelle réclame d'urgents travaux de réparation.

* * *

Bruxelles (Brabant). Eglise de Notre-Dame du Sablon. Aliénations.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice, qu'étant donnés les arguments invoqués par l'Administration communale de Bruxelles et le Conseil de Fabrique de l'église de Notre-Dame du Sablon, elle n'insiste pas pour que le tabernacle hors d'usage et les quatre sièges du XVI^e siècle, soient conservés et mis en usage dans l'église susdite.

* * *

Mornimont (Namur). Eglise. Démolition.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de Namur, la Commission ne voit aucun inconvénient à la démolition de l'église de Mornimont, sous réserve que le chœur sera conservé et transformé en morgue et chapelle funéraire.

Lors de la démolition, toutes les mesures devront être prises en vue de la conservation et de la mise en lieu sûr de toutes les pierres sculptées ou dalles funéraires qui pourraient être découvertes.

* * *

Wandre (Liège). Eglise. Travaux divers.

Il a été procédé, le 17 décembre 1930, à l'examen, sur place, des travaux projetés à l'église de Wandre.

MM. le chanoine Coenen et Bourgault, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

L'église dont il s'agit date du XVII^e siècle. Elle se compose de trois nefs, séparées par des colonnes de style classique exécutées en calcaire.

Les murs sont crépis et recouverts d'une polychromie sombre qui donne à l'intérieur de l'église de l'obscurité.

Le chœur, très intéressant, est orné d'un maître-autel et de lambris de style Louis XIV.

Par suite des travaux miniers, les murs de l'église sont fissurés en plus d'un endroit ; ils sont, au surplus, profondément imprégnés d'humidité.

Afin de remédier à cette situation, la Fabrique d'église se propose de faire décrépiter les murs, de les assécher et après avoir fait les travaux de consolidations nécessaires, de placer des lambris semblables à ceux du chœur, sur tout le pourtour de l'église. Ces lambris s'arrêteraient aux seuils des fenêtres ; dans leur partie supérieure serait encastré un chemin de la croix peint.

Les murs surmontant les lambris seraient enduits de stuc, simulant un appareil de pierre blanche.

La Commission estime que la Fabrique d'église doit faire dresser, par l'architecte de son choix, un projet dans le sens de ce qui précède et le lui soumettre avant de l'introduire par la filière administrative ordinaire.

* * *

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1^o **Iddergem** (Flandre Orientale), construction ; architecte : M. Hirman.

La Commission estime que ce nouveau bâtiment aurait dû avoir un caractère plus en rapport avec sa destination.

2^o **Saint-Vaast** (Hainaut), travaux d'aménagement ; architecte : M. Tock.

3^o **Monceau-sur-Sambre** (Hainaut), restauration ; architecte : M. Machelidon.

4^o **Oordégem** (Flandre Orientale), travaux de restauration ; architecte : M. Vaerwyck.

ÉDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Tournai** (Hainaut), immeuble sis à l'angle de la rue Barre-Saint-Brice, reconstruction ; architecte : M. Delcourt.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

- a) reporter l'axe du pignon légèrement à gauche ;
- b) donner un peu plus de hauteur à ce pignon, pour permettre plus aisément le raccord avec la toiture ; par le fait, le premier gradin de gauche aura moins d'importance et se rapprochera plus, comme dimensions, de celui de droite ;
- c) modifier le profil de l'oreille du pignon, ce profil comprend, généralement, un creux et un quart de rond ;
- d) modifier le profil du cordon larmier. Il doit comprendre à la partie inférieure une gorge entre deux filets obliques.

2° **Bruges** (Flandre Occidentale), rue Haute, construction d'un bureau téléphonique.

3° **Louvain** (Brabant), porte romane de l'ancien hôpital Sainte-Elisabeth, restauration ; architecte : M. Goethaels.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra remplacer la pierre de savonnière par du grès lédien, d'autant plus qu'il s'agit de faibles cubes.

En ce qui concerne les colonnes, la pierre grise de Tournai devra être mise en œuvre, plutôt que le petit granit de Soignies.

4° **Bruges** (Flandre Occidentale), place du Bourg, renouvellement de la façade des magasins « La Chapelle » ; architecte : M. Koentjes.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que l'auteur devra, au cours de l'exécution, se conformer aux remarques suivantes :

- a) décorer un peu plus le dessus des fenêtres du deuxième étage du pignon se trouvant du côté de la maison De Jaegher, afin d'alléger, ainsi, les parties unies de l'extrémité de la façade ;
- b) mettre en œuvre des briques anciennes dans les façades.

5° **Ypres** (Flandre Occidentale), Hôtel Merghelynck, reconstruction.

6° **Anvers**, immeubles sis 29 et 31, rue de la Clef, modifications.

* * *

Travaux de restauration. — Utilisation de matériaux anciens.

La Commission a fait parvenir à M. le Ministre des Travaux publics, copie de la lettre qu'elle a reçue du Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale au sujet de la conservation et de l'utilisation d'une certaine quantité de briques « Veldsteen », enlevées à l'occasion des travaux de restauration exécutés à l'ancienne tour Saint-Donat faisant partie actuellement des bâtiments de l'Administration provinciale, à Bruges.

Le Collège s'est rallié aux conclusions de cette lettre et serait reconnaissant à M. le Ministre précité, d'examiner la possibilité de conserver ces « Veldsteenen » en lieu sûr, pour les utiliser lors des travaux de restauration à exécuter à des monuments édifiés à l'aide de semblables matériaux.

Il serait désirable, qu'à l'avenir, le cahier des charges concernant certains travaux de restauration à des édifices monumentaux stipulât la conservation au profit de l'État, des matériaux de nature archéologique, artistique ou historique.

* * *

Montignies-Saint-Christophe (Hainaut). Pont romain. Restauration.

La Commission a rappelé, une nouvelle fois, à la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts, l'état de délabrement du pont dit romain (on discute s'il n'est pas roman) de Montignies-Saint-Christophe, édifice civil public de première classe.

Le Comité provincial des correspondants du Hainaut lui signale que les étançonnements formés de poutrelles en sapin prenant appui dans la rivière et sur le radier du déversoir, placés il y a une dizaine d'années pour maintenir les murailles et les voûtes qui menaçaient ruine, sont arrivés à l'extrême limite de leur résistance. Une restauration sérieuse de cet important ouvrage d'art s'impose d'urgence.

La Commission saurait gré à M. le Ministre précité, de vouloir bien

intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Travaux publics, pour que, sans tarder, des mesures soient prises en vue d'assurer la conservation de ce très remarquable ouvrage du passé.

Étant donnée l'extrême délicatesse de ces travaux de restauration, la Commission signale à M. le Ministre des Sciences et des Arts, que, dès avant la guerre, M. Mortier, architecte provincial honoraire de la Flandre Orientale et Premier Vice-Président de la Commission royale, a été chargé, officieusement, d'étudier ce travail. Il serait opportun, semble-t-il, de recourir à ses conseils.

Il conviendrait aussi d'insister pour que l'on retirât au propriétaire de la rive opposée au chemin d'accès au pont, M. Levie, la faveur qui lui a été accordée jadis, à titre précaire, de clôturer et planter la parcelle comprise entre ledit chemin d'accès et la rivière.

Le grand développement des plantations qu'on y a faites, intercepte complètement la vue du pont du côté de l'aval, c'est-à-dire du côté où la plupart des visiteurs, venant de la grand'route voisine, peuvent l'admirer.

Eupen (Liège).

Bâtiments des Télégraphes et des Téléphones. Restauration.

La Commission a fait connaître à M. Grusenmeyer, membre correspondant du Brabant, architecte en chef, Directeur du Service des Bâtiments des Télégraphes et des Téléphones, que, d'accord avec lui et M. Mennicken, membre correspondant d'Eupen, elle est d'avis que la restauration du mur de clôture, à rue, de la cour d'honneur de l'Hôtel des Postes d'Eupen, doit être exécutée à l'aide de briques anciennes et en harmonie avec la façade restaurée.

Gand (Flandre Orientale).

Université. Tourelle monumentale. Conservation.

La Commission s'est ralliée, complètement, à l'avis du Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, relatif aux mesures à prendre en vue de la conservation de la tourelle monumen-

tales se trouvant au-dessus de la Bibliothèque de l'Université de Gand.

De plus, elle est d'avis que le carillon qui donnait tant de corps à cette élégante tourelle, devrait y être rétabli.

* * *

Bruges (Flandre Occidentale). Ancien refuge. Restauration.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, que la ville de Bruges a l'intention de procéder à la restauration de l'ancien refuge sis, Marché au Fil, en la dite ville.

Ce bâtiment appartient à l'État, mais il fut incendié en 1928 pendant qu'il était donné en usage à la ville.

Par sa lettre en date du 28 août 1928, la Commission a insisté auprès de M. le Ministre précité, pour que les bâtiments dont il s'agit soient réédifiés intégralement et affectés au dépôt des archives communales, actuellement installé à l'étage de la Grande Poste, Grand-Place.

À cette même date, la Commission a émis le vœu de voir procéder à la démolition du petit mur cachant le chevet de la chapelle et son remplacement par une simple clôture en fer de caractère artistique.

La Commission a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien insister auprès de son honorable collègue, M. le Ministre de la Justice, pour que cette amélioration soit effectuée à l'occasion des prochains travaux de restauration.

* * *

Gand (Flandre Orientale). Université. Plafond.

Il a été procédé, le 11 décembre 1930, à l'examen, sur place, du projet de restauration du plafond de la salle d'exercices de l'Institut supérieur d'Éducation physique de l'Université de Gand.

La salle d'exercices mesure 22^m20 × 8^m40. Son plafond est fixé au plancher du comble. Ce plancher est formé de sept poutres transversales de 0^m30 × 0^m30, divisant la salle en huit travées, et d'un grand nombre de solives de 0^m13 × 0^m13, espacées de 0^m35 d'axe en axe, d'une aire en planches portant un lit de sable et un carrelage en terre cuite.

Les extrémités des poutres reposent sur de belles consoles, en pierre

blanche, fixées aux murs gouttereaux. Ces consoles sculptées, d'un beau caractère, datent de la Renaissance et proviennent probablement d'une autre partie du bâtiment.

Le carrelage, le lit de sable et l'aire en planches ont été enlevés récemment, de sorte qu'il est aisé maintenant de se rendre compte de l'état des parties constructives du plancher.

Les jambes de force des fermes de la charpente du toit s'appuient sur les abouts des poutres. Plusieurs de ces poutres ont fléchi par suite de l'état vermoulu de leurs abouts qui sont engagés dans la maçonnerie.

Un certain nombre de solives sont également vermoulues et, en outre, déboîtées.

En 1927-1928, la ville de Gand a fait renforcer trois ou quatre de ces poutres. Celles-ci ont été suspendues au moyen d'étriers à des poutrelles en fer placées à leur face supérieure.

Les solives sont revêtues d'un plafonnage en plâtre ornementé sur toute la surface ; en maints endroits il est détérioré. D'après le genre d'ornementation, il peut dater du XVII^e-XVIII^e siècle.

Aujourd'hui que l'état du plancher continue à s'empirer, il y a lieu d'y effectuer des travaux efficaces. Deux devis estimatifs ont été dressés, savoir :

Estimation n° I. — Comportant le maintien et la restauration du plafond ornementé, les réparations jugées nécessaires aux diverses pièces de la charpente ; le placement au-dessus des poutres, de poutrelles en fer ainsi que l'enrobage des solives. Ce travail est estimé à 119,500 francs. Un plan d'ensemble et une planche de détails accompagnent cette estimation.

Estimation n° II. — Comportant la démolition des solives et de l'ancien plafond (d'après la description seules quelques parties seront conservées) et son remplacement par de nouvelles solives et un nouveau plafonnage, uni et sans moulurage, ainsi que les travaux de consolidation et de réparation requis au n° I. Ce travail est estimé à 80,000 francs. Aucun plan n'y est joint.

Auquel de ces deux projets faut-il donner la préférence? A notre avis, au projet qui comprend le maintien et la restauration du vieux plafond ornementé.

Les plans dressés en vue de l'exécution de ce travail, devront toutefois être complétés et subir certaines modifications ; de plus, la

description des travaux devra être plus claire, plus précise et le métré mieux détaillé.

Nous pensons qu'il conviendrait que le Département des Sciences et des Arts fasse examiner en détail le projet par son service technique, à la tête duquel se trouve un ingénieur-architecte, contrôleur des constructions scolaires. Il jugera sans doute utile de faire dresser les plans détaillés du plancher dans l'état actuel, avant d'élaborer le projet de restauration, lequel devra être accompagné d'un métré et d'un cahier spécial des charges.

Tervueren (Brabant). Musée colonial. Travaux.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics, que le projet, relatif à la remise en état des revêtements en marbre des galeries à colonnades de la cour intérieure du musée colonial de Tervueren, lui paraît susceptible de recevoir un avis favorable.

Elle ne peut admettre qu'une partie de ces revêtements en marbre soit enlevée dans le but de pouvoir clouer dans les parois, pour y attacher des objets de collection.

Ces objets peuvent parfaitement être exposés contre ces parois de marbre, sans devoir pour cela y enfoncer des clous. Il y a plus d'un procédé à utiliser à cette fin.

Louvain (Brabant).

Ancien hôpital Sainte-Elisabeth. — Porte romane.

Il a été procédé, le 15 janvier 1931, à l'examen détaillé de la porte romane de l'ancien hôpital Sainte-Elisabeth, rue de Bruxelles, à Louvain.

Assistaient à cet examen : M. Goethals, architecte, et M. Van Uytvanck, sculpteur, chargés, le premier, de l'élaboration des plans de restauration, le second, de l'exécution des travaux.

1° Soubassement. — Il conviendra de déblayer le sol à l'extérieur et de l'abaisser à son niveau primitif, à l'effet de mettre le soubassement à nu;

II. Bases des pieds-droits. — a) Pied-droit, vers l'ouest. Il y a

lieu de renouveler une des quatre bases ; b) Pied-droit, vers l'est. Il y a lieu de renouveler deux des quatre bases.

III. Fûts des colonnettes des pieds-droits, en pierre de Tournai (posés en délit) :

a) Pied-droit, vers l'ouest. La colonnette, écaillée en partie, devra être renouvelée dans sa partie inférieure. Il faudra tâcher d'en conserver la moitié supérieure.

La seconde colonnette qui, vue de face, paraît bien conservée sur toute sa hauteur, l'est en réalité moins à sa partie postérieure. Il conviendra toutefois de la maintenir le plus longtemps possible dans son état actuel ;

b) Pied-droit vers l'est. La colonnette, fortement écaillée sur toute sa hauteur, devra être renouvelée entièrement. Quant à la seconde, au fût en deux pièces, bien que celles-ci soient d'une nature différente, il y a lieu de la conserver dans son état actuel.

IV. Chapiteaux, et V. Tronçons de frise sous la naissance du larmier. — Ces éléments sont peu mutilés, à l'exception toutefois du tronçon de frise vers l'est, lequel est fortement corrodé par les intempéries atmosphériques : de rares crochets manquent aux chapiteaux et l'une des deux têtes de la frise, côté ouest de la porte, s'est détachée. Pour rétablir ces fragments, il serait nécessaire de pratiquer des encoches dans les abouts des crochets brisés et de la gorge de la tête disparue, — abouts qui sont très faibles, — et y sceller des broches en cuivre. Ce travail ne pourrait s'opérer sans risque d'éclatement et de mutilation grave. C'est pourquoi il importe de maintenir dans leur état actuel ces chapiteaux et frises, lesquels constituent des documents extrêmement importants.

N. B. — Les chapiteaux et les bases de la porte romane de Louvain rappellent ceux du support de la châsse de Sainte-Gertrude à Nivelles, — appartenant au style ogival primaire, — mais sont moins délicatement sculptés.

VI. Archivolte de la porte. — Il faudra serrer et rejointoyer les claveaux des arcs. Un claveau est à renouveler.

VII. Segment d'arc surmontant le larmier. — Les claveaux de ce segment d'arc s'engagent dans le parement et appartiennent à la construction primitive. Plusieurs de ces claveaux, en trop mauvais état, devront être renouvelés.

VIII. Parements. — Quelques pierres manquantes du parement sont à renouveler.

IX. Rejointoyement. — Les joints ouverts et, en général, ceux qui laissent à désirer, devront être grattés sur une profondeur d'environ 2 centimètres et nourris au mortier composé de parties égales de sable et de chaux hydraulique ordinaire, avec adjonction d'une faible partie de brique pilée, de trass ou de cendrée.

Les joints seront lustrés à l'aide d'un polissoir de section légèrement convexe, de manière à leur imprimer un creux faiblement prononcé.

X. Pierres à employer. — Les matériaux à mettre en œuvre sont : Pour les fûts de colonnettes, la pierre grise de Tournai ; pour les autres parties, le grès lédien ou une pierre similaire.

XI. Taille des pierres. — La taille des pierres sera identique à celle des pierres anciennes, savoir : la taille dite « écurée » pour les colonnettes et les moulures ; la taille dite « retendue » pour les parements.

XII. Nettoyage à l'eau. — Après l'achèvement des travaux de restauration, on pourra, tout en respectant rigoureusement la patine naturelle des pierres, faire un nettoyage à l'eau, par exemple à l'aide d'une lance d'arrosage; tout autre mode restant exclu.

Ce nettoyage sera l'unique mesure à prendre pour atténuer quelque peu les taches provoquées par un surmoulage d'une partie de la porte. Ce surmoulage, exécuté à l'occasion de l'exposition d'Anvers, était d'ailleurs complètement inutile, puisqu'il existe un moulage complet de la porte au Musée d'Art et d'Histoire à Bruxelles. Il semble avoir été fait par des ouvriers inexpérimentés.

Enfin, la Commission royale a engagé l'architecte à porter dans son devis une somme suffisante pour imprévus, à cause de l'aléa que présentent les travaux de l'espèce.

* * *

SITES.

Avenue de Tervueren.

Création d'un sentier d'accès aux tramways.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics, qu'à titre tout-à-fait exceptionnel, elle ne voit aucun inconvénient à ce que l'on établisse, à la demande de l'Œuvre Nationale de

l'Enfance, un sentier d'accès aux voies du tramways sur le talus de l'avenue de Tervueren.

Afin que ce sentier rende de réels services, il devra avoir au moins 1^m60 de largeur ; ainsi la circulation pourra se faire dans les deux sens. A condition d'être bordé de chaque côté, d'une haie de troènes de Californie, que l'on laissera s'élever indéfiniment, ce sentier sera soustrait aux regards depuis l'avenue de Tervueren.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien lui faire communiquer, préalablement à tout commencement d'exécution, un plan complet du travail projeté.

Elle lui a rappelé sa lettre du 10 juillet 1930, préconisant le renforcement de la bande boisée établie sur le talus en question.

La Commission a émis le vœu que lors de ce renforcement l'on ajoute, de préférence, des essences à feuilles persistantes.

Par suite de la prédominance actuelle des essences à feuilles caduques, durant sept mois de l'année, ce rideau est sans effet utile.

* * *

Spa (Liège). Captation des eaux du Picherotte.

La Commission a fait connaître au Collège des Bourgmestre et Echevins de la ville de Spa, que M. le Gouverneur de la province de Liège lui signale son intention de capter les eaux du ruisseau de Picherotte, à Spa.

Elle lui serait reconnaissante de vouloir bien abandonner ce malheureux projet.

L'impression de solitude, dans les environs du château de la Havette, est actuellement complète.

Le promeneur la ressent profondément quand, ayant passé les dernières villas du chemin de la Havette donnant accès à la « Promenade des Artistes », il se dirige vers la forêt. Des bancs que l'on y rencontre, la vue ne s'étend que sur des massifs d'arbres majestueux se succédant en montée jusqu'à l'horizon.

Si le projet de la ville se réalise, ces parcelles, plantées d'arbres âgés déjà et d'essences différentes, seront soustraites à la vue. Du chemin de la Havette on apercevra, outre les vilaines constructions déjà existantes, celles que l'on érigera probablement dans l'avenir, puisque l'alignement du chemin de Belleheid sera rectifié, ainsi que le démontre le projet. La haie entrecoupée de beaux arbres sera sa-

crifiée. La parcelle de terrain qui le borde sera transformée en terrain à bâtir. Une espèce de ruelle remplacera le charmant accès à la Promenade des Artistes.

Il importe que l'intégrité de ce site soit conservé.

La Commission a prié les autorités compétentes de vouloir bien s'opposer à la réalisation de ce projet.

* * *

Fosse s/Salm (Liège). Chemin n° 23. Aliénation.

Le Collège a rappelé à M. le Ministre des Travaux publics, que, par sa lettre en date du 26 octobre 1930, il le priait de vouloir bien ne pas accueillir le recours au Roi que lui avait adressé l'Administration communale de Fosse s/Salm, contre une décision de la Députation permanente de la province de Liège, au sujet de l'aliénation d'une partie du chemin n° 23, allant de Trois-Ponts à Basse-Bodeux.

Des renseignements qui lui sont communiqués par M. le Gouverneur, il résulte que l'Administration susdite n'a pas introduit de recours au Roi, mais a insisté auprès de la Députation permanente, afin que celle-ci revienne sur sa décision de ne point autoriser l'aliénation du chemin susdit.

Après un nouvel examen de la question, la Députation permanente a cru bon de revenir sur son premier avis et a donné gain de cause à la commune.

Le Collège a insisté auprès de M. le Ministre précité, pour que cette nouvelle décision de la Députation permanente ne soit pas approuvée et pour qu'il prenne un arrêté royal annulant cette délibération, qui subordonne un intérêt public incontestable à des entreprises d'intérêt exclusivement privé.

* * *

Moleux (Luxembourg). Création d'un barrage.

La Commission a rappelé à M. le Gouverneur du Luxembourg, que, par sa lettre en date du 9 juillet 1930, elle a eu l'honneur d'appeler sa bienveillante attention sur le projet d'établissement d'un barrage de 35 mètres d'épaisseur à la base, 8 mètres au sommet, 18 mètres de haut et 300 mètres de long à établir au bas des prés des Moleux-

sur-Semois, entre Herbeumont et Sainte-Cécile près du sentier du Touring Club. Elle ajoutait que ce projet était non seulement à l'étude, mais que l'adjudication aurait déjà eu lieu et que l'exécution serait confiée à M. Carrez par la Société d'Electricité du Luxembourg.

Par sa réponse en date du 28 août 1930, M. le Gouverneur précité a fait savoir à la Commission royale, que les informations qui lui ont été fournies ont été grandement exagérées, qu'il y a eu, paraît-il, une étude sur place de ce projet, mais qu'aucune demande y relative n'était parvenue à la Députation permanente.

La Commission a prié M. le Gouverneur du Luxembourg, de vouloir bien lui faire savoir, exactement, où en est la question. Dès à présent, elle s'élève contre pareille conception. Rien de sérieux, sinon quelques spéculations financières, ne la justifie dans un pays aussi charbonnier que la Belgique et où il importe, dans l'intérêt général, de sauvegarder ce site des plus beaux. Une fois disparu, par suite de fastueux travaux, on le regrettera profondément sans pouvoir jamais le rendre au Luxembourg et à la Patrie.



Gand (Flandre Orientale). Parc Baudeloo. Abatage d'arbres.

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Gand, que le Comité provincial de ses correspondants lui signale qu'elle a l'intention de faire abattre les arbres croissant dans le parc Baudeloo, sous prétexte de donner plus de lumière aux bureaux du nouveau laboratoire de la ville.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants précité, la Commission est d'avis qu'il serait regrettable de voir disparaître ces exemplaires, remarquables témoins de la grandeur du passé.

Ces arbres devraient être conservés, non seulement au point de vue historique, mais également au point de vue esthétique. Ils constituent un ornement de l'un des plus anciens coins de la ville.

La Commission a prié l'Administration communale précitée de vouloir bien renoncer à cette mesure regrettable en tous points.



Géronsart (Namur). Construction d'une cabine électrique.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de la Justice et à M. le Gouverneur de la province de Namur, que la centrale électrique de l'Entre-Sambre et Meuse, à Auvelais, vient de construire à la section de Géronsart, commune de Boussu-en-Fagne, une cabine électrique dans le voisinage immédiat de l'abside de la jolie petite église de cette localité. Elle se dresse à 3 mètres de la sacristie nord et de la tribune des chantes, dont elle masque les fenêtres enlevant presque toute la lumière.

Cette cabine est de nature à entretenir de l'humidité dans les murs de la sacristie ; elle est un obstacle au libre exercice du culte ; au point de vue esthétique et pittoresque, elle coupe la façade de l'église en deux et de sa masse masque l'abside vue de la route ; elle gêne la belle place gazonnée entre la route et l'église.

La Commission a protesté contre la tendance de construire de pareilles cabines près des églises et priera les autorités précitées de vouloir bien mettre tout en œuvre pour que ces faits ne se représentent plus.

En ce qui concerne la cabine en construction, elle a insisté vivement pour qu'elle soit démolie et réédifiée à un endroit où elle ne peut nuire, ni à l'église, ni au pittoresque de la commune.

* * *

Ledeberg-Pamel (Brabant). Reconstitution du site.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant, que M. Buysens, membre correspondant, a bien voulu, à titre gracieux, dresser un projet de protection et de reconstitution du joli site classé et malheureusement sur le point d'être détruit tout-à-fait, des abords de la chapelle de Ledeborg-Pamel.

La réalisation de ce projet, très bien conçu, réclamerait une dépense de fr. 22,532.55, d'après le devis de M. Buysens.

Afin de réduire le montant de ce devis, la Commission a demandé à son distingué collègue, de vouloir bien examiner la possibilité de simplifier son projet.

Elle s'est demandée aussi, comment et aux frais de qui la reconstitution de ce site, dont tous les gens de goût déplorent la destruction, pourrait être réalisée.

La Province de Brabant, si soucieuse de la beauté de son territoire, ne pourrait-elle prendre à sa charge la dépense en question, car la

Commission royale doute fort, que le Conseil de Fabrique, qui a montré tant de mauvaise volonté dans cette affaire, consente à intervenir dans les frais.

CLASSEMENTS : MONUMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement :

Edifices monumentaux du culte.

1° **Cuttecoven** (Limbourg), église Saint-Jean-Baptiste, la tour, 3° classe.

Arbres.

Erpe (Flandre Orientale), arbre de la Liberté.

Haesdonck (Flandre Orientale), arbre de la Liberté.

Evergem (Flandre Orientale), arbre de la Liberté.

Bassevelde (Flandre Orientale), arbre de la Liberté.

Beirvelde (Flandre Orientale), arbre de la Liberté.

Hamme (Flandre Orientale), arbre de la Liberté.

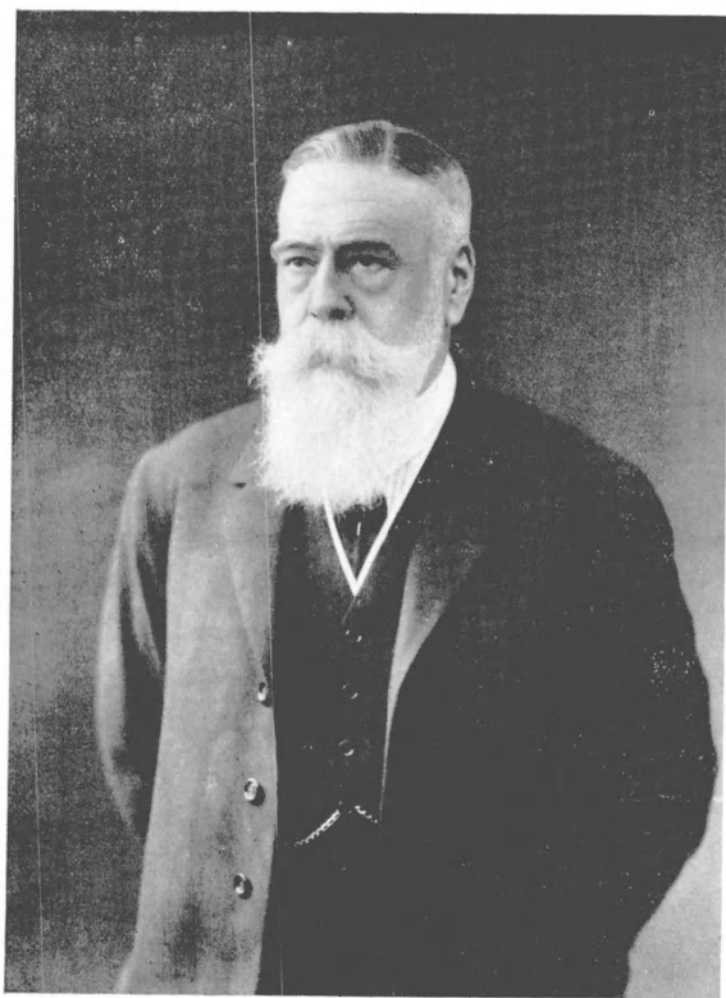
Le Secrétaire,

J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,

Chevalier LAGASSE DE LOCHT.



NÉCROLOGIE

La mort vient de ravir à la Commission royale des
Monuments et des Sites

MONSIEUR

JULES CARLIER

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF
« LES AMIS DE LA COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS
ET DES SITES ».

PRÉSIDENT DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE.

PRÉSIDENT DU COMITÉ CENTRAL INDUSTRIEL DE BELGIQUE.
PRÉSIDENT DE L'ŒUVRE DU GRAND AIR POUR LES PETITS,
GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE LÉOPOLD.

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE LA COURONNE.

COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR.

COMMANDEUR DE L'ORDRE DES SS. MAURICE ET LAZARE.

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE DE DANEBROC.

GRAND OFFICIER DE L'ORDRE POLOGNA RESTITUTA.

OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE FRANCE.

Etc., etc.

décédé à Bruxelles, le 18 juillet 1930.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance du 16
août 1930, Monsieur le Président prononce, devant l'As-
semblée qui écoute debout, l'allocution suivante :

Messieurs et chers Amis,

Après la perte de notre Premier Vice-Président, Joseph Janssens de Varebeke, c'en est une autre, très grande aussi, que celle de M. Jules Carlier, membre effectif de notre Collège dans la Section des Sites et Président de l'Association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites ».

On a rappelé, ailleurs, les qualités, vraiment rares, de l'homme politique que notre ami fut, pendant quelques années seulement ; de l'homme d'œuvres, fondateur et président, jusqu'à sa mort, de l'*Œuvre du Grand Air pour les Petits* ; administrateur dévoué de l'œuvre nationale des orphelins de la guerre ; administrateur aussi de nombreuses et grandes affaires industrielles, notamment de la Société John Cockerill de Seraing. Bientôt, il fut appelé aux postes élevés de Commissaire général de la Belgique aux Expositions universelles de Paris et de Saint-Louis (États-Unis de l'Amérique du Nord) ; Secrétaire général du Comité central du travail industriel ; puis, Président de ce même Comité devenu Comité central industriel ; Président du Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce ; délégué belge des patrons à la Conférence internationale de Washington, puis à celle de Genève, organisme spécial de la Société des Nations.

Partout, notre Collègue tint le premier rang avec son intelligence hautement compréhensive et son exquise amabilité.

Il fut tel encore lorsque lui apparut la nécessité de concilier, surtout en Belgique, les développements de l'industrie avec la conservation des quelques beaux sites qui nous restent.

Il fonda, et en fut Président, la *Société pour la protection des Sites*, dont notre collègue Saintenoy fut le dévoué Secrétaire.

Carlier comprit bien vite qu'il importait, au premier chef, de donner à cette Société un caractère officiel en la constituant en section de la Commission royale des Monuments, qui devint, par le fait, la Commission royale des Monuments et des Sites.

On voudra bien m'épargner d'autres détails de cette fusion et me permettre de n'en souligner, ici, que le souvenir charmant jadis, aujourd'hui bien douloureux, des rapports que Carlier et votre Président eurent ensemble à ce sujet et que scellait une vieille et délicate amitié de jeunesse.

Ainsi fut établie, en une nouvelle forme, la Commission royale des

Monuments et des Sites par arrêté royal du 29 mai 1912. Un arrêté royal du 15 juin de la même année nomma Jules Carlier membre effectif de notre Collège.

Depuis, il n'a pas cessé de prendre une part active à nos délibérations et de s'intéresser si bien à la conservation des Monuments et des Sites qu'il fut unanimement choisi comme Président de l'Association sans but lucratif : « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites », fondée, le 24 octobre 1924, dans la Salle de Marbre du Palais des Académies.

Cette Association a pour but de venir en aide à l'État en acquérant, administrant et entretenant des biens et des objets offrant, au point de vue national, un intérêt esthétique, artistique, historique.

Durant les six trop courtes années écoulées depuis la fondation de cette Association, Jules Carlier s'est dévoué à la doter et à la développer. Sa mort constitue, pour elle et pour la Commission royale tout entière, une perte difficile à compenser.

Carlier était Commandeur de la Légion d'Honneur ;
Grand-Officier de l'Ordre de la Couronne et Grand-Officier de l'Ordre de Léopold ;

Commandeur de l'Ordre des SS. Maurice et Lazarre ;

Grand-Officier de l'Ordre de Danebrog ;

Grand-Officier de l'Ordre Pologna Restituta ;

Grand-Officier de l'Ordre du Libérateur ;

Grand-Cordon de l'Ordre de Médjidié ;

Officier de l'Instruction publique de France ;

Chevalier de l'Ordre de Charles III ;

Décoré, de 1^{re} classe, du Mérite Industriel de Roumanie.

Personnellement, votre Président a le cœur déchiré, une nouvelle fois, par la brusque disparition d'un ami éminent, sûr, exquis.

Dieu veuille couronner, à jamais, cette droite et féconde carrière !



Construction d'un barrage-réservoir sur l'Ourthe en aval d'Engreux

La Commission royale des Monuments et des Sites a adressé, le 7 février 1931, à M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts, la lettre ci-dessous .

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de répondre à votre dépêche du 20 novembre dernier, Administration des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, Direction n° 1835, nous faisant savoir que votre honorable collègue « Monsieur le Ministre des Travaux publics exprime le désir de se voir soumettre les arguments qui militent contre le projet de barrage-réservoir sur l'Ourthe en aval d'Engreux ».

Votre dépêche du 20 novembre 1930 précitée s'est croisée avec la nôtre du 18 novembre 1930, vous transmettant copie du rapport présenté à l'Assemblée générale et statutaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, le 4 novembre 1930, par notre Président, et du vœu que la dite Assemblée, très nombreuse, à laquelle vous avez bien voulu assister, Monsieur le Ministre, a émis à l'unanimité.

Ce rapport renferme précisément, en raccourci, les arguments principaux que nous avons invoqués et invoquons, plus que jamais, contre le projet du dit barrage-réservoir.

Nous croyons utile et opportun d'y ajouter ceux-ci :

1° Le barrage dont il s'agit, s'il est établi pour aider à la production d'énergie électrique dans une contrée où, pour de longues années encore, abondent de puissants et féconds charbonnages, ne pourra abaisser d'une manière importante le niveau des crues dans le bassin liégeois.

Pour que l'ouvrage serve à cette dernière fin, il faut que le réservoir d'amont soit le plus possible vidé tandis qu'il a besoin d'être rempli, autant que possible, afin qu'une quantité sortable d'énergie électrique puisse être créée par la chute d'eau.

2° Le débit de la Meuse ne peut être réduit, en saison sèche, à ce point que l'établissement du barrage de l'Ourthe doit contribuer à l'alimentation du canal direct en construction entre Liège et Anvers.

En effet :

a) la quantité d'eau, nécessaire à l'alimentation de l'ensemble des canaux campinois après leur élargissement et du nouveau canal, tel qu'il sera construit pour la circulation des bateaux de 1,350 tonnes, nécessite un emprunt de 12 m³ par seconde, à la Meuse. Ainsi l'a déclaré M. le Directeur Général des Ponts et Chaussées Melotte dans la vingt-deuxième séance de la Commission des canaux Anvers-Liège et Anvers-Rhin.

b) Or, le débit de la Meuse, en aval du confluent de l'Ourthe, à Liège, a toujours été, normalement, de beaucoup supérieur aux 12 mètres cubes susdits.

Cela posé, aucune difficulté matérielle ne s'oppose à l'alimentation du canal, puisque le contournement du canal autour de l'enclave de Maestricht, actuellement en cours d'exécution, met cette alimentation aux mains de la Belgique sans qu'aucune difficulté matérielle puisse s'y opposer, même en une année aussi sèche que l'a été celle de 1921.

Le cas de celle-ci est à ce point exceptionnel que, dans son remarquable mémoire (1) de septembre 1930, M. Mussert, Ingénieur en chef du Waterstaat, tout en donnant un tableau des débits de la Meuse relevés à Saint-Pierre-Maestricht, de 1919 à 1928 inclus, a soin d'en donner un autre excluant l'année 1921.

D'autre part, à la séance du 8 avril 1927 de la sous-commission de la Commission des grands travaux, M. l'Ingénieur Parein, Président du Boerenbond, a conclu « qu'au point de vue agricole et pour les campagnes flamandes la construction des barrages projetés en Ardennes était absolument indifférente ».

Dès lors, nous avons quelque droit, Monsieur le Ministre, de demander, respectueusement, à votre honorable collègue M. le Ministre des Travaux publics Van Caenegem, si des erreurs de chiffres ne se sont pas glissées dans son discours au Sénat, le 16 avril 1930 ; si, tout au moins, il a été bien renseigné quant au débit de la Meuse et aux nécessités de l'alimentation d'eau du canal direct Anvers-Liège,

(1) « Memorandum van den Raad van Bestuur der Nationale Unie aan de leden van beide Kamers der Staten-Generaal », Den Haag, September 1930.

dût ce canal livrer passage, entre Liège et Haccourt, à des bateaux de 2,000 au lieu de 1,350 tonnes.

Quant à « affronter les risques de voir priver le canal de l'alimentation certaine et, partant, d'interrompre le trafic entre Liège et Anvers », non seulement cette éventualité n'est pas à redouter, mais le débit de la Meuse dépasse suffisamment les 12 mètres cubes par seconde nécessaires à l'alimentation des canaux belges ainsi que pour assurer l'alimentation de la Meuse mitoyenne et même celle du canal Juliana, sauf peut-être pendant un nombre de jours fort réduit par an.

Il résulte du mémoire précité de M. l'Ingénieur en chef Mussert que, pendant la période de 1919-1928, exception faite de l'année anormale 1921, le débit de la Meuse n'est tombé en dessous de 40m³ par seconde que pendant une moyenne de deux jours par an.

Quant à l'alimentation du canal Juliana, dans l'hypothèse où les besoins des canaux belges et l'alimentation de la Meuse ne laisseraient pas de disponibilités suffisantes, M. Mussert démontre que, même dans les éventualités les plus défavorables, il serait beaucoup moins dispendieux d'établir, à côté des écluses du canal Juliana, des stations de pompage que de construire le barrage-réservoir de l'Ourthe.

D'après ce qui précède, Monsieur le Ministre, nous croyons rendre un réel service à la Belgique et à son Gouvernement en appelant, de nouveau, l'attention de celui-ci sur le vœu, unanimement adopté, en votre présence, Monsieur le Ministre, dans l'Assemblée générale prérapplée de la Commission royale des Monuments et des Sites le 4 novembre 1930, savoir :

« Que le barrage en amont du Hérou sur l'Ourthe ne soit pas construit et que les chemins de fer vicinaux de La Roche à Houffalize et à Baconfoy soient construits sans plus de retard.

» L'Etat belge et ses finances, l'industrie nationale, les populations luxembourgeoises y trouveront tout profit en même temps que sera sauvé l'un des plus beaux sites de la Patrie belge. »

Pour autant que cela soit nécessaire, nous joignons à la présente 4 exemplaires du rapport, rappelé ci-dessus, en date du 4 novembre 1930, dont une ampliation était jointe à notre lettre précitée du 18 novembre 1930, n° 353/III.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre très haute considération.

Le Secrétaire,

(s.) HOUBAR.

Le Président,

(s.) Chev^{er} LAGASSE DE LOCHT.

Bouwen van een reservoir-afdamming op de Ourthe stroomafwaarts van Engreux

De Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen heeft den 7 Februari 1931 aan den heer Minister van Kunsten en Wetenschappen volgend schrijven toegezonden.

Mijnheer de Minister,

Wij hebben de eer te antwoorden op uw schrijven van 20 November l.l., Bestuur der Schoone Kunsten, Letteren en Openbare Bibliotheken, N^o 1835, waarbij U ons laat weten dat uw achtbare Collega, de heer Minister van Openbare Werken, verlangt kennis te nemen van de argumenten welke kunnen gelden tegen het ontwerp van reservoir-afdamming op de Ourthe, stroomafwaarts van Engreux.

Uw voormeld schrijven van 20 November 1930 heeft zich met het onze van 18 November 1930 gekruist, dat U een afschrift overmaakte van het verslag aangeboden door onzen Voorzitter op de algemeene en statutaire vergadering van de Koninklijke Commissie voor Monumenten en Landschappen gehouden op 4 November 1930, en van den wensch welken bedoelde vergadering, zeer talrijk opgekomen, en door U, M. de Minister, bijgewoond werd, eenstemmig heeft uitgebracht.

Dit verslag behelst juist, in 't kort, de voornaamste argumenten welke wij ingeroepen hebben en nu meer dan ooit inroepen tegen het ontwerp van bedoelde reservoir-afdamming.

Wij achten het nuttig en geschikt er de volgende bij te voegen :

1^o Indien bedoelde afdamming wordt gebouwd om mede te helpen aan de voortbrengst van electricische kracht in eene streek waar, voor lange jaren nog, machtige en vruchtbare koolmijnen in overvloed zijn, dan kan zij op geene afdoende wijze het peil doen zinken van het wassen van het water in het Luiksche bekken.

Om haar tot dit doel te gebruiken, moet de stroomopwaarts gelegen reservoir zooveel mogelijk leeg staan, terwijl het noodig is dat hij zooveel mogelijk gevuld staat, om door den waterval eene aannemende hoeveelheid electricische kracht te kunnen ontwikkelen ;

2^o Het debiet van de Maas mag bij droog seizoen in zulke mate niet worden verminderd dat de afdamming der Ourthe moet mede-

helpen tot de spijziging van het in aanleg zijnde rechtstreeksch kanaal tusschen Luik en Antwerpen.

Inderdaad :

A. — De noodige hoeveelheid water voor de voeding van het complex der kempische kanalen na hunne verbreding en van het nieuwe kanaal, zooals het zal worden gebouwd voor de scheepvaart van 1,350 tonsche lichters, maakt eene wateraftapping noodzakelijk aan de Maas van 12 M³ per seconde. Zoo heeft de heer Algemeene Bestuurder van Bruggen en Wegen Melotte het verklaard in de 22^e zitting der Commissie voor de kanalen Antwerpen-Luik en Antwerpen-Rijn.

B. — Welnu, het debiet van de Maas, stroomafwaarts van de samenvloeiing der Ourthe, te Luik, heeft normaal altijd veel grooter geweest dan de voornoemde 12 kubieke meter.

Als we dat aannemen, dan verzet zich geen enkele materieele moeilijkheid tegen de spijziging van het kanaal, vermits het tracé van het kanaal rond de enclave van Maestricht, thans in uitvoering, deze spijziging in de handen van België legt, zonder dat eene materieele moeilijkheid er zich zou kunnen tegen verzetten, zelfs in een droog jaar als dit van 1921 geweest is.

Het geval van dit laatste is zoo buitengewoon dat de heer Mussert, Hoofdingenieur van den Waterstaat, in zijne merkwaardige memorie (*) van September 1930, waarin hij eene lijst opgeeft der waterstanden van de Maas opgenomen te Sint-Pieters-Maestricht, van 1919 tot 1928 inbegrepen, zorg draagt er eene andere op te geven waarin het jaar 1921 uitgesloten is.

Anderzijds heeft de heer Ingenieur Parein, Voorzitter van den Boerenbond, in zitting van 8 April 1927 der subcommissie van de Commissie voor de groote werken, besloten : « dat onder opzicht van landbouw en voor het Vlaamsche platteland, het bouwen der ontworpen afdammingen in de Ardennen volstrekt onverschillig was. »

Derhalve, hebben wij eenig recht, M. de Minister, eerbiedig aan uw achtbaren collega, den heer Minister van Openbare Werken, te vragen of er geene vergissingen van cijfers geslopen zijn in zijne redevoering gehouden in de Senaat op 16 April 1930 ; of hij, voor het minst, goed ingelicht werd nopens het debiet van de Maas en de noodzakelijkheden van de watervoorziening van het rechtstreeksch

(*) Memorandum van den Raad van Bestuur der Nationale Unie aan de leden van beide Kamers der Staten-Generaal, Den Haag, September 1930.

kanaal Antwerpen-Luik, al moest dit kanaal doorgang verleen, tusschen Luik en Haccourt, aan lichters van 2,000 in plaats van 1,350 ton

Wat het trotseeren betreft van de risico's het kanaal te zien be-rooven van zijn zekere watervoeding en bijgevolg het verkeer tus-schen Luik en Antwerpen te onderbreken, voor die gebeurlijkheid is niet alleen niet te vreezen, doch het debiet van de Maas over-schreidt genoegzaam de twaalf kubieke meters per seconde noodza-kelijk voor de spijziging der Belgische kanalen, alsook voor de voe-ding te verzekeren van de gemeenschappelijke Maas en zelfs deze van het Juliana-kanaal, uitgenomen gedurende een klein getal dagen per jaar.

Uit bovengemelde memorie van den heer Hoofdingenieur Mussert blijkt dat, gedurende het tijdstip 1919-1928, met uitzondering van het abnormale jaar 1921, het debiet van de Maas slechts gemiddeld 2 dagen per jaar gevallen is onder 40 m³ per seconde.

Wat de spijziging van het Juliana-kanaal betreft, — in de veron-derstelling dat de behoeften van de Belgische kanalen en de spijzi-ging van de Maas geen voldoende hoeveelheid water zouden over-laten — de heer Mussert bewijst dat, zelfs in de meest ongunstige gebeurlijkheden, het aanleggen van pompstations nevens de sluizen van het Juliana-kanaal veel min zou kosten dan het bouwen van de reservoir-afdamming op de Ourthe.

Volgens hetgene hier voorafgaat, M. de Minister, meenen wij Bel-gië en zijne Regeering een werkelijken dienst te bewijzen, met nog-maals hare aandacht te vestigen op den wensch, eenparig, in uwe tegenwoordigheid, M. de Minister, aangenomen door de genoemde Algemeene vergadering der Koninklijke Commissie voor Monumen-ten en Landschappen van 4 November 1930, te weten :

« Dat de afdamming stroomopwaarts van de Hérou op de Ourthe niet zou gebouwd worden en dat de buurtspoorwegen van La Roche naar Houffalize en naar Baconfof zonder verwijl zouden aangelegd worden.

» De Belgische Staat en zijne financiën, de nationale nijverheid, de Luxemburgsche bevolking zullen er alle profijt bij vinden, en tevens zal een der schoonste landschappen van het Vaderland wor-den gered. »

Voor zooveel dit noodig kan zijn, voegen wij bij dit schrijven vier

exemplaren van het hierboven aangehaald verslag van 4 November 1930, waarvan een afschrift gevoegd was aan ons voormeld schrijven van 18 November 1930, N^o 353/III.

Aanvaard, Mijnheer de Minister, enz...

De Secretaris,

(g.) HOUBAR.

De Voorzitter,

(g.) Ridder LAGASSE DE LOCHT.

L'Église de Messines

Note rectificative.

Dans la notice publiée précédemment (Bulletin de janvier-juin 1930, T. CXIX, p. 98 et suiv.) sur la crypte de l'église de Messines, nous avons cité une étude du baron J.-B. Bethune (*Eglise de Messines. Revue de l'Art chrétien*, 1901, 5^e sér., t. XII, p. 194 et suiv.).

L'auteur y écrit que la tour de croisée de l'église était ornée sur chaque face de deux grandes arcades aveugles en tiers-point. A l'appui de son assertion, il reproduit les relevés des faces nord et ouest (fig. XI et XII), dessinés par un architecte consciencieux, M. Geirnaert. Il ajoute : « La forme en tiers-point de ces arcatures est assurément digne d'être notée, vu l'époque où elles furent construites. »

Nous avons invoqué ce témoignage sur une église qui a disparu au cours de la guerre, pour dater du XIII^e siècle les parties hautes de la tour (voir plus haut, t. CXIX, p. 102). Depuis lors nous avons retrouvé des photographies de l'église de Messines, antérieures à sa destruction. Elles montrent que des arcades en tiers-point existaient effectivement sur les faces nord et ouest de la tour, conformément au dessin de M. Geirnaert. Mais sur une autre photographie où se voit la face sud, les arcades sont en plein cintre, et en grande partie romanes. Il s'en suit que la tour de Messines était romane jusque dans ses parties hautes, et les arcades en tiers-point existantes sur deux de ses côtés trahissaient seulement un remaniement, datant, comme nous verrons, de fort basse époque.

La cause de l'erreur du baron Bethune apparaît sur les clichés qu'il reproduit. La tour y est entourée par un échafaudage qui la soustrait à la vue. L'auteur se sera donc contenté de l'étudier d'après les dessins des faces remaniées que l'architecte lui avait communiqués. Il ne reproduit aucun cliché photographique de la tour, et sans doute il n'aurait pu s'en procurer au moment où il étudiait l'église.

Cependant, il est intéressant d'examiner plus à fond les deux photographies anciennes que nous reproduisons ici. Sur l'une se voit la

tour, le croisillon sud du transept, et une partie de la nef avec une annexe (fig. XIII), l'autre reproduit une vue totale de l'église, prise du nord-est (fig. XIV).

On y peut constater d'abord que les deux tourelles qui flanquent à l'est la tour de croisée, étaient dans un assez bon état de conservation. Elles s'élèvent sur plan carré et sont construites en moyen appareil assez régulier de pierre ferrugineuse du Mont Kemmel. Les angles sont renforcés par une bande murale large et peu saillante. Celle-ci fait défaut à l'angle nord-ouest de la tourelle nord, mais par ailleurs la présence de maçonneries en brique vers le haut montre que cet angle avait subi des restaurations. La corniche semble s'accuser par une simple assise en saillie. Sur deux faces, à des niveaux différents, se voit une petite baie cintrée qui éclairait l'escalier ; des baies semblables existaient sans doute sur les autres faces, à d'autres niveaux.

La tour de croisée même était moins bien conservée. Des maçonneries romanes en pierre ferrugineuse s'y remarquent dans les parties est, près des tourelles : au sud, une arcade romane entière, en plein cintre, et l'un des pieds-droits de la seconde arcade, sont conservés. Il semble que sur la face nord, le trumeau avait été conservé également, mais le haut y avait sans doute souffert davantage, puisque les arcades y étaient en arc brisé, et par conséquent plus récentes. Quant à la face ouest, l'examen de la photographie porte à croire qu'elle avait été renouvelée toute entière. La tour avait donc été ruinée en grande partie. Il est vraisemblable que l'événement datait de 1568, l'année où les iconoclastes renversèrent la nef. La tour aura été mise alors en mauvais état, mais sa face est, solidement étonnée par les robustes tourelles d'escaliers entre lesquelles elle était construite, aura tenu bon et sera restée debout malgré la tourmente. Malheureusement, nous ne connaissons pas de reproduction de ce côté du monument.

La nef fut sommairement remise en état durant la trêve de douze ans, en 1612-1614, mais les restaurations avaient commencées dès 1587, par la tour sans doute.

Le baron Bethune a relevé le millésime 1604 sur sa croix terminale (1). Quelques modillons de la corniche, à têtes grossières, étaient sans doute romanes. Toutes les autres et les arcades en arc brisé, doi-

(1) Etude citée, page 207.

vent dater de la restauration, effectuée après 1587. Celle-ci aura été exécutée avec des moellons recueillis dans les décombres. A un endroit, entre les deux arcades de la face nord, on remarque, toutefois, un rapiècement en maçonnerie de briques.

Si l'on veut examiner plus attentivement la face sud de la tour, on y remarquera, notamment dans le bas de l'arcade aveugle voisine de la tourelle, des traces d'un petit arc roman, qui doit avoir appartenu à une baie cintrée. Elle émergeait toute entière au-dessus de la toiture du transept, avant que celle-ci n'eût été surhaussée à l'époque gothique. Deux petites baies murées semblables sont dessinées par M. Geirnaert dans son relevé de la face nord; preuve que les maçonneries romanes étaient conservées dans le bas de celle-ci. Par contre, l'architecte-restaurateur n'a pas relevé les petits arcs romans dans la face ouest, que nous présumons renouvelée toute entière vers la fin du XVI^e siècle.

Dans l'arcade romane, assez bien appareillée, que reproduit notre photographie de la face sud, on distingue nettement le ressaut à angle droit de l'embrasure et un double rouleau de voussoirs. On peut aussi apercevoir que cette arcade n'a pas toujours été aveugle toute entière. Sa partie supérieure n'était qu'une large fenêtre bouchée, dont on reconnaît le seuil. Des traces de la fenêtre sont aussi demeurées dans la seconde arcade, originale en partie seulement.

Il suit de tout cela, que l'église de Messines avait une tour de croisée percée, vraisemblablement sur chaque face, par deux fenêtres, comprises chacune dans une grande arcade décorative. Elles auront été bouchées à l'époque où fut prévu la construction du lanternon, destiné aux cloches et au carillon, qui était achevé en 1604. De cette époque doivent dater les grandes arcades décoratives en tiers point du nord et de l'ouest, dans lesquelles de grandes fenêtres n'ont jamais existé.

Des fenêtres romanes bouchées existaient par ailleurs dans les façades du transept de l'église. Sur les photographies, elles sont le mieux visibles dans la façade sud. Là, une baie latérale bouchée flanquait de part et d'autre la grande fenêtre gothique percée dans l'axe. Celle-ci aura remplacé une troisième fenêtre en plein cintre.

Ces divers éléments et cette architecture fruste et sans décor rappellent de très près le transept de l'église Saint-Vincent. à Soi-

gnies (1), antérieurs à l'église de Messines de plus d'un demi siècle, puisqu'il peut remonter à l'an 1000 environ (2).

La tour de croisée, flanquée autrefois à l'est par deux tourelles, y était ajourée sur chaque face par trois fenêtres, dont les contours sont restés visibles. Trois fenêtres y ajouraient aussi les façades du transept, sur lequel se greffent, comme c'était le cas à Messines, deux chapelles rectangulaires. Ces chapelles se retrouvent aussi, mais avec ornementation d'arcatures, au transept de Saint-Barthélemy, à Liège. Ici le chœur conserve au chevet trois baies en plein-cintre, aujourd'hui murées, assez rapprochées entr'elles et à deux rangs de voussoirs, comme celles de la tour de Messines.

Celle-ci devait avoir de grandes ressemblances avec la tour trapue qui surmontait la croisée de l'abbatiale Saint-Bavon, à Gand. Malheureusement, nous ne connaissons la tour en question que par des vues sommaires du XVI^e siècle (3). Deux fenêtres y ajouraient chaque face, comme à Messines, et les deux tourelles accolées, circulaires à Soignies, s'y élevaient sur plan carré.

La tour de croisée de l'abbatiale Saint-Bavon paraît avoir été une tour lanterne, comme celle de Saint-Vincent, à Soignies, de l'église disparue de Saint-Donat, à Bruges (4), et sans doute aussi comme celle de l'église de Messines. Autant de prototypes pour les tours lanternes plus évoluées de la cathédrale de Tournai et de l'église Saint-Nicolas, à Gand.

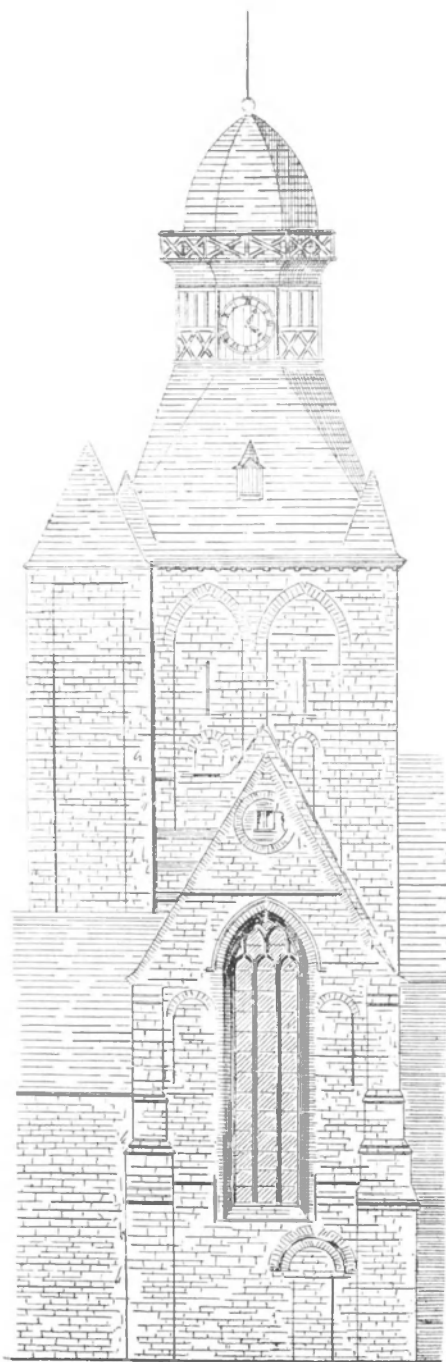
Tout ceci témoigne de l'intérêt que présentait le transept de l'église de Messines. Il comptait en Belgique, avec le chœur de Saint-Barthélemy, à Liège, la nef d'Hastières et surtout avec l'église Saint-

(1) Voir R. MAËRE, *Les églises de Chaussée-N.-D., de Horrues et de Saint-Vincent à Soignies* (dans Congrès archéologique de Mons, 1928), p. 25. A Soignies nous trouvons, sans doute pour la première fois, la tour à deux tourelles accolées, du type de la tour de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, établie sur la croisée de l'église.

(2) L'église de Messines est postérieure à sa crypte, qui date du troisième quart du XI^e siècle.

(3) Voir L. NINAVE, *L'abbaye de Saint-Bavon à Gand*, Bruges. 1930. — Nous connaissons mal l'ancienne abbatiale d'Affligem, mais un chroniqueur du XI^e siècle assure qu'elle avait cinq tours, dont une sur le carré du transept, et deux autres plus à l'est. Voir C. LEURS, *Les origines du style gothique en Brabant*, Bruxelles, 1922, p. 95.

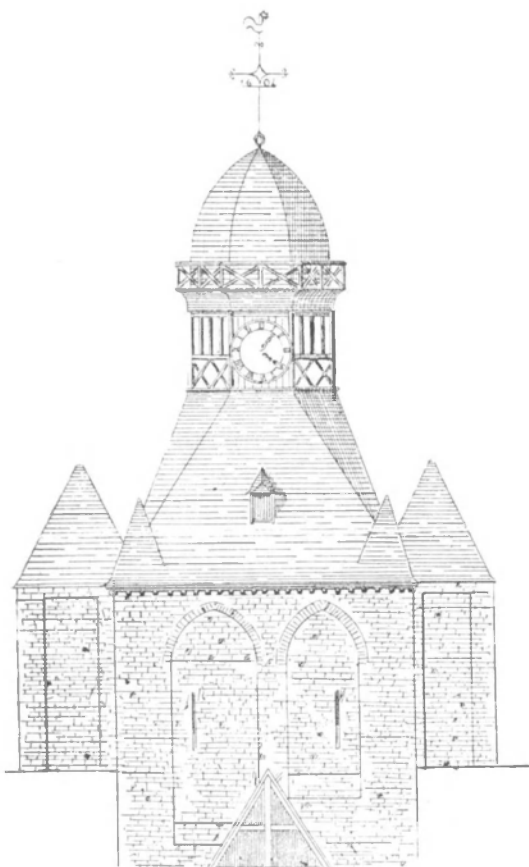
(4) SANDERUS, *Flandria illustrata*, La Haye, 1732. t. II, p. 62.



Élévation du transept nord.

Planche XI. — Messines. Eglise. Transept et tour. Face nord.

(Dessin de M. Geirnaert.)



Tour (vue de l'Ouest).

Planche XII. — Messines. Tour. Face ouest.

(Dessin de M. Geirnaert.)



Planche XIII. — Messines, Eglise, Face sud.



Planche XIV. -- Messines. Église. Face nord.

Vincent, à Soignies, antérieure et plus fruste, parmi les meilleurs spécimens de ce style roman primitif qui ne permet pas encore la classification nette en écoles. Rude et pauvre en ornements, il admet dans la tour de Messines, dans les nefs de Soignies et d'Hastières, ces grandes arcades décoratives qui sont considérées comme des caractéristiques du premier art roman.

Celui-ci se prolonge en Belgique jusqu'aux approches du XII^e siècle.

R. MAERE et ST-MORTIER.



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CLASSEMENTS
EFFECTUÉS AU COURS DE L'ANNÉE 1930.**

LOCALITÉS	PROVINCES	CLASSES	Observations
-----------	-----------	---------	--------------

ÉDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

Blicquy , église Saint-Lambert.	Hainaut.	3	
Cuttecoven , église Saint-Jean-Baptiste, la tour.	Limbourg.	3	
Neygem , chapelle de Bevingen.	Flandre Orientale.	3	

ÉDIFICES CIVILS PUBLICS.

Bruges , béguinage.	Flandre Occidentale.	3	
----------------------------	----------------------	---	--

ÉDIFICES CIVILS PRIVÉS.

Braine-le-Château , la tour de la ferme Descamps.	Brabant.	3	
Cugnon , ancien moulin à eau.	Luxembourg.	3	
Doel , la maison dénommée « Hooghuis ».	Anvers.	3	
Enghien , l'ancienne entrée, transformée en habitation, du domaine d'Enghien, situé rue du Château.	Hainaut.	3	
Franc-Waret , château de Fernelmont.	Namur.	3	
Hal , la façade de la maison sise, rue de l'Hôtel-de-Ville, n° 32 (n° 518 du cadastre, section G).	Brabant.	3	
Hal , la façade de la maison sise, rue de la Chaussée, n° 26 (n° 565 du cadastre, section G).	Brabant.	3	
Hal , la façade Louis XVI de la maison sise, rue de Bruxelles, n° 10 (n° 301 du cadastre, section G).	Brabant.	3	

LOCALITÉS	PROVINCES	CLASSES	Observations
Hal , la façade de la maison sise, rue de Bruxelles, n° 12 (n° 302 du cadastre, section G).	Brabant.	3	
Hal , la façade de la maison sise, rue du Doyen, n° 15 (n° 390 du cadastre, section G).	Brabant.	3	
Hal , la façade de la maison sise, rue de la Chaussée, n° 43 (n° 127 du cadastre, section G)	Brabant.	3	
Hal , la façade Louis XV de la maison sise, rue de la Chaussée, n° 40 (n° 557bis du cadastre, section G).	Brabant.	3	
Hal , la façade de la maison sise, Grand'Place, n° 7 (n° 232 du cadastre, section G).	Brabant.	3	
Hal , la façade Louis XV de la maison sise, Grand'Place, n° 28 (n° 449 du cadastre, section G).	Brabant.	3	
Hal , la façade de la maison sise, Grand'Place, n° 8 (n° 233 du cadastre, section G).	Brabant.	3	
Hamoir , la maison natale du sculpteur Delcour, rue Insecour, n° 146.	Liège.	3	
Hamoir , la maison où la légende a placé le berceau de Delcour, rue Insecour, n° 130.	Liège.	3	
Jauche , ancien château féodal.	Brabant.	3	
Liège , ancienne église du ci-devant couvent des Carmélites du Potay.	Liège.	2	
Malines , la façade du couvent des Sœurs Clarisses, rue de Stassart, n° 11.	Anvers.	3	

LOCALITÉS	PROVINCES	CLASSES	Observations
Saint-Nicolas , la façade postérieure de l'ancien château de Boonem, sis rue du Jardin.	Flandre Orientale.	3	
Sautour , les ruines du château.	Namur.	3	
Seilles , la ferme d'Atrive.	Liège.	2	
Tournai , la façade de la maison sise, Marché-aux-Poissons, n° 15.	Hainaut.	3	
Tournai , la façade de la maison sise Grand'Place, n° 20.	Hainaut.	3	
Tournai , la petite façade de l'immeuble sis à l'angle de la Grand'Place et du Marché-aux-Poteries, portant le n° 1 de la Grand'Place.	Hainaut.	3	
Tournai , la façade de la maison dénommée « Au Gros Chien », sise, Grand'Place, n° 39.	Hainaut.	3	
Tournai , la façade de la rue des Méaux, n° 21.	Hainaut.	3	
Verviers , la maison Denis de Charneux, sise, Crapaureau, n° 55, 57 et 59.	Liège.	3	

SITES.

Ampsin , l'étang de Corphalie ainsi que les abords comprenant une bande de terrain de 30 mètres tout le long de ses rives.	Liège.		
Basse-Bodeux , l'ensemble formé par l'église, le cimetière et ses arbres.	Liège.		
Bevercé , les sources des Tro Marets (alias le Pouhon des Cuves).	Liège.		
Bevercé , la vallée du Bayhon Rû.	Liège.		

LOCALITÉS	PROVINCES	CLASSES	Observations
<p>Bruges, l'ensemble du béguinage et de ses abords, comprenant : L'enclos avec son église, ses habitations et ses plantations. Le pont à trois arches, reliant l'enclos à la place de la vigne. La rive du canal avec ses plantations, de la place de la vigne, depuis la maison éclusière jusque et y compris la maison du curé du béguinage.</p>	Flandre Occidentale.		
<p>Etterbeek, avenue de Tervueren.</p>	Brabant.		
<p>Hérenthals, l'ensemble formé par le moulin et les remparts près de la Zandpoort.</p>	Anvers.		
<p>Leeuwergem, le parc avec théâtre de verdure.</p>	Flandre Orientale.	1	
<p>Neygem, l'ensemble formé par la chapelle de Bevingen et ses abords dans un rayon de 200 mètres autour de la chapelle.</p>	Flandre Orientale.		
<p>Ramet-Yvoz, la grotte de Ramioul y compris une zone de servitude de 50 mètres de rayon.</p>	Liège.		
<p>Stockel, avenue de Tervueren.</p>	Brabant.		
<p>Tervueren, avenue de Tervueren.</p>	Brabant.		
<p>Thielt, la « Stocktkapelle » et ses abords.</p>	Flandre Occidentale.		
<p>Wesembeek, avenue de Tervueren.</p>	Brabant.		
<p>Woluwe-Saint-Pierre, avenue de Tervueren.</p>	Brabant.		
<p>Yvoz-Ramet, la grotte de Ramioul y compris une zone de servitude de 50 mètres de rayon.</p>	Liège.		

LOCALITES	PROVINCES	CLASSES	Observations
ARBRES.			
Bassevelde , l'arbre de la liberté.	Flandre Orientale.		
Beirvelde , l'arbre de la liberté.	Flandre Orientale.		
Blicquy , l'arbre de la liberté, tilleul de belle venue qui se dresse devant l'église.	Hainaut.		
Erpe , l'arbre de la liberté.	Flandre Orientale.		
Evergem , l'arbre de la liberté.	Flandre Orientale.		
Gaesbeek , le peuplier d'Italie croissant dans le domaine de M. Claes tout proche de l'ancien château, actuellement Musée de l'Etat.	Brabant.		
Grand-Rosière-Hottomont , les deux marronniers d'Inde plantés devant l'église.	Brabant.		
Haesdonck , l'arbre de la liberté.	Flandre Orientale.		
Hamme lez-Termonde , l'arbre de la liberté.	Flandre Orientale.		
Hottomont-Grand-Rosière , les deux marronniers d'Inde plantés devant l'église.	Brabant.		
Stavelot , le hêtre croissant à l'angle des rues du Châtelet et Henri Massange.	Liège.		

Table des Matières du fascicule janvier-juin 1930

	Pages
1. Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites	5
2. Actes officiels	24
3. Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai et juin 1930)	27
4. La crypte de l'église de Messines	98
5. Nécrologie. M. Janssens de Varebeke	105

PLANCHES.

Hors texte

Planche I. Crypte de l'église de Messines. Schéma du plan terrier de l'église indiquant l'emplacement de la crypte	»
» II. Id. Divers fragments découverts après la démolition des restes d'une voûte ogivale surbaissée	»
» III. Id. Projet de restauration. Plans d'ensemble des piliers, pilastres	»
» IV. Id. Projet de restauration. Elévations et coupes sur les piliers, pilastres et voûtes	»
» V. Id. Projet de restauration. Coupe longitudinale et demi plan terrier	»
» VI. Id. Projet de restauration. Plans de l'encadrement et de la menuiserie et ferronnerie des portes	»
» VI'. Id. Arc de décharge	»
» VII. Id. Projet de restauration Détails de la menuiserie et de la ferronnerie des portes à grandeur d'exécution	»
» VIII. Id. Projet de restauration. Détails des vitrages des fenêtres (coté nord)	»
» IX. Portrait de M. Janssens de Varebeke.	

Table des Matières du fascicule juillet-décembre 1930

	Pages
6. Actes officiels	5
7. Résumé des procès-verbaux des séances (juillet, août, octobre et 3 novembre 1930)	6
8. Assemblée générale préparatoire du 3 novembre 1930, à 2 heures	61
9. Assemblée générale et réglementaire du 4 novembre 1930, à 2 heures, tenue en la Salle de Marbre du Palais	

	Pages
des Académies, à Bruxelles. Présidence de M. le Chevalier Lagasse de Locht.	62
10. Actes officiels ,	276
11. Résumé des procès-verbaux des séances (novembre et décembre 1930)	277
12. Nécrologie. M. Jules Carlier	307
13. Construction d'un barrage-réservoir sur l'Ourthe en aval d'Engreux. (Lettre adressée par la Commission royale des Monuments et des Sites à M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts, le 7 février 1931)	310
14. L'église de Messines. (Note rectificative.)	317
15. Tableau récapitulatif des classements effectués au cours de l'année 1930	322

Hors texte

PLANCHES.

» X. Portrait de M. Jules Carlier.	»
» XI. Messines. Eglise. Transept et tour. Face nord.	»
» XII. » Tour. Face ouest.	»
» XIII. » Face sud.	»
» XIV. » Face nord.	»



AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du BULLETIN, qui les fournira à leurs frais.

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.
